

La Guerre de 1914

Emile Waxweiler

Directeur de l'Institut de Sociologie Sotoay à l'Université de Bruxelles
Membre de l'Académie Royale de Belgique

LA BELGIQUE neutre et loyale

Septième mille

LIBRAIRIE PAYOT & C^e

PARIS

46, rue Saint-André-des-Arts

LAUSANNE

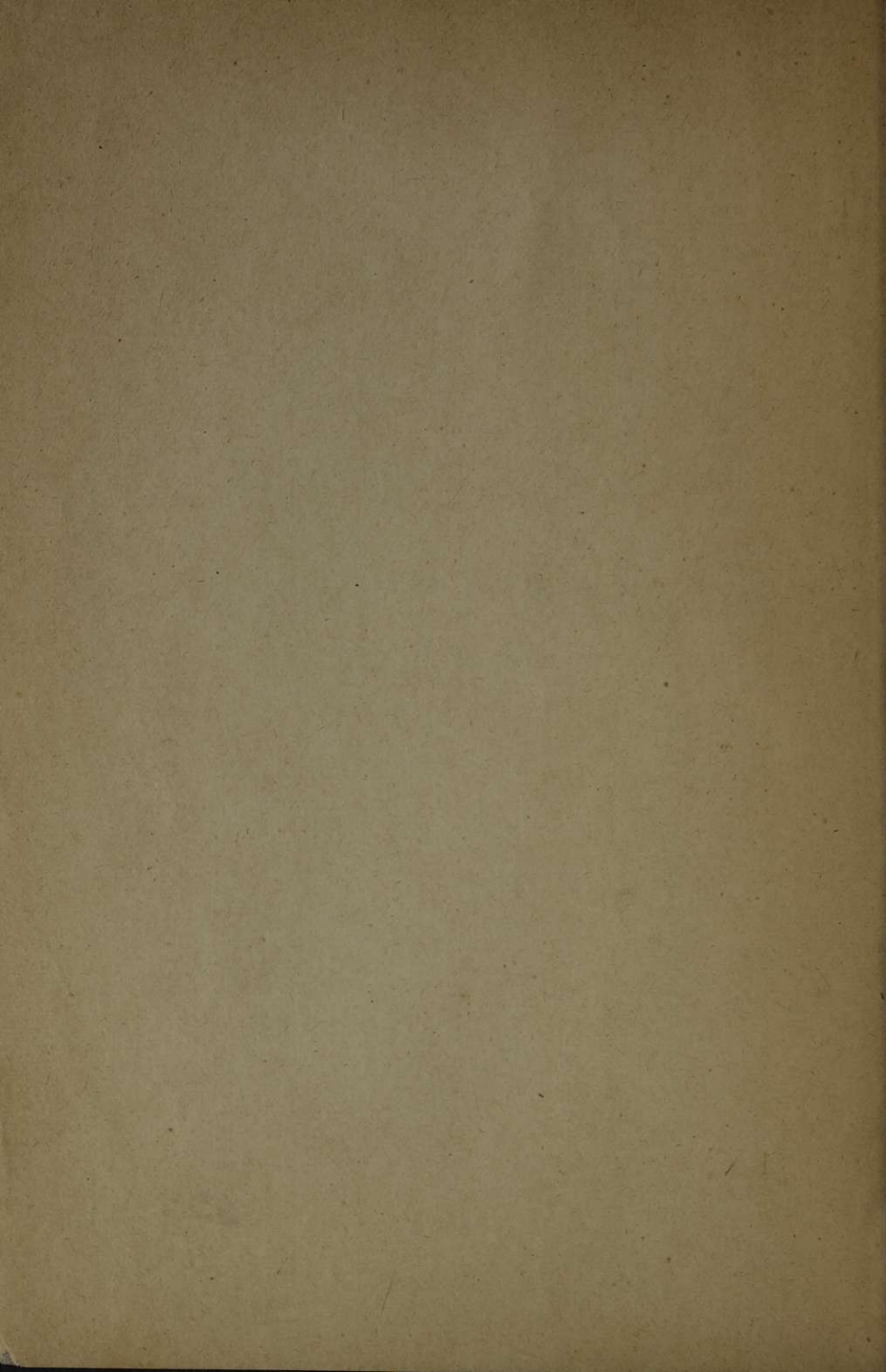
1, rue de Bourg, 1

1915

MLA 14962

LA BELGIQUE

neutre et loyale



La Guerre de 1914

Emile Waxweiler

Directeur de l'Institut de Sociologie Solvay à l'Université de Bruxelles

Membre de l'Académie Royale de Belgique

LA BELGIQUE neutre et loyale

Septième mille

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}

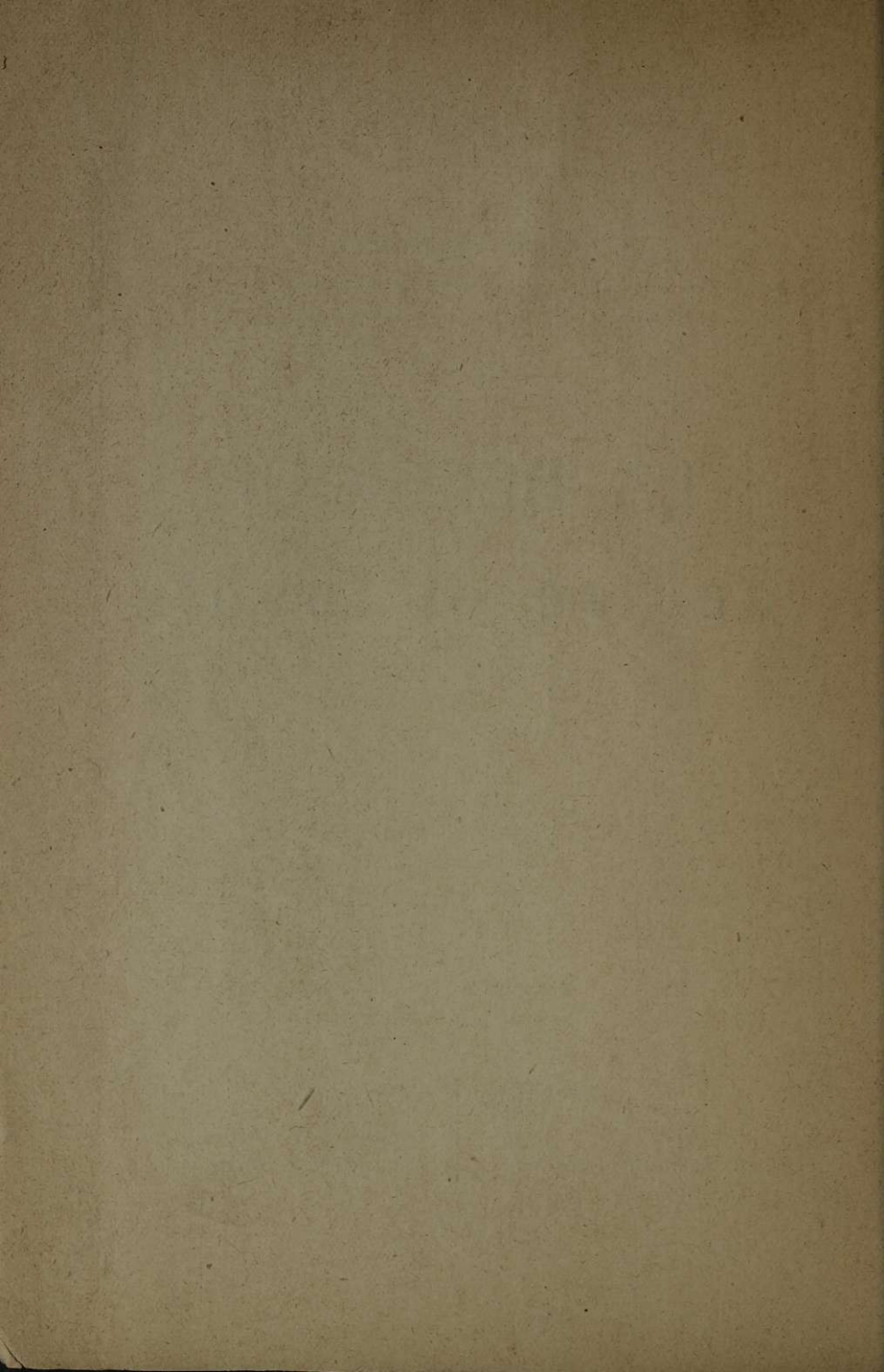
PARIS

46, rue Saint-André-des-Arts

LAUSANNE

1, rue de Bourg, 1

1915



« Il faut répéter constamment les choses vraies, parce que l'erreur renouvelle sans cesse autour de nous ses prédications et qu'elle a pour organes non pas de simples individus, mais les masses. »

GËTHE

« Entretiens avec Eckermann. »

Un incompressible sentiment de douleur et de révolte nous envahit à la pensée qu'un être qui nous est cher, se trouve injustement atteint dans son honneur, que sa probité est mise en doute et sa droiture méconnue. Et si la souffrance morale s'abat sur lui en des jours où déjà d'autres détresses l'accablent, notre âme se sent si cruellement blessée qu'aucun effort ne nous paraît trop grand pour hâter la réparation.

Tous les Belges éprouvent aujourd'hui ces sentiments à l'égard de leur pays.

Il a été, ce pays, livré aux ravages et aux outrages de la guerre. Il a été déçu dans la confiance qu'il avait accordée à des paroles solennelles. Il a subi toutes les meurtrissures. Voici que sa loyauté est incriminée et qu'il devient tout à la fois odieux à ses ennemis et suspect à ses amis.

Quelle tâche plus douce que d'entreprendre sa défense, toute sa défense? Non pas d'écrire pour lui une apologie ou même un plaidoyer : mais de dire simplement et franchement ce qu'il est et ce qu'il a fait.

On jette, en Allemagne, le discrédit sur la façon dont la Belgique a compris sa neutralité avant la guerre; on accumule contre elle les griefs; on ne parle d'elle que sur un ton agressif; il semble qu'en s'acharnant sur sa faiblesse on veuille empêcher les autres de l'aimer et de l'estimer.

Dans l'universel désarroi de l'heure présente, l'opinion hésite à se fixer; elle s'alimente surtout d'impressions. Peut-être le moment est-il venu de lui apporter des faits.

Pour éclairer les croyances et redresser les jugements, il ne sera pas superflu de rencontrer toutes les imputations, même celles dont le seul énoncé fait injure au bon sens, et de leur réserver une attention que l'on serait tenté de trouver déplacée. Mais la Belgique n'a rien à se reprocher : elle mérite que cela soit attesté en ne laissant dans l'ombre aucun témoignage et en requérant sans faiblesse comme sans passion contre toute erreur ou toute diffamation.

D'autres qu'elle-même y ont d'ailleurs un égal intérêt.

En représentant la Belgique comme ayant failli à ses engagements, on compromet la cause des petites nations et le régime de la neutralité permanente.

Or, l'histoire de demain sera sans doute celle de nations s'épanouissant librement, aussi jalouses de leur autonomie qu'impatientes d'échapper au jeu des intrigues et à l'hégémonie des influences. Les peuples qui ont grandi à l'abri de la sauvegarde du droit et ceux qui rêvent peut-être d'en réclamer les bienfaits, doivent donc connaître, sans réticences, les enseignements de l'expérience belge.

Ces lignes sont datées de la Suisse. Dans ce pays si semblable au mien, j'ai trouvé non seulement les sympathies qui soutiennent, mais encore l'attitude de l'esprit, faite de mesure et de discernement, qu'il faut pouvoir garder en préparant une étude où si souvent les élans du cœur doivent être réfrénés.

Pour mener ce petit travail à bien, j'ai voulu, à l'égard de moi-même, soumettre mes assertions au contrôle le plus précis : la conscience scientifique est parmi les plus scrupuleuses. Je remercie très sincèrement tous ceux qui, dans ce qui reste de mon pays et à l'étranger, m'ont permis de recueillir des vérités, alors même qu'elles étaient par leur nature ou par l'autorité de ceux qui me les communiquaient, destinées à demeurer secrètes.

Je n'abandonne pas sans un certain regret ces pages que j'aimais à écrire, comme on s'attarde à parler d'un malheur, pour s'en consoler. Je les confie à tous ceux qui ont gardé leur conscience à l'abri des préjugés et des ressentiments.

Émile Waxweiler.

Genève, décembre 1914.

- I. - *Jusqu'au 2 Août 1914 à 7 heures du soir.*
- II. - *Etre ou ne pas être.*
- III. - *La neutralité belge devant l'Europe.*
- IV. - *Les imputations contre la loyauté de la Belgique.*
- V. - *Les règles allemandes de la guerre et leur application à la Belgique.*

I

**Jusqu'au 2 Août 1914,
à 7 heures du soir**

**Jusqu'au 2 Août 1914,
à 7 heures du soir**

Depuis vingt-cinq ans, le sentiment public avait subi en Belgique une profonde modification dans son attitude à l'égard des choses de l'Allemagne. On n'était plus pénétré de cette sorte d'admiration un peu mystique qu'inspire une puissance que l'on ne comprend pas : on devenait désireux de l'approcher et curieux de la connaître.

C'est que les Belges avaient rencontré les Allemands dans bien des domaines.

Dans leur propre pays d'abord. Ils voyaient venir, de jour en jour plus nombreux, des jeunes gens laborieux, opiniâtres, qui sollicitaient dans les banques, dans les usines, dans les magasins, des emplois souvent peu rémunérés. A côté d'eux, se présentaient des techniciens, entraînés par une formation professionnelle très spécialisée, qui leur assurait souvent des postes enviés dans les fabriques ou les laboratoires. Puis, c'étaient les grandes firmes financières ou commerciales, dont un personnel allemand administrait les capitaux allemands, ou encore, les représentants de maisons allemandes qui parcouraient les villes et les campagnes pour y créer ou y consolider leur clientèle. Même, dans certaines entreprises restées belges de nom ou de fait, la participation de groupes financiers allemands introduisait des influences dont l'action était souvent très sensible.

A la vérité, cette pénétration n'était pas sans soulever quelques préventions ou quelques réserves de la part de ceux qui se trouvaient lésés dans leurs intérêts personnels par la compétition des immigrés. Mais ceux-là ne formaient qu'une très petite minorité; le public, dans son ensemble, appréciait fort le zèle des jeunes Allemands, leurs connaissances précises et approfondies, et l'on allait bien souvent jusqu'à donner ces étrangers en exemple aux enfants du pays, trop disposés à ne pas dépenser assez d'efforts pour se conserver les places qu'on venait leur ravir.

Chaque année, l'été amenait en Belgique plus de vingt mille familles allemandes qui se rendaient aux plages du littoral; Blankenberghe, Heyst, Knocke, même les centres plus récents de Westende et de Duinbergen, étaient presque considérés comme des plages allemandes: « Vous ne vous figurez pas », écrivait une dame allemande dans une lettre que publiait, il y a deux ans, la revue hebdomadaire *Die Woche*, « le charme » de la vie sur la côte belge; on y trouve ce caractère simple et familial auquel nous tenons tant, nous autres Allemands. » L'accueil fait par la population était, en effet, large et cordial. On aimait entendre, devant les hôtels, les chants joyeux ou sévères que les villégiateurs entonnaient en chœur les soirs de « Liederabend ». Lorsque des fêtes enfantines s'organisaient sur la plage ou dans les dunes, on était habitué à voir les petits drapeaux allemands, souvent aussi nombreux que les petits drapeaux belges.

Les expositions et les congrès attiraient de leur côté un grand nombre d'Allemands, spécialistes divers ou simples touristes. Bruxelles était le siège naturel de réunions et d'institutions internationales, qui y trouvaient d'évidents avantages politiques et géographiques. En 1910 notamment, la participation allemande à l'Exposition universelle et aux Congrès qui se tinrent à cette époque avait multiplié les relations entre Belges et Allemands et ceux-ci ne laissaient échapper aucune occasion pour exprimer leur satisfaction de se trouver reçus avec tant de sympathie.

A Anvers et à Bruxelles, des écoles allemandes s'étaient créées. Bénéficiant du prestige des méthodes pédagogiques de l'Allemagne, dirigées par des hommes de premier ordre, conduites avec un visible souci de bonne tenue éducative, elles n'avaient pas tardé à attirer de nombreux enfants. En même temps, des maisons d'édition allemandes apportaient au public belge les mille petites facilités des librairies qui ont derrière elles un grand marché de livres et de publications.

Que d'autres circonstances encore avaient créé des rapprochements!

La Belgique industrielle vit d'exportation; or, elle rencontrait de plus en plus, sur tous les marchés du globe, la concurrence de la production allemande. Pour se défendre, elle se mit à étudier, non plus superficiellement, mais avec volonté et attention, les causes du prodigieux essor économique de l'Allemagne. Le besoin impérieux de connaître la langue d'un rival redoutable fit que les nouvelles générations se destinant aux affaires, étaient en état de parler et d'écrire l'allemand. On se mit à lire avec avidité les ouvrages qui renseignaient sur la formation des commerçants, des industriels et des banquiers allemands. « Donnez-nous des jeunes gens entraînés comme en Allemagne! » s'écriait le Roi Léopold II la dernière fois qu'il reçut au Palais Royal l'Université de Bruxelles à l'occasion du Nouvel-An. On envoya des missions d'études, on noua des relations personnelles. Le grand ressort de l'activité économique contemporaine apparut en pleine lumière : en Allemagne, de même qu'aux Etats-Unis, c'était l'organisation qui donnait aux capitaux comme aux efforts humains un taux inattendu de productivité.

L'organisation, la coordination allemande, on la trouvait dans ces puissants groupements industriels qui débordaient les frontières et réunissaient périodiquement les représentants d'établissements métallurgiques, de glaciers, d'usines de produits chimiques ou textiles de Belgique, d'Allemagne et d'autres pays. On la trouvait encore dans ces cités modernes,

comme Dusseldorf ou Francfort, où s'instituait, sous la pression des nécessités nouvelles, un régime administratif dont on ne pouvait méconnaître les heureux résultats.

A propos de tout cela, les idées s'échangeaient. Les Allemands, plutôt surpris de trouver les Belges aussi accessibles aux réalisations de leurs voisins, leur ouvraient leurs revues et leurs journaux. Et ils ne se faisaient pas faute de venir eux-mêmes souvent en excursions d'études, observer de près la petite nation qui grandissait à côté d'eux, et où ils se plaisaient à découvrir tout à la fois de grandes qualités et des ressources étendues. Depuis quelques années, les grands journaux allemands de Berlin, de Francfort, de Cologne, avaient en Belgique des correspondants attirés, qui suivaient avec compétence et intérêt les péripéties de la vie politique et économique du pays.

Mais c'est dans le domaine scientifique que les courants mutuels de tendances et de pensées étaient devenus les plus fréquents et les plus réguliers.

Depuis de nombreuses années déjà, il était permis de dire qu'un jeune savant belge n'avait guère de titre à la considération s'il n'avait pas fréquenté une université allemande. Au cours de ses séjours en Allemagne, chacun établissait comme des postes de bonne camaraderie scientifique, où l'on repassait souvent et d'où rayonnaient les collaborations et les échanges de correspondance.

En psychologie, en physiologie, comme en chimie, en physique et dans les sciences naturelles, les publications périodiques, les « Jahresberichte », les sessions régulières des congrès, groupaient les chercheurs ou les répartissaient en écoles selon les divergences de leurs programmes. Les cours de vacances attiraient de plus en plus, en pédagogie notamment, les esprits curieux des méthodes nouvelles.

Dans les sciences sociales, le grand dégel dont a parlé Charles Gide, s'était produit en Belgique au souffle de la science allemande : le fameux manifeste d'Eisenach qui orienta la politique sociale dans une direction nouvelle trouva

un écho tardif, mais profond, dans la génération qui se formait vers 1890. Dans le domaine plus général de la sociologie, un accord entre des collègues allemands et moi avaient tout dernièrement abouti à une publication commune. Des rapports intimes unissaient d'une part les dirigeants du socialisme belge avec ceux de la socialdemocratie allemande, et d'autre part les chefs de la démocratie catholique dans les deux pays.

Toutes ces choses n'étaient en aucune manière surprenantes, la Belgique devant subir la forte influence de l'Allemagne : mais elles étaient nouvelles. Pour tous ceux qui avaient connu les Belges aux époques antérieures, c'était chose nouvelle de les voir aujourd'hui si avertis de tous les aspects de la vie allemande.

D'aucuns en prenaient quelque ombrage. Ces attitudes accueillantes n'inclinaient-elles pas à de fâcheuses complaisances ? Cette politique de la porte ouverte ne préparait-elle pas des abandons d'influences ? Dans certains milieux, on s'attachait, par exemple, à rassembler en un faisceau les témoignages de la prédominance allemande à Anvers, métropole du commerce maritime et centre indispensable du trafic belge d'importation et d'exportation.

Mais il était aisé de faire taire ces méfiances. Après tout, une notable partie de l'hinterland du port d'Anvers était géographiquement allemande ; il était naturel et inévitable que des maisons allemandes eussent installé des filiales dans la cité, et il était aussi naturel et inévitable que ces filiales y eussent acquis des intérêts considérables. Les autorités de la ville et même celles du pays n'hésitaient pas à rendre à l'activité et à l'esprit d'entreprise des Allemands d'Anvers un légitime hommage : il y a quelques années, une des personnalités les plus puissantes du monde des affaires, M. von Bary, avait organisé un banquet en l'honneur des bourgmestres des principales villes allemandes de la région rhénane : le Prince Albert y assista. Récemment encore, l'anniversaire de la fondation du Norddeutscher Lloyd fut l'occasion d'une manifestation où l'on vit plusieurs ministres du Cabinet actuel.

Au surplus, les Allemands établis en Belgique s'adaptèrent rapidement aux mœurs nationales; ils ne faisaient aucun obstacle au développement des forces spontanées de la nation; même, ils ne cachaient pas la satisfaction qu'ils éprouvaient à vivre en Belgique.

Fait digne de remarque : l'attitude hospitalière des Belges à l'égard des Allemands n'apparaissait à aucun égard comme une diminution de la sympathie générale témoignée aux Français; l'une n'avait pas grandi aux dépens de l'autre. Le Belge, partagé déjà entre les impulsions des deux races dont se compose la population, était arrivé à une sorte d'équilibre de tendances; peut-être les enseignements récents de ses historiens l'avaient-ils conduit à cette moyenne mesure, en lui montrant le double apport du passé à sa personnalité nationale; peut-être s'y tenait-il par intuition des nécessités de sa conservation.

Mais même chez ceux qui prenaient, dans les derniers temps, une part active au mouvement visant à resserrer les liens d'amitié avec la France, il n'existait point de ressentiment militant contre l'Allemagne; le flamingantisme seul les préoccupait, et précisément le flamingantisme, malgré les apparences contraires, n'était guère soutenu par les Allemands de Belgique.

* * *

Tel était, parmi la population belge, l'état d'esprit qui s'était lentement créé au cours des vingt-cinq dernières années. Quelle avait été, pendant cette période, l'orientation de la politique gouvernementale?

Le Roi Léopold II était mort à la fin de 1909; le Roi Albert lui avait succédé. Ce n'est un secret pour personne que sous le règne de Léopold II les relations de la Cour de Belgique avec la Cour d'Allemagne ne témoignaient d'aucune cordialité particulière. La politique coloniale du Roi, diverses autres circonstances, avaient peu favorablement dis-

posé les cercles officiels de Berlin. Les choses changèrent dès les débuts du nouveau règne. On connaissait les relations personnelles du couple royal avec le Kronprinz; on savait que l'Empereur s'était montré très favorable au mariage du Prince Albert avec la Duchesse Elisabeth en Bavière et qu'il témoignait au jeune Souverain belge une affectueuse sympathie. Quelques mois après leur avènement, en juin 1910, le Roi et la Reine se rendaient à Berlin; des toasts inspirés de sentiments de réelle bienveillance réciproque furent échangés.

Le Prince impérial, après avoir présenté au Roi et à la Reine de Belgique ses souhaits de cordiale bienvenue au nom de l'Empereur empêché, les assura « des sentiments de sincère considération que le Gouvernement et le peuple nourrissaient, en Allemagne, pour Leurs Majestés », puis il ajouta notamment :

Des souvenirs historiques relie nos peuples. La consanguinité existe entre nos familles.

Dans la maison princière allemande, Votre Majesté a trouvé une compagne avec laquelle Sa Majesté donne un si brillant exemple d'une vie de famille heureuse.

Votre Majesté doit être convaincue que tout ce qui contribue à fortifier l'amitié des membres de nos maisons trouve un vif écho dans le cœur allemand.

Au nom de mon père, je souhaite que Votre Majesté jouisse, aux côtés de la Reine, d'un règne long, prospère pour le bien de la douce Belgique.

Le Roi Albert répondit par un toast dont voici les passages essentiels :

Les paroles de Votre Altesse trouveront en Belgique un écho sympathique, car les Belges éprouvent une réelle amitié pour le peuple allemand, amitié qui s'est développée sans interruption depuis que la Belgique a obtenu son indépendance.

A notre estime et à notre amitié pour la nation même s'ajoute l'admiration pour le haut esprit qui anime

l'Empereur dans l'accomplissement de ses devoirs de souverain.

L'Empereur nous offre un noble exemple de vie consacrée entièrement au bien-être de ses sujets, à la puissance d'expansion et de production de l'Allemagne, à sa brillante représentation à l'étranger, ainsi qu'à la paix universelle.

Je suis convaincu que les rapports des deux pays et des deux maisons deviendront encore plus étroits et plus cordiaux à la suite de notre visite.

Peu de temps après, en octobre 1910, l'Empereur et l'Impératrice, accompagnés de la Princesse Victoria-Louise, venaient rendre à Bruxelles la visite que les souverains belges leur avaient faite. L'Empereur ne cacha pas le plaisir que lui causait l'accueil de la population bruxelloise. Au dîner du Palais, des paroles sympathiques furent encore prononcées :

Sire, dit le Roi, le peuple belge appréciera hautement l'amical intérêt dont il est l'objet de la part de Votre Majesté impériale. Il voit et il salue dans l'Empereur un monarque aussi prévoyant qu'éclairé qui a su si bien favoriser le brillant essor de son pays dans tous les domaines de l'activité humaine.

Il désire non moins sincèrement que moi que les relations remplies de confiance existant entre les deux maisons régnantes fortifient l'amitié des deux nations.

Quant à moi, uni à Votre Majesté Impériale par la parenté comme par l'affection, ainsi qu'elle s'est plu à le rappeler à Potsdam, je sais tout le prix des sentiments qu'elle nous témoigne à la Reine et à moi.

L'Empereur répondit :

La brillante réception qui nous a été préparée par LL. MM. et le peuple belge dans cette splendide capitale nous a profondément touchés et a éveillé des sentiments de gratitude d'autant plus vifs que nous voyons dans cet accueil un gage de l'union étroite qui existe non seulement entre nos familles, mais encore entre

nos peuples. Plein d'une amicale sympathie, je suis et j'observe, comme toute l'Allemagne, le surprenant succès que le peuple belge, d'une infatigable activité, remporte dans tout le domaine du commerce et de l'industrie et dont nous avons pu saluer le couronnement à l'Exposition universelle, si brillante et si réussie, de cette année.

... Puissent les relations remplies de confiance et de bon voisinage, dont tout récemment les négociations entre nos Gouvernements ont donné un si amical témoignage, se resserrer davantage!

L'Empereur faisait allusion au traité du 11 août 1910, réglant la frontière du territoire allemand et du Congo belge dans la région du Lac Kivu.

Des sentiments analogues à ceux dont on vient de lire l'expression, se dégagent d'ailleurs des discours qui avaient été prononcés lors des visites qu'avaient échangées le Roi et le Président de la République française. A Paris, en juillet 1910, le Roi Albert, parlant des deux peuples voisins, avait dit :

Les relations les plus étroites n'ont jamais cessé d'exister entre eux et chaque jour semble en créer de nouvelles. A côté des échanges commerciaux dont les statistiques nous montrent la constante progression, ils ont des échanges continuels d'idées. A côté du trafic matériel, ils ont comme trait d'union des affinités d'un ordre supérieur.

Le rayonnement littéraire et artistique de la France, son culte passionné pour le progrès dans toutes les branches de l'activité humaine ont agi plus puissamment que les intérêts économiques pour rapprocher nos deux pays, et un véritable commerce intellectuel nous attire vers la généreuse nation dont l'influence féconde s'est fait sentir depuis des siècles sur l'humanité entière. Nos penseurs, nos artistes, nos écrivains de langue française, si attachés qu'ils soient au caractère de leur race,

n'ignorent pas ce qu'ils doivent à la France, à la clarté de son génie, à la perfection de son goût, à ce souci d'art qui embellit chacune de ses productions.

Et soulignant, en mai 1911 à Bruxelles, l'idée qu'avait exprimée le Roi, le Président Fallières avait dit à son tour :

Ma visite n'est pas seulement l'accomplissement d'un agréable devoir de haute courtoisie; elle est l'affirmation de tout le prix que mon pays attache à l'amitié du vôtre.

La France suit avec autant d'intérêt que d'admiration le rapide et brillant essor de votre jeune nationalité; elle l'a vu naître, grandir en se fortifiant au milieu des plus graves difficultés. Dans toutes les branches de l'activité humaine : industrie, commerce, politique, lettres, sciences et arts, la Belgique s'est fait une place éminente dans le concert des nations; plus que personne, nous applaudissons à ses succès, et avec Votre Majesté, nous formons le souhait que par leurs aspirations communes, nos deux pays soient portés vers une conciliation toujours plus grande de leurs intérêts économiques.

Ainsi se manifestait également dans les sphères officielles, une parfaite égalité d'attitudes à l'égard des deux grands voisins de la Belgique.

La confiance de la Belgique dans l'un comme dans l'autre était telle que beaucoup d'hommes politiques estimaient que jamais le pays n'aurait à craindre une invasion : dans une séance de la Commission nommée en 1900 pour étudier la réorganisation de l'armée, on avait vu des Ministres d'Etat et des chefs de parti jouissant d'une grande autorité, quitter la salle des délibérations, estimant qu'il était inopportun de modifier le régime militaire existant, qui était alors encore basé sur le système de la conscription par tirage au sort. « Ce serait, disait l'un d'eux, affaiblir la force des traités qui garantissent l'inviolabilité de la Belgique, que de les mettre en doute. »

A cette même époque, d'ailleurs, l'Allemagne avait montré le souci qu'elle avait de voir la politique belge se maintenir dans les limites strictes d'une neutralité absolue : une initiative prise par les bourgmestres des quatre grandes villes tendait à la constitution d'un corps de volontaires destinés à défendre en Chine les intérêts belges, qui se trouvaient menacés par la révolte des Boxers. L'Allemagne fit observer avec énergie qu'une telle mesure était interdite à la Belgique en raison de sa situation d'Etat neutre. La Belgique s'inclina, malgré le péril auquel étaient exposés ses représentants politiques et ses nationaux. En compensation, elle croyait avoir acquis un témoignage certain de la position militante que sa puissante voisine entendait occuper comme garante de sa neutralité.

Ce témoignage devait se renouveler dans la suite avec plus de netteté encore.

En 1911, au cours de la polémique soulevée par le dépôt du projet hollandais concernant les fortifications de Flessingue, certains journaux avaient affirmé qu'en cas de guerre franco-allemande la neutralité belge serait violée par l'Allemagne.

Le Ministère des Affaires Etrangères de Belgique avait suggéré l'idée qu'une déclaration faite au Parlement allemand à l'occasion d'un débat sur la politique étrangère serait de nature à apaiser l'opinion publique et à calmer ses défiances, si regrettables au point de vue des relations entre les deux pays. M. de Bethmann-Hollweg fit répondre qu'il avait été très sensible aux sentiments qui avaient inspiré la démarche de la Belgique. Il déclarait que l'Allemagne n'avait pas l'intention de violer la neutralité belge, mais il estimait qu'en faisant publiquement une déclaration, l'Allemagne affaiblirait sa situation militaire vis-à-vis de la France qui, rassurée du côté du Nord, porterait toutes ses forces du côté de l'Est. (« Livre gris », N° 12.)

Cette réponse du Chancelier de l'Empire avait été communiquée verbalement, d'après ses ordres, au Gouvernement belge, qui se rendit aux objections qu'avait faites le Chancelier à la déclaration publique souhaitée. (Id., id.)

En 1913, des déclarations plus précises encore avaient été faites au cours de la séance du 29 avril de la Commission du budget du Reichstag; la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung », dont on connaît le caractère officieux, en rendait compte en ces termes (Id., id.) :

Un membre du parti social-démocrate avait dit : « En Belgique on voit avec appréhension s'approcher une guerre franco-allemande, car on craint que l'Allemagne ne respecte pas la neutralité de la Belgique. » M. de Jagow, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, répondit : « La neutralité de la Belgique est déterminée par des conventions internationales et l'Allemagne est décidée à respecter ces conventions. »

Cette déclaration ne satisfait pas un autre membre du parti social-démocrate. M. de Jagow observa, qu'il n'avait rien à ajouter aux paroles claires qu'il avait prononcées relativement aux relations de l'Allemagne avec la Belgique.

A de nouvelles interrogations d'un membre du parti social-démocrate, M. de Heeringen, Ministre de la Guerre, répondit : « La Belgique ne joue aucun rôle dans la justification du projet de réorganisation militaire allemand; celui-ci se trouve justifié par la situation en Orient. L'Allemagne ne perdra pas de vue que la neutralité belge est garantie par les traités internationaux. Un membre du parti progressiste ayant parlé de la Belgique, M. de Jagow fit remarquer à nouveau que sa déclaration concernant la Belgique était suffisamment claire.

Toutes ces affirmations reproduisaient, en somme, en l'amplifiant, une idée que le Ministre de Belgique, le Baron von Wallwitz, avait exprimée dans un banquet à Anvers, en 1905, l'année du soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance nationale : « Le respect de la neutralité belge, avait-il dit, est comme un axiome politique pour l'Allemagne et nul ne pourrait le méconnaître sans aller au-devant des plus graves conséquences. »

En dépit de ces assurances, les incidents de la politique européenne faisaient sur les dirigeants de la Belgique une vive impression. La crise marocaine avait, par ses prolongements, retenti sur le pays. En même temps, la formation des deux groupements diplomatiques de grandes Puissances avait rapproché la France de l'Angleterre, qui, jusqu'alors, avait une complète liberté d'action. L'impression s'affirmait dans les chancelleries et les cercles militaires de certaines capitales qu'une guerre européenne devenait éminente. Pour mettre le comble à ces préoccupations, la Belgique avait reçu, en 1912, d'un souverain qui n'appartenait ni à la Triple-Entente, ni à la Triple-Alliance et dont les milieux diplomatiques connaissaient la haute sagesse ainsi que la grande expérience des affaires européennes, le roi Charles de Roumanie, le conseil amical d'avoir à veiller sur la défense de toutes ses frontières : « Le miracle de 1870 », avait-il dit, « ne se » renouvellera pas : la Belgique court grand danger de voir » sa neutralité violée par l'un de ses trois voisins. » En même temps, d'autres avertissements venaient à la Belgique ; des plans relatifs à l'invasion brusque du territoire belge par des troupes allemandes étaient révélés ; les dispositions prises par la France à sa frontière du Nord se précisaient.

Ces appréhensions recevaient d'ailleurs de troublantes confirmations de la part d'écrivains militaires allemands : ainsi, le Général von Bernhardt, dont la parole était écoutée en Allemagne, avait publié, à la fin de 1911, sous le titre de « Deutschland und der nächste Krieg », un livre où abondaient les déclarations les plus alarmantes pour la Belgique. J'en retiens ici quelques-unes parmi les plus caractéristiques :

... La conception de neutralité permanente est entièrement opposée à la nature essentielle de l'Etat ; celui-ci ne peut atteindre ses plus hautes fins morales que par la compétition avec les autres Etats. (Chap. V, p. 120.)

... Aucun obstacle naturel, aucune forteresse puissante ne s'oppose là (en Belgique et en Hollande) à une invasion

hostile, et la neutralité n'est qu'un rempart de papier. Au sud également, la barrière du Rhin peut être contournée en traversant la Suisse, bien que de ce côté la configuration du sol crée des obstacles sérieux... (Chap. VII, p. 169.)

Le Roi Albert, dès son avènement, avait insisté sur la nécessité qui s'imposait à la Belgique de mettre son organisation militaire à la hauteur des progrès modernes. Dans diverses circonstances, il avait pris ce sujet comme thème de ses discours publics, et il se plaisait à rappeler les appels éloquentes que le Roi Léopold II avait lui-même adressés à la nation pour éveiller en elle le sentiment de ses obligations patriotiques. S'adressant au régiment des grenadiers, le Roi Albert avait dit, par exemple :

J'espère ardemment que la nation comprendra de plus en plus, dans une vision nette de l'avenir, l'obligation suprême et impérieuse que lui trace sa neutralité même : celle de maintenir toujours ses sacrifices à la hauteur du devoir que l'armée aurait à remplir si quelque jour, des complications internationales, toujours à craindre, forçaient la Belgique à défendre l'inviolabilité de son territoire.

Enfin, en 1913, on vota une réforme profonde de l'armée : avant la discussion publique, le ministre de la Guerre, Monsieur de Broqueville, tint à mettre le Parlement au courant des informations confidentielles que le Gouvernement avait reçues (voir plus haut); il le fit dans une séance secrète et ses communications eurent une influence décisive sur le vote qui fut émis.

Pendant que ces événements se déroulaient, les relations politiques de la Belgique avec ses trois grandes voisines, l'Allemagne, l'Angleterre et la France, s'étaient développées dans le sens d'une très sincère sympathie. Profitant d'un passage à Paris, au retour d'une villégiature, le Roi Albert s'arrêtait pour saluer le Président de la République, dans le

même esprit de courtoisie qui, au cours de cette année encore, le conduisait à Berne, pendant un de ses séjours en Suisse : personnellement, le Roi estime, en effet, que c'est un devoir pour lui de connaître les hautes Autorités des pays où il fait de fréquents voyages. A Paris, le Roi avait reçu du Président Poincaré, l'assurance formelle que la France, délibérément pacifique, ne songeait aucunement à violer la neutralité belge.

L'Angleterre avait peu à peu reconnu la ferme volonté de la Belgique d'effectuer au Congo les réformes que le Roi avait solennellement promises le jour de son inauguration.

En Allemagne, enfin, le Roi s'était rendu, en novembre 1913, aux fêtes anniversaires du régiment qu'il commandait à titre honorifique : il avait envoyé son portrait au régiment et, en retour, l'Empereur avait adressé le sien au régiment belge des grenadiers. Au cours de ce séjour en Allemagne, le Roi avait été invité à Potsdam où l'Empereur l'entretint même de la situation politique générale en Europe et il ne lui en cacha pas la gravité. Il estimait qu'il pourrait devenir difficile d'éviter une guerre avec la France, qui ne répondait pas aux dispositions conciliantes de l'Empereur, et dont la presse notamment montrait une hostilité croissante : s'il fallait en venir à la guerre, ajouta-t-il, le triomphe des armées allemandes ne faisait point de doute. La conversation, qui avait fait sur le Roi une profonde impression, témoignait de la confiance que l'Empereur continuait à éprouver pour lui. Cette confiance s'était encore manifestée cette année même en 1914 : l'Empereur avait invité le Roi à assister aux manœuvres qui devaient avoir lieu dans les environs de Cologne le 17 septembre dernier; au début de juillet, le Roi avait fait savoir qu'il s'y rendrait.

Dans le pays, s'affirmait partout le souci de voir la politique belge observer la plus stricte neutralité : ainsi le leader du parti libéral, M. Hymans, a raconté, dans la revue « The Outlook » (30 septembre, p. 255) comment il avait été invité par des membres de la majorité à recommander à des

journaux amis la réserve et la prudence dans la discussion des affaires de l'Allemagne.

A dire vrai, une partie de l'opinion belge n'était pas sans prendre quelque ombrage des amabilités que se faisaient les Cours de Berlin et de Bruxelles et auxquelles un patriotisme chatouilleux pouvait donner une portée qu'assurément elles ne comportaient pas dans les faits. La parfaite correction d'attitude du Roi et de la Reine répondait à ces rumeurs fantaisistes et il ne faut les mentionner ici que pour conserver à ce tableau du sentiment public en Belgique, la vérité des lignes essentielles.

* * *

Le 24 juillet 1914, le Ministre du Roi des Belges à Vienne transmettait au Ministre des Affaires Etrangères à Bruxelles le texte de l'ultimatum que l'Autriche-Hongrie venait d'adresser à la Serbie. Cette communication se faisait en même temps que toutes celles envoyées par les Ambassadeurs à Vienne à leurs pays respectifs.

On connaît l'émoi que la lecture de ce document provoqua dans toutes les chancelleries. Tout naturellement, une émotion sérieuse se produisit aussi à Bruxelles.

Le même jour, le 24 juillet, le Gouvernement du Roi envoyait à ses principaux ministres à l'étranger une lettre ainsi conçue (« Livre gris », N° 2) :

Le Gouvernement du Roi s'est demandé si, dans les circonstances actuelles, il n'y aurait pas lieu d'adresser aux Puissances qui ont garanti son indépendance et sa neutralité une communication destinée à leur confirmer sa résolution de remplir les devoirs internationaux que lui imposent les traités au cas où une guerre viendrait à éclater aux frontières de la Belgique.

Il a été amené à cette conclusion qu'une telle communication serait prématurée à l'heure présente, mais que les événements pourraient se précipiter et ne point lui laisser le temps de faire parvenir au moment voulu

les instructions opportunes à ses représentants à l'étranger.

Dans cette situation, j'ai (écrit le Ministre des Affaires Etrangères) proposé au Roi et à mes collègues du Cabinet, qui se sont ralliés à ma manière de voir, de vous donner, dès à présent, des indications précises sur la démarche que vous auriez à faire si l'éventualité d'une guerre franco-allemande devenait plus menaçante.

Vous trouverez sous ce pli une lettre signée, mais non datée, dont vous aurez à donner lecture et à laisser copie au Ministre des Affaires Etrangères si les circonstances exigeaient cette communication.

Je vous indiquerai par télégramme le moment d'agir. Le télégramme vous sera adressé à l'heure où la mobilisation de l'armée belge sera décrétée, si, contrairement à notre sincère espoir et aux apparences de solution pacifique, nos renseignements nous amenaient à prendre cette mesure extrême de précaution.

Les termes de ce document sont parfaitement clairs : il s'agit d'éviter d'être surpris par les événements; puisque les dispositions que la Belgique sera peut-être appelée à prendre doivent être des mesures de sauvegarde, il faut à tout prix qu'elle devance toutes les éventualités.

Les jours suivants, les interventions diplomatiques dans les chancelleries se font de plus en plus pressantes : le « Livre bleu » anglais mentionne par exemple 80 documents du 25 au 29 juillet. Le Gouvernement belge est tenu au courant de la marche des événements par ses agents diplomatiques. Le Lundi 27, notamment, il reçoit du Ministre du Roi à Berlin des informations alarmantes sur l'orientation que prend le conflit austro-serbe : « La guerre semble, dit le Baron Beyens dans son message, désormais inévitable et l'on peut s'attendre aux pires éventualités. La Belgique doit dès lors songer à toutes les précautions que la situation comporte. » Le lendemain, un télégramme du Ministre du Roi à Vienne annonce la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie.

A ce moment, le Gouvernement belge n'hésite pas. Le Mercredi 29 juillet, il décide de mettre l'armée sur le pied de paix renforcé : mesure de simple sauvegarde qu'il s'empresse d'expliquer aux ministres à l'étranger par la lettre suivante (« Livre gris », N° 8) :

Le Gouvernement du Roi a décidé de mettre l'armée sur le pied de paix renforcé.

Cette mesure ne doit être en aucune façon confondue avec la mobilisation.

A cause du peu d'étendue de son territoire, la Belgique toute entière constitue en quelque sorte une zone frontière. Son armée, sur le pied de paix ordinaire, ne comporte qu'une classe de milice sous les armes. Sur le pied de paix renforcé, ses divisions d'armée et sa division de cavalerie, grâce au rappel de trois classes, ont des effectifs analogues à ceux des corps entretenus en permanence dans les zones frontières des Puissances voisines. Ces renseignements vous permettraient de répondre aux questions qui pourraient vous être posées.

Jusqu'à ce moment, rien d'extraordinaire ne s'est produit en Belgique. Mais le 31 juillet, deux démarches de la plus haute importance sont faites auprès de M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères.

Le Ministre de France vient lui montrer un télégramme de l'Agence Havas annonçant la proclamation du « danger de guerre », « Kriegsgefahr » en Allemagne, disposition qui implique certaines mesures de précaution déterminées par un état de tension dans les relations avec un autre pays. Le Ministre de France à Bruxelles fait à cette occasion la déclaration suivante (« Livre gris », N° 9) :

Je profite de cette occasion pour vous déclarer qu'aucune incursion des troupes françaises n'aura lieu en Belgique, même si des forces importantes étaient massées sur les frontières de votre pays; la France ne veut pas avoir la responsabilité d'accomplir, vis-à-vis de la Belgique, le premier acte d'hostilité. Des instructions

dans ce sens seront données aux autorités françaises. Le Ministre belge répond (« Livre gris », N° 9) :

Nous avons toujours eu la plus grande confiance dans la loyauté que nos deux États voisins mettraient à tenir leurs engagements à notre égard. Nous avons aussi tout lieu de croire que l'attitude du Gouvernement allemand sera identique à celle du Gouvernement de la République française.

La seconde démarche faite le 31 juillet est celle du Ministre d'Angleterre. (« Livre gris », N° 11.)

Il est chargé de faire savoir que l'Angleterre compte que la Belgique défendra sa neutralité jusqu'à la dernière extrémité; une prompt réponse est attendue. Le Ministre annonce également que l'Angleterre vient de demander à l'Allemagne et à la France, séparément, si chacune d'elle est prête à respecter la neutralité de la Belgique aussi longtemps qu'aucune autre puissance ne la viole. L'Angleterre désire et compte que les Puissances soutiendront et observeront cette neutralité.

Le Ministre belge répond à la communication dans des termes analogues à ceux de sa réponse au Ministre de France et il ajoute que les forces militaires de la Belgique, considérablement développées à la suite de la réorganisation récente, sont à même de lui permettre de se défendre énergiquement en cas de violation du territoire. (« Livre gris », N° 11.)

Enfin, ce même jour, Vendredi 31 juillet, l'Administration des Chemins de fer belges est informée par l'Administration allemande que les trains ne peuvent plus dépasser la frontière allemande.

La situation a pris ainsi un caractère soudain d'exceptionnelle gravité. Le Gouvernement décrète le même jour, 31 juillet, la mobilisation de l'armée, et le Ministre des Affaires Etrangères porte télégraphiquement cette décision à la connaissance de tous les Chefs de mission à l'étranger. (« Livre gris », N° 10.)

Le lendemain, Samedi 1^{er} août, premier jour de la mobilisation, conformément à ce qu'il avait annoncé le 24 juillet (voir plus haut, p. 26), le Ministre met en vigueur, par un télégramme (Id., Nos 16, 17) les instructions déjà transmises à titre éventuel. Ces instructions étaient conçues en ces termes (Id., N^o 2, Annexe) :

La situation internationale est grave; l'éventualité d'un conflit entre plusieurs puissances ne peut être écartée des préoccupations du Gouvernement du Roi. La Belgique a observé avec la plus scrupuleuse exactitude les devoirs d'Etat neutre que lui imposent les traités du 19 avril 1839. Ces devoirs, elle s'attachera inébranlablement à les remplir, quelles que soient les circonstances.

Les dispositions amicales des puissances à son égard ont été affirmées si souvent, que la Belgique a la confiance de voir son territoire demeurer hors de toute atteinte si des hostilités venaient à se produire à ses frontières. Toutes les mesures nécessaires pour assurer l'observation de sa neutralité n'en ont pas moins été prises par le Gouvernement du Roi. L'armée belge est mobilisée et se porte sur les positions stratégiques choisies pour assurer la défense du pays et le respect de sa neutralité. Les forts d'Anvers et de la Meuse sont en état de défense.

Il est à peine nécessaire, Monsieur le Ministre, d'insister sur le caractère de ces mesures. Elles n'ont d'autre but que de mettre la Belgique en situation de remplir ses obligations internationales; elles ne sont et n'ont pu être inspirées, cela va de soi, ni par le dessein de prendre part à une lutte armée des puissances ni par un sentiment de défiance envers aucune d'elles.

En même temps, le Roi, soucieux d'assurer au pays toutes les garanties auxquelles il a droit et s'autorisant de la cordialité de ses rapports avec l'Empereur d'Allemagne, lui écrit une lettre personnelle pour lui rappeler tous les titres que la Belgique possède au respect de son inviolabilité.

Le Gouvernement belge, informé la veille, comme il vient d'être dit, de la demande adressée par l'Angleterre à l'Allemagne et à la France, attend avec une parfaite confiance la réponse qui doit y être donnée. Au cours de la journée, le Ministre des Affaires étrangères reçoit un télégramme de la Légation belge à Londres : « On attend la réponse allemande. La France accepte. » (« Livre gris », N° 13.)

Puis, toujours le 1^{er} août, le Ministre de France à Bruxelles se rend auprès du Ministre des Affaires Etrangères et lui fait cette communication verbale :

Je suis autorisé à déclarer qu'en cas de conflit international, le Gouvernement de la République, ainsi qu'il l'a toujours déclaré, respectera la neutralité de la Belgique. Dans l'hypothèse où cette neutralité ne serait pas respectée par une autre puissance, le Gouvernement français, pour assurer sa propre défense, pourrait être amené à modifier son attitude. (« Livre gris », N° 15.)

Vu l'importance de cette déclaration formelle, le Ministre des Affaires Etrangères ne se borne pas à la communiquer aux Ministres du Roi dans les principales capitales; il en fait part expressément au Ministre d'Allemagne à Bruxelles, et celui-ci rencontrant le Ministre des Affaires Etrangères ce même jour 1^{er} août, le remercie de son attention, en ajoutant que jusqu'à ce moment il n'a pas été chargé de faire une communication officielle, mais que l'on connaît son opinion personnelle sur la sécurité avec laquelle la Belgique a le droit de considérer ses voisins de l'Est. (« Livre gris », N° 19.) A quoi le Ministre belge répond immédiatement : « Tout ce que nous connaissons des intentions de nos voisins de l'Est, intentions indiquées dans les multiples entretiens antérieurs, ne nous permet pas de douter de leur parfaite correction vis-à-vis de la Belgique; nous attacherions cependant le plus grand prix à être en possession d'une déclaration formelle dont la nation prendra connaissance avec joie et reconnaissance. » (Id., id.)

Tandis que se poursuivent à Bruxelles ces échanges de

vues qui conservent de toutes parts une allure extrêmement amicale, un télégramme du Ministre du Roi à Berlin annonce que

Le Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire aurait dit qu'il ne peut pas répondre à la question posée par l'Angleterre. (Id., N° 14).

Le lendemain, Dimanche 2 août, le Ministre d'Allemagne se rend au commencement de l'après-midi chez le Directeur des Affaires Politiques au ministère des Affaires Etrangères et l'entretient amicalement de la question des Allemands résidant en Belgique et rappelés dans leur pays par la mobilisation. Il s'agit de leur faciliter le retour par les chemins de fer déjà encombrés par la mobilisation belge. Très aimablement, le haut fonctionnaire s'entremet pour autoriser les rappelés allemands à prendre place dans tous les trains, même en forçant le nombre de personnes autorisées dans les voitures. « Remarquez, ajoute le Directeur, que ce que l'on fait pour l'Allemagne, on le fera aussi pour la France : nous tenons à ménager toutes les susceptibilités. » — « Cela va de soi, répond le Ministre d'Allemagne, mais vous savez bien qu'en ce qui nous concerne, vous pouvez avoir toute confiance. »

Le départ des jeunes Allemands se fait d'ailleurs dans les meilleures conditions et sans la moindre manifestation d'hostilité de la part du public : la « Kölnische Zeitung » du 3 août (N° 881) signale même qu'à la gare du Nord à Bruxelles, les trains de partants sont salués de vibrants hurrahs de la part des familles allemandes de la ville et un autre correspondant mande au même journal que des femmes et des jeunes filles belges se mêlent à ces familles (N° 888, 6 août). Ce dernier correspondant ajoute aussi que les Belges rappelés par la mobilisation sont joyeux, car tous s'attendent à aller faire à la frontière le facile service de surveillance qu'impose la neutralité du pays.

Le même jour, Dimanche 2 août, le Ministre d'Allemagne interviewé par le journal « Le Soir », se porte garant des

dispositions amicales de l'Allemagne envers la Belgique, et il résume son opinion par cette phrase : « Peut-être que le toit de vos voisins brûlera, mais votre maison restera sauve ».

Le même jour, enfin, le capitaine Bringmann, attaché militaire allemand à Bruxelles, prie, fort aimablement d'ailleurs, le journal « Le XX^e siècle » de démentir catégoriquement que l'Allemagne ait déclaré la guerre à la France et même à la Russie :

« C'est une fausse nouvelle, dit au téléphone le capitaine; elle est répandue par les ennemis de l'Allemagne. Vous m'obligeriez en la démentant sans retard, en grands caractères, sous un gros titre, exactement de la façon dont vous l'avez annoncée. — Cependant, Capitaine, répond le rédacteur, vos troupes ont, cette nuit, envahi et occupé le Grand-Duché de Luxembourg? — Cela n'est pas possible; attendez un instant, je vais m'informer. » Après un silence de quelques minutes, l'Attaché militaire reprend dans le téléphone : « Qu'est-ce que je vous disais? C'est de la haute fantaisie. Nos troupes n'ont pas occupé le Grand-Duché. Peut-être un détachement a-t-il par mégarde franchi la frontière grand-ducale... Il n'y a pas de quoi alarmer les Belges. D'ailleurs, la situation des deux pays vis-à-vis de l'Allemagne est tout à fait différente : vous savez sans doute que les chemins de fer grands-ducaux sont allemands; nous avons dès lors des sûretés à prendre. Mais que cela ne vous inquiète pas. Dans tous les cas, l'Allemagne n'a déclaré la guerre à personne : vous pouvez le dire, c'est la vérité même. — Pouvons-nous vous mettre en cause? Pouvons-nous dire, par exemple, en démentant la double information, que c'est l'Attaché militaire allemand qui nous prie de le faire? — Parfaitement. »

En conséquence, le Dimanche 2 août, deux journaux belges, « Le Soir » et « Le XX^{me} Siècle », sur la foi de déclarations catégoriques, rassurent le public bruxellois.

Peu d'heures après, ce même Dimanche 2 août, le Ministre d'Allemagne demande au Ministre des Affaires Etrangères de lui accorder une audience à sept heures du soir, afin de

lui faire une communication importante. Pour tout le monde, cette communication ne peut être que le renouvellement formel des intentions de l'Allemagne de respecter les frontières belges dans le conflit qui s'annonce, comme la France s'est déjà engagée à le faire.

Pendant que l'entrevue a lieu, le Secrétaire du Roi s'entretenant avec un nouveau Ministre d'Etat, se réjouit avec lui de ce que la situation s'éclaircit.

Partout domine une impression d'optimisme.

II

Être ou ne pas être

Être ou ne pas être

L'audience demandée le Dimanche 2 août à sept heures du soir par le Ministre d'Allemagne à Bruxelles avait pour objet de remettre au Gouvernement du Roi la Note suivante, à laquelle il avait douze heures pour répondre. La Note était rédigée en allemand, mais elle portait en français — il n'est pas inutile de le signaler ici — la mention : « Très Confidentiel. »

Le Gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres d'après lesquelles des forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur. Ces nouvelles ne laissent aucun doute sur l'intention de la France de marcher sur l'Allemagne par le territoire belge. Le Gouvernement impérial allemand ne peut s'empêcher de craindre que si la Belgique ne reçoit pas de secours, elle ne sera pas, malgré sa meilleure volonté, en mesure de repousser avec succès une marche française comportant un plan aussi étendu, de façon à assurer à l'Allemagne une sécurité suffisante contre cette menace.

C'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi.

Le Gouvernement regretterait très vivement que la Belgique regardât comme un acte d'hostilité contre elle, le fait que les mesures des ennemis de l'Allemagne l'obligent de violer aussi de son côté le territoire belge.

Afin de dissiper tout malentendu, le Gouvernement allemand déclare ce qui suit :

1° L'Allemagne n'a en vue aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si la Belgique consent, dans la guerre qui va commencer, à prendre une attitude de neutralité bienveillante vis-à-vis de l'Allemagne, le Gouvernement allemand, de son côté, s'engage à garantir au moment de la paix l'intégrité et l'indépendance du Royaume dans toute leur ampleur.

2° L'Allemagne s'engage sous la condition énoncée à évacuer le territoire belge aussitôt la paix conclue.

3° Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est prête, d'accord avec les autorités belges, à acheter contre argent comptant tout ce qui est nécessaire à ses troupes et à indemniser pour tous les dommages quelconques causés en Belgique par les troupes allemandes.

4° Si la Belgique se comporte d'une façon hostile contre les troupes allemandes et particulièrement fait des difficultés à leur marche en avant par la résistance des fortifications de la Meuse ou par des destructions de routes, chemins de fer, tunnels ou autres ouvrages d'art, l'Allemagne sera obligée, à regret, de considérer la Belgique en ennemie.

Dans ce cas, l'Allemagne ne pourrait prendre aucun engagement vis-à-vis du Royaume, mais elle devrait laisser le règlement ultérieur des rapports des deux Etats l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes. Le Gouvernement allemand a le ferme espoir que cette éventualité ne se produira pas et que le Gouvernement belge saura prendre les mesures appropriées pour empêcher que des faits comme ceux qui viennent d'être mentionnés ne se produisent. Dans ce cas, les relations d'amitié qui unissent les deux Etats voisins seront maintenues de façon durable.

Il est indispensable de s'arrêter assez longuement à ce

document et d'en analyser séparément les diverses parties.

L'Allemagne demandait à la Belgique d'ouvrir ses frontières aux armées allemandes.

En eût-elle le désir ou y trouvât-elle son intérêt, la Belgique avait-elle le pouvoir d'accéder à cette demande?

Comme Etat, la Belgique est une création diplomatique. Après que la révolution de 1830 eût séparé violemment les provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas constitué en 1815, les cinq grandes Puissances, l'Angleterre, l'Autriche, la France, la Russie et la Prusse, se réunirent en Conférence à Londres, pour élaborer le statut international du nouvel Etat. Il fut créé neutre à perpétuité par le Traité de 1839. (article 7.)

C'est une notion curieuse du droit international que celle de la Neutralité Perpétuelle, ou pour prendre une expression plus exacte, de la neutralité permanente. Elle a été élaborée de toutes pièces, pour répondre à certaines nécessités politiques. Il ne faut pas la confondre avec la Neutralité Occasionnelle qui consiste dans l'abstention de prendre parti pour des belligérants au cours d'une guerre déterminée. Dire qu'un Etat est couvert par la Neutralité Permanente, c'est dire qu'il est mis hors de toutes les guerres quelconques.

Essentiellement, la Neutralité Permanente tend, comme on l'a dit, à sauvegarder les petits Etats contre l'empiètement de voisins puissants, de façon à maintenir l'équilibre entre les grands pays.

Pour atteindre cette fin, la Neutralité Permanente lie, par des obligations réciproques, l'Etat neutralisé et les Etats qui ont consacré sa neutralité.

J'insiste sur ce point, car il est déterminant.

Un Etat ne se neutralise pas lui-même, il est neutralisé par d'autres. A la base de la neutralisation d'un Etat, se trouve un accord, un consensus, une convention entre divers Etats. Ceux-ci contractent entre eux et à l'égard de l'Etat neutralisé, des engagements qui assureront à celui-ci, cette condition privilégiée de jouir d'une paix permanente; en re-

tour, l'Etat neutralisé accepte, à l'égard des autres, des obligations qui réaliseront précisément l'équilibre d'intérêts qu'ils jugent opportun d'établir. C'est exactement de cette façon que les choses se sont passées après la Révolution belge de 1830. En vue de faire concourir, comme en 1814, « les provinces belges à l'établissement d'un juste équilibre en Europe », les cinq puissances s'entendirent pour « assurer, à la faveur d'une combinaison nouvelle, cette tranquillité de l'Europe dont l'union de la Belgique avec la Hollande avait constitué une des bases ». Le statut international de la Belgique fut défini en 1839, dans un traité passé entre la Belgique et les Pays-Bas, et les articles du Traité furent placés sous la garantie des cinq puissances dans un traité conclu, le même jour, entre ces puissances et les Pays-Bas ainsi que dans un traité, conclu également ce même jour, entre les puissances et la Belgique.

Pratiquement, le jeu d'obligations réciproques que je viens de définir, conduit chacun des Etats qui confèrent la neutralité, à la respecter dans l'Etat qui la reçoit, c'est-à-dire à ne pas faire la guerre à cet Etat, ni à le provoquer à sortir de l'état de paix — bien plus à le défendre contre tout Etat qui, ayant ou non été partie à la convention initiale, le ferait sortir de sa neutralité. D'un mot, on dira que chacun des Etats qui créent un Etat neutralisé devient son garant. En fait, cette garantie s'étend, du même coup, à l'inviolabilité du territoire, car la violation du territoire apparaît comme un moyen éminent de rompre la neutralité qui le recouvre.

En retour, l'Etat neutralisé est tenu de défendre lui-même sa neutralité si elle est menacée et de prendre toutes les mesures qu'une telle défense doit comporter. C'est bien là, pour lui, une obligation formelle, car s'il se laissait entraîner par un Etat à prendre envers ses garants une attitude de nature à leur porter préjudice, il tendrait par là à rompre l'équilibre d'intérêts qui est à la base de la convention par laquelle il s'est lié. Cette obligation est si bien inhérente à la notion même de neutralité que l'Etat qui a fait acte de

défense n'est même pas, en droit international, tenu comme ayant accompli un acte d'hostilité contre celui qui a violé sa neutralité. L'article 10 de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 sur les droits et devoirs des puissances et personnes neutres en général porte, en effet :

Ne peut être considéré comme un acte hostile le fait, par une puissance neutre, de repousser, même par la force, les atteintes à sa neutralité.

L'Etat neutralisé n'échapperait à l'obligation de défendre sa neutralité que si, dans le moment où elle lui a été conférée, il s'était vu interdire d'entretenir une armée ou de construire des fortifications : c'est le cas du Grand-Duché de Luxembourg.

En particulier, l'Etat neutralisé doit empêcher les troupes d'Etats belligérants de passer à travers son territoire : cela résulte encore de la nature même de ses obligations. Il n'y a, à cet égard, aucun flottement dans les interprétations des juristes contemporains, et l'on conviendra que l'opinion de ceux-ci a seule du poids : dans une discipline qui s'élabore sous la pression des faits historiques comme le droit international, il n'est pas de mise d'invoquer, comme l'a fait la « Kölnische Zeitung » (N° 1180, 18 octobre), Hugo Grotius, qui a eu la gloire d'un fondateur, mais n'eût jamais ambitionné celle d'une autorité perpétuelle.

Rivier (« Principes du droit des gens ») dit, par exemple (II, p. 399) :

Le passage à travers son territoire ne saurait être accordé par l'Etat neutre durant la guerre aux soldats de l'un des belligérants, et pas plus à des soldats isolés qu'à des corps de troupes. Jadis le passage était réclamé comme un droit; plus tard on permit au neutre de l'accorder, pourvu qu'il l'accordât aux deux parties; puis cette faculté fut restreinte au cas où le passage était dû en vertu d'un traité ou d'une servitude. Le principe juste est celui du refus absolu aux deux parties, dans tous les cas. C'est la seule solution qui soit conforme

à l'impartialité. Et le neutre doit empêcher le passage réellement.

De même, Geffcken (« Die Neutralität », dans « Handbuch des Völkerrechts », de Holtzendorff, Bd IV, p. 139) :

Le premier devoir d'un gouvernement neutre est de veiller à l'inviolabilité de son territoire, par conséquent de ne pas souffrir que l'un des belligérants l'emploie comme base d'opérations pour des hostilités contre l'autre partie. Jadis, à vrai dire, on admettait que la neutralité était respectée si le gouvernement lui-même n'accordait d'assistance active à aucun des belligérants, mais permettait également aux deux parties de faire certaines choses. L'expérience a montré qu'il est impossible d'observer ici une véritable égalité. La situation d'un pays neutre sera par elle-même déjà plus favorable pour l'une des parties que pour l'autre.

... La Belgique n'a pas hésité à faire de grands efforts et des frais considérables pour défendre l'inviolabilité de son territoire, et la Suisse se mit en état, en 1871, de remplir ses obligations de neutre lors de l'entrée de l'armée de Bourbaki.

La question du passage d'armées belligérantes a d'ailleurs été tranchée de façon formelle par la Convention de La Haye dont je viens de parler : l'article 5 porte, en effet, qu'une puissance neutre ne peut laisser passer à travers son territoire les troupes ou même les convois d'un belligérant, et il est manifeste que cette interdiction s'applique aussi bien à la neutralité permanente qu'à la neutralité occasionnelle.

Est-il besoin d'ajouter qu'un Etat neutralisé ne peut être qu'un Etat indépendant — indépendant non pas seulement dans la forme mais dans les faits? Aussitôt qu'un Etat se place ou se laisse placer sous la protection d'un autre, aussitôt qu'il accepte ou ne refuse pas l'action systématique de l'autorité ou de l'influence d'un autre, dans quelque domaine qu'elles se manifestent, il cesse de réunir les éléments essentiels de la neutralité, car il rompt de quelque manière

l'équilibre d'intérêts que la convention initiale avait pour objet de garantir.

Il serait inexact de dire que le contenu juridique de la notion de Neutralité Permanente soit aujourd'hui nettement défini; la notion est, on l'a vu, récente. Peu d'applications en ont été faites et l'on ne peut citer que la Suisse dont la situation internationale soit réellement comparable à celle de la Belgique. A la vérité, la neutralité permanente de la Suisse a des fondements historiques qui s'appuient sur la volonté propre de la nation, alors que la neutralité permanente de la Belgique lui a été imposée. C'est dans l'Acte de Paris du 20 Novembre 1815, que six Puissances firent une reconnaissance formelle de la neutralité perpétuelle de la Suisse et il n'est pas sans intérêt de rappeler ici qu'elles ont précisément justifié leur résolution en déclarant que « l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère était conforme aux véritables intérêts de la politique européenne ».

* * *

Les considérations théoriques qui précèdent ne nous ont pas éloignés de notre objet; elles nous y mènent en droite ligne, car elles tracent l'attitude, la seule attitude, que la Belgique comme Etat, c'est-à-dire sur le terrain du droit international, pouvait adopter devant la Note allemande.

La Belgique ne pouvait pas ouvrir ses frontières aux armées allemandes, parce qu'elle avait assumé à l'égard de l'Angleterre, de l'Autriche-Hongrie, de la France et de la Russie, puissances co-contractantes avec la Prusse, l'obligation formelle de ne jamais sortir de la neutralité qu'elle avait conventionnellement acceptée en 1839. Laisser passer les armées allemandes, c'était favoriser manifestement l'un des belligérants, l'Allemagne, au détriment de l'autre, la France, tous deux d'ailleurs parties à la convention.

Au surplus, en toute sincérité, l'Allemagne ne pouvait pas s'attendre à ce que la Belgique acceptât sa demande, car le jour même où ses armées franchissaient la frontière belge,

le 4 août, elle recevait de la Suisse, — la seule nation, on l'a vu, dont la situation internationale fût comparable à celle de la Belgique — une notification de neutralité pendant la guerre, et qu'y répondait-elle?

Le gouvernement a eu l'honneur de recevoir la note circulaire adressée le 4 août de cette année aux puissances signataires des traités de 1815, dans laquelle le Conseil fédéral déclare qu'au cours de la guerre actuelle la Confédération Suisse maintiendra et défendra par tous les moyens dont elle dispose sa neutralité et l'inviolabilité de son territoire. Le Gouvernement impérial a pris connaissance de cette déclaration avec une satisfaction sincère et il compte que la Confédération, grâce à sa forte armée et à la volonté inébranlable du peuple suisse tout entier, repoussera toute violation de sa neutralité.

L'Allemagne comptait donc que la Suisse ferait exactement ce qu'elle demandait à la Belgique de ne pas faire!

Des publicistes, dont mon collègue le professeur suédois G.-F. Steffen a soutenu avec une clarté parfaite l'argumentation captieuse, prétendent qu'en fait, si la Belgique a opposé aux armées allemandes une résistance « allant jusqu'à l'annihilation », ce n'était pas pour défendre sa neutralité, mais parce que le peuple belge est germanophobe et convaincu que son avenir est lié à une amitié étroite avec la France et l'Angleterre. (Voir « Le Suicide de la Belgique », par G.-F. Steffen, reproduit notamment dans « L'Indépendance roumaine », 31 octobre 1914.)

J'espère avoir montré, dans les premières pages de cette courte étude, combien un tel jugement est peu conforme aux réalités d'avant la guerre, tant en ce qui concernait l'opinion commune du pays que pour ce qui touchait les sphères dirigeantes. Il trahit cet étrange besoin de trouver aux actes une explication autre que le simple « héroïsme de la probité », pour reprendre l'expression de Paul Bourget dans son émouvant article sur le Roi Albert honnête homme.

Mais la thèse défendue par Steffen a aussi une portée plus profonde. Elle tend à fixer à la défense de la neutralité une sorte de cran d'arrêt, au delà duquel la prolongation de cette défense deviendrait un non-sens. Lorsque, pour résister à la violation de sa neutralité, un Etat devrait aller jusqu'à accepter une « alliance à la vie et à la mort » avec les ennemis de la Puissance coupable, il aurait à considérer s'il ne lui importe pas plutôt de rester passif. La Belgique aurait donc dû, en toute équité, accepter « l'échappatoire demandée par l'Allemagne ».

Il suffit de ramener ainsi la thèse à ses lignes dominantes pour apercevoir le sophisme sur lequel elle est construite. Il n'appartient pas à l'Etat neutralisé de définir lui-même l'étendue des obligations qui dérivent pour lui de sa neutralité; elles sont à la fois la source et la sauvegarde des obligations que les autres contractants, je veux dire les Puissances garantes, ont assumées. L'engagement de neutralité n'est en rien unilatéral. Il reste pour tout le temps ce qu'il est à l'origine : l'expression d'un équilibre d'intérêts qui s'interfèrent. La Neutralité Permanente est, par définition, une notion pleine; aucun de ceux qui en acceptent les charges ou les avantages, n'a le pouvoir de l'ébrécher ou de la déformer.

Revenant à la Belgique, il faut dire encore que même si elle ne s'opposait pas au passage des armées allemandes, elle allait voir son territoire envahi par d'autres armées, non pas seulement celles des pays en guerre avec l'Allemagne, mais encore celles des pays garants de sa neutralité. La doctrine enseignée, en effet, — on l'oublie parfois dans les controverses auxquelles donne lieu la notion de neutralité, — qu'en cas de violation, l'intervention des Etats garants doit se produire d'office et même malgré l'opposition de l'Etat neutre, « car, dit très exactement Despagnet, la neutralité est un droit acquis pour les Etats garants ». (Despagnet et de Boeck, « Droit international public » p. 185. Voir dans le même sens, par exemple, Descamps, « La Neutralité de

la Belgique », p. 550; Hagerup, « La Neutralité Permanente », *Revue générale de droit international public*, 1905, p. 601).

En particulier, Bluntschli est très formel en ce qui concerne expressément la Belgique :

Les Puissances européennes, écrit-il, en garantissant « dans l'intérêt de la paix européenne, » la neutralité de la Belgique ont évidemment acquis le droit d'intervenir contre toute puissance qui menacerait la neutralité ou l'indépendance de ce pays, lors même que leur intervention ne serait pas réclamée par l'intéressé. (Bluntschli, « *Droit international codifié* », livre VI, N° 432).

... Les Etats qui ont garanti la neutralité de la Belgique et ne la défendraient pas contre un agresseur, ne tiendraient pas leurs engagements et se rendraient coupables d'une violation du droit. (Id., N° 440).

L'Angleterre, la France et la Russie devaient donc, même sans l'assentiment de la Belgique, défendre spontanément leurs intérêts lésés par la violation de la convention conclue en commun avec l'Allemagne; et, par suite, l'Angleterre et la France, au moins, auraient envoyé leurs troupes à travers la Belgique au devant des troupes allemandes : la guerre se déchainait donc de toutes façons sur son territoire.

Mais la considération d'une telle éventualité ne pouvait être que secondaire : dans la société des Etats, comme dans celle des individus, celui qui tient à l'estime des autres détermine ses actes par la fidélité aux engagements qu'il a pris.

Que ce chemin de l'honneur et de la probité soit rarement le plus court, mais qu'il demeure le plus sûr et qu'il devienne, avec le temps, le plus profitable, c'est ce que Tocqueville a déjà si bien montré en étudiant les rapports de la morale et de la politique.

Ce ne sont pas là, on en conviendra, de simples vues de l'esprit.

La presse allemande n'a pas manqué d'expliquer que les Belges ont fait une mauvaise affaire en s'opposant à la marche des troupes allemandes. Voyez, dit-on, l'exemple du Grand-Duché de Luxembourg; la prospérité et la tranquillité n'ont cessé d'y régner. (Communiqué allemand publié le 30 octobre.)

Il n'est cependant pas malaisé de montrer qu'en un temps où les rapports entre nations sont gouvernés par des facteurs d'ordre économique, un Etat qui a perdu la confiance de certains autres, en éprouve aussitôt les effets très positifs. Qu'il entreprenne de recourir au crédit public et de contracter un emprunt; qu'il s'efforce de conduire des négociations douanières ou de conclure des conventions établissant des tarifs de transport, des conditions de travail ou de propriété, à l'avantage du commerce et de l'industrie de ses nationaux; qu'il patronne ceux-ci lorsqu'ils participent à des adjudications de travaux à effectuer ou de produits à fournir; toujours comme pour le particulier failli, sa réputation le précédera et il portera le poids de sa déloyauté. Il n'aura d'autre recours que de chercher aide et protection auprès de l'Etat dont il a servi les desseins, et dès ce moment il aura asservi les intérêts les plus divers et les plus intimes de tous les citoyens à des intérêts étrangers. La peine qu'ils porteront, pour être moins tragique que celle de la guerre, n'en sera ni moins profonde ni moins irréparable.

Ainsi, d'un point de vue général, tout commandait à la Belgique de ne pas accéder à la demande de l'Allemagne : le souci de son honneur comme le souci des réalités.

L'attitude d'opposition résolue et délibérée que la Belgique devait adopter, n'était pas moins commandée des points de vue particuliers que soulevait la Note allemande.

La Note offrait, en effet, dans les termes comme dans le fond, un marché à la Belgique, Or, si l'on consent à l'examiner sous cet aspect, on y découvre des aperçus intéressants.

Les bases de l'arrangement sont énoncées dans un ordre

assez peu précis; l'ensemble du document témoigne d'ailleurs visiblement d'un certain embarras dans la présentation des idées. Quoi qu'il en soit, il est permis de déterminer, comme on va le voir, le marché proposé, en laissant dans l'ombre les conditions d'importance secondaire.

En échange d'une attitude qui ne doit pas seulement être passive ou indifférente, mais bienveillante, amicale « wohlwollend », « freundschaftlich », l'Allemagne s'engage à garantir « in vollem Umfang » dans toute leur ampleur, l'intégrité, « Besitzstand », et l'indépendance, « Unabhängigkeit » de la Belgique; de plus, elle l'indemniserà de tous les dommages causés par les troupes allemandes.

Par contre, si, d'une façon quelconque, la Belgique met obstacle à la marche des troupes allemandes, l'existence même de la Belgique comme Etat sera compromise et l'Allemagne, libérée dès lors de tout engagement, abandonnera aux aléas de la guerre la détermination des rapports entre les deux pays.

Arrêtons-nous à la première éventualité.

La Belgique obtempère. Les armées allemandes franchissent ses frontières, sans rencontrer de résistance. Mais la France, que menace l'invasion, va, par une évidente nécessité stratégique, envoyer des armées en Belgique; mais l'Angleterre, tenue, comme je l'ai montré, de défendre, à titre de co-contractante, une neutralité violée, va débarquer des troupes pour se mettre en travers des armées allemandes. Et ce ne sera plus seulement un passage de soldats dans un territoire interdit, ce sera la guerre déchaînée sur un territoire étranger aux belligérants. L'Allemagne promet qu'au moment de la paix (« beim Friedensschluss »), elle garantira l'intégrité et l'indépendance du Royaume : le pourra-t-elle? Si même elle est victorieuse, qui peut prévoir l'issue du conflit d'intérêts et d'influences d'où sortiront les conditions de la paix? Qui peut assurer que l'Allemagne, maîtresse absolue ou seulement dans quelque mesure, de dicter ses conditions, résistera aux convoitises et aux intrigues, alors que la Bel-

gique, abandonnée par ceux qu'elle aura trahis, en manquant à ses obligations contractuelles, n'aura plus à ses côtés pour défendre son droit à l'existence, que la nation dont elle aura subi les complaisances ? Puis, que sera, en fait, pour un pays, l'indépendance, lorsqu'il la devra à la toute-puissance d'un seul Etat ? De quels assujettissements sera-t-elle faite ? Quelle vassalité économique va-t-elle dissimuler ? En vérité, ce sera le contrepied de cette neutralité qui est la raison d'être de la Belgique et qui, on l'a vu, ne se concilie qu'avec la pleine autonomie du pays qu'elle sauvegarde ?

Et — car, après tout, lorsqu'une guerre éclate, nul ne peut en prévoir l'issue — si l'Allemagne n'est pas victorieuse ? De quel poids pèsera alors dans les prétentions des vainqueurs, l'indépendance d'un petit pays qui, par crainte des horreurs de la guerre, ou par calcul intéressé, ou par déférence à l'égard d'un puissant voisin, aura accepté la complicité de sa forfaiture ? De quelle rançon d'assujettissement lui fera-t-on payer l'abandon qu'il aura consenti de sa personnalité morale ?

L'Allemagne promet, en outre, qu'elle indemniserà la Belgique de tous les dommages causés par les troupes allemandes. Mais une fois la guerre transportée, par le fait de l'Allemagne, sur le territoire belge, pense-t-on que, seules, les troupes allemandes y occasionneront des dommages ? Même, il est possible que les dégâts les plus sérieux et les moins aisément réparables soient causés par d'autres armées. L'Allemagne ne prend, à l'égard de ces dommages-là, aucun engagement, et pour cause.

Tel était le marché.

Jamais en Belgique, ni les dirigeants de la politique, ni l'opinion, ne s'y arrêtrèrent un instant et nul ne se représenta que l'on pût prendre l'attitude des marchands du temple. Mais, même si l'on se plaçait à un point de vue bassement mercantile, il serait difficile de discerner l'avantage que l'Allemagne offrait à la Belgique pour la séduire : il est manifeste que les engagements de l'Allemagne restaient fort

en-deça des périls auxquels elle exposait la Belgique, de sorte que si celle-ci cédait, elle acceptait tout à la fois la certitude d'être déshonorée et le risque d'être dupée.

* * *

La Note allemande contenait autre chose que les conditions du marchandage offert à la Belgique. Elle en tentait une justification.

Cette justification paraît tenir tout entière en deux mots : « auch seinerseits », aussi de son côté. L'Allemagne exprime ses regrets de devoir aussi violer de son côté la frontière belge. Elle semble dire qu'elle se trouve dans le cas de l'intervention d'office d'une Puissance garante, qui, comme je l'ai expliqué plus haut, tire l'épée dès l'instant où une autre manque à l'engagement commun.

Mais précisément sur ce terrain, toute justification se dérobe.

Qu'allègue, en effet, l'Allemagne? Elle ne pourrait apporter aucun témoignage que la frontière belge aurait été franchie par des troupes françaises : depuis la veille, le Gouvernement allemand connaissait la déclaration par laquelle le Gouvernement français promettait formellement de respecter le territoire belge; il connaissait cette déclaration par deux voies au moins, par la communication faite à son Ministre à Bruxelles (« Livre gris », N° 19) et par la conversation que le Ministre des Affaires Etrangères à Londres avait eue avec l'Ambassadeur allemand. (« Livre bleu », N° 123.)

Dès lors, ne pouvant prétendre que la neutralité belge a été violée par une autre Puissance, l'Allemagne se borne à appréhender qu'elle puisse l'être : « des forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur; ... il n'y a aucun doute sur l'intention de la France de marcher sur l'Allemagne par le territoire belge; ... on ne peut s'empêcher de craindre que la Belgique ne soit, seule, impuissante à arrêter ce mouvement » (voir p. 37). Toutes ces appréhensions et toutes ces présomptions ne reposent sur aucune donnée contrôlable. L'Allemagne elle-même le

sait. Aussi sera-t-elle, dès cet instant, à l'affût de faits qui pourraient être invoqués à sa décharge. De là sans doute, déjà, quelques heures après la remise de la Note Très Confidentielle, au milieu de la nuit, l'étrange démarche faite par le Ministre d'Allemagne à Bruxelles. J'en emprunte le récit aux Documents diplomatiques de la Belgique. (« Livre gris », N° 21.)

À une heure et demie de la nuit, le Ministre d'Allemagne a demandé le Baron van der Elst. Il lui a dit qu'il était chargé par son Gouvernement de nous informer que des dirigeables français avaient jeté des bombes et qu'une patrouille de cavalerie française, violant le droit des gens, attendu que la guerre n'était pas déclarée, avait traversé la frontière.

Le Secrétaire général a demandé à M. de Below où ces faits s'étaient passés. « En Allemagne », lui fut-il répondu. Le Baron van der Elst fit remarquer que dans ce cas il ne pouvait s'expliquer le but de sa communication. M. de Below dit que ces actes contraires au droit des gens, étaient de nature à faire supposer d'autres actes contre le droit des gens que poserait la France.

Qu'est-ce que tout cela, sinon des affirmations imprécises à l'appui d'hypothèses destinées à justifier des présomptions?

Mais soit ! Ne prenons point la peine de rechercher dans quelle mesure les informations que l'Allemagne invoque étaient dignes de foi, ni de nous demander si elles ne réclamaient pas, dans de si graves conjonctures, quelque complément de vérification. Résistons même à la tentation de rapprocher l'assertion allemande des événements qui se sont produits après l'ouverture des hostilités et qui ont montré que, loin de s'opérer au sud de la Belgique, la concentration des forces françaises faisait face à l'Alsace et à la Lorraine. Retenons seulement cette affirmation : la France s'apprête à violer le territoire belge.

Non seulement, l'Allemagne affirme cela, mais elle ajoute

que la Belgique, si elle est abandonnée à elle-même, « ohne Hülfe », sera sans doute impuissante à empêcher qu'un mouvement comportant un plan aussi étendu, ne devienne une menace pour l'Allemagne. Dès lors, penserait-on, l'Allemagne va avertir cordialement la Belgique du danger; elle va demander si la Belgique est prête à s'opposer au passage des armées françaises et annoncer que, si l'éventualité redoutée devait se produire, elle aidera la Belgique à repousser l'agresseur. Par là, non seulement l'Allemagne défendrait ses intérêts immédiats, mais elle s'acquitterait des obligations dérivant pour la Prusse des traités de 1839 et elle sauvegarderait les droits de ses co-contractants.

Cela serait conforme, en tous points, au droit international et à la procédure qu'il impose en cas de violation d'une convention de neutralité.

Cette démarche correcte, que tout impose : le respect de soi-même, la fidélité aux obligations et, par-dessus tout, la droiture dans les relations qui unissent les deux peuples et que la Note elle-même ne peut s'empêcher de rappeler (« die freundschaftlichen Bände, die beide Nachbarstaaten verbinden »), l'Allemagne ne la fait pas.

Elle déclare — en donnant d'ailleurs à sa communication un caractère très confidentiel qui faciliterait singulièrement une complicité discrète, — elle déclare, dis-je, qu'elle entend prévenir le mouvement en avant des armées françaises et qu'elle traversera la Belgique pour aller à leur rencontre, non point à la faveur des droits qui seraient nés pour elle des traités de 1839 — de ces traités elle ne dit mot — mais uniquement pour garantir sa propre sécurité qu'elle juge menacée.

Quelle étrange conclusion à ce préambule justificatif! Combien il eut été plus simple et plus franc de dire à la Belgique : « Nous allons traverser votre territoire parce que cela nous convient : ni l'honneur, ni le droit ne peuvent nous arrêter. »

C'est d'ailleurs exactement ce que le surlendemain, le

Mardi 4 août, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de l'Empire allemand, M. de Jagow, déclara au Ministre de Belgique à Berlin, M. le Baron Beyens, dès le début d'un entretien où des choses ont été dites qui dominent toute la suite des événements. M. le Baron Beyens a bien voulu me narrer cette conversation dont je m'efforcerai de rendre l'allure mouvementée.

De bonne heure, ce Mardi matin, le Ministre de Belgique avait demandé par téléphone à être reçu par le Secrétaire d'Etat; l'audience fut immédiatement accordée.

Le Ministre de Belgique avait à peine prononcé quelques paroles que M. de Jagow s'écriait :

Croyez bien que c'est la mort dans l'âme que l'Allemagne se résout à violer la neutralité de la Belgique, et personnellement j'en éprouve les plus poignants regrets. Que voulez-vous! c'est une question de vie ou de mort pour l'Empire. Si les armées allemandes ne veulent pas être prises entre l'enclume et le marteau, elles doivent frapper un grand coup du côté de la France pour pouvoir ensuite se retourner contre la Russie.

— Mais, fit le Baron Beyens, les frontières de la France sont assez étendues pour que l'on puisse éviter de passer par la Belgique.

— Elles sont trop fortifiées. D'ailleurs que vous demandons-nous? Simplement de nous laisser le libre passage, de ne pas détruire vos chemins de fer ni vos tunnels et de nous laisser occuper les places fortes dont nous avons besoin.

— Il y a, répliqua aussitôt le Ministre de Belgique, une façon bien facile de formuler la seule réponse que cette demande puisse comporter, c'est de vous représenter que la France nous ait adressé la même invitation, et que nous ayons accédé. L'Allemagne n'aurait-elle pas dit que nous l'avions lâchement trahie?

Le Secrétaire d'Etat laissant sans réponse cette question si précise, le Baron Beyens compléta sa pensée :

— Du moins, interrogea-t-il, avez-vous quelque chose à nous reprocher? N'avons-nous pas toujours depuis trois quarts de siècle, rempli vis-à-vis de l'Allemagne comme de toutes les grandes Puissances garantes, tous les devoirs de notre neutralité? N'avons-nous pas donné à l'Allemagne des témoignages de loyale amitié? De quel prix l'Allemagne veut-elle payer tout cela? En faisant de la Belgique le champ de bataille de l'Europe, et l'on sait ce que la guerre moderne entraîne de dévastations et de calamités...

— L'Allemagne ne peut rien reprocher à la Belgique et l'attitude de la Belgique a toujours été d'une correction parfaite.

— Reconnaissez donc, reprit le Baron Beyens, que la Belgique ne peut pas vous faire une autre réponse que celle qu'elle vous fait, à moins de perdre l'honneur. Il en est des Nations comme des individus et il n'y a pas pour les peuples une autre espèce d'honneur que pour les particuliers. Vous devez le reconnaître, pressa le Baron Beyens, la réponse devait être ce qu'elle est.

— Je le reconnais comme homme privé, mais comme Secrétaire d'Etat, je n'ai aucun avis à exprimer.

Tout était dit de part et d'autre. Le Ministre de Belgique ajouta cependant que, selon lui, l'Allemagne se faisait des illusions : elle allait au devant d'une guerre avec l'Angleterre et au surplus, les troupes allemandes ne passeraient pas à Liège aussi facilement qu'on se l'imaginait peut-être. Et, comme le Ministre donnait à penser qu'il allait sans doute demander ses passeports, M. de Jagow protesta : « Ne partez pas encore; peut-être aurons-nous encore à causer. — Ce qui va se passer, conclut le Baron Beyens, ne dépend d'aucun de nous deux; c'est désormais au Gouvernement belge qu'appartiennent les décisions. »

Chaque parole, dans ce grave échange de pensées, pèse d'un poids égal. Je veux cependant retenir pour l'instant l'explication du passage des armées allemandes à travers la

Belgique. Le Secrétaire d'Etat eut d'ailleurs l'occasion de la renouveler dans la conversation qu'il eut, le même jour, avec l'Ambassadeur d'Angleterre.

Si l'Allemagne, dit-il alors, est contrainte de prendre cette mesure, c'est qu'elle doit arriver en France par le chemin le plus rapide et le plus facile, de façon à être sûrement la première dans ses opérations et à tenter de frapper un coup décisif aussitôt que possible. C'est pour elle une question de vie ou de mort, attendu que si elle prenait la route du sud, elle ne pourrait, par suite de la rareté des voies de communication et de la puissance des forteresses, compter faire sa trouée sans rencontrer de formidables obstacles qui lui feraient perdre un temps précieux. Or, du temps perdu pour elle, ce serait du temps gagné pour les Russes qui pourraient ainsi concentrer leurs troupes à la frontière allemande. La rapidité d'action est le grand atout de l'Allemagne, la possession d'inépuisables réserves d'hommes est l'atout de la Russie. (« Livre bleu », N° 160.)

Et, dans un second entretien avec le même Ambassadeur, quelques heures plus tard, le Secrétaire d'Etat résumait ainsi ses arguments : « La sécurité de l'Empire exige d'une façon absolue que les armées allemandes traversent la Belgique ». (Id., id.)

Le Chancelier devait être, le même jour encore, au cours de la séance du Reichstag, plus catégorique encore :

Nos troupes ont occupé le Luxembourg et ont peut-être déjà pénétré en Belgique. Cela est en contradiction avec les règles du droit des gens.

... Nous avons été forcés de passer outre aux protestations justifiées des Gouvernements luxembourgeois et belge. L'injustice, je le dis ouvertement, l'injustice que nous commettons de cette façon, nous la réparerons dès que notre but militaire sera atteint.

A celui qui est menacé au point où nous le sommes et qui lutte pour son bien suprême, il n'est permis que

de songer au moyen de se dégager... Nous sommes en état de légitime défense et la nécessité ne connaît point de lois : « Not kennt kein Gebot! »

Le Chancelier a cru ainsi pouvoir justifier l'injustice en invoquant l'excuse de la nécessité, c'est-à-dire la force majeure ou la légitime défense. Arrêtons-nous un instant à cette argumentation.

On peut, à propos du « Not kennt kein Gebot », montrer combien était vain le péril dont l'Allemagne se prétendait menacée; on peut aussi se livrer à de subtiles controverses juridiques et formuler de téméraires analogies entre le droit privé et le droit public (voir, par exemple, les articles de la « Kölnische Zeitung », Nos 995 et 1019, où se rencontrent des références à von Liszt, à Rivier, à von Ullmann). Mais c'est sur un tout autre terrain qu'il convient de placer le débat.

Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si, dans des circonstances suprêmes, un Etat peut être excusé de manquer à un engagement : « Le devoir de sa propre conservation, peut, si l'on en croit par exemple Rivier, primer tout autre devoir » (« Principes du droit des gens », II, p. 103). Il ne s'agit pas davantage de savoir si tout engagement donné par un Etat doit être tenu à perpétuité par lui, même si les circonstances auxquelles il répondait à l'origine se trouvent subitement et complètement changées : « Ce serait là, selon Gladstone qui, en 1870, s'autorisait des avis de Lord Aberdeen et de Lord Palmerston, une opinion rigide et impossible à suivre dans la pratique.

Non, la question se pose ici en termes infiniment plus simples.

En 1839, l'Allemagne s'est obligée à ne jamais violer le territoire belge. Cette obligation est précise, définie. Elle veut dire que l'Allemagne a promis de ne jamais se laisser conduire par une nécessité stratégique à traverser la Belgique.

Cette obligation veut dire cela — ou elle ne veut rien

dire du tout. On ne la conçoit point, par exemple, formulée de cette manière-ci : l'Allemagne s'engage à ne jamais entrer avec ses armées en Belgique, sauf si elle le juge nécessaire ! Il saute aux yeux que l'objet de la convention de neutralisation est précisément d'interdire à chacun des contractants d'utiliser le territoire neutralisé, en quelque circonstance que ce soit, dans un but stratégique : c'est-à-dire que chacun des contractants doit organiser sa propre défense en dehors de toute utilisation de ce territoire. Permettre à l'un d'eux d'invoquer la nécessité pour violer un territoire dont il a garanti l'inviolabilité, ne serait-ce pas littéralement enlever à la convention son objet même ?

Peut-être l'Allemagne a-t-elle eu tort, en 1839, d'accepter de garantir la neutralité belge. Peut-être eût-elle mieux fait de penser alors comme Bernhardi en 1911, que la conception de la neutralité permanente est une hérésie politique. Peut-être, même, eût-elle pu s'apercevoir de son erreur entre 1839 et 1914 et provoquer une nouvelle conférence diplomatique en vue de déneutraliser la Belgique. Mais le fait est qu'en 1839, elle a signé le Traité de neutralisation, qu'en 1870, elle s'y est référée avec éclat pour attester sa volonté de respecter les frontières belges ; enfin, qu'en 1907, lorsqu'elle signait l'article premier de la Convention de La Haye qui proclame : « Le territoire des Puissances neutres est inviolable », elle ne pouvait point ne pas penser à ces États neutres par excellence, la Belgique, la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg, dont elle sauvegardait elle-même, depuis tant d'années, l'inviolabilité.

Dès lors, en 1914, l'engagement de l'Allemagne subsistait entier, formel, péremptoire, et c'est un pur sophisme politique de vouloir expliquer qu'elle s'y est soustraite sous la contrainte de la nécessité. Le Chancelier a été mieux inspiré lorsque, dans l'emportement d'une diatribe contre l'Angleterre, il s'écria en s'adressant à l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin (« Livre bleu », N° 160) :

La neutralité ? un mot dont tant de fois, en temps de

guerre, on n'a tenu aucun compte. Un traité? un chiffon de papier.

Sans doute, cependant, le Chancelier n'avait-il plus, ce jour-là présentes à la mémoire certaines paroles que son illustre prédécesseur, Bismarck, prononça au Reichstag, le 2 Mai 1871, au lendemain même de la création de l'Empire allemand :

Il ne pouvait être question pour nous, exposa alors Bismarck, de constituer l'Alsace et la Lorraine en un pays neutre, comme la Belgique et la Suisse, car cela aurait constitué une barrière qui nous aurait mis dans l'impossibilité d'attaquer la France : nous sommes habitués à respecter les traités et les neutralités.

En 1914, le Reichstag entendait, au contraire, le Chancelier expliquer que l'Allemagne, résolue à vaincre à la fois la France et la Russie, avait simplement adopté le plan qui lui paraissait offrir le plus de chances de succès, — qu'elle violait le droit par convenances stratégiques.

Il faut dire davantage.

Cette violation était préméditée.

Ce n'est pas dans un moment d'affolement que, menacé à l'improviste dans son existence nationale, l'Empire allemand a recouru à une résolution extrême et exposé la Belgique, amie loyale, à toutes les conséquences d'une félonie. Car nul homme de bon sens ne croira que l'invasion brusque et formidable qui s'est répandue sur le territoire belge avec une méthode et une rapidité qui ont fait l'admiration des critiques militaires de tous pays, ait été improvisée : ce serait faire à la puissance d'organisation de l'Allemagne une injure qu'elle repousserait à bon droit avec indignation. L'envahissement de la Belgique était si bien l'un des éléments du plan de campagne en cas de guerre que, le 31 juillet, dans une conversation avec l'Ambassadeur d'Angleterre, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Allemagne déclarait qu'il n'était pas possible de parler de ce que l'Allemagne ferait à l'égard de la neutralité belge, car cela révélerait ses intentions straté-

giques. (« Livre bleu », N° 122.) Il fallait en somme tenir le plan secret pour en assurer le succès.

Quelle valeur prennent, dès lors, les assurances officielles données à diverses reprises (voir plus haut, p. 21) par les représentants de l'Allemagne pour attester son intention persistante de respecter, conformément à ses engagements, la neutralité de la Belgique ?

La Belgique a-t-elle eu tort d'avoir fait confiance à de semblables affirmations ? N'étaient-elles point, au contraire, en parfaite concordance avec l'état général des relations entre les deux pays et avec tout l'ensemble des réalités que les premières pages de cet exposé ont voulu esquisser en toute franchise ?

Alors, quoi ?

Faudrait-il penser que la conduite des affaires extérieures de l'Allemagne n'avait ni unité, ni constance, que sa diplomatie était sincère, mais qu'elle était contrariée par des influences qui balançaient son pouvoir et son autorité ? La préméditation demeurerait-elle plus militaire que politique, et l'impression de malaise, j'allais dire de gaucherie, que laisse la Note Très Confidentielle, trahirait-elle un conflit de tendances, dans lequel la correction des attitudes, la probité des intentions, le souci du Droit, auraient finalement cédé devant l'absence de scrupules et l'incompréhension totale des règles morales de la vie ?

Ou bien, faut-il véritablement croire que les déclarations si rassurantes de l'Allemagne n'avaient d'autre but que d'endormir le sentiment public en Belgique, pendant que se poursuivait une infiltration systématique des influences allemandes dans toutes les sphères de l'activité nationale, en vue de préparer des sympathies militantes ou de l'indifférence passive pour le jour où le puissant Empire solliciterait la bienveillance du petit Royaume ? L'Allemagne a-t-elle vraiment rendu en froide hypocrisie tout ce que la Belgique lui avait donné en candide et bonne loyauté ?

La Note allemande a été remise le Dimanche 2 août, à sept heures du soir. A neuf heures, un Conseil des Ministres, auquel assistent les Ministres d'Etat, se tient sous la présidence du Roi. La nuit, la réponse suivante est rédigée et remise le lendemain matin, Lundi 3 août, à la Légation d'Allemagne à Bruxelles. (« Livre gris », N° 22).

Par sa note du 2 août, le Gouvernement allemand a fait connaître que, d'après des nouvelles sûres, les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur, et que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne serait pas en état de repousser sans secours une marche en avant des troupes françaises.

Le Gouvernement allemand s'estimerait dans l'obligation de prévenir cette attaque et de violer le territoire belge. Dans ces conditions, l'Allemagne propose au Gouvernement du Roi de prendre vis-à-vis d'elle une attitude amicale et s'engage au moment de la paix à garantir l'intégrité du Royaume et ses possessions dans toute leur étendue. La note ajoute que si la Belgique fait des difficultés à la marche en avant des troupes allemandes, l'Allemagne sera obligée de la considérer comme ennemie et de laisser le règlement ultérieur des deux Etats l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes.

Cette note a provoqué chez le Gouvernement du Roi un profond et douloureux étonnement. Les intentions qu'elle attribue à la France sont en contradiction avec les déclarations formelles qui nous ont été faites le 1^{er} août, au nom du Gouvernement de la République. D'ailleurs si, contrairement à notre attente, une violation de la neutralité belge venait à être commise par la France, la Belgique remplirait tous ses devoirs internationaux et son armée opposerait à l'envahisseur la plus vigoureuse résistance.

Les traités de 1839, confirmés par les traités de 1870,

consacrent l'indépendance et la neutralité de la Belgique sous la garantie des Puissances et notamment du Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse.

La Belgique a toujours été fidèle à ses obligations internationales : elle a accompli ses devoirs dans un esprit de loyale impartialité; elle n'a négligé aucun effort pour maintenir ou faire respecter sa neutralité.

L'atteinte à son indépendance dont la menace le Gouvernement allemand constituerait une flagrante violation du droit des gens.

Aucun intérêt stratégique ne justifie la violation du droit.

Le Gouvernement belge, en acceptant les propositions qui lui sont notifiées, sacrifierait l'honneur de la nation en même temps qu'il trahirait ses devoirs vis-à-vis de l'Europe.

Conscient du rôle que la Belgique joue depuis 80 ans dans la civilisation du monde, il se refuse à croire que l'indépendance de la Belgique ne puisse être conservée qu'au prix de la violation de sa neutralité. Si cet espoir était déçu, le Gouvernement belge est fermement décidé à repousser par tous les moyens en son pouvoir toute atteinte à son droit.

En même temps, le Lundi 3 août, le Ministre des Affaires Étrangères informe télégraphiquement les représentants de la Belgique à l'étranger de la demande faite par l'Allemagne et de la réponse qui y est donnée.

Le Ministre de France, mis au courant des événements, vient aussitôt faire cette déclaration au Ministre des Affaires Étrangères (« Livre gris », N° 24) :

Sans être chargé d'une déclaration de mon Gouvernement, je crois cependant, m'inspirant de ses intentions connues, pouvoir dire que si le Gouvernement royal faisait appel au Gouvernement français, comme Puissance garante de sa neutralité, nous répondrions immédiatement à son appel; si cet appel n'était pas

formulé, il est probable, à moins bien entendu que le souci de sa propre défense ne détermine des mesures exceptionnelles, qu'il attendra pour intervenir que la Belgique ait fait un acte de résistance effective.

Le Ministre belge remercie, mais il décline l'appui que la France veut bien offrir éventuellement et lui dit que le Gouvernement ne fait pas appel, pour l'instant, à la garantie des Puissances, se réservant d'apprécier ultérieurement ce qu'il y aura lieu de faire (Id., id.).

Qu'est-ce à dire? Il suffit de se rapporter aux développements qui ont été donnés plus haut à propos de la notion de Neutralité Permanente, pour donner à cette démarche et à la réponse qu'elle a provoquée, leur véritable portée. La France agit conformément à l'obligation dans laquelle elle se trouve d'intervenir pour sauvegarder ses propres droits et ceux de la Belgique, lésés par la violation allemande : si la Belgique le demande, la France interviendra de suite; si non, la France attendra jusqu'à ce que la Belgique ait effectivement résisté au passage des troupes allemandes. La Belgique choisit, sans hésiter, la seconde alternative : elle n'accepte pas l'offre de la France, elle est confiante dans son droit, elle entend rester les mains libres, elle verra plus tard ce que les circonstances lui commanderont.

Or, les circonstances prennent très vite une allure décisive : le lendemain quatre août, aux premières heures de la matinée, le Gouvernement reçoit la lettre suivante du Ministre d'Allemagne à Bruxelles (« Livre gris », N° 27) :

J'ai été chargé et j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, par suite du refus opposé par le Gouvernement de sa Majesté le Roi aux propositions bien intentionnées que lui avait soumises le Gouvernement impérial, celui-ci se verra, à son plus vif regret, forcé d'exécuter — au besoin par la force des armes — les mesures de sécurité exposées comme indispensables vis-à-vis des menaces françaises.

Quelques instants après, l'Etat-Major belge signale que le

territoire national a été violé à Gemmenich. (Id., N° 30.)

Aucun doute n'est désormais possible. L'Allemagne entend traverser, de vive force, la Belgique.

Un Conseil des Ministres se tient aussitôt pour examiner s'il est opportun de faire appel à l'intervention des Puissances garantes ou tout au moins des trois Puissances : l'Angleterre, la France et la Russie, dont, en raison de la situation diplomatique de l'Europe, il est permis d'espérer le concours. Avec un désintéressement absolu et sans vouloir prendre des sûretés pour l'avenir, on se prononce simplement pour l'affirmative et une demande rédigée en ces termes, est envoyée dans la soirée du 4 août (« Livre gris », N° 40) :

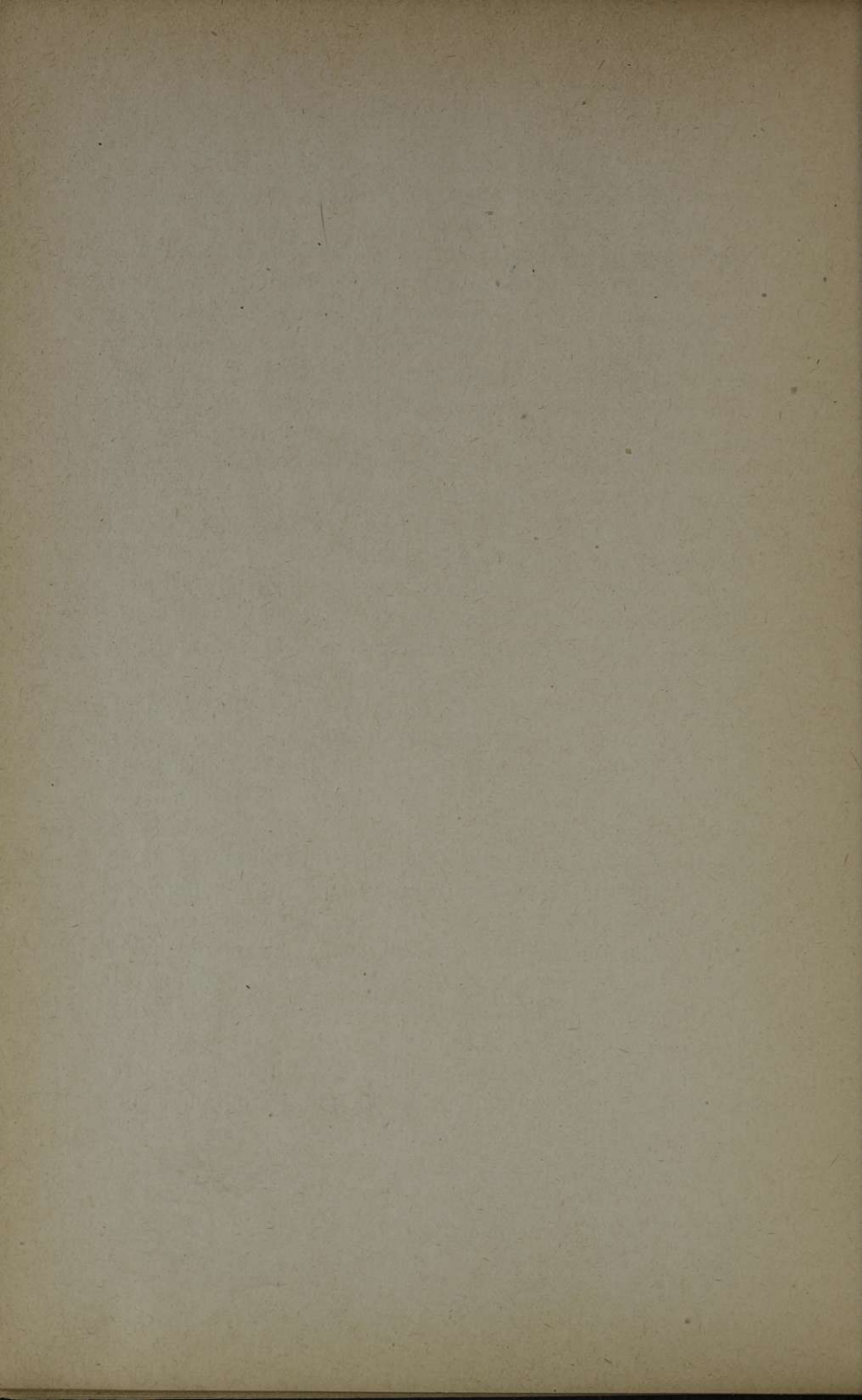
Le Gouvernement belge a le regret de devoir annoncer à Votre Excellence que ce matin les forces armées de l'Allemagne ont pénétré sur le territoire belge, en violation des engagements qui ont été pris par traité.

Le Gouvernement du Roi est fermement décidé à résister par tous les moyens en son pouvoir.

La Belgique fait appel à l'Angleterre, à la France et à la Russie pour coopérer, comme garantes, à la défense de son territoire.

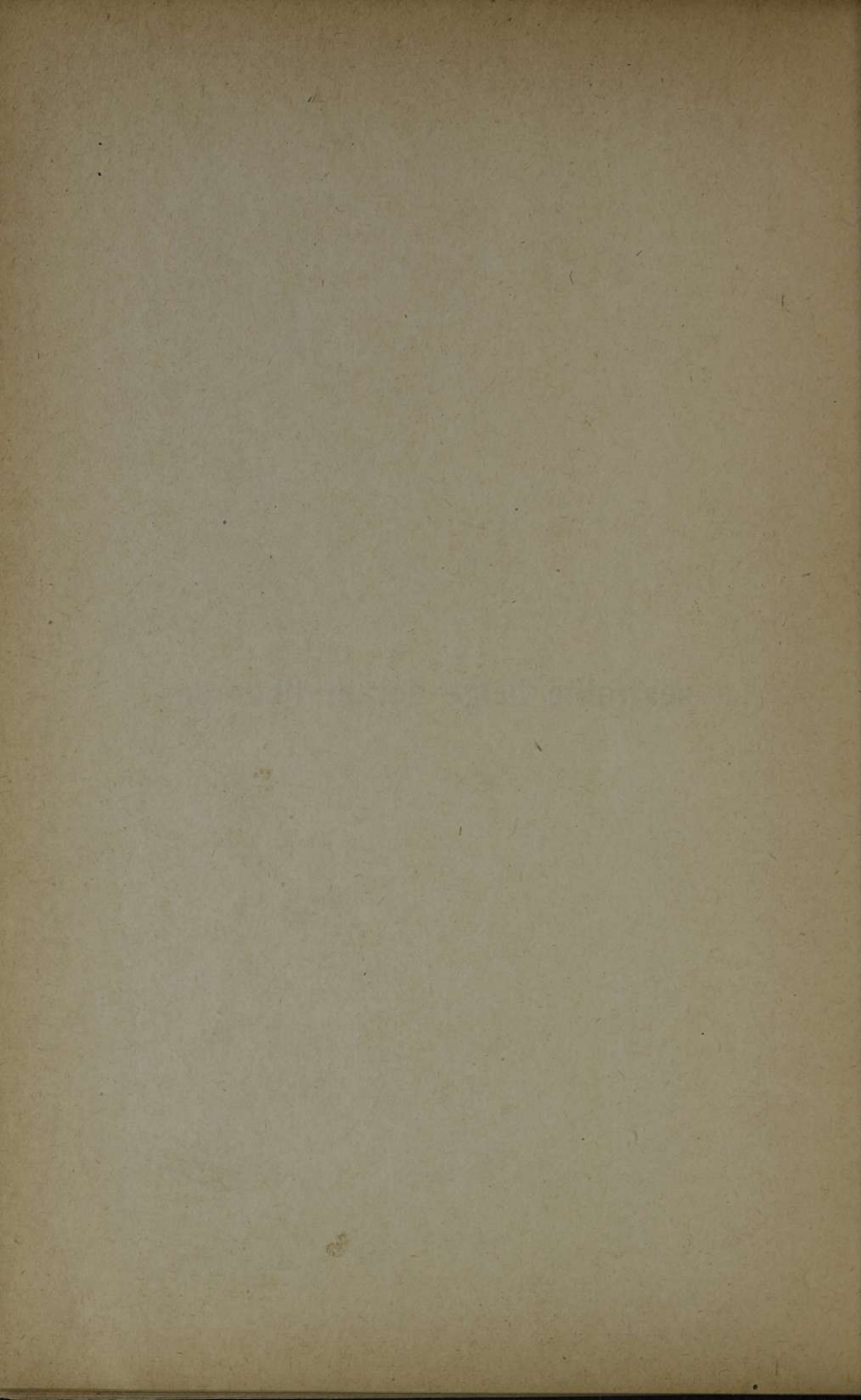
Il y aurait une action concertée et commune ayant pour but de résister aux mesures de force employées par l'Allemagne contre la Belgique et en même temps de garantir le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Belgique dans l'avenir. La Belgique est heureuse de pouvoir déclarer qu'elle assumera la défense des places fortes.

Dès ce moment, c'est sur un autre théâtre qu'il faut suivre les péripéties de l'action qui vient de se nouer si inopinément.



III

La neutralité belge devant l'Europe

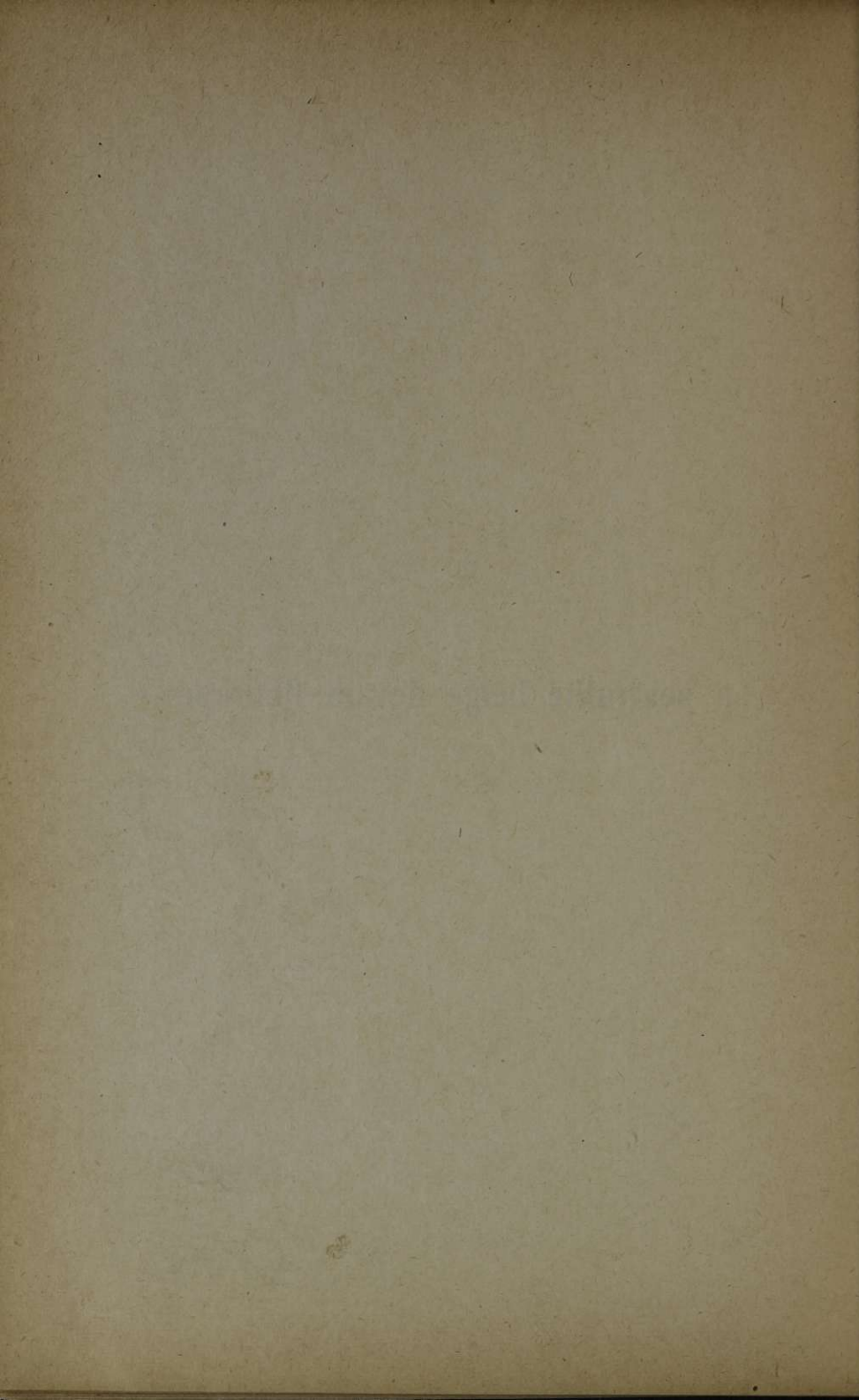


La neutralité belge devant l'Europe

On a vu comment la neutralité permanente de la Belgique avait été créée en 1839 par cinq Puissances. Ce fut un expédient imaginé dès janvier 1831 par Talleyrand et vivement appuyé par Lord Palmerston pour sortir des difficultés que la Révolution belge avait créées aux Puissances que des rivalités jalouses divisaient. (« Mémoires », édition de Broglie, tome IV, pp. 16 et ss.) L'accord se fit précisément parce que la combinaison qui neutralisait le territoire belge, neutralisait du même coup les influences auxquelles chacune des Puissances entendait soustraire le nouvel Etat. Les termes dans lesquels la neutralité fut définie marquent bien la portée de la convention. Les Puissances représentaient la déclaration de Neutralité comme

une manifestation solennelle, une preuve éclatante de la ferme détermination où elles étaient de ne rechercher dans les arrangements relatifs à la Belgique, comme dans toutes les circonstances qui pourraient se présenter encore, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage isolé et de donner à ce pays lui-même, ainsi qu'à tous les Etats qui l'environnent, les meilleures garanties de repos et de sécurité.

Soulignons un passage de cette déclaration : les Puissances signataires s'engagent solennellement à ne jamais rechercher à propos de la Belgique aucune influence exclusive, ni aucun avantage isolé. Qu'est-ce à dire, sinon que chacune des cinq



La neutralité belge devant l'Europe

On a vu comment la neutralité permanente de la Belgique avait été créée en 1839 par cinq Puissances. Ce fut un expédient imaginé dès janvier 1831 par Talleyrand et vivement appuyé par Lord Palmerston pour sortir des difficultés que la Révolution belge avait créées aux Puissances que des rivalités jalouses divisaient. (« Mémoires », édition de Broglie, tome IV, pp. 16 et ss.) L'accord se fit précisément parce que la combinaison qui neutralisait le territoire belge, neutralisait du même coup les influences auxquelles chacune des Puissances entendait soustraire le nouvel Etat. Les termes dans lesquels la neutralité fut définie marquent bien la portée de la convention. Les Puissances représentaient la déclaration de Neutralité comme

une manifestation solennelle, une preuve éclatante de la ferme détermination où elles étaient de ne rechercher dans les arrangements relatifs à la Belgique, comme dans toutes les circonstances qui pourraient se présenter encore, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage isolé et de donner à ce pays lui-même, ainsi qu'à tous les Etats qui l'environnent, les meilleures garanties de repos et de sécurité.

Soulignons un passage de cette déclaration : les Puissances signataires s'engagent solennellement à ne jamais rechercher à propos de la Belgique aucune influence exclusive, ni aucun avantage isolé. Qu'est-ce à dire, sinon que chacune des cinq

Puissances garantes s'interdit d'exercer sur la Belgique une action quelconque de nature à rattacher de près ou de loin les destinées de la Belgique aux siennes propres. Toute tentative directe ou indirecte d'inféodation doit, par suite, mettre les autres Puissances en éveil et provoquer leurs suspicions. L'équilibre d'influences réalisé en 1839 est un équilibre d'intérêts. Il a pour sauvegarde extérieure la fidélité de chacune des Puissances à ses engagements solennels, le sentiment que les gouvernants de chacune d'elles ont de l'honneur national : mais le support, l'armature de l'arrangement n'en reste pas moins l'intérêt que chaque Puissance conserve dans la persistance de sa durée.

La guerre qui éclata en 1870 entre la France et l'Allemagne a fourni une illustration parfaite de la sensibilité de l'équilibre réalisé par la neutralisation de la Belgique.

La révélation par Bismarck, le 25 juillet 1870, du projet que Napoléon III lui avait présenté en 1866 contre la Belgique, provoquait en Angleterre une profonde émotion. Le Gouvernement anglais craignait qu'une victoire française ne réveillât les convoitises de l'Empereur et, pour éviter toute surprise, il demanda aux deux belligérants s'ils étaient disposés à respecter la neutralité belge. Tous deux prirent un engagement particulier, que consacrèrent les conventions du 9 et du 11 août 1870, établies en pure et simple conformité des engagements fondamentaux de 1839.

Je ne puis résister au désir de rappeler ici la piquante remarque que Bismarck fit à cette occasion au Ministre de Belgique, le Baron Nothomb. Dans une lettre particulière, il lui donnait la nouvelle assurance que la Prusse ne violerait pas la neutralité de la Belgique et il ajoutait : « Je m'étonne de voir un homme aussi perspicace que vous, penser que Bismarck serait assez naïf pour jeter la Belgique dans les bras de la France. » Dans une seconde lettre, il formulait une déclaration officielle qui, d'ailleurs, tenait-il à dire, était superflue en présence des traités.

Cette intervention de l'Angleterre était dans la nature des

choses : l'Angleterre était voisine de la Belgique et l'intérêt qu'elle possédait notamment à la neutralité du littoral et du port maritime d'Anvers éclatait à tous les yeux. Elle était poussée à prendre cette attitude à la fois par le sentiment de l'honneur national et par un soin attentif de ses intérêts : « Any due regard to the contry's honour or to the contry's interest », disait Lord Granville le 8 août 1870 à la Chambre des Lords. Gladstone accentua surtout le second de ces éléments : « Nous devons tous, expliqua-t-il à la Chambre des Communes, être pénétrés très profondément de la force de cet argument-ci : nous avons intérêt à empêcher l'agrandissement de n'importe quelle Puissance. »

En 1914, la situation n'était point différente de ce qu'elle était en 1870. Aussi l'Angleterre se trouvait-elle parfaitement justifiée à renouveler à l'Allemagne et à la France la demande qu'elle leur avait faite en 1870 dans des circonstances identiques.

Ce fut le 31 juillet que cette démarche fut faite — le jour même où, comme on l'a déjà vu (p. 29), le Ministre d'Angleterre la portait à la connaissance du Gouvernement belge.

Le télégramme envoyé par Sir Edward Grey, Ministre des Affaires Etrangères d'Angleterre, aux Ambassadeurs à Berlin et à Paris, portait (« Livre Bleu », N° 114) :

J'ai toujours la confiance que la situation n'est pas irrémédiable, mais, en présence du projet de mobilisation de l'Allemagne, il devient essentiel pour le Gouvernement de Sa Majesté, eu égard aux traités en vigueur, de demander si le gouvernement français (allemand) est prêt à s'engager à respecter la neutralité de la Belgique aussi longtemps qu'aucune autre Puissance ne la viole.

Une demande semblable est adressée au Gouvernement allemand (français). Il est important d'obtenir une prompte réponse.

Il est nécessaire, pour apprécier sous tous ses aspects la portée de cette double demande de se représenter quelles

étaient les positions occupées en ce moment sur l'échiquier européen. Je tenterai donc, par le dépouillement des « Livres » diplomatiques publiés par les divers Gouvernements, de retracer à grands traits les événements en m'attachant à retenir de cet enchevêtrement touffu de lettres et de télégrammes surtout ce qui concerne la Belgique.

La « situation non irrémédiable » dont parle Sir Edward Grey, est celle qui résulte du conflit diplomatique que l'ultimatum adressé par l'Autriche-Hongrie à la Serbie, à la suite de l'assassinat de l'Archiduc héritier, a fait naître en Europe. « La flèche une fois partie », pour reprendre une expression de l'Ambassadeur d'Allemagne dans un de ses entretiens au Ministre des Affaires Etrangères à Paris (« Livre orange », N° 19), « l'Allemagne avait été parfaitement convaincue que si l'Autriche-Hongrie adoptait une attitude belliqueuse à l'égard de la Serbie, cela pourrait provoquer l'entrée en lice de la Russie, et ainsi amener l'Allemagne à participer à une guerre en raison de ses engagements d'alliée ». (« Livre blanc », Edition v. Massow, p. 12.) Pour empêcher que « la situation de la race germanique ne devint intenable en Europe, l'Allemagne avait laissé carte blanche à l'Autriche ». (Id., id., p. 13.) Dès lors, elle tendait à considérer que le litige intéressait purement et simplement l'Autriche et la Serbie. Mais, par son intervention militante, la Russie avait déplacé le litige : c'était donc à Saint-Pétersbourg qu'il fallait agir pour éviter une guerre. (« Livre orange », pp. 40 à 53.)

En face de cette thèse, se dressait, irréductible, celle de la Russie qui déclarait ne pouvoir rester indifférente à un conflit qui menaçait d'annihiler la souveraineté de la Serbie (Cf. « Livre bleu », N° 17). Puisque c'était de l'Autriche que venait la menace, c'était à Vienne qu'il fallait agir pour éviter une guerre. La France soutenait la Russie.

En présence d'une pareille divergence de points de vue, aucune médiation n'avait chance de succès; ce n'était point tant sur la possibilité ni sur la portée d'une action média-

trice que le litige portait, c'était sur l'endroit même où elle devait se produire.

Or, l'action médiatrice, c'est l'Angleterre qui l'exerçait.

Elle avait résisté à diverses sollicitations qui la poussaient à prendre position pour la Russie directement, ou indirectement en se solidarisant avec la France. « Si l'Angleterre prenait fermement position pour la France et la Russie, il n'y aurait pas la guerre », avait télégraphié le 25 juillet l'Ambassadeur d'Angleterre en Russie à Sir Edward Grey. (« Livre bleu », N° 17 et voir aussi N° 6.) Sir Edward Grey avait répondu en invoquant notamment ce souci de l'opinion publique qui, en Angleterre, pèse toujours dans les déterminations diplomatiques : « Je ne puis rien promettre de ce genre, avait-il dit, et je ne pense pas que l'opinion ici accepterait que l'Angleterre s'engageât dans une guerre pour une querelle serbe. » (« Livre bleu », N° 24.)

Le 27 juillet, l'Ambassadeur anglais revenait sur le refus de l'Angleterre de se solidariser avec la France et la Russie : « Ce ne serait pas du tout, ajoutait-il, le moyen de faire avancer la cause de la paix, car il est inexact de penser que si l'Allemagne apprenait que l'Angleterre est solidaire de la France et de la Russie, elle adopterait des dispositions plus conciliantes; le contraire serait vrai. » (« Livre bleu », N° 44; voir aussi N° 47.)

Le 28, une communication analogue est faite à Paris. (Id., N° 59.) Et, pour accentuer son attitude, Sir Edward Grey donne le lendemain des explications très catégoriques à l'Ambassadeur français à Londres. « Le ton amical de leurs conversations ne doit pas prêter à équivoque ni donner à penser à la France que l'Angleterre sera aux côtés de la France si ses efforts en faveur de la paix devaient échouer. L'opinion anglaise considère le présent conflit d'une toute autre façon qu'elle regardait naguère les conflits relatifs au Maroc. Même la question de savoir si c'est le Teuton ou le Slave qui doit avoir la suprématie dans les Balkans ne changerait pas notre attitude passive. Si l'Allemagne et la France

venaient à être engagées dans une guerre, il y aurait lieu pour l'Angleterre d'examiner ce qu'elle aurait à faire. Mais elle est libre de tout engagement et elle aura égard à ses intérêts propres. » (« Livre bleu », N° 87.)

Le 30 juillet, le Président de la République Française insiste encore auprès de l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris : « La paix est dans les mains de l'Angleterre, dit-il; si elle veut déclarer qu'elle aidera la France en cas de guerre de celle-ci avec l'Allemagne, l'Allemagne modifiera instantanément son attitude. » (Id., N° 99.) L'Ambassadeur résiste : il serait bien difficile au Gouvernement anglais de faire une pareille déclaration. (Id., id.)

Aux instances de la Russie et de la France, viennent tout à coup s'ajouter les sollicitations pressantes de l'Allemagne.

La conflagration, expose le Chancelier de l'Empire, le 29 juillet, à l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin (Id., N° 85), menace d'éclater : la France y sera entraînée par ses obligations envers la Russie. L'Allemagne sait que jamais l'Angleterre ne tolérera l'abaissement de la France : mais ce n'est pas du tout cet abaissement que l'Allemagne poursuit : elle est prête à donner à l'Angleterre toutes les assurances que, victorieuse dans une guerre, elle ne s'annexera aucune parcelle du territoire français, mais elle ne peut donner ces assurances qu'en échange d'une promesse de neutralité de l'Angleterre.

— Qu'advierait-il, demande l'Ambassadeur, des colonies françaises? Le Chancelier répond qu'il ne peut donner les mêmes assurances.

— Et quant à la Hollande?

— L'Allemagne respectera son intégrité et sa neutralité aussi longtemps que ses ennemis le feront eux-mêmes.

— Et quant à la Belgique?

— Il dépendra de l'action de la France de savoir

quelles opérations l'Allemagne sera contrainte d'entreprendre en Belgique, mais après la guerre, la Belgique conservera son intégrité si elle n'a pas pris parti contre l'Allemagne.

L'Ambassadeur anglais se borne à répondre qu'il ne pense pas que dans l'état présent des choses son Gouvernement voudra se lier par un engagement quelconque.

C'est la première fois qu'à l'occasion du conflit austro-serbe, le nom de la Belgique est prononcé et il convient de marquer cet instant : le 29 juillet, l'Allemagne avoue que désormais le sort du petit pays qu'elle a garanti est à la merci des opérations militaires; d'ailleurs, elle a soin de ne lui en rien dire et de ne point troubler la confiante quiétude qu'elle-même a entretenue par tant de déclarations rassurantes.

A peu près au même moment où cet entretien a lieu à Berlin, Sir Edward Grey voit à Londres l'Ambassadeur d'Allemagne et lui fait une déclaration très analogue à celle qu'il vient de faire à l'Ambassadeur de France (voir p. 71) : « l'Allemagne ne doit pas se méprendre sur la portée de ton amical des négociations; la situation est très grave; l'Angleterre pourrait se trouver amenée à intervenir pour défendre ses intérêts; elle le déclare très franchement, afin que l'Allemagne ne puisse pas dire plus tard que si elle l'avait su, le cours des choses eût pu être différent. » (« Livre bleu », N° 89.)

Puis, le 30 juillet, Sir Edward Grey s'empresse de répondre aux suggestions de l'Allemagne relatives aux conditions possibles de la neutralité de l'Angleterre au cours du prochain conflit. C'est un « non possumus », mais la réponse ouvre la voie à des arrangements ultérieurs. Le texte de ce télégramme est si important pour définir l'attitude de l'Angleterre, notamment en ce qui concerne la Belgique, que je crois opportun d'en donner une traduction complète (« Livre bleu », N° 101) :

Le Gouvernement de Sa Majesté ne peut pas accueillir un seul instant la proposition du Chancelier

de s'engager à rester neutre dans de telles conditions. Ce qu'il nous demande, en effet, c'est de nous engager à rester à l'écart alors qu'on s'emparerait des colonies françaises et que la France serait battue, pourvu que l'Allemagne ne prenne pas de territoire français en dehors des colonies.

Au point de vue matériel, une telle proposition est inacceptable, car la France, alors même qu'on ne lui enlèverait pas de territoire en Europe, pourrait être écrasée au point de perdre sa position de Grande Puissance et de devenir subordonnée à la politique allemande. D'ailleurs ce serait une honte pour nous que de passer ce marché avec l'Allemagne aux dépens de la France, une honte de laquelle la bonne renommée du pays ne se relèverait jamais.

Le Chancelier nous demande aussi, en fait, de soumettre à un marchandage toutes les obligations ou tous les intérêts que nous pourrions avoir à la neutralité de la Belgique. Nous ne pouvons en aucune façon accueillir ce marché non plus.

Cela dit, il n'est pas nécessaire d'examiner si la perspective d'une convention générale de neutralité dans l'avenir entre l'Angleterre et l'Allemagne offrirait des avantages positifs suffisants pour nous dédommager de nous être liés les mains aujourd'hui. Nous devons conserver notre entière liberté d'agir comme les circonstances nous paraîtront l'exiger dans le cas où suivant l'hypothèse du Chancelier, une issue défavorable et regrettable devrait mettre fin à la crise.

Je vous prie de parler au Chancelier dans le sens sus-indiqué et d'ajouter très sérieusement que la seule façon de maintenir les bonnes relations entre l'Angleterre et l'Allemagne est qu'elles continuent à coopérer à maintenir la paix de l'Europe. Si nous réussissons, les relations mutuelles de l'Allemagne et de l'Angleterre seront, j'en suis convaincu, améliorées et renforcées

ipso facto. Le Gouvernement de Sa Majesté travaillera dans ce sens avec entier bon vouloir et sincérité.

Et, j'ajouterai ceci : si l'on peut conserver la paix de l'Europe et traverser sans accident la crise actuelle, mes efforts personnels tendront à prendre l'initiative d'un arrangement auquel l'Allemagne puisse souscrire et par lequel elle pourra être assurée qu'aucune politique agressive ou hostile ne sera poursuivie contre elle ou ses alliés par la France, la Russie et nous-mêmes, soit ensemble, soit séparément. J'ai désiré ceci et j'ai travaillé dans ce sens autant que je l'ai pu pendant la dernière crise Balkanique, et comme l'Allemagne avait un but semblable, nos relations se sont sensiblement améliorées. Cette idée a été jusqu'aujourd'hui trop utopique pour faire l'objet de propositions définitives, mais si la crise actuelle, beaucoup plus aiguë que toutes celles par lesquelles l'Europe a passé depuis plusieurs générations, est traversée sans accident, j'ai l'espoir que le soulagement et la réaction qui suivront, rendront possible un rapprochement plus défini entre les Puissances, qu'il n'a été possible jusqu'aujourd'hui.

Le lendemain, 31 juillet, tandis que Sir Edward Grey multiplie encore les démarches pour faire aboutir ses projets de médiation, il reçoit coup sur coup de Berlin et de St-Pétersbourg l'annonce des préparatifs de mobilisation.

Néanmoins, il tient à l'Ambassadeur de France à Londres un langage très énergique : le Cabinet anglais, dit-il, a décidé qu'il ne peut actuellement, prendre aucun engagement; ni le Gouvernement, ni l'opinion ne jugent que, jusqu'à présent, des traités ou des obligations engageant l'Angleterre soient mis en question. On verra plus tard. La défense de la neutralité belge pourrait être un facteur important, mais non pas décisif, dans la détermination de notre attitude. De toute façon le Parlement devra être mis au courant de cette question de la neutralité belge. Malgré les instances réitérées de l'Ambassadeur français, Sir Edward Grey se refuse à prendre

un engagement à l'égard de la France. (« Livre bleu », N° 119.)

C'est alors que, tout en ne voyant pas encore la situation « irrémédiable », Sir Edward Grey adresse à l'Allemagne et à la France sa demande relative au respect de la neutralité belge (voir plus haut, p. 69) et à la Belgique sa demande concernant la défense de sa neutralité (voir plus haut, p. 29). Le même soir, la France fait répondre ceci (Id., N° 125) :

Le Gouvernement Français est résolu à respecter la neutralité de la Belgique, et ce n'est qu'au cas où une autre puissance violerait cette neutralité que la France pourrait se trouver dans l'obligation d'agir autrement dans le but d'assurer sa propre défense. Cette assurance a été donnée à plusieurs reprises. Le Président de la République en a parlé au Roi des Belges et le Ministre de France à Bruxelles a spontanément renouvelé cette assurance aujourd'hui même au Ministre belge des Affaires étrangères.

De Berlin, arrive le télégramme suivant (Id., N° 122) :

J'ai vu le Secrétaire d'Etat qui m'informe qu'il lui faut consulter l'Empereur et le Chancelier avant de pouvoir répondre. J'ai compris d'après ce qu'il disait, qu'à son avis n'importe quelle réponse de leur part dévoilerait une partie de leur plan de campagne en cas de guerre et que par suite, il lui paraissait douteux qu'on pût donner une réponse quelconque. Cependant son Excellence a pris note de votre requête.

Il paraît, d'après ce qu'il a dit, que le Gouvernement allemand considère que des actes d'hostilité ont déjà été commis par la Belgique. Il m'a cité, comme exemple, ce fait que déjà l'embargo avait été mis sur un chargement de blé à destination de l'Allemagne.

Je compte revoir son Excellence demain pour continuer la discussion, mais je n'espère guère obtenir une réponse définitive.

En s'entretenant avec moi aujourd'hui, le Chancelier m'a indiqué que dans tous les cas l'Allemagne désirait

connaître la réponse à vous faite par le Gouvernement français.

Je n'insiste pas, pour le moment, sur l'allusion faite par le Secrétaire d'Etat à un incident relatif à un chargement de blé : j'aurai l'occasion de démontrer plus loin, pièces à l'appui, que, dans cette affaire sans aucune importance, la Belgique s'était empressée, au contraire, de prendre toutes les mesures de nature à satisfaire l'Allemagne (voir pp. 107 et ss.). A Bruxelles, d'ailleurs, comme on le verra, la demande de renseignements remise par le Ministre d'Allemagne était pleine de courtoisie, alors qu'auprès de l'Angleterre, le minuscule incident prenait les proportions de « plusieurs actes d'hostilité ».

Aussitôt qu'il est en possession du télégramme de Berlin, reçu le 1^{er} août au matin, Sir Edward Grey s'empresse (« Livre bleu », N^o 123) d'entretenir l'Ambassadeur d'Allemagne et il communique le résumé de l'entrevue à l'Ambassadeur anglais à Berlin; on remarquera l'insistance avec laquelle le Ministre parle de l'opinion publique: la diplomatie anglaise est, plus que toute autre, tenue d'en suivre attentivement les tendances.

J'ai dit à l'Ambassadeur allemand, aujourd'hui, que la réponse du Gouvernement allemand au sujet de la neutralité de la Belgique était très regrettable, car cette neutralité affecte l'opinion publique en Angleterre. Si l'Allemagne pouvait donner les mêmes assurances que la France, cela contribuerait d'une manière appréciable à diminuer ici l'inquiétude et la tension générale. D'autre part, si l'un des belligérants violait la neutralité de la Belgique pendant que l'autre la respecterait, il serait très difficile de contenir le sentiment public en Angleterre. J'ai dit que nous avions discuté cette question en Conseil de Cabinet et que, étant autorisé à faire cette déclaration, je lui remettais une note à cet effet.

Il me demanda si, au cas où l'Allemagne promettrait de ne pas violer la neutralité belge, nous nous engagerions à rester neutres.

J'ai répondu que je ne pouvais pas faire de promesses, que nos mains étaient encore libres et que nous étions en voie de considérer quelle serait notre attitude. Tout ce que je pouvais dire, c'est que notre attitude serait en grande partie dictée par l'opinion publique en Angleterre, pour qui la neutralité belge avait une grande importance. Je ne pensais pas pouvoir donner une assurance de neutralité sous cette seule condition.

L'Ambassadeur me pressa de formuler les conditions moyennant lesquelles nous garderions la neutralité. Il suggéra même que l'Allemagne pourrait garantir l'intégrité de la France et de ses colonies.

J'ai répondu que j'étais obligé de refuser définitivement toute promesse de rester neutre dans de telles conditions et que je ne pouvais que répéter qu'il nous fallait garder les mains libres.

Il est à noter que ce résumé, emprunté au « Livre Bleu » anglais, est absolument conforme à la version allemande du même entretien, envoyée à Berlin par l'Ambassadeur, et dont on peut trouver le texte dans l'article officieux de la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » du 6 septembre. L'Ambassadeur allemand donne même plus de détails concernant la Belgique :

Sir Edward Grey, dit-il, revenait toujours sur la neutralité belge et il estimait que cette question jouerait un grand rôle. (« Livre blanc », édition v. Massow, p. 88.)

Un passage du procès-verbal de l'entretien de Londres doit être retenu. L'Ambassadeur allemand demande si au cas où l'Allemagne promettrait de ne pas violer la neutralité belge, l'Angleterre prendrait l'engagement de rester neutre. Le Ministre répond qu'il ne peut rien promettre. Divers polémistes ont cherché dans cette réponse les éléments d'une controverse sur les mobiles de la politique anglaise (par exemple « Kölnische Zeitung », Nos 886, 5 août, et 996, 6 septembre; voir aussi le discours du Professeur hollandais

d'Aulnis de Bourrouil dans la « Kölnische Zeitung », N^o 1205, 3 novembre).

Je ne m'occupe aucunement ici d'analyser la politique de l'Angleterre : je cherche à dépister les intentions de l'Allemagne à l'égard de la Belgique en vue d'éclairer les événements qui se sont déroulés dans la suite. Or, l'offre de l'Allemagne révèle que, pour elle, dans le conflit qui se prépare, la neutralité de la Belgique est non pas une obligation sacrée, mais un gage dont elle entend faire marché. L'Angleterre est un adversaire redoutable; elle est intéressée à l'indépendance de la Belgique. Dès lors, le problème, pour l'Allemagne, va s'énoncer en ces termes : au prix de quelles combinaisons, dont la Belgique fera les frais, peut-on acheter l'abstention de l'Angleterre et s'en faire une complice ?

Pendant toute la journée du 1^{er} août, les télégrammes les plus pressants sont encore échangés entre les diverses Chancelleries en vue de découvrir un terrain d'entente pour une médiation dans le conflit austro-serbe. Mais il ne s'agit plus de la Belgique : pour celle-ci, on attend la réponse de l'Allemagne.

Le 2 août, Sir Edward Grey voit, le matin, l'Ambassadeur de France; il rapporte comme suit l'entretien qu'il a eu avec lui et au cours duquel la situation de la Belgique a été envisagée (« Livre bleu », n^o 148) :

Après le Conseil de Cabinet de ce matin j'ai remis à M. Cambon la note suivante :

« Je suis autorisé à donner l'assurance que si la flotte allemande pénètre dans le Pas de Calais ou dans la mer du Nord pour entreprendre des hostilités contre les côtes ou la marine française, la flotte anglaise accordera toute la protection en son pouvoir.

» Cette assurance est naturellement soumise à l'approbation du Parlement et ne doit pas être considérée comme engageant le Gouvernement de Sa Majesté à intervenir avant qu'une telle action se produise de la part de la flotte allemande. »

J'ai fait remarquer que nous avons des questions extrêmement graves et délicates à considérer et que le Gouvernement ne pouvait s'engager à déclarer la guerre à l'Allemagne si la guerre éclatait demain entre la France et l'Allemagne, mais qu'il était essentiel que le Gouvernement français, dont la flotte était depuis longtemps concentrée dans la Méditerranée, sût quelles dispositions prendre, la côte septentrionale étant entièrement sans défense. Il nous a donc paru nécessaire de lui donner cette assurance. Cela ne nous engage pas à déclarer la guerre à l'Allemagne à moins que la flotte allemande n'agisse comme il est indiqué ci-dessus, mais cela donne à la France une sécurité qui lui permettra de régler la disposition de sa flotte méditerranéenne.

M. Cambon m'a interrogé au sujet de la violation du Luxembourg. Je lui ai fait part de la doctrine établie sur ce point en 1867 par Lord Derby et Lord Clarendon. Il m'a demandé ce que nous dirions en cas de violation de la neutralité belge. J'ai répondu que c'était là une affaire beaucoup plus importante, que nous considérions quelle déclaration nous ferions demain à ce sujet au Parlement, c'est-à-dire si nous déclarerions que la violation de la neutralité belge est un *casus belli*. Je lui ai rapporté ce qui avait été dit sur ce point à l'Ambassadeur allemand.

Le 3 août, dans la journée, Sir Edward Grey apprend la remise de la Note allemande à la Belgique, mais sans être encore mis par la Légation belge en possession du texte. Peu d'instants après, le Roi d'Angleterre reçoit du Roi des Belges un télégramme ainsi conçu (« Livre gris », N° 25) :

Me souvenant des nombreuses marques d'amitié de Votre Majesté et de ses prédécesseurs, de l'attitude amicale de l'Angleterre en 1870 et de la preuve de sympathie qu'elle vient encore de nous donner, je fais un suprême appel à l'intervention diplomatique du

Gouvernement de Sa Majesté pour la sauvegarde de la neutralité de la Belgique.

Cet appel suprême n'a rien que de très justifié : trois jours plus tôt, le 31 juillet, le Roi des Belges avait de même adressé à l'Empereur d'Allemagne une lettre personnelle (voir p. 30); et le jour même le Gouvernement du Roi avait été averti par le Ministre d'Angleterre à Bruxelles de la double demande que l'Angleterre avait adressée à l'Allemagne et à la France, renouvelant ainsi en 1914 la preuve de sympathie qu'elle avait donnée à la Belgique en 1870.

C'est encore le 3 août que, informé seulement de nouvelles sommaires, Sir Edward Grey se rend à la séance de la Chambre des Communes. Il y prononce un discours qui est une sorte d'examen public de conscience, au cours duquel il communique aux députés dont il pressent sans doute certaines hésitations, les réflexions qui le pressent et l'assailent. Comme le font observer les historiens d'Oxford dans une récente brochure, il ne faut pas oublier que l'Angleterre a un cabinet responsable et un parlement responsable : avant qu'un ministre anglais puisse agir dans une question d'importance nationale, il doit convaincre ses collègues, de même que ceux-ci doivent convaincre une démocratie qui est essentiellement pacifique, prudente et lente à se mouvoir. Je ne reproduirai ici du discours de Sir Edward Grey que quelques-uns des passages qui concernent la Belgique, d'après le texte paru en Annexe au « Livre bleu », édition anglaise, notamment pp. 93-96. On y retrouvera le double thème conducteur qui avait marqué en 1870 les discours de Lord Granville et de Gladstone : les intérêts de l'Angleterre, son honneur.

Sir Edward Grey commence par rappeler ce qui s'est passé en 1870 et il note que l'Allemagne, représentée par le Prince de Bismarck, avait, alors, parfaitement reconnu l'intangibilité des traités de 1839 et consacré à nouveau la neutralité permanente de la Belgique.

Puis, venant à la demande que le Roi des Belges vient d'adresser au Roi d'Angleterre, il dit :

« Le Roi des Belges fait un suprême appel à notre intervention diplomatique. Mais nous sommes intervenus diplomatiquement la semaine dernière. Que pourrait encore produire à présent une intervention? Nous avons des intérêts considérables et vitaux à l'indépendance de la Belgique — indépendance dont l'intégrité n'est que la petite part. Or, l'Allemagne nous a sondés la semaine dernière pour savoir si nous nous contenterions de l'assurance qu'après la guerre la Belgique conserverait son intégrité. Nous avons répondu que nous ne consentirions à cet égard à aucun marchandage. Si, en effet, la Belgique est contrainte de consentir à la violation de neutralité, la situation est parfaitement claire, car ce ne sera jamais qu'à la pression du plus fort qu'elle cèdera. Or, la seule chose que les petits Etats du Centre de l'Europe désirent, la seule chose qu'ils redoutent de perdre, ce n'est pas tant leur intégrité que leur indépendance. Ils veulent qu'on les laisse seuls et indépendants. Si, dans la guerre qui menace l'Europe, la neutralité d'un de ces petits Etats est violée par un des belligérants, et si elle est violée sans qu'une résistance ne se mette en travers de l'agression, après la guerre, quelle que puisse être l'intégrité, l'indépendance sera perdue.

« Non, Messieurs, s'écrie Sir Edward Grey, s'il est bien exact qu'une sorte quelconque d'ultimatum ait été adressé à la Belgique, lui demandant de tolérer la violation de sa neutralité, de la donner ou de la vendre, quel que soit le prix qu'on lui en offre, son indépendance est perdue. Si son indépendance s'en va, celle de la Hollande suivra, et alors, je demande à la Chambre de réfléchir à la situation qui résultera de tout cela. Voici la France peut-être battue, perdant sa position de Grande Puissance, assujettie à une autre Puissance plus forte qu'elle-même; voici la Belgique asservie à cette même Puissance, voici la Hollande et puis le Danemark.

Alors, les paroles de Gladstone ne seraient-elles pas devenues vraies et ne serions-nous pas en face, précisément en face, d'un intérêt s'imposant à nous tous, celui de résister aux agrandissements exagérés d'une Puissance ? »

En vérité, le problème est ainsi posé dans ses véritables termes par Sir Edward Grey ; car si, abandonnant les préoccupations immédiates, on se place devant les réalités de demain, il s'agit simplement de savoir si l'hégémonie de l'Empire allemand s'établira sur l'Europe centrale et si les petites nations n'échapperont à la conquête que par la vassalité. Les Allemands — à l'exception peut-être de mon collègue le Professeur Werner Sombart, qui considère par exemple la Belgique comme un avorton politique (« eine Missgeburt der Politik ») et la nationalité belge comme un objet de douce hilarité (« Berliner Tageblatt », 2 novembre, N° 557) — les Allemands dis-je, sont sans doute les premiers à comprendre que, tout en ne méconnaissant aucun des aspects de grandeur des réalisations de l'Allemagne, les autres peuples chérissent leur autonomie et tendent toute leur volonté vers un avenir fait de leurs propres traditions et de leur propre patrimoine. Or, dès le moment où l'intérêt militaire seul domine les relations entre les Etats, qui ne voit que la suprématie de l'Etat militairement le plus fort se trouve assurée puisque, même unies, les petites nations ne pourraient faire contrepoids à sa puissance ?

Elevant alors le débat, Sir Edward Grey poursuit :

Gladstone a dit encore autre chose. Au-dessus des obligations que nous impose le respect de la lettre d'un traité, il en est une autre. Est-il possible que, dans de telles conjonctures, un pays riche d'influence et de puissance comme l'Angleterre reste indifférent devant la perpétration du plus monstrueux des crimes sans en devenir le complice ?

Et que l'on ne dise pas que nous pourrions rester indifférents pendant la guerre, puis, après qu'elle sera

terminée, rétablir les choses comme nous voudrions qu'elles fussent. Si dans une crise comme celle-ci, nous nous soustrayons aux obligations de l'honneur et aux obligations de l'intérêt, quelle que puisse être au bout du compte notre puissance matérielle, elle pèsera bien peu en face du droit que nous aurions perdu au respect des autres, nous aurons sacrifié, tout à la fois, notre réputation devant le monde et nos intérêts économiques les plus graves et les plus sérieux.

Sir Edward Grey suspend néanmoins encore toute décision jusqu'à ce qu'il soit en présence de renseignements précis sur la nature de la demande de passage adressée à la Belgique par l'Allemagne, et il termine en rappelant qu'il a voulu seulement expliquer à la Chambre quelle est la pensée du Gouvernement et la mettre en possession de tous les éléments de la question.

Mais plus tard, au cours de la même journée, il reprend la parole pour annoncer qu'il vient de recevoir de la Légation belge le texte précis de la Note télégraphiée le matin par le Gouvernement belge (voir plus haut page 61), et il conclut simplement :

Je me borne à dire que le Gouvernement est prêt à prendre cette Note en toute sérieuse considération. Je n'ai rien à ajouter. (« Livre bleu », édition anglaise, p. 97.)

Le Conseil des Ministres se réunit quelques instants plus tard et, à l'issue de la réunion, Sir Edward Grey informe le Ministre de Belgique à Londres que « si la neutralité belge est violée, c'est la guerre avec l'Allemagne ». (« Livre gris », N° 153) :

Dès le lendemain 4 août au matin, Sir Edward Grey envoie à Berlin ce télégramme, qui est le résultat de la délibération de la veille (« Livre bleu », N° 153) :

Le Roi des Belges a adressé un appel à Sa Majesté le Roi, en vue d'une intervention diplomatique en faveur de la Belgique dans les termes suivants :

« Me rappelant les nombreuses preuves d'amitié de Votre Majesté et de son prédécesseur, ainsi que l'attitude amicale de l'Angleterre en 1870 et le témoignage d'amitié que vous venez de nous donner encore, je fais un suprême appel à l'intervention diplomatique du Gouvernement de Votre Majesté pour la sauvegarde de la neutralité de la Belgique. »

Le Gouvernement de Sa Majesté est également informé que le Gouvernement allemand a remis au Gouvernement belge une note proposant une neutralité amicale permettant le libre passage en territoire belge et s'engageant à maintenir l'intégrité et l'indépendance du royaume à la conclusion de la paix; dans le cas contraire, la Belgique serait traitée en ennemie. Une réponse était exigée en douze heures au plus tard.

Nous apprenons aussi que la Belgique a opposé un refus formel à ce qu'elle considère comme une violation flagrante du droit des gens.

Le Gouvernement de Sa Majesté est obligé de protester contre cette violation d'un traité que l'Allemagne a signé aussi bien que nous-mêmes; il lui faut des assurances que la demande faite à la Belgique ne sera pas suivie d'effet et que sa neutralité sera respectée par l'Allemagne. Vous demanderez une réponse immédiate.

Peu de temps après, vient de Bruxelles la nouvelle, télégraphiée par le Ministre d'Angleterre, de la remise de la seconde note allemande, annonçant le passage prochain des troupes allemandes, malgré le refus de la Belgique (voir plus haut, p. 62). Aussitôt Sir Edward Grey télégraphie la note suivante aux Ministres en Belgique, en Hollande et en Norvège (« Livre gris », N° 37) :

Faites savoir que l'Angleterre s'attend à ce que ces trois Royaumes résistent à la pression de l'Allemagne et gardent la neutralité. Dans leur résistance, ils seront soutenus par l'Angleterre qui, dans ce cas, est prête à coopérer avec la France et la Russie, si tel est le désir

de ces trois Gouvernements, en offrant alliance aux dits Gouvernements pour repousser l'emploi contre eux de la force par l'Allemagne, et garantie pour le maintien futur de l'indépendance et de l'intégrité des trois Royaumes.

En ce qui concernait la Belgique, cette proposition était faite, comme l'a expliqué Sir Edward Grey au Ministre de Belgique à Londres, pour le cas où la neutralité du pays serait violée. (Id., id.) Elle devait d'ailleurs être annulée bien-tôt après, comme on va le voir.

A peine est-elle partie, arrivent, en effet, coup sur coup un télégramme de Berlin et un télégramme de Bruxelles : celui-ci annonce la violation de la frontière à Gemmenich (« Livre bleu », N° 158); celui de Berlin, lancé par le Chancelier à l'Ambassadeur Allemand, concerne exclusivement la Belgique; il présente, pour l'ensemble des événements dont on s'occupe ici, la plus haute importance (Id., N° 157) :

Prière de dissiper tout soupçon qui pourrait subsister dans l'esprit du Gouvernement britannique au sujet de nos intentions. Répétez positivement l'assurance formelle que, même en cas de conflit armé avec la Belgique, l'Allemagne ne s'annexera aucune partie du territoire belge sous aucun prétexte. La sincérité de cette déclaration est prouvée par notre engagement solennel à l'égard de la Hollande de respecter strictement sa neutralité. Il est évident que nous ne pourrions annexer profitablement une partie du territoire belge sans nous agrandir en même temps aux dépens de la Hollande. Faites bien comprendre à Sir E. Grey que l'armée allemande ne saurait s'exposer à une attaque française par la Belgique, attaque qui a été envisagée, selon des informations absolument sûres. L'Allemagne est donc obligée de ne pas tenir compte de la neutralité belge : c'est pour elle une question de vie ou de mort de prévenir l'avance de l'armée française.

On remarquera le passage où l'Allemagne atteste qu'en cas de résistance armée de la Belgique, elle ne s'annexera

aucune partie du territoire belge; c'est-à-dire qu'elle respectera son intégrité. Elle ne prend aucun engagement à l'égard de son indépendance, ni politique, ni économique.

Mais un peu plus tard, au cours de cette même journée du 4 août, le Chancelier de l'Empire dans sa déclaration officielle au Reichstag, a fait un pas de plus :

Nous avons donné, a-t-il dit, à l'Angleterre l'assurance que tant qu'elle restera neutre... nous respecterons l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Belgique. Cette déclaration je la renouvelle ici publiquement devant le monde entier.

La promesse est, comme celle formulée dans le télégramme, inconditionnelle quant à la Belgique: qu'elle résiste ou qu'elle ne résiste pas, non seulement son intégrité, mais encore son indépendance lui restent garanties.

Insistons sur ce point, car ici se découvre en plein relief la pensée réelle de l'Allemagne qui voit, comme je l'annonçais plus haut, dans la neutralité belge non pas une chose intangible, couverte par une garantie solennelle, mais un gage dont elle peut trafiquer.

Rapprochons d'abord cette déclaration du 4 août de la proposition faite le 29 juillet par le Chancelier de l'Empire; l'intégrité de la Belgique devait être respectée, si elle ne prenait pas parti contre l'Allemagne. Puis rappelons-nous les termes de la Note Très confidentielle du 2 août: l'Allemagne garantissait l'intégrité et l'indépendance du pays dans toute leur ampleur, si la Belgique accueillait amicalement les armées allemandes en marche vers la France: elle ne garantissait rien si la Belgique s'opposait à leur passage. On voit combien, en cinq jours, les conditions du marchandage auquel l'Allemagne acculait la Belgique se sont modifiées: celles qui sont formulées *in extremis* le 4 août après-midi, alors que la fermeté de l'Angleterre se dessine, sont plus favorables que celles du matin 4 août, lesquelles étaient déjà plus favorables que celles du 2 août, lesquelles, à leur tour, étaient plus favorables que celles du 29 juillet.

La surenchère ne devait même pas s'arrêter aux propositions du 4 août. Anticipant sur l'exposé chronologique des événements, je dirai dès maintenant que le 9 août, de nouvelles propositions étaient transmises à la Belgique. Cette fois l'armée belge venait — ce sont les expressions mêmes de cette nouvelle Note allemande — de « défendre l'honneur de ses armes de la façon la plus brillante par une résistance héroïque contre des forces bien supérieures » (« Livre gris », N° 62) : Liège venait d'être occupée. L'Allemagne s'est adressée alors à la Belgique et lui a dit, d'un ton d'ailleurs autrement déférent que celui de la Note Très Confidentielle du 2 août :

Le Gouvernement allemand regrette le plus profondément que, par suite de l'attitude du Gouvernement belge à l'égard de l'Allemagne, on en soit venu à des rencontres sanglantes. L'Allemagne ne pénètre pas en ennemie en Belgique. C'est seulement contrainte par les circonstances que, devant les dispositions militaires de la France, l'Allemagne a dû prendre la grosse détermination d'entrer en Belgique et d'occuper Liège comme point d'appui pour ses opérations militaires ultérieures... Le Gouvernement allemand prie Sa Majesté le Roi et le Gouvernement belge d'éviter dans la suite à la Belgique les horreurs de la guerre. Le Gouvernement allemand est prêt à tout accord avec la Belgique qui peut se concilier de n'importe quelle manière avec son conflit avec la France. L'Allemagne assure encore une fois très solennellement qu'elle n'a pas été dirigée par l'intention de s'annexer le territoire belge et qu'une telle intention lui est totalement étrangère. L'Allemagne est encore toujours prête à évacuer la Belgique aussitôt que l'état de la guerre le lui permettra.

Cette fois, nous sommes au terme de la surenchère.

Retraçons les étapes parcourues. Deux alternatives s'offraient à la Belgique : elle pouvait ou laisser passer les troupes allemandes, ou leur opposer une résistance armée. Elle a

choisi la seconde alternative. Cette attitude lui aurait valu :
le 29 juillet, la perte de son intégrité et aucune garantie quant à son indépendance;

le 2 août, un sort dépendant de la force des armes;

le 4 août au matin, la conservation de son intégrité, sans garantie quant à son indépendance;

le 4 août après-midi, la conservation de son intégrité et de son indépendance;

le 9 août, cette attitude désormais réalisée, lui vaut toutes les garanties qu'elle-même désirera, dès le moment où elles sont compatibles avec le différend franco-allemand.

Voit-on bien, à présent, ce qu'a fait l'Allemagne ?

Elle n'a pas seulement, au mépris des traités signés par elle, violé la neutralité de la Belgique : elle a conspiré contre son existence même; elle a froidement préparé un attentat contre la vie de cette petite nation.

Car, traverser un territoire qui est inviolable; c'est une chose, — mais enlever à un pays innocent, son intégrité ou son indépendance, c'est une autre chose !

Quoi ! à la Suisse, l'Allemagne déclare, le 4 août, qu'elle compte bien que « la Confédération, grâce à sa forte armée et à la volonté inébranlable du peuple suisse tout entier, repoussera toute violation de sa neutralité » (voir p. 44), et à la Belgique, neutre comme la Suisse, elle annonce, le 2 août (voir p. 38), que si elle ose se défendre contre les armées allemandes, son sort sera abandonné à la décision des armes !

A cette menace, la Belgique répond dignement (voir p. 61) qu'elle se refuse à croire que son indépendance ne puisse être conservée qu'au prix de la violation de sa neutralité. Que dirait-elle, si elle connaissait la conspiration tramée contre elle depuis cinq jours !

Dès le premier jour où l'Allemagne mêle la Belgique au conflit européen, que n'a-t-elle la correction de s'adresser à elle, franchement, et de lui dire que jamais, en aucun cas, soit qu'elle résiste, soit qu'elle ne résiste point, il ne sera porté atteinte ni à son indépendance, ni à son intégrité, ni

à aucune de ses prérogatives internationales? Au lieu de tenir ce langage loyal, elle fait discrètement entendre, dès le 29 juillet, à l'Angleterre, dont elle veut acheter l'inaction et s'assurer la complicité, que la Belgique ne restera ce qu'elle est que si elle ne résiste pas; à l'insu de la Belgique, cinq jours avant de lui parler, elle commence ainsi par trafiquer d'elle, alors qu'à Bruxelles elle lui prodigue encore les témoignages de confiance et de sympathie!

Qu'est-ce à dire tout cela? L'Allemagne veut-elle s'annexer la totalité ou une partie de la Belgique? Veut-elle Anvers? Veut-elle la côte? Veut-elle restreindre l'indépendance du pays? Comment? Le 4 août, elle fait remarquer (voir p. 86) que pour s'annexer « profitablement » une partie du territoire belge, elle devrait toucher à la Hollande, ce qu'elle ne veut point faire : la Belgique n'est donc véritablement plus qu'un objet de convoitises et d'appétits? Le passage à travers la Belgique pour assurer la sécurité de l'Empire serait-il donc devenu une guerre d'assujettissement? Maximilien Harden aurait-il raison quand il s'écrie :

Il faut que le noble Germanisme se conquière ici de nouvelles provinces... Anvers, non pas contre, mais avec Hambourg et Brême; Liège à côté des fabriques d'armes de la Hesse, de Berlin, de la Souabe; Cockerill allié avec Krupp; les fers, les charbons, les tissus belges et allemands dirigés ensemble... De Calais à Anvers, Flandres, Limbourg et Brabant, jusqu'au-delà de la ligne des forteresses de la Meuse, tout prussien! (« Zukunft », 17 octobre.)

Serait-ce donc cela que le 29 juillet, dans le silence des chancelleries, on confiait sans ambages à l'Angleterre? Et par une sorte de raffinement, l'Allemagne, pour créer l'occasion de l'accaparement, acculerait-elle la Belgique à une résistance qu'elle sait inévitable, — puisqu'elle félicite la Suisse d'en organiser une toute semblable? La manœuvre diplomatique serait d'ailleurs particulièrement habile. C'est une manœuvre à triple détente : de toute manière, l'Angleterre est intimidée;

si la Belgique résiste, elle est inféodée, et si, contrairement à tout ce qu'on doit attendre d'elle, elle s'avise de ne pas résister, la route est libre vers la France.

Ainsi, dès le premier instant où l'Allemagne a prononcé le nom de la Belgique, dans un conflit qui ne concernait pas cette petite nation, elle a formulé son plan : « Placer la Belgique dans l'obligation de se défendre et, pour la châtier d'avoir accompli son devoir, l'assujettir. »

En vérité, devant de telles évidences, la violation de la neutralité belge passe au second plan et le **Complot contre la Belgique** apparaît, implacable.

De toutes ces machinations, d'ailleurs, ni le Chancelier de l'Empire, ni le « Livre blanc » allemand, n'ont fait mention et, lorsqu'une justification publique a dû être fournie, lorsque le Chancelier a dû reconnaître, par deux fois, au Reichstag, que l'Allemagne commettait une violation du droit, « ein Unrecht », il s'est borné à s'abriter derrière la maxime « Not kennt kein Gebot », la nécessité ne connaît point de loi !

L'excuse de la nécessité ! J'ai montré plus haut (voir p. 56) qu'elle ne pouvait être invoquée dans le cas de la violation de la neutralité belge que par un pur sophisme politique. Mais qu'importe ici ! Ce qui domine le débat, c'est qu'à l'occasion d'un conflit diplomatique, l'Allemagne a engagé des marchandages dont la Belgique était le prix. La nécessité de ses convenances stratégiques ne pouvait contraindre l'Allemagne qu'à traverser la Belgique, — rien de plus. Et s'il n'y avait vraiment dans la violation de la neutralité belge, d'autre préoccupation que le souci de la sécurité de l'Empire, qu'était-il besoin de chercher à tirer profit d'une prétendue circonstance de force majeure ou de légitime défense, pour arracher à la Belgique sa souveraineté par lambeaux ou ne la lui laisser qu'au prix de complaisances et de meurtrissures ?

Les meilleurs amis de l'Allemagne, les Allemands eux-mêmes, qui ont su, dans les angoissantes semaines que vit leur pays, conserver le sens de la mesure, n'éprouvent-ils

à aucune de ses prérogatives internationales ? Au lieu de tenir ce langage loyal, elle fait discrètement entendre, dès le 29 juillet, à l'Angleterre, dont elle veut acheter l'inaction et s'assurer la complicité, que la Belgique ne restera ce qu'elle est que si elle ne résiste pas ; à l'insu de la Belgique, cinq jours avant de lui parler, elle commence ainsi par trafiquer d'elle, alors qu'à Bruxelles elle lui prodigue encore les témoignages de confiance et de sympathie !

Qu'est-ce à dire tout cela ? L'Allemagne veut-elle s'annexer la totalité ou une partie de la Belgique ? Veut-elle Anvers ? Veut-elle la côte ? Veut-elle restreindre l'indépendance du pays ? Comment ? Le 4 août, elle fait remarquer (voir p. 86) que pour s'annexer « profitablement » une partie du territoire belge, elle devrait toucher à la Hollande, ce qu'elle ne veut point faire : la Belgique n'est donc véritablement plus qu'un objet de convoitises et d'appétits ? Le passage à travers la Belgique pour assurer la sécurité de l'Empire serait-il donc devenu une guerre d'assujettissement ? Maximilien Harden aurait-il raison quand il s'écrie :

Il faut que le noble Germanisme se conquière ici de nouvelles provinces... Anvers, non pas contre, mais avec Hambourg et Brême ; Liège à côté des fabriques d'armes de la Hesse, de Berlin, de la Souabe ; Cockerill allié avec Krupp ; les fers, les charbons, les tissus belges et allemands dirigés ensemble... De Calais à Anvers, Flandres, Limbourg et Brabant, jusqu'au-delà de la ligne des forteresses de la Meuse, tout prussien ! (« Zukunft », 17 octobre.)

Serait-ce donc cela que le 29 juillet, dans le silence des chancelleries, on confiait sans ambages à l'Angleterre ? Et par une sorte de raffinement, l'Allemagne, pour créer l'occasion de l'accaparement, acculerait-elle la Belgique à une résistance qu'elle sait inévitable, — puisqu'elle félicite la Suisse d'en organiser une toute semblable ? La manœuvre diplomatique serait d'ailleurs particulièrement habile. C'est une manœuvre à triple détente : de toute manière, l'Angleterre est intimidée ;

si la Belgique résiste, elle est inféodée, et si, contrairement à tout ce qu'on doit attendre d'elle, elle s'avise de ne pas résister, la route est libre vers la France.

Ainsi, dès le premier instant où l'Allemagne a prononcé le nom de la Belgique, dans un conflit qui ne concernait pas cette petite nation, elle a formulé son plan : « Placer la Belgique dans l'obligation de se défendre et, pour la châtier d'avoir accompli son devoir, l'assujettir. »

En vérité, devant de telles évidences, la violation de la neutralité belge passe au second plan et le **Complot contre la Belgique** apparaît, implacable.

De toutes ces machinations, d'ailleurs, ni le Chancelier de l'Empire, ni le « Livre blanc » allemand, n'ont fait mention et, lorsqu'une justification publique a dû être fournie, lorsque le Chancelier a dû reconnaître, par deux fois, au Reichstag, que l'Allemagne commettait une violation du droit, « ein Unrecht », il s'est borné à s'abriter derrière la maxime « Not kennt kein Gebot », la nécessité ne connaît point de loi !

L'excuse de la nécessité ! J'ai montré plus haut (voir p. 56) qu'elle ne pouvait être invoquée dans le cas de la violation de la neutralité belge que par un pur sophisme politique. Mais qu'importe ici ! Ce qui domine le débat, c'est qu'à l'occasion d'un conflit diplomatique, l'Allemagne a engagé des marchandages dont la Belgique était le prix. La nécessité de ses convenances stratégiques ne pouvait contraindre l'Allemagne qu'à traverser la Belgique, — rien de plus. Et s'il n'y avait vraiment dans la violation de la neutralité belge, d'autre préoccupation que le souci de la sécurité de l'Empire, qu'était-il besoin de chercher à tirer profit d'une prétendue circonstance de force majeure ou de légitime défense, pour arracher à la Belgique sa souveraineté par lambeaux ou ne la lui laisser qu'au prix de complaisances et de meurtrissures ?

Les meilleurs amis de l'Allemagne, les Allemands eux-mêmes, qui ont su, dans les angoissantes semaines que vit leur pays, conserver le sens de la mesure, n'éprouvent-ils

pas, en présence de ces faits, un indicible malaise et, pour tout dire, de troublants remords ? Ne s'inclinent-ils pas devant l'indignation qui a déjà fait bondir les Belges à l'heure de l'agression et les fait aujourd'hui encore, isolés du monde sur leur sol natal occupé par l'envahisseur, frémir de colère contenue ?

* * *

Au reçu du télégramme de l'Allemagne, le 4 août, Sir Edward Grey annule télégraphiquement sa communication à la Belgique, à la Hollande et à la Norvège (« Livre gris », N° 43) et il répond à Berlin en accentuant sa demande d'engagement formel de respecter la neutralité belge (« Livre bleu », N° 159) :

Nous apprenons que l'Allemagne a adressé une note au Ministre des Affaires Etrangères belge déclarant que le Gouvernement allemand serait obligé de mettre à exécution, au besoin par la force des armes, des mesures considérées comme indispensables.

Nous sommes également informés que le territoire belge a été violé à Gemmenich.

Dans ces conditions, et étant donné que l'Allemagne a refusé de nous donner au sujet de la Belgique, les mêmes assurances que celles que nous a données la France la semaine dernière, en réponse à notre demande faite simultanément à Berlin et à Paris, il nous faut réitérer cette demande et exiger une réponse satisfaisante, ainsi qu'à mon télégramme de ce matin, qui devra être reçu ici, avant minuit ce soir. Sinon, vous demanderez vos passeports et vous déclarerez que le Gouvernement de Sa Majesté se voit obligé de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour maintenir la neutralité de la Belgique et le respect d'un traité auquel l'Allemagne a souscrit autant que nous-mêmes.

L'après-midi, l'Ambassadeur anglais, se conformant à ces instructions, se présente chez le Secrétaire d'Etat aux Affaires

Etrangères et lui demande si son Gouvernement respectera la neutralité de la Belgique :

Je regrette de devoir dire : Non ! répond le Secrétaire d'Etat; d'ailleurs la neutralité est déjà violée : les troupes allemandes ont passé la frontière.

C'est alors que les raisons stratégiques de ce passage furent données dans les termes qui ont été rappelés plus haut (voir p. 55). Il n'y a plus à y revenir ici. Mais il n'est pas inutile de citer certains passages de la conversation que l'Ambassadeur anglais eut le même soir avec le Chancelier de l'Empire. On y trouve opposés d'une façon saisissante le point de vue de l'Allemagne et celui de l'Angleterre. Je les extrais du rapport envoyé à Sir Edward Grey par l'Ambassadeur anglais à Berlin (« Livre bleu », N° 160) :

J'ai trouvé le Chancelier très agité. Son Excellence a commencé tout de suite une harangue qui a duré environ vingt minutes. Il a dit que la mesure prise par le Gouvernement de Sa Majesté britannique était terrible au dernier point; pour un simple mot « neutralité », un mot dont en temps de guerre on n'a si souvent tenu aucun compte, — pour un simple bout de papier, la Grande-Bretagne allait faire la guerre à une nation à elle apparentée et qui ne désirait rien tant que d'être son amie. Tous ses efforts en ce sens ont, a-t-il continué, été rendus inutiles par cette dernière et terrible mesure; la politique à laquelle, comme je le savais, il s'était voué depuis son arrivée au pouvoir, s'écroulait comme un château de cartes. Il s'est écrié que ce que nous avons fait est inconcevable; c'est comme frapper par derrière un homme au moment où il défend sa vie contre deux assaillants. Il tient la Grande-Bretagne pour responsable de tous les terribles événements qui pourront se produire.

J'ai protesté avec force contre cette déclaration et j'ai dit que, de même que lui et le Secrétaire d'Etat désiraient me faire comprendre que pour des raisons

stratégiques c'était pour l'Allemagne une question de vie ou de mort d'avancer à travers la Belgique et de violer sa neutralité, de même je désirais qu'il comprit que c'était, si l'on peut ainsi parler, une question de « vie ou de mort » pour l'honneur de la Grande-Bretagne que de tenir l'engagement solennel pris par elle de défendre jusqu'à la dernière extrémité la neutralité de la Belgique, si elle était attaquée. Il est, ai-je insisté, tout simplement nécessaire de tenir ce pacte solennel, sans quoi quelle confiance pourrait-on avoir à l'avenir dans les engagements pris par la Grande-Bretagne ?

Le Chancelier a repris : « Mais à quel prix ce pacte aura-t-il été tenu ? Le Gouvernement britannique y a-t-il songé ? »

J'ai insinué à Son Excellence avec toute la clarté qui me fut possible que la crainte des conséquences ne pouvait guère être considérée comme une excuse pour la rupture d'engagements solennels ; mais Son Excellence était dans un tel état d'excitation, il était si évidemment démonté par la nouvelle de notre intervention et si peu disposé à entendre la raison que je m'abstins de jeter de l'huile sur le feu en discutant davantage.

Comme je prenais congé de lui, il a dit que le coup que la Grande-Bretagne portait à l'Allemagne était d'autant plus violent que presque jusqu'au dernier moment, lui et son Gouvernement avaient travaillé avec nous et appuyé nos efforts en vue du maintien de la paix entre l'Autriche et la Russie.

Je répondis que cela était véritablement tragique, et que d'ailleurs c'était toute une tragédie de voir deux nations tomber en garde précisément au moment où leurs relations se trouvaient plus amicales et plus cordiales qu'elles ne l'avaient été depuis des années. J'ai ajouté que, par malheur, nonobstant nos efforts pour sauvegarder la paix entre la Russie et l'Autriche, la guerre s'était propagée et nous avait mis en face d'une

situation qu'il nous était impossible d'esquiver si nous tenions nos engagements, situation qui, malheureusement, impliquait séparation d'avec nos anciens collaborateurs. J'ai terminé en disant qu'il n'aurait point de difficulté à comprendre que personne ne le regrettait plus que moi-même.

Quelle impression de sombre grandeur se dégage de ce sommaire tableau ! Comme on y sent aux prises deux sincérités ! Rien n'est commandé, rien n'est fardé dans cette rencontre de deux hommes qui tremblent devant les effroyables responsabilités qu'ils engagent. Les impulsions profondes qui les animent, les ressorts secrets de leurs pensées les gouvernent seuls dans ces instants. L'entrevue était plutôt pénible, « somewhat painful », dit sobrement l'ambassadeur dans son rapport, et l'on sent tout ce que ce mot renferme pour lui d'émotion refoulée.

L'entretien éclaire d'ailleurs d'une vive lumière les attitudes de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Belgique, non seulement dans le conflit qui allait se déchaîner, mais dans toute la période antérieure : je voudrais les retracer ici dans leurs traits dominants.

L'Angleterre, on la vu, avait repoussé les sollicitations de la Russie et de la France qui la pressaient de se mettre à leurs côtés. Elle avait, aussi nettement, refusé à l'Allemagne de s'engager à rester en dehors de la lutte sous la condition qu'elle se contentât, notamment au cas probable où les armées allemandes violeraient le territoire belge, de certaines garanties quant à la situation future de la Belgique.

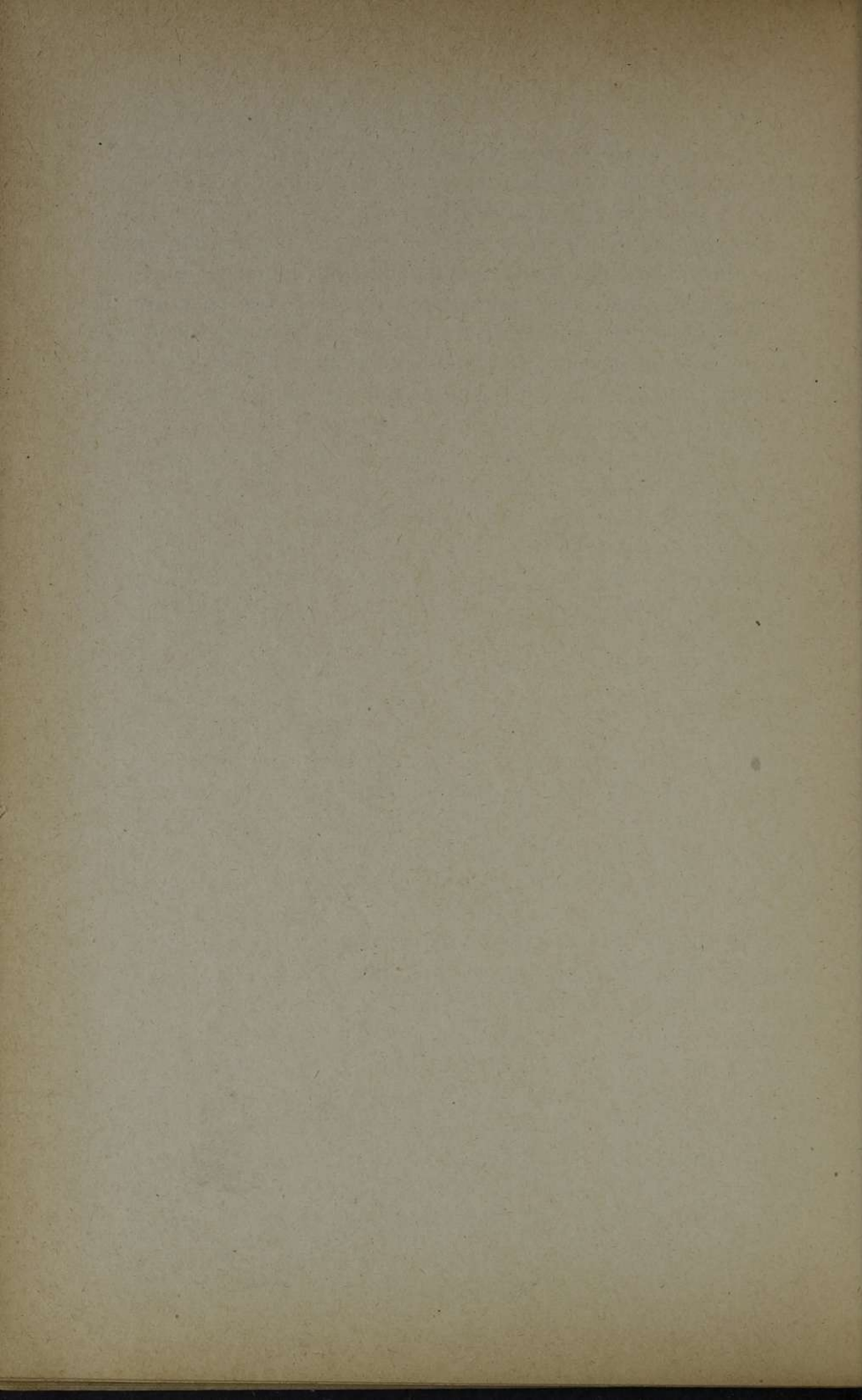
L'Allemagne avait espéré que, dès le moment où elle donnait de semblables assurances à l'Angleterre, celle-ci jugerait que ce serait payer trop cher la protection de la neutralité belge que de courir les risques d'une guerre avec l'Allemagne. Aussi, après avoir tâté les dispositions de l'Angleterre le 29 juillet, l'Allemagne avait-elle reculé de jour en jour la réponse à la demande de Sir Edward Grey qui l'invitait à s'engager formellement à respecter les traités.

Dans l'intervalle, elle avait mis des surenchères sur le prix qu'elle avait offert et elle avait réduit successivement ses prétentions jusqu'à garantir, le 4 août, l'intégrité et l'indépendance de la Belgique, même si elle résistait au passage des troupes allemandes. Par là, l'Allemagne avait révélé son intention bien arrêtée de conquérir de la Belgique tout ce que l'Angleterre permettrait qu'elle prît, et elle avait montré que, véritablement, la neutralité belge n'était plus pour elle qu'un article de marchandage.

Quant à la Belgique — j'en ai fait la preuve dans les pages qui précèdent — elle a attendu la dernière extrémité pour solliciter une aide quelconque. Elle savait, si douloureuse que fût cette certitude pour une nation qui avait la conscience d'avoir mérité la place que ses aînées lui avaient faite, elle savait que sa neutralité était l'œuvre des autres, qu'elle était dans les mains des autres, que toutes ses pensées, toutes ses richesses, que tout cela en définitive ne comptait guère en ce moment suprême : et elle n'a pas cherché d'appui, de crainte d'éveiller des susceptibilités ou de ne pas conserver la pleine liberté de ses attitudes. Lorsque la menace allemande lui est parvenue, elle s'est déterminée seule, sans prendre avis de personne, sans fournir d'explications ou de justifications à personne, parce qu'elle n'était liée envers personne, ou plutôt parce qu'elle était également liée envers tous par un égal respect de ses obligations. Encore en ce moment tragique, elle a voulu s'en remettre à l'équité de ses garants, de tous ses garants : elle s'est bornée à leur dire le péril inattendu qui les menaçait, eux avec elle. Elle a refusé le concours militaire que lui offrait la France. Son Roi, se souvenant de ce que l'Angleterre avait fait spontanément dans des circonstances identiques, a sollicité d'elle, quoi ? des armées pour repousser l'envahisseur ? des gages avant d'exposer son petit pays aux pires calamités ? Non, une intervention diplomatique pour sauvegarder la neutralité que, d'un commun accord, on avait promis solennellement de respecter. Et la Belgique a attendu

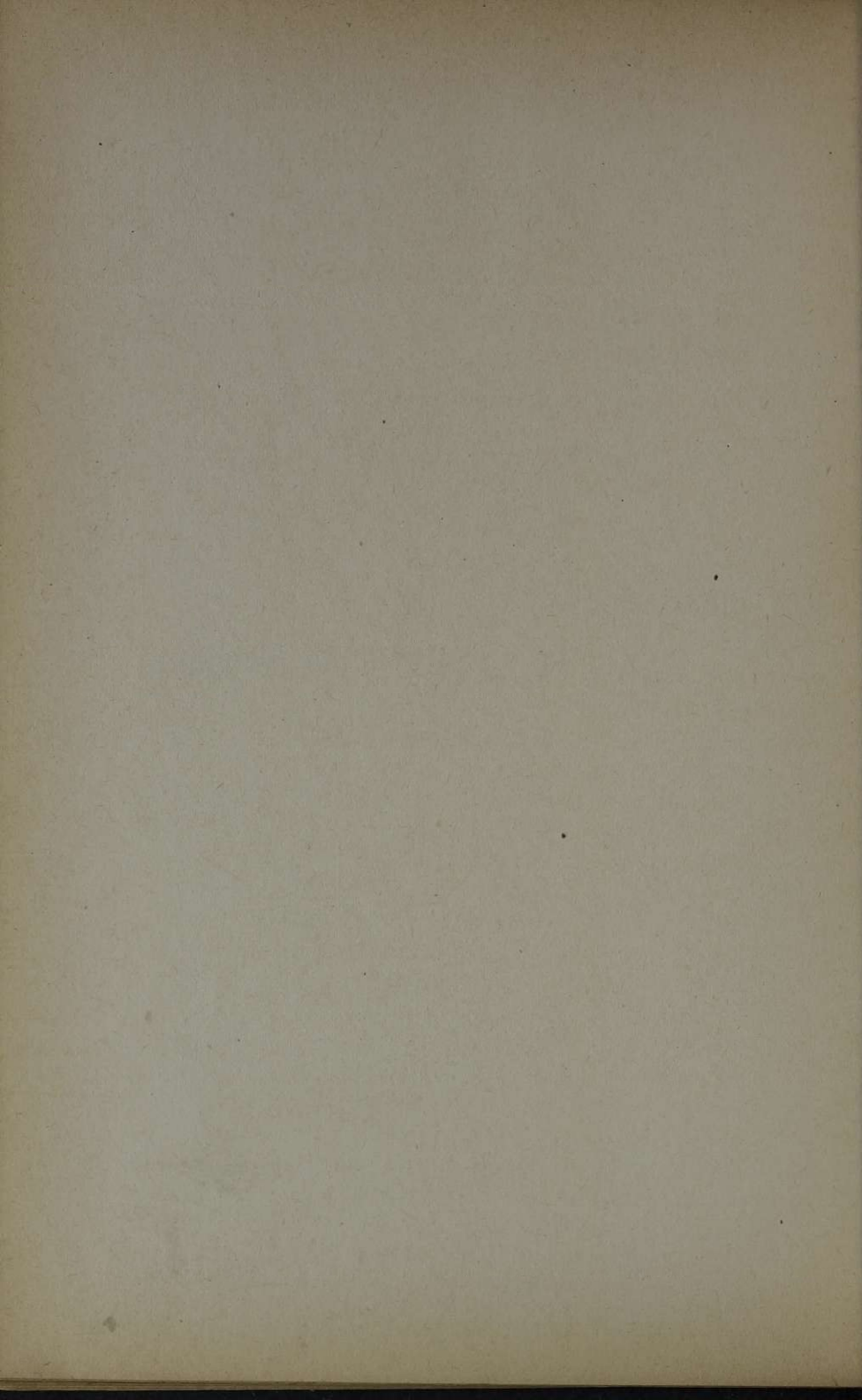
le « fait de guerre » pour demander, le 4 août seulement, à ses garants de coopérer par une action concertée et commune à la défense de son territoire.

Jè m'interdis ici de porter sur la politique européenne de l'une ou l'autre des grandes Puissances un jugement quelconque. Mais une chose est permise, parce qu'elle s'impose à toute conscience droite : c'est d'affirmer, sans aucune crainte de contradiction, la loyauté intégrale de la Belgique au cours de toutes les négociations qui ont marqué le début de la guerre.



IV

Les imputations
contre la loyauté de la Belgique



Les imputations contre la loyauté de la Belgique

Le 4 août, une chose semblait acquise, à savoir l'allégation de l'Allemagne qu'elle ne violait la neutralité de la Belgique que contrainte par la nécessité : nécessité d'aller au-devant des intentions présumées de la France (voir pp. 37 et 50), ou nécessité d'assurer un succès militaire qui eût été aléatoire par toute autre route que par la Belgique (voir pp. 53 et 55), il n'importe : le fait est qu'à aucun moment, l'Allemagne n'avait incriminé la Belgique. La Note Très Confidentielle avait rendu hommage à la « meilleure volonté de la Belgique » (voir p. 37) et le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Allemagne avait déclaré au Ministre de Belgique : « La correction de votre pays a été parfaite; l'Allemagne ne peut rien lui reprocher » (voir p. 54).

Mais, dès le premier jour des hostilités, on vit se dessiner en Allemagne une étrange attitude.

D'une part, on laissait le public dans l'ignorance des faits qui devaient présenter la politique de la Belgique sous son véritable jour. C'est ainsi que la « Kölnische Zeitung » n'a jamais publié le texte de la réponse de la Belgique à la Note très Confidentielle, pas plus que le texte du discours du Roi Albert au Parlement; c'est ainsi encore que, dans tout le « Livre blanc » allemand, la Belgique n'est pas citée une seule fois et que l'on n'y trouve

notamment aucune mention des entretiens si caractéristiques des 29 et 30 juillet à Berlin (voir plus haut p. 72 et p. 73). Bien plus, dans la « Frankfurter Zeitung », c'est le 8 août seulement qu'un télégramme de l'Agence Wolff donne le texte de la Note Très Confidentielle du 2, et — j'appelle sur ce fait toute l'attention du lecteur — le texte est suivi de cette phrase : « Cette Note est restée sans réponse; Auf diese Note erfolgte keine Antwort ». (« Urkunden, Depeschen und Berichte » der « Frankf. Ztg. », p. 87). De tout ce que la Belgique a dit, de tout ce qu'elle a fait, pas un mot, — sinon une flagrante contre-vérité!

En même temps que, par ordre, on cachait ainsi la loyauté de la Belgique, des imputations inattendues surgissaient de toute part; on s'acharnait sur le renom du petit pays que les troupes envahissaient; les incidents les plus inoffensifs étaient grossis; les intentions les plus droites prêtaient à suspicion. L'Allemagne paraissait découvrir peu à peu que l'acte accompli par elle se justifiait par un tout autre motif que celui qu'elle avait invoqué. Après tout, la Belgique était coupable, alors qu'on l'avait crue innocente. Que venait-on parler de neutralité belge violée? La neutralité belge? elle avait disparu, elle avait été escamotée par la Belgique elle-même. Trahissant tous ses devoirs, cette nation encombrante avait, dès avant la guerre, aliéné sa liberté au profit des ennemis de l'Allemagne; oubliant que sa neutralisation lui imposait de se tenir à l'écart des complications de la politique internationale, elle avait, à l'insu d'ailleurs de certains de ses garants, prêté la main à des engagements intolérables. Par là, le sort de la Belgique était un juste retour des choses; sa cause ne méritait ni intérêt ni sympathie. Même — et cette thèse a trouvé, par exemple dans les pays neutres, un écho bien plus étendu que le bon sens n'autoriserait à le penser — même, c'était l'Allemagne qui se trouvait menacée : « fallait-il, écrit à des amis hollandais un correspondant de la « Kölnische Zeitung » (N^o 1188, 30 octobre), attendre jusqu'à ce que la

Belgique et les alliés auxquels depuis longtemps elle s'était donnée de plein gré, vissent mettre le feu à Aix-la-Chapelle? Ou fallait-il carrément marcher contre la Belgique? »

A vrai dire, à supposer établi le bien fondé de toutes ces incriminations dont nul, du 2 au 4 août, ni le Gouvernement allemand, ni le Chancelier de l'Empire, ni le Secrétaire d'Etat, ne songeait à faire état, cela n'allègerait pas d'un grain la responsabilité morale de l'Allemagne, qui a trafiqué de l'existence même de la Belgique pour acheter des complicités politiques. Tout ce qui a été dit et fait, reste dit et fait.

Mais il ne peut convenir à la Belgique d'être accusée, sans se défendre avec la volonté bien arrêtée de faire reconnaître la vérité.

Il s'agit donc à présent de rencontrer patiemment les reproches adressés soit au Gouvernement belge, soit aux habitants de la Belgique. Je les ramènerai à trois catégories :

- Actes d'hostilité avant la guerre;**
- Complaisances envers la France;**
- Complaisances envers l'Angleterre.**

J'aurai cependant d'abord à réfuter deux imputations qui restent en dehors des événements de la guerre actuelle et qui tendent à énerver la confiance que l'on peut avoir dans la loyauté des attitudes politiques de la Belgique.

Déjà, la Belgique, a-t-on dit (« Kölnische Zeitung », N° 1028, 15 novembre), n'a pas su respecter ses engagements internationaux lorsqu'il s'est agi d'observer les obligations de l'Acte de Berlin au sujet de la liberté du commerce et de la répression de l'esclavage au Congo.

La réponse est aisée.

Les avis peuvent différer au sujet de la politique de l'ancien Etat indépendant du Congo, mais une chose est certaine, c'est qu'elle était la politique de cet Etat et non point celle de la Belgique. Lorsque la Belgique a acquis la souveraineté du Congo, elle a modifié complètement,

et sans délai, son régime économique : l'annexion date de novembre 1908, les décrets de réforme de 1910. Et le régime nouveau était si conforme aux stipulations de l'Acte de Berlin, la confiance que les Puissances avaient dans la manière dont la Belgique observait les traités était si grande que toutes, l'Allemagne la première, reconnurent l'annexion.

L'accusation est donc sans aucun fondement. Elle participe, d'ailleurs, d'une opinion qui a été propagée dans certains milieux allemands et dont Bernhardi s'était notamment fait l'écho dans l'ouvrage que j'ai cité. « Deutschland und der nächste Krieg » (6^e Edition, p. 123) : la Belgique aurait profondément altéré la neutralité que lui avaient garantie les Traités de 1839, parce que, depuis lors, elle a annexé le Congo. Cette manière de voir omet un seul fait, mais il est capital : c'est que, précisément, les Puissances garantes ont reconnu l'annexion sans formuler aucune réserve : elles ont attesté par là qu'elles ne considéraient pas que l'équilibre d'intérêts réalisé par les traités de 1839, ni la garantie qu'elles avaient assumée fussent atteints par la constitution du Congo en une colonie belge.

Une seconde preuve de l'incapacité de la Belgique d'exécuter ses obligations internationales devrait, aux dires de certains, être trouvée dans l'insuffisance de son organisation militaire (voir, par exemple, v. Blume, « Die Belgische Neutralität und Wir », dans « Das Grössere Deutschland », 1914, N^o 34, pp. 1041 et ss.).

C'est une erreur complète de penser que la Belgique, même avant la récente réorganisation de l'armée, avait négligé les devoirs de sa défense : elle possédait, au contraire, un système bien déterminé de protection stratégique. La forteresse d'Anvers, qui réalisait un camp retranché de premier ordre, les fortifications de Liège et de Namur, qui servaient de places d'arrêt, de têtes de pont et de points d'appui, l'armée de campagne complétée par l'armée de

forteresse; ces trois éléments constituaient un ensemble défensif capable d'arrêter les armées d'un Etat envahisseur, jusqu'au moment de l'intervention des autres Etats garants.

Les dépenses consenties pour les fortifications ont été considérables. En 1906 encore, 63 millions de francs avaient été votés en crédit extraordinaire pour la construction autour d'Anvers, sur les deux rives de l'Escaut, de treize nouveaux forts et de douze nouvelles redoutes en ligne avancée, pour le complément des douze forts existants en seconde ligne et la construction de deux nouveaux forts pour la défense du Bas-Escaut. La dépense s'était encore trouvée augmentée, peu de temps après, de 4 nouveaux millions. Les forts de la Meuse avaient été mis en plein état de défense.

Quant à l'effectif de l'armée, il avait été de 180,000 hommes jusqu'à la réforme de 1909-1913. C'est-à-dire, de l'avis des autorités militaires les plus compétentes, suffisant pour jouer le rôle que réclamait l'ensemble défensif du pays. Mais depuis les modifications introduites dans les dispositions stratégiques des pays voisins, il était devenu manifestement insuffisant. Les Belges ont-ils hésité à répondre aux appels que leurs souverains leur adressaient? En aucune façon : une campagne d'opinion fut organisée et le pays accepta sans protestation l'augmentation des charges militaires. L'effectif de première ligne, indépendamment des réserves, devait ainsi être doublé.

Le budget ordinaire de l'armée avait passé de 69 millions, moyenne des dix premières années du siècle actuel, à 87.5 millions pour l'année 1913, soit une augmentation de 30 p. c., due en grande partie à la réforme qui, en 1909 d'abord, avait établi la règle d'un fils milicien par famille, et, en 1913, avait consacré le service général. L'organisation des services supérieurs de l'armée avait, en même temps, subi d'importants remaniements.

L'expérience de la présente guerre a d'ailleurs assez montré de quoi l'armée belge était capable.

D'abord, elle a été concentrée et prête à l'action en un délai si rapide et dans des conditions si parfaites que l'Attaché militaire allemand a félicité le chef du Cabinet du Ministre de la Guerre; tous les services ont été constitués en moins de cinq jours, après le moment de la mobilisation, de sorte que les troupes allemandes, si brusque qu'ait été leur attaque — la Note du 2 août n'a précédé que de 36 heures la violation de la frontière — n'ont pu entraver l'organisation de la défense, et se sont heurtées à une armée toute préparée; la destruction des ouvrages d'art pouvant être utiles à l'ennemi était réalisée; toutes les communications à l'arrière étaient assurées.

Quant au rôle actif de l'armée, dès l'ouverture des hostilités, il a forcé l'admiration des Allemands eux-mêmes. Dans les secteurs des forts comme dans les tranchées du plat terrain et devant les grandes voies de communication, rivières, canaux ou chemins de fer dont il fallait barrer le passage, les soldats belges ont soutenu une lutte inégale avec une vaillance, une bravoure et une endurance dignes de tous les éloges. Et il est vraiment plaisant de venir dénoncer la faiblesse militaire d'un pays dont l'Allemagne a dû, officiellement, le 9 août, reconnaître « la résistance héroïque contre des forces considérablement supérieures » (voir p. 88).

Mais nul ne pouvait prévoir que, sous les coups des lourds canons Krupp, les fortifications de béton constitueraient un rempart moins durable que des tranchées de terre, et lorsque l'on parlait d'« Anvers cité imprenable », dans les milieux les mieux avertis, on ne se payait aucunement de mots.

Il faut donc délibérément étouffer cette légende de la Belgique oublieuse de ses devoirs militaires.

Mais il y a, dans les griefs de v. Blume, un côté particulièrement ridicule. L'Allemagne aurait choisi pour châtier la Belgique l'année même au cours de laquelle s'accomplissait la réforme définitive de son armée, déjà notablement

renforcée depuis 1909! Jamais l'Allemagne n'avait fait à la Belgique de remontrances politiques à cet égard : même en 1912, l'Empereur s'était montré plutôt étonné des mesures de défense prises par le gouvernement belge, lorsqu'il avait reçu, à Aix-la-Chapelle, le général belge, envoyé pour le saluer au nom du Roi. En réalité, l'Allemagne savait que la Belgique avait consenti des dépenses considérables pour ses fortifications et son organisation militaire et elle n'ignorait pas quelle signification ces dépenses comportaient. A cet égard, le Chef du Cabinet, M. de Broqueville, avait très nettement caractérisé l'effort continu de la Belgique, lorsque, dans la séance de la Chambre du 30 novembre 1911, il avait dit :

Nos forts et notre armée traduisent notre volonté immuable de demeurer un peuple libre et indépendant; ils sont, en quelque sorte, l'affirmation de notre fierté nationale et le gage de la participation belge au maintien de l'intégrité du territoire, comme de l'indépendance et de la sécurité nationales. Nous ne saurions nous prêter à aucune combinaison louche. Nous Belges, nous resterons Belges, et par cela même nous entendons toujours rester loyaux, honnêtes et patriotes.

Mais j'ai hâte d'en venir à présent aux imputations particulières que l'on fait à la Belgique.

Actes d'hostilité avant la guerre

Avant l'ouverture des hostilités, nul reproche n'a été directement adressé à la Belgique.

Cependant, le 31 juillet, dans sa conversation avec l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Allemagne donnait à entendre que des actes d'hostilité avaient été, avant cette date, commis par la Belgique : « Par exemple, disait-il, l'embargo avait été mis sur un chargement de blé à destination de l'Allemagne. »

En dehors de cet « exemple », aucun fait n'était et n'a d'ailleurs jamais été cité.

Or, le même jour où, à Berlin, on dénonçait l'acte d'hostilité de la Belgique, à Bruxelles, le Ministre d'Allemagne adressait au Ministre des Affaires Etrangères l'aimable requête suivante (« Livre gris », N° 79, 4^{me} annexe) :

On m'a informé d'Anvers que la douane a défendu le départ des bateaux chargés de grains pour l'Allemagne.

Vu qu'il ne s'agit pas dans ces cas d'une importation de grains, mais d'un transit, parce que la marchandise a été seulement transbordée à Anvers, j'ai l'honneur de recourir à votre bienveillante entremise afin qu'on laisse partir pour l'Allemagne les bateaux en question.

En même temps, je prie Votre Excellence de me faire savoir si le port d'Anvers est fermé pour le transit des marchandises énumérées au Moniteur d'aujourd'hui.

En attendant la réponse de Votre Excellence dans le plus bref délai possible, je profite de cette occasion, etc...

Le lendemain 1^{er} août, le Ministre belge répondait (id., 3^{me} annexe) :

En réponse à la lettre de Votre Excellence du 31 juillet, j'ai l'honneur de Lui faire savoir que l'arrêté belge du 30 juillet ne vise que l'exportation et non le transit des produits cités.

J'ai eu soin de faire part de votre communication à mon collègue des Finances, en le priant de vouloir bien donner aux bureaux de la douane des instructions précises de nature à prévenir toute erreur dans l'application de l'arrêté précité.

Et le même jour, tant était sincère la volonté de ne rien faire qui pût témoigner de dispositions non amicales, l'expédition du chargement de blé était autorisée. Le retard pro-

venait d'un simple malentendu, et, au surplus, comme l'expliquait le Ministre dans une nouvelle lettre au Ministre d'Allemagne (Id., 2^{me} annexe), il s'agissait uniquement de formalités douanières : le transit des marchandises ne devait être, en aucune manière, entravé. Les mesures prises par le Gouvernement belge à ce moment ne constituaient que les simples précautions que tout Etat a le droit et le devoir de prendre dans des circonstances aussi exceptionnelles.

L'« acte d'hostilité » se ramenait donc littéralement à un témoignage de « bienveillante entremise », pour reprendre les termes mêmes dont s'était servi le Ministre d'Allemagne.

Mais cela n'a aucunement empêché la « Kölnische Zeitung », l'important journal allemand dont les correspondants avaient toujours reçu à Bruxelles l'accueil le plus cordial, de publier le 10 août (N^o 901) un article intitulé « Das Neutrale Belgien », d'où j'extrais les passages suivants :

Nos ennemis prétendent que nous avons pénétré en Belgique en violant la soi-disant neutralité belge. Ce qu'a été réellement cette soi-disant neutralité, ressort d'une série de faits dont voici un exemple. (Suit un exposé nettement tendancieux de l'incident, puis vient cette conclusion :) Cette violation du droit s'est produite le Vendredi 31 juillet, deux jours avant que l'Allemagne ne remit son ultimatum à la Belgique. Le premier acte illégal et hostile au plus haut degré (« widerrechtliche und im höchsten Grade unfreundliche Akt ») a donc été commis, non par l'Allemagne, mais par la Belgique.

Il est à peine besoin de relever ce que cette autre affirmation d'un député allemand bien connu, M. Erzberger, a de fantastique (voir « Berliner Tageblatt », 7 octobre, reproduisant le « Tag »).

Le 2 août, dans la matinée, le Landsturm fut appelé sous les armes à Aix-la-Chapelle; les troupes combattirent toute la journée et toute la nuit contre des soldats français et belges; ces derniers s'étaient avancés

dès Dimanche dans nos bois jusqu'au chemin dit des Prussiens.

Lorsqu'on se souvient, entre cent autres choses, que dans la nuit du 2 août au 3 août, le Ministre d'Allemagne à Bruxelles n'a pu fournir au Secrétaire général du Département des Affaires Etrangères, que de très vagues indications sur une prétendue violation de frontière commise par des troupes françaises en Allemagne, lorsqu'on se rappelle que le premier fait de guerre s'est produit à Gemmenich, en Belgique, le matin du 4 août, on ne sait de quoi il faut s'étonner le plus profondément : ou de la puissance d'imagination de M. Erzberger, ou de la ténacité du « Berliner Tageblatt », qui reproduit encore cette opinion deux mois après le début des hostilités, le 7 octobre.

On a également prétendu que diverses mesures prises avant qu'il ne fût question de la menace allemande, révélaient les intentions belliqueuses de la Belgique.

Voici ce que la « Kölnische Zeitung » du 28 août (N° 967) appelle une preuve, « ein Beweis » :

Une preuve pour la Neutralité belge.

Un sous-officier qui a accompagné un transport de prisonniers belges vers Munster, nous présente un tableau colorié qu'il a reçu d'un prisonnier. Sur cette carte se trouvent, fraternellement à côté les uns des autres, en trois sections, des membres de toutes les armes des armées belge, française et anglaise en uniforme colorié. Le prisonnier belge a assuré à l'auteur du récit (qui nous l'a garanti) que ces tableaux avaient été distribués à tous les soldats belges trois jours avant la mobilisation officielle, avec recommandation de les étudier soigneusement. Les soldats français et anglais, dont ils devaient remarquer l'aspect d'après ces images, seraient leurs alliés dans la guerre prochaine.

Je regrette pour celui qui a « garanti » l'exactitude de ce récit, de devoir lui certifier, sur la foi d'informations officielles, que les premiers tableaux dont il s'agit ont été mis en

circulation au cours de la seconde semaine du mois d'août. Je lui apprendrai en outre que l'on a également, à la même époque, distribué et affiché des vignettes permettant de distinguer les divers types d'aéroplanes.

Puis, il y a encore un autre petit épisode : le récit en est envoyé le 9 septembre à la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » par un homme sérieux que je n'aurais jamais cru en état de consacrer à cette besogne les instants qu'il employait naguère plus dignement, lorsque, entouré des sympathies générales, il dirigeait à Anvers l'Ecole allemande.

Par Madame Fr., femme de l'Oberlehrer de ce nom, qui a quitté Anvers seulement au début de ce mois, j'apprends que toutes les pièces de l'Ecole allemande, y compris l'habitation du directeur, sont employées comme caserne par l'armée belge. Ceci me procure l'occasion de vous communiquer un fait qui n'est peut-être pas sans importance au point de vue politique. Vers le milieu de juin de cette année vint à l'Ecole un fonctionnaire de police, au commencement de juillet vint un officier belge (les deux fois en l'absence du directeur) pour visiter les pièces de l'Ecole. A notre question, il fut répondu les deux fois qu'il s'agissait de déterminer combien de soldats pourraient être logés dans l'Ecole. La seconde fois il fut déclaré que l'Ecole pourrait héberger un bataillon et l'Etat-Major du Régiment. Au cours des douze années et demie de mes fonctions à Anvers un tel fait ne s'est jamais produit à l'Ecole. Curieuse coïncidence, cette demande a eu lieu, la première, six, la seconde quatre semaines avant que la guerre éclatât, ce qui permet de conclure que, en Belgique, l'on comptait déjà sur la guerre et sur l'occupation de l'école par l'armée.

L'auteur de cette grave révélation ne savait peut-être pas que le recensement des locaux disponibles pour les troupes en cas de guerre a lieu périodiquement : si, à sa connaissance du moins, son école n'avait pas été recensée anté-

rieurement, cela tient à ce que, par suite de la réforme militaire et de l'augmentation notable du contingent en 1913, on avait besoin de disposer de locaux plus vastes et qu'un nouveau recensement général des locaux était devenu nécessaire.

Un autre correspondant de la « Kölnische Zeitung » a découvert (N^o 1046, 20 septembre) que, dans le courant de juin, les Autorités auraient fait rechercher à Anvers quels étaient les locaux qui pouvaient être utilisés pour les services publics des Ministères au cas où le Gouvernement devrait s'y installer. Rien n'est plus exact : ce travail, dit de « mobilisation civile », avait été préparé de longue main et faisait l'objet, dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères, d'un dossier très complet, qui a donné lieu successivement à diverses mesures d'exécution pratique.

Les lecteurs du grand journal rhénan apprendront aussi avec intérêt que longtemps avant le conflit austro-serbe, l'Etat-Major belge avait fait étudier les possibilités de ravitaillement de la ville d'Anvers, dans l'hypothèse où elle deviendrait, pendant une guerre, le siège du Gouvernement.

Combien d'autres études encore avaient été faites déjà longtemps, en vue de préparer, en période de paix, la place fortifiée d'Anvers à remplir le rôle qui lui était réservé dans le plan de défense du pays ! Toutes ces études n'avaient aucun rapport avec la guerre qui a éclaté au cours de cette année ; elles constituaient simplement les dispositions de sauvegarde qui s'imposent à tout gouvernement soucieux de mettre le territoire national à l'abri des surprises d'un conflit et, pour le surplus, elles prouvent, une fois encore, combien est injuste le reproche qu'on adresse aujourd'hui à la Belgique de ne pas avoir pris des précautions suffisantes pour la défense de sa neutralité.

Il est invraisemblable qu'on puisse faire grief de semblables mesures à un pays qui, après tout, n'est pas mis en tutelle et demeure maître chez lui.

Complaisances envers la France.

Dans la proclamation que le Général von Emmich, commandant en chef de l'armée allemande de la Meuse, a adressée aux Belges, le 4 août, au moment où ses troupes franchissaient la frontière, la violation du territoire est justifiée par une raison toute nouvelle. On se souvient que la Note Très Confidentielle du 2 août alléguait la concentration, vers Givet, de masses françaises dont l'Allemagne devait prévenir la marche en avant. On n'a pas oublié d'autre part l'explication catégorique fournie par le Secrétaire d'Etat à Berlin : menacée à la fois par la France et par la Russie, l'Allemagne devait choisir la route la plus facile pour gagner du temps, et cette route était la Belgique.

Voici que la proclamation dit autre chose :

A mon très vif regret, les troupes allemandes se sont vues obligées de franchir la frontière. Elles le font sous la pression d'une inéluctable nécessité, parce que la neutralité de la Belgique a été violée par des officiers français qui, déguisés, ont pénétré sur le territoire belge en automobile pour arriver en Allemagne.

Une variante est donnée, le 9 août, par le Général von Bülow, commandant en chef de la deuxième armée allemande (je reproduis le texte original) :

Nous avons été obligés d'entrer dans le territoire belge pour sauvegarder les intérêts de notre défense nationale.

Nous combattons avec l'armée belge uniquement pour forcer le passage vers la France que votre Gouvernement a refusé à tort, quoiqu'il eût toléré la reconnaissance militaire des Français, fait que vos journaux vous ont laissé ignorer.

Aucune précision n'est fournie : ce sont de simples affirmations.

Mêmes assertions gratuites dans ce communiqué officiel (amtlich) du Général-quartier-maître von Stein, le 18 août (voir, par exemple « Leipziger Neueste Nachrichten », Sonder-Ausgabe) :

Nous avons reçu avis qu'avant la guerre, des officiers français et peut-être aussi quelques troupes avaient été envoyés à Liège pour instruire l'armée belge dans le service de forteresse. Avant les hostilités, il n'y avait là rien à critiquer; mais dès le début de la guerre, c'était une violation de la neutralité belge par la France. Aussi devons-nous agir rapidement.

La futilité de cette accusation apparaît à tous les yeux : la Belgique avait depuis assez longtemps des fortifications modernes et des ingénieurs militaires appréciés dans toute l'Europe, pour ne pas avoir besoin de recourir à des instructeurs étrangers. Mais il ne s'agit toujours que d'affirmations, dépourvues de tout contrôle.

Voici seulement, que plus tard, alors que le territoire belge était presque entièrement envahi, la « Kölnische Zeitung » du 26 août (N° 959) a apporté des précisions. Je les reproduis textuellement :

Neutralité de la Belgique.

Nous avons reçu cette lettre d'une firme de Cologne :

« Je puis vous communiquer un fait qui montre l'étrange conception que les Belges ont en général de leur neutralité; leur formule est : « nos sympathies vont vers la France », expression que j'ai entendue maintes fois à la fin de juillet dans la bouche d'amis d'affaires. Le dimanche soir, 2 de ce mois, vers 8 ou 9 heures, après que la Belgique avait mobilisé depuis plusieurs jours déjà, je rencontrai dans les environs de la gare de Charleroi, Monsieur D. de la Firme A. Ch. et il me raconta confidentiellement qu'il venait de voir arriver à la gare, venant de Namur, une automobile militaire avec cinq ou six officiers français, en uniforme, au visage bouleversé; ceux-ci étaient montés dans le train

de 9 heures vers la France. Sur ma remarque qu'on aurait dû arrêter ces officiers, puisqu'on était en état de mobilisation, on ne sut rien me répondre de précis, mais on m'avoua de façon quelque peu voilée, que si ces officiers avaient été allemands, on leur aurait fait court procès.

Nous vous faisons observer expressément que l'intéressé est un homme très consciencieux, si bien que nous pouvons garantir la sincérité de sa communication. Nous n'avons pas indiqué complètement les noms; ils sont à votre disposition sur votre désir.

Cette information est de seconde main. Mais la « Nord-deutsche Allgemeine Zeitung » a publié sept dépositions faites par témoins devant des juges allemands et reproduites dans le Numéro de novembre du « Journal de la Guerre » (pp. 16-17). Ces sept dépositions sont concordantes sur un point : la présence en Belgique dans la période antérieure à la guerre, — même à partir de 1911 — d'officiers ou de soldats français; mais l'endroit et les circonstances varient : c'est à Charleroi, ou à Erquelines, ou sur la route d'Ougrée, ou à Bruxelles, ou à Quiévrain. Je ne veux pas prétendre que les témoins dont on rapporte les déclarations n'aient pas dit ce qu'ils croient être la vérité : divers faits qui sont à ma connaissance me portent plutôt à penser que des méprises se sont produites. Ainsi à Gand, dans les premiers jours d'août, un avocat belge a cru voir des officiers français dans une automobile : c'étaient des officiers du régiment bruxellois de la Garde civique à cheval « Marie-Henriette ». Un autre Gantois que je connais personnellement a pris deux officiers du génie belge pour deux officiers français : les uniformes des troupes cantonnées en des endroits spéciaux sont, en effet, peu connus du public. A Bruxelles, le 3 août, c'est-à-dire après la Note de l'Allemagne, un soldat français en congé et rappelé par la mobilisation a été porté en triomphe par la foule au boulevard Anspach : il était sans armes d'ailleurs. De même à Bruxelles, l'Attaché militaire

français a continué à se promener en uniforme. Enfin, les soldats belges des régiments des guides portent le pantalon rouge et ne sont guère connus que de la population bruxelloise. Que d'autres confusions ont encore été possibles!

D'allure plus sérieuse est le communiqué officiel, « Amtliche Mitteilung », qui a été envoyé, le 3 août, de Berlin à la presse allemande. (Voir par exemple « Kölnische Zeitung », N° 882, 4 août.) Il contenait la phrase suivante, qui tente encore une justification différente de la violation du territoire belge par l'Allemagne :

« Des avions français, jetant des bombes, ont violé la neutralité belge et survolé la Belgique depuis hier (dimanche 2 août) soir, pour venir dans la Province Rhénane détruire nos voies ferrées. »

Le communiqué a fait son tour de presse, si bien que dans la brochure « Die Wahrheit über den Krieg » (La vérité sur la guerre), publiée par un groupe de personnalités connues, on peut lire aujourd'hui (2^{me} édition, p. 28) que des masses d'avions français, « Massen von französischen Fliegern », ont survolé la Belgique.

Pour ne pas avoir reçu de consécration officielle, cette autre imputation de la « Kölnische Zeitung » (N° 901, 10 août) n'en est pas moins à signaler :

« Nous tenons d'un témoin oculaire qu'avant la remise de l'ultimatum, un avion français a atterri à Anvers sans être saisi par les Belges. »

La gravité de telles affirmations eût réclamé des détails nets et précis, avec mention des localités, des heures, des témoins, des circonstances dans lesquelles ils auraient constaté la présence des aviateurs, des preuves acquises de leur nationalité française, etc... On rapprochera d'ailleurs utilement ce texte si vague de l'étrange déclaration que le Ministre allemand à Bruxelles est venu faire, la nuit du 2 au 3 août, au Secrétaire général du Département des Affaires Etrangères. (Voir plus haut, p. 51.)

Or, le Gouvernement de la République Française a, dans

sa déclaration officielle faite le 4 août à la Chambre des Députés, opposé au communiqué allemand un démenti absolu : « A aucun moment, aucun aviateur français n'a pénétré en Belgique. » (Déclaration lue par le Président du Conseil.) Cela est si vrai que le Ministre de France à Bruxelles, étant venu, le 4 août, au Ministère des Affaires Etrangères, après avoir déjà été informé de la violation de la frontière belge par les troupes allemandes, demander pour les aviateurs militaires français l'autorisation de survoler la Belgique, reçut cette réponse : « Cela ne peut être accordé pour le moment. Le Conseil des ministres délibère sur l'opportunité de l'appel aux Puissances garantes. » A ce moment, cependant, la violation de la frontière était déjà un fait accompli.

Voici une autre série d'imputations.

Elles tendent, ce qui est parfaitement hors de la question, à justifier l'acte de l'Allemagne en apportant des faits qui se seraient produits avant l'ouverture des hostilités, mais n'auraient pas été connus des Autorités allemandes au moment où la Note Très Confidentielle du 2 août a été présentée. Ces faits sont sans la moindre pertinence et je ne les retiens ici que pour montrer la peine que se donnent les organes de l'opinion en Allemagne pour légitimer la violation de la neutralité belge. Une date domine d'ailleurs toutes ces allégations : c'est le 29 juillet que le Chancelier de l'Empire a, le premier, dans sa conversation avec l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin, annoncé que, dans un conflit avec la France, l'Allemagne ne conserverait à la Belgique son intégrité que si elle laissait passer, sans résistance, les troupes allemandes à travers son territoire. Il ne s'agissait pas alors de représailles à l'égard de la Belgique, pas plus qu'il ne s'en est agi dans les explications si nettes données par le Secrétaire d'Etat au Ministre de Belgique, le jour de la rupture des relations diplomatiques à Berlin (voir plus haut, p. 53).

Le « Berliner Tageblatt », reproduit par la « Kölnische Zeitung » (N^o 793, 8 septembre), affirme qu'il existe au

Foreign Office la preuve que les plans de mobilisation française comportaient un accord entre la Belgique et la France aux termes duquel la Belgique accordait à la France libre passage à ses troupes pour pénétrer au cœur de l'Allemagne.

Et à l'appui de cette affirmation sans preuve, le journal berlinois rapporte les potins que voici :

La France et la Neutralité Belge.

Un Allemand établi à Paris depuis quinze ans et connaissant fort bien les signes distinctifs de l'armée française m'a assuré du fait suivant, qu'il est prêt à répéter quand on voudra. Le matin du 3 août, par conséquent le jour avant l'expiration de l'ultimatum allemand à la Belgique, des personnes qu'il connaissait lui racontèrent qu'elles avaient vu des troupes françaises de bonne heure à la gare du Midi à Bruxelles. Comme cela lui paraissait incroyable, celui qui m'a fait ce récit en m'en garantissant l'authenticité, se rendit lui-même l'après-midi à 3 heures à ce même endroit et vit en effet deux régiments français d'infanterie campés sur la place.

Et une même constatation a été faite le même jour à un autre endroit de la Belgique, par une jeune gouvernante allemande, qui se trouvait en service dans une famille belge, dans un domaine situé le long de la ligne de chemin de fer de Bouillon à Paliseul, par conséquent près de la frontière française dans les environs de Sedan. Cette jeune gouvernante, ainsi que la bonne allemande qui l'accompagnait avec les enfants, virent de même le matin du 3 août, vers 9 heures, un cavalier français qui questionnait les habitants au sujet du village le plus proche. Deux heures plus tard, une jeune laitière venue du village au domaine annonçait déjà que le village avait été envahi par des troupes françaises. Je puis faire noter en tout temps les noms et adresses de ces témoins, avec leur assentiment. Ces deux témoignages démontrent clairement que du côté

belge la neutralité avait été violée, même avant l'expiration de notre ultimatum.

Ainsi s'accroissent les preuves des actes illicites commis par la Belgique et ses complices.

La « Kölnische Volkszeitung » revient à la charge deux jours plus tard (N° 799, 10 septembre) :

La Neutralité Belge.

Nous recevons la lettre suivante :

« Comme... j'avais maintenant des occasions répétées d'interroger des fugitifs sur leur sort et sur la situation dans les villes belges, une dame du meilleur rang me raconta entre autres que déjà l'après-midi du 2 août, des officiers français avaient été en grand nombre à Bruxelles. Sur mon objection qu'elle pouvait cependant s'être trompée et avoir pris des officiers belges pour des officiers français, cette dame déclara avec fermeté que cela était complètement impossible. Par suite de son séjour durant de longues années en Belgique, et en particulier à Bruxelles, aussi bien qu'en raison de sa situation dans la société, elle était suffisamment informée relativement à ce point, pour apprécier la différence. En outre, la présence des officiers avait fait sensation dans la population, ce qui excluait toute erreur dans ses indications. Malheureusement, dans le tourbillon des affaires le nom de cette dame m'a échappé. Si ces lignes parviennent maintenant à sa connaissance, elle rendrait à la patrie un service important, en relatant personnellement à l'autorité compétente les faits ci-dessus.

Les lecteurs qui ont noté attentivement les faits dont la succession a abouti, le 4 août seulement, à un appel à l'intervention des Puissances garantes, ont déjà fait justice des imputations imaginées par les correspondants des deux journaux allemands. Ils se souviennent notamment du refus opposé par la Belgique à l'offre française d'une aide militaire le 3 août, — qui était d'ailleurs le jour même et non la veille, comme le dit le correspondant, de l'expiration du

délaï fixé par la Note allemande. Ce jour là, le Ministre d'Allemagne et l'Attaché militaire allemand étaient encore à Bruxelles : je ne dois pas faire appel à leur loyauté pour qu'ils attestent la complète inexacititude de toute allégation visant la présence de militaires français à la gare du Midi ou ailleurs.

Ces réalités-là, la « Kölnische Zeitung » les laisse ignorer à ses lecteurs et, le 12 septembre encore, elle se borne à affirmer catégoriquement que la Belgique avait dès longtemps déjà ouvert ses forteresses aux soldats français et ses frontières aux Etats-Majors de la République (N° 1019).

J'éprouve quelque gêne à reproduire un document aussi puéril que celui-ci (« Kölnische Zeitung », N° 972, 30 août) :

Une Communication intéressante.

On nous écrit :

Avant que la guerre éclate, je me trouvais, depuis 3 mois et demi, en Belgique comme volontaire au Bureau d'une fabrique de futailles à Tournai, ville située près de la frontière française non loin de Lille. Vers le milieu de juin, le maître d'armes de la garnison de cette ville (environ trois mille soldats) arriva et voulut parler en particulier à notre chef. Plus tard, celui-ci raconta en riant au bureau que ce maître d'armes lui avait demandé s'il consentirait à aiguiser les sabres de la garnison à l'aide de sa machine à aiguiser les scies, si cela pourrait aller vite, combien de pièces seraient faites par jour et à quel prix. Le chef avait refusé. On croyait aussi au bureau que cela pouvait être un présage d'une guerre certaine : d'ailleurs, à partir de ce moment, on parla fréquemment de la possibilité d'une guerre.

Encore une preuve que la guerre n'a pas été rendue inévitable par l'« acharnement allemand » mais était préparée de longue main par nbs ennemis.

Que de pareilles billevesées puissent être accueillies par un organe faisant autorité, cela dépasse vraiment l'entende-

ment. Et je ne veux pas allonger cette nomenclature déconcertante en relevant le récit de la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung », du 17 novembre, relatif à la séance du Conseil municipal d'Onnain, près Valenciennes.

Une fois pour toutes, qu'il soit établi, pour les personnes de bonne foi, qu'avant le 4 août au soir, il n'a été, ni de près, ni de loin, ni en paroles, ni en actes, question d'admettre des officiers ou des soldats français sur le territoire belge. C'est le 5 août seulement que le Chef du Cabinet du Ministre de la Guerre de Belgique a demandé à l'Attaché militaire français de préparer sans retard la coopération et le contact des troupes françaises avec les troupes belges et c'est alors seulement que l'ordre a été donné aux gouverneurs militaires des provinces de ne pas considérer les mouvements des forces françaises sur le territoire belge comme des actes de violation de la neutralité. (« Livre bleu », Edition anglaise, p. 98.)

Mais on prétend que longtemps avant la guerre actuelle, la Belgique s'était entendue avec la France en vue d'opérations militaires contre l'Allemagne (« sich schon seit Jahren zum Nachteil Deutschlands mit Frankreich ins Einvernehmen gesetzt hatte », « Kölnische Zeitung », N° 1260, 19 novembre). On croit notamment en trouver une preuve dans une phrase prononcée par le Ministre belge de la Guerre, M. de Broqueville, au cours de la séance secrète du Parlement, dont j'ai parlé plus haut (p. 24). Après avoir révélé les périls qui menaçaient la Belgique, le Ministre avait dit :

C'est pourquoi nous devons nous méfier de l'Allemagne... Je ne redoute pas une violation de la neutralité belge par la France; mais celle-ci doit prendre des dispositions pour prévoir l'éventualité du passage des Allemands par la Belgique.

Voilà, s'écrie la « Kölnische Zeitung », un anneau de plus à la chaîne des indices (« ein Glied mehr in der Kette der Anzeichen »!) Mais le journal allemand néglige d'insister sur la phrase qui suivait immédiatement la précédente

et qui achève de mettre au point la pensée du Ministre :

Pour aller au-devant de toutes les possibilités, nous devons nous préparer et nous presser des deux côtés (« uns nach beiden Seiten beeilen »).

Il y aurait cependant un fait typique à opposer aux imputations qui tendent à représenter la Belgique en accord militaire avec la France avant la guerre actuelle. Pourquoi la presse allemande n'a-t-elle jamais révélé qu'en Belgique tous les approvisionnements en canons et munitions d'artillerie, ainsi qu'une partie du matériel de guerre, sont de provenance allemande? Tout au plus, la firme Krupp permettait-elle à quelques usines belges de coopérer à la fabrication de certaines pièces et de certains projectiles. Au moment où la guerre a éclaté, il restait à livrer une bonne partie des commandes suivantes passées à la firme Krupp avec coopération de firmes belges :

30,000 projectiles universels de 7,5 centimètres;

18,000 fusées avec détonateurs;

70,000 fusées à double effet;

4 canons de 28 centimètres à éclipse;

4 do. do. d'embrasure.

De plus, diverses commandes avaient été faites à d'autres firmes allemandes, Werner, Siemens et Halske, Siemens et Schücker, Ehrardt, etc...

Si la Belgique avait songé à une collaboration militaire avec la France, n'aurait-elle pas passé ses commandes aux usines françaises? Il a d'ailleurs surgi, au cours même de la guerre, une situation fort critique pour l'armée belge : n'ayant pas reçu d'Allemagne toutes les livraisons attendues, ayant d'autre part été contrainte de transporter en France sa base d'opérations avec tous ses éléments producteurs, elle s'est trouvée en présence d'un matériel et d'approvisionnement d'un tout autre type que le sien propre. Et ce n'a été qu'après de sérieuses études de la part des ingénieurs belges et français que l'on a pu résoudre le problème compliqué, qui consistait à approvisionner en munitions d'un

type français quelque peu modifié, l'armée belge dotée d'un matériel allemand.

Une difficulté analogue s'est présentée au sujet de l'armement en fusils. Surprise en pleine réorganisation militaire, la Belgique ne possédait pas, au moment de l'ouverture des hostilités, un nombre suffisant de fusils. Cette pénurie l'amena à demander à la France, après le commencement de la guerre, notamment 10,000 fusils Lebel avec 1,000 cartouches par fusil. Ces fusils furent répartis entre les soldats de la place fortifiée d'Anvers. Cette circonstance explique bien simplement un fait qui avait été interprété contre la Belgique par la « *Tägliche Rundschau* » du 15 octobre : les Allemands avaient trouvé un fusil français aux mains d'un soldat belge ; on prétendait en outre que les « cartouches belges » que portait le soldat, correspondaient au calibre du « fusil français », et l'on concluait de tout cela qu'un accord existait entre la Belgique et la France. Le Gouvernement belge a, en novembre, opposé un démenti formel par une communication de son Ministre à La Haye : toutes les cartouches dont les troupes belges étaient munies au moment de la guerre, étaient de fabrication belge, et aucune d'elles ne correspondait au calibre du fusil français Lebel, dont elles s'écartent nettement.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici un petit fait : il y a deux ans, le thème de la manœuvre annuelle de la Garde civique de Gand était établi sur l'hypothèse de la marche vers la ville d'une armée française ayant violé la frontière belge. Et bien d'autres hypothèses tactiques envisagées par les Etats-Majors de l'armée ou de la Garde civique impliquaient une éventualité analogue.

Dès le jour où le conflit franco-allemand a éclaté, les Autorités belges prirent d'ailleurs plusieurs mesures attestant la parfaite indépendance de la Belgique à l'égard de la France comme de l'Allemagne.

Le dimanche 2 août, avant que la Note Très Confidentielle ne fût connue, le Gouvernement fit saisir un journal

bruxellois, « Le Petit Bleu », qui avait publié un article intitulé : « Vive la France! A bas la barbarie germanique! » Le correspondant bruxellois de la « Kölnische Zeitung » a d'ailleurs rapporté le fait (N° 879).

Le même jour, dans l'après-midi, quelques personnes qui parcouraient les rues de la capitale en brandissant un drapeau français et en chantant la « Marseillaise », avaient été dispersées aussitôt par la police.

D'ailleurs, à la veille des évènements qui nous occupent, dès le 1^{er} août, la circulaire qu'on va lire avait été envoyée télégraphiquement aux Gouverneurs des provinces, à la suite d'une réunion des Secrétaires généraux des divers Départements ministériels :

Au milieu des événements qui se préparent, la Belgique est décidée à défendre sa neutralité. Celle-ci doit être respectée, mais la nation a pour devoir de prendre à cet effet toutes les mesures que peut comporter la situation. Il importe donc que la population unisse ses efforts à ceux du Gouvernement en évitant toute manifestation qui serait de nature à attirer au pays des difficultés avec l'un ou l'autre de ses voisins; à cet effet il convient que MM. les Bourgmestres prennent immédiatement des arrêtés interdisant tout rassemblement qui pourrait avoir pour objet de manifester des sympathies ou des antipathies à l'égard de l'un ou l'autre pays. Il importe également que par application de l'art. 97 de la loi communale, le collège des bourgmestres et échevins interdise tous spectacles cinématographiques de scènes militaires de nature à exciter les passions et à provoquer des émotions populaires dangereuses pour l'ordre public. Vous voudrez bien, M. le Gouverneur, prendre immédiatement des mesures pour que ces instructions soient appliquées sans retard.

Ce n'est pas seulement au point de vue militaire que la Belgique et la France auraient eu partie liée : la « Kölnische

Zeitung » dénonce, à la date du 23 octobre, une entente économique.

Depuis le printemps de 1913, des agents français drainaient en Belgique toute la monnaie métallique : ils offraient des billets en échange, à des conditions avantageuses. C'est à la suite de ces mesures, que le Gouvernement belge se vit contraint d'émettre des billets de 5 francs. On a vu un exemplaire portant la date du 1^{er} juillet 1914.

Le Gouvernement belge n'a donc rien fait pour empêcher le drainage de la monnaie d'argent et il a ainsi facilité financièrement les préparatifs militaires de la France.

Cette information est faite de la juxtaposition de plusieurs vérités : elle n'en est pas moins mensongère.

Il est exact que, pendant la période qui a précédé la guerre, le drainage des écus de cinq francs de la Belgique vers la France s'opérait sur une grande échelle.

Il est enfin exact, que les premiers billets de cinq francs furent remplacés dans la circulation monétaire par des billets de banque.

Il est aussi exact que les pièces ainsi drainées ont été émises par la Banque Nationale, avec l'autorisation du Gouvernement belge, portaient la date du 1^{er} juillet 1914.

Mais...

Si les écus de cinq francs émigrent de la Belgique vers la France, c'est simplement en raison de la dénivellation des changes entre les deux pays. Ce curieux trafic, bien connu de tous ceux qui sont au courant des questions financières et monétaires, se pratique depuis longtemps déjà, comme il s'est d'ailleurs pratiqué en Suisse vers 1900. Il s'accroît tout naturellement lorsque le change s'élève au détriment de la Belgique. Le rapatriement des écus coûte à la Banque Nationale des sommes qui s'élèvent à plusieurs millions par an. Aussi, une politique constante a été de mettre toutes les entraves possibles au commerce des pièces de cinq francs.

Et si la période qui a précédé la guerre s'est de quelque façon distinguée des autres, c'est précisément par la recrudescence exceptionnelle des mesures prohibitives : s'appuyant sur une disposition de 1822, un arrêté royal du 27 février 1914 a interdit l'exportation des monnaies d'argent par toute autre voie que la voie ferrée; on a imposé à la sortie une taxe de vérification de 5 % dont le montant absorbait le bénéfice du trafic; on a multiplié les petites vexations de façon à lasser les draineurs : ce duel d'ingéniosité entre l'Etat et les trafiquants d'argent a occupé toute la presse et il n'a pu échapper à l'attention des correspondants bruxellois des grands journaux allemands.

Voilà, remis au point, le premier fait. Passons au second.

Ce qui remplaçait les écus de cinq francs ce n'était aucunement des billets du même montant, car il n'y en avait pas en circulation, mais des billets belges d'un montant quelconque, 20 francs et au-dessus, que les draineurs, des Belges, présentaient aux guichets de la Banque Nationale pour obtenir les pièces convoitées.

Quant au troisième fait, ce n'était pas un secret que depuis plusieurs années déjà, les dirigeants de la Banque Nationale se préoccupaient des conséquences éventuelles d'une conflagration européenne sur la circulation monétaire belge. Depuis 1870, un fait important s'était produit : la frappe libre de l'argent avait été supprimée et la convention latine avait été conclue. Cette situation imposait des précautions nouvelles auxquelles on n'avait pas dû songer en 1870-71. Au moment de la crise marocaine de 1906, on avait mis à l'étude la fabrication de billets de cinq francs. Mais l'autorisation gouvernementale n'avait pas encore été donnée. Un double courant d'opinion se manifestait à cet égard, en dehors d'ailleurs des préoccupations particulières des dirigeants de la Banque Nationale. D'une part, le public souhaitait la mise en circulation de coupures de cinq francs, précisément en raison de la raréfaction continue des pièces, et aussi à cause de l'incommodité de celles-ci. D'autre part, les

spécialistes de l'économie financière et monétaire opposaient à ce vœu une résistance fondée sur des considérations incontestablement sérieuses. Sous la pression de ces tendances diverses, on se décida à la fin du premier semestre 1914 à préparer l'émission des billets de cinq francs. Un premier arrêté royal autorisa la confection des billets, avec cette réserve qu'un second arrêté devrait être pris au moment où la Banque estimerait que la mise en circulation s'imposait. Les événements des 2 et 3 août déterminèrent une décision brusque et un nouvel arrêté fut aussitôt pris en vue d'autoriser l'émission. Les billets fabriqués n'avaient pas été datés, le premier arrêté ayant eu un caractère conditionnel : on décida d'imprimer sur les billets la date du 1^{er} juillet, de façon à tenir compte du délai moyen approximativement nécessaire pour la fabrication. Il en a été exactement de même en Suisse, où des billets de cinq francs portant la date du 1^{er} août 1913, ont été mis en circulation au début de la période de la guerre.

Les faits signalés par le journal allemand s'enchaînent donc tout autrement qu'il ne les présente, et dans la réalité ils ne donnent pas prise à la moindre critique ni à la plus légère suspicion à l'égard du Gouvernement belge.

Ceux qui connaissent l'histoire économique de ces dernières années ne seraient d'ailleurs pas embarrassés de rappeler qu'à l'époque où l'on reproche à la Belgique d'avoir eu partie liée avec la France, certains griefs venaient précisément, au contraire, indisposer les Belges à l'égard de leurs voisins. Le 29 mars 1910, en effet, le Gouvernement français promulguait une loi revisant le tarif douanier en vigueur et augmentant les droits d'entrée, dans une proportion sensible, pour de nombreux produits manufacturés. Ces mesures protectionnistes atteignaient directement un grand nombre d'industriels belges. Aussi eurent-elles sur l'opinion du pays un profond retentissement et soulevèrent-elles un réel mécontentement. La presse se saisit de la question et une campagne fut entreprise afin d'amener le Gouvernement à exercer des

représailles. On suggérait notamment de frapper de droits élevés les vins, les livres et les journaux français qui trouvaient en Belgique de larges débouchés. On prétendit même qu'un projet de loi était à l'étude et allait être incessamment déposé. S'il ne vit pas le jour, l'émotion née dans les milieux industriels ne s'en prolongea pas moins pendant quelque temps encore et elle ne s'apaisa que lentement.

Mais pourquoi, en vérité, prendre tant de soin à réfuter ces allégations qu'on ne sait par quel bout prendre?

Complaisances envers l'Angleterre.

On aime, dans la polémique que mène la presse allemande, à séparer la nation belge de son gouvernement. Celui-ci aurait cédé aux suggestions de l'Angleterre et aurait trompé l'opinion pour se rendre complice de « l'instigatrice de la coalisation. »

Le 21 août, dans un communiqué officiel, le Général quartier-maître von Stein expliquait que l'offre d'entente faite à la Belgique après la bataille de Liège constituait une nouvelle tentative de « ramener l'opinion publique belge qui était égarée ». Le même jour, le « Lokal Anzeiger » de Berlin disait :

Le Gouvernement belge a maintenant reçu le châtiement de son entêtement; il a obéi aux ordres de l'Angleterre et il a préféré à un accord amical avec l'Allemagne d'horribles effusions de sang, tandis que l'Angleterre se tenait soigneusement à l'écart. La Belgique a son compte : John Bull l'aura bientôt.

La même note est donnée, par exemple, par le Professeur Harnack, dans une lettre reproduite par la « Süddeutsche Nachrichtenstelle für die Neutralen », et par le Professeur A. Löffler, de Vienne, dans divers articles (voir, par exemple, « Neue Freie Presse » du 19 octobre, « Volksrecht » du 17 novembre, « Neues Wiener Tagblatt », 29 novembre),

ainsi que par la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » (N° 250, 13 octobre) et le 20 octobre par un correspondant du « Berliner Tageblatt » qui, après avoir décrit la lamentable situation des habitants d'une région dévastée par la guerre, ajoute : « Pauvres gens, pour lesquels leur patrie a été une marâtre ! »

Il serait aisé d'opposer simplement à cette façon de présenter les choses, l'énergique unanimité du sentiment public dans la résistance. Jamais dans ce pays on n'avait même cru possible un accord aussi spontané et, ajoutons-le — cinq mois après le début de la guerre — aussi durable, de toutes les tendances de l'opinion. Rien dans cette manifestation irrésistible n'a été forcé, ni artificiel : le mouvement est sorti des entrailles mêmes de la Nation.

Mais serrons le reproche de plus près.

L'Angleterre est tenue pour responsable de la résistance belge et particulièrement de l'attitude énergique du Roi Albert. On a même voulu préciser et l'on a cité le nom de l'intermédiaire entre le Gouvernement anglais et le Souverain : Lord Curzon. Or, Lord Curzon n'est intervenu auprès du Roi Albert qu'au lendemain du lancement des bombes par un Zeppelin sur la ville d'Anvers, notamment aux alentours du Palais royal : il écrivit alors au Roi une lettre offrant pour la famille royale une de ses résidences, dont il envoyait une vue accompagnée d'une description publiée par une revue anglaise. C'est uniquement cette aimable intervention de Lord Curzon qui, annoncée dans la presse belge, a conduit certains journaux allemands à prêter à Lord Curzon un rôle politique.

Toutes ces hypothèses ne résistent pas à l'examen impartial des faits.

L'Angleterre tenait si peu les fils d'une conspiration dont la Belgique eût été l'un des instruments, elle provoquait si peu la Belgique à la résistance, que le 31 juillet, lors de la visite que le Ministre d'Angleterre à Bruxelles fit au Ministre belge des Affaires Etrangères (voir plus haut, p. 29), il s'est

étonné de l'empressement que la Belgique avait mis à ordonner la mobilisation. Le Ministre belge rapporte ainsi l'incident (« Livre gris », N° 11) :

Au cours de la conversation qui a suivi, Sir Francis Villiers m'a paru un peu surpris de la rapidité avec laquelle nous avons décidé la mobilisation de notre armée. J'ai fait remarquer que les Pays-Bas avaient pris une résolution identique avant nous et que d'autre part, la date récente de notre nouveau régime militaire et les mesures transitoires que nous avons dû décider à cette occasion, nous imposaient des mesures urgentes et complètes. Nos voisins et garants devaient voir dans cette résolution le désir de manifester notre profonde volonté de maintenir nous-mêmes notre neutralité.

Sir Francis Villiers m'a paru satisfait de ma réponse et m'a annoncé que son Gouvernement attendait cette réponse pour continuer les négociations avec la France et l'Allemagne, négociations dont la conclusion me serait communiquée.

Il y a un fait plus décisif encore.

Dès le 29 juillet, on l'a vu (p. 73), l'Angleterre connaissait les dispositions peu favorables de l'Allemagne à l'égard de la Belgique. Elle n'en a rien dit à celle-ci. Elle l'informe, comme on vient de le lire, qu'elle poursuit les négociations avec la France et avec l'Allemagne et qu'elle aura soin de lui en communiquer la « conclusion ». Eût-elle agi avec cette discrétion si une convention, une entente, un arrangement quelconque avait existé entre les deux pays? Ce n'est, on voudra bien le remarquer, que le 5 août, après la demande d'intervention adressée par la Belgique à l'Angleterre comme Puissance garante (voir p. 63), que celle-ci répond (« Livre gris », N° 48) :

« Qu'elle considère l'action commune dans le but de résister à l'Allemagne comme étant en vigueur et qu'elle est justifiée par le traité de 1839.

Plus tard, le 10 août, après l'occupation de Liège, lorsque

la Belgique a été l'objet, de la part de l'Allemagne, de la sollicitation d'entente dont j'ai déjà eu l'occasion de parler (voir plus haut, p. 88), nul n'a dicté à la Belgique la réponse négative qu'elle a donnée. Gardant strictement et exclusivement le point de vue de la fidélité à ses obligations internationales, elle a refusé d'examiner les suggestions qu'on lui soumettait : entrer en pourparlers avec la Puissance violatrice de la neutralité en vue de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des Puissances observatrices de cette neutralité, c'eût été manifestement contredire à la prescription cardinale de la Neutralité Permanente; consentir à discuter avec la Puissance qui avait fait fi de la vie même de la nation pour satisfaire des ambitions politiques, c'eût été soulever d'indignation la conscience publique. Ayant ainsi, dans sa pleine souveraineté, adopté l'attitude que lui dictaient le sentiment de ses obligations et celui de sa dignité, le Gouvernement belge voulut, par déférence, faire part de ses intentions aux Puissances qui avaient répondu à son appel. Le jour même, le 10 août, le Ministre des Affaires Etrangères à Bruxelles faisait la notification suivante aux Ministres d'Angleterre, de France et de Russie (« Livre gris », N° 65) :

J'ai l'honneur de faire savoir à votre Excellence que le Ministre du Roi à la Haye, à la demande du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, nous a transmis la proposition suivante du Gouvernement allemand...

Voici le texte de la réponse que le Gouvernement du Roi se propose de faire à cette communication :

« La proposition que nous fait le Gouvernement allemand reproduit la proposition qui avait été formulée dans l'ultimatum du 2 août. Fidèle à ses devoirs internationaux, la Belgique ne peut que réitérer sa réponse à cet ultimatum, d'autant plus que depuis le 3 août sa neutralité a été violée, qu'une guerre douloureuse a été portée sur son territoire et que les garants de sa neutralité ont loyalement et immédiatement répondu à son appel. »

Le Gouvernement du Roi tient à ce que les Puissances garantes de la neutralité de la Belgique aient connaissance de ces documents.

Le lendemain, 11 août, le Ministre d'Angleterre remettait à Bruxelles la Note suivante qui marquait simplement l'approbation de son Gouvernement :

J'ai télégraphié à Sir Edward Grey la communication allemande et la réponse projetée.

J'ai reçu l'ordre d'exprimer à Votre Excellence l'entière approbation du Gouvernement de Sa Majesté britannique. Ce dernier ne peut que se déclarer d'accord sur les termes de la réponse que le Gouvernement belge se propose de faire à une tentative de semer la désunion parmi les pays maintenant unis pour la défense des Traités violés par l'Allemagne.

Le simple exposé chronologique des événements permet ainsi d'établir combien peu fondé est le jugement du « Nieuwe Courant » de La Haye, reproduit dans la « Kölnische Zeitung » du 23 octobre :

Trois jours avant le début de la guerre, Sir Edward Grey fit savoir au Gouvernement belge qu'il espérait que la Belgique ferait son possible pour faire respecter sa neutralité; il promettait l'appui de l'Angleterre et des Alliés dès que l'Allemagne aurait pénétré sur le territoire belge, à condition que la Belgique participât à une action commune en vue de résister à la violation de la neutralité. La Belgique accepta. Dès ce moment, elle faisait partie de l'Entente : elle ne combattait plus exclusivement pour elle.

Tout cela est littéralement contraire aux faits :

1° C'est le 4 août, jour du premier fait de guerre en Belgique, et non « trois jours avant le début de la guerre », que Sir Edward Grey a informé la Belgique des intentions de l'Angleterre (voir p. 85);

2° cette proposition a été faite également et en même temps à la Hollande et à la Norvège (Id.);

3° elle a été faite à la Belgique avec cette réserve qu'elle ne s'appliquait qu'au cas où la neutralité du pays serait violée (voir p. 86);

4° peu d'instants après avoir été formulée, elle a été annulée par l'Angleterre, au moment où elle apprenait la violation de la neutralité belge par l'Allemagne; la Belgique n'a dès lors pas eu à la refuser ou à l'accepter (voir p. 92);

5° l'Angleterre n'a défini son attitude à l'égard de la Belgique qu'après que celle-ci eût, le 4 août, dans la soirée, demandé l'intervention des Puissances sur lesquelles elle pouvait encore compter (voir p. 63);

6° dès ce moment, la Belgique a-t-elle fait partie de l'Entente? Aucunement : elle n'a jamais cessé de combattre pour la revendication de ses propres droits violés. Si, aujourd'hui, la Belgique lutte aux côtés de l'Angleterre et de la France, c'est que l'agression dont elle a été victime, a soudé leur cause à la sienne propre. Cela était dans la nature même des choses, car, ainsi que l'écrivait Rivier en termes saisissants, « un traité de garantie contient, par le fait, une alliance éventuelle ». (« Principes du droit des gens », tome II, p. 101; voir aussi Heffter, « Droit international public de l'Europe », traduction Bergson, § 145, et Westlake, « Notes sur la neutralité permanente », dans la « Revue de Droit international », 1901, pp. 390, 395.)

Le nouveau Président de la Confédération Suisse, M. Motta, élu en décembre 1914, ne s'exprimait pas autrement quand il disait dans une interview récente reproduite par la presse suisse le 27 décembre :

De quelque côté qu'une agression se produise, si elle doit se produire, l'auteur de l'agression sera l'ennemi pour tous les Suisses et immédiatement l'armée suisse ira grossir les rangs de ceux qui combattent déjà contre celui qui deviendrait notre agresseur.

La thèse du journal hollandais est aussi peu fondée que celle dont un journal allemand, la « Vossische Zeitung », s'est fait l'écho : la participation à un conflit international

serait, selon cette autre thèse, en opposition avec l'état de neutralité permanente.

C'est totalement défigurer les événements que de soutenir que la Belgique participerait aujourd'hui à un conflit international. L'armée belge a défendu et défend le territoire national; dans cette défense elle est, par la nature des choses, amenée à « concerter son action » (voir p. 63) avec celle des armées qui ont pour objet de repousser l'envahisseur. Cela n'est-il pas l'évidence même?

Au surplus, l'intervention de l'Angleterre dans le conflit européen et ses rapports avec la Belgique ont fait l'objet d'une très franche déclaration du Premier Ministre anglais, M. Asquith, au cours de la séance du 6 août de la Chambre des Communes. Rappelant les dispositions de l'Allemagne à l'égard de la Belgique, telles qu'elles avaient été exposées le 29 juillet par le Chancelier de l'Empire à l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin (voir plus haut, p. 72), M. Asquith a dit (« Livre bleu », édition anglaise, p. 100) :

Je prie la Chambre d'observer la différence entre ces deux conditions. Pour la Hollande, l'Allemagne s'engageait à respecter non seulement son indépendance et son intégrité, mais aussi sa neutralité. Pour la Belgique, on ne disait mot de la neutralité et l'on ne garantissait que l'intégrité. Et sur ces bases, le Chancelier espérait voir s'établir un accord entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Or, je le demande à la Chambre? à quoi cela répondait-il? Et je le demande, non pour enflammer les passions, ni à coup sûr pour exciter le sentiment public contre l'Allemagne : je le demande pour justifier et expliquer l'attitude du Gouvernement anglais. A quoi cela répondait-il? Que cela voulait-il dire en ce qui concerne la Belgique? Lorsqu'elle nous aurait adressé, comme elle vient de le faire, son émouvant appel à remplir nos obligations solennelles à l'égard de sa neutralité, quelle réponse aurions-nous faite? Quelle

réponse eussions-nous donnée à cet appel de la Belgique? Nous aurions été obligés de dire, que, à son insu, nous avons vendu l'obligation que nous avons de la défendre, à la Puissance même qui l'attaquait.

La Chambre a lu, et tout le pays a lu, il y a quelques heures, le pathétique appel du Roi des Belges et je ne saurais envier l'homme qui pourrait lire cet appel sans être remué par l'émotion. Les Belges se battent et meurent. Devant un pareil spectacle, quelle aurait été la situation de l'Angleterre si elle avait accueilli la proposition infamante de l'Allemagne?

Quelle vue claire des événements! Oui, les Belges auraient résisté à l'invasion allemande, que l'Angleterre acceptât ou qu'elle refusât d'intervenir! L'appel du Roi à l'intervention diplomatique du Gouvernement anglais est parti alors que le refus de la proposition du 2 août était déjà notifié à l'Allemagne. L'appel du Gouvernement à la coopération militaire des forces anglaises, françaises et russes est parti après la violation du territoire, alors que l'armée belge combattait déjà. Et je sais de source autorisée, — j'en donne ma parole d'honneur, — qu'à ce moment-là les angoisses étaient grandes dans les sphères dirigeantes de Belgique, lorsqu'on s'interrogeait sur ce qu'allait être la réponse de Londres... En même temps qu'ils renonçaient aux titres honorifiques que les Universités anglaises leur avaient conférés, 31 universitaires allemands de haute notoriété scientifique, ont affirmé (lettre publiée par la « Kölnische Zeitung », 7 septembre) que si la Belgique n'avait pas été assurée du concours de l'Angleterre, elle n'aurait pas osé résister à l'Allemagne : je les prie de croire qu'ils se méprennent absolument.

M. Asquith continuait :

Et qu'aurions-nous reçu pour avoir trahi des amis et renié nos engagements? Qu'aurions-nous reçu? Une promesse, rien de plus, une promesse de l'Allemagne de faire certaines choses dans certaines éventualités; une promesse — je suis désolé de devoir le dire, mais

cela doit être dit — venant d'une puissance qui, dans le même moment où elle nous formulait cette promesse, nous annonçait son intention de violer sa propre parole et nous sollicitait de l'imiter.

Et le Premier Ministre terminait cette partie de son discours en rappelant une fois encore les deux mobiles qui devaient diriger la politique anglaise dans cette question :

Je ne puis dire qu'une chose : si nous avons hésité ou temporisé, nous, comme Gouvernement, nous nous serions couverts d'opprobre et nous aurions trahi les intérêts du pays dont nous avons la garde.

Puis, considérant tout l'ensemble de la situation, il définissait quel était l'enjeu même de la guerre :

Si l'on me demande pourquoi nous combattons, je réponds en deux phrases :

Nous combattons, d'abord, pour remplir une obligation internationale, une obligation qui, si elle avait été contractée entre des particuliers dans les affaires ordinaires de la vie, aurait été regardée non seulement comme un engagement juridique mais comme un engagement d'honneur, qu'aucun homme qui se respecte n'aurait pu répudier.

Nous combattons ensuite, pour faire triompher un principe : dans un temps où la force, la force matérielle, paraît être souvent l'influence dominante dans le développement de l'humanité, nous voulons faire triompher ce principe que les petites nationalités ne peuvent pas être, par un défi jeté à la bonne foi internationale, détruites par l'arbitraire d'une Puissance forte et abusant de sa force.

Ce sont là les fondements mêmes de la civilisation du monde.

Aucune imputation ne peut prévaloir contre l'ensemble serré des faits qui marquent les différents aspects des relations entre la Belgique et l'Angleterre. Vainement on tente de déchirer ces mailles : elles résistent.

On le sent en Allemagne, et l'on est impatient de découvrir quelque témoignage compromettant pour la Belgique.

Justement, on croit tenir aujourd'hui une série de pièces sensationnelles. Récemment, la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » (13 octobre), a annoncé que l'on venait de trouver dans les Archives du Département de la Guerre, à Bruxelles, un dossier attestant les accords conclus entre la Belgique et l'Angleterre. Le même journal est revenu sur cette découverte le 24 novembre en publiant le fac-similé d'un rapport. Des démentis ont déjà été opposés, par le Gouvernement belge aux interprétations inexactes que la « Norddeutsche » a données de ce document. Mais devant l'insistance de la presse allemande, il semble utile de préciser tout à fait les choses.

En 1906, l'attaché militaire anglais à Bruxelles, le Lieutenant-Colonel Barnardiston, eut avec le Général Ducarne, Chef de l'Etat-Major de l'armée belge, une série d'entretiens, qui s'ouvrirent au mois de janvier par un préambule dont voici le sens général :

« La situation est critique, dit l'attaché militaire; le ton des journaux autorise toutes craintes. La Belgique est-elle prête?

— Assurément, répondit le Général, toutes nos dispositions sont prises; nos fortifications sont en état; Anvers regarde l'Angleterre, Liège regarde l'Allemagne et Namur regarde la France.

— Oui, mais c'est l'Allemagne qu'il faut surtout redouter aujourd'hui; si jamais elle violait votre neutralité, l'Angleterre viendrait à votre aide, et il serait opportun que pour une telle éventualité des dispositions techniques fussent prises au point de vue militaire.

— Au point de vue militaire, répliqua le général belge, cette intervention éventuelle de l'Angleterre ne peut être que favorable, mais cette question a une importance politique telle que je devrai en informer le Ministre de la Guerre ».

Puis la conversation s'engagea, et fut suivie d'autres; les divers aspects techniques de la question furent successive-

ment examinés. Le Général rédigea un rapport pour son Ministre. C'est la minute de ce document qui a été trouvée : je n'en analyserai ici que certains passages décisifs; je donne en annexe le texte complet (voir p. 217).

D'abord, qu'est-ce qui détermine la démarche de l'attaché militaire? « Les préoccupations de l'état-major anglais » (p. 217). Quelles sont les personnes au courant? « Seuls, le ministre anglais et le chef de l'état-major anglais sont dans la confiance » (p. 218); l'attaché tient à bien insister sur ce point (id.). De quoi s'agit-il? « D'opérations combinées dans certaines hypothèses » (p. 219). Quelles sont ces hypothèses? En général « le cas où la Belgique serait attaquée » (p. 217), en particulier, « le cas d'une agression de la part de l'Allemagne ayant comme objectif Anvers » (p. 219), et « le cas d'une traversée de la Belgique pour atteindre les Ardennes françaises » (id.). Quand les forces anglaises interviendraient-elles? « L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de la neutralité belge par l'Allemagne (p. 218).

La dernière phrase suffirait, seule, à clore le débat. Mais, dans le texte, elle est intercalée par un renvoi. Pour cette simple raison, la « Norddeutsche » ne l'a pas traduite et elle la présente comme une « addition marginale » : « Auf dem Schriftstück findet sich noch der folgende Randvermerk. » Erreur! la phrase fait partie du rapport. L'idée qu'elle exprime dominait si bien les souvenirs du Général qu'elle est venue tout naturellement se placer sous sa plume. Comme on le voit sur le fac-similé ci-contre, le Général raturait et ajoutait tout en rédigeant sa minute. La « Norddeutsche » s'est d'ailleurs permis une autre liberté de traduction : dans la phrase si importante : « notre conversation est confidentielle », le mot « conversation » est devenu « Abkommen », qui veut dire « convention ». Combien ces triturations de texte révèlent que le document n'avait, aux yeux de ceux mêmes qui l'ont trouvé, aucune valeur propre et qu'il fallait lui en conférer une artificiellement!

L'hypothèse de la violation préalable de la neutralité étant établie à toute évidence, nul ne peut prendre ombrage des conversations techniques qui ont eu lieu à Bruxelles. La violation de la frontière belge par l'Allemagne était-elle, oui ou non, une des éventualités qui menaçaient la Belgique? L'Etat-Major belge n'avait-il pas le devoir de retenir attentivement les informations que les attachés militaires lui communiquaient sur cette éventualité-là comme sur les autres? Quelle somme de naïveté la presse allemande suppose-t-elle à la Belgique en la présumant capable de demeurer ignorante des écrits des généraux allemands et des dispositions secrètes de leur stratégie, qui s'accordaient — précisons : depuis 1895 surtout — à envisager la possibilité du passage d'armées allemandes par la Belgique?

J'ai quelque plaisir à citer ici un fait sûrement peu connu. Peu de temps après les démarches de l'attaché militaire anglais, un des voyages périodiques de l'Etat-Major belge fut organisé : sait-on quel en était le thème? Parcourir les Flandres pour y étudier les dispositions à prendre contre un débarquement supposé de forces anglaises. Nul n'a songé alors et nul ne songerait aujourd'hui à prétendre que ce thème tactique attestait l'existence d'un accord... contre l'Angleterre!

Mais la presse allemande objecte : « Nous possédons d'autres documents ».

D'abord la « Norddeutsche » a publié, en même temps que le rapport Ducarne, la copie d'une lettre du Ministre de Belgique à Berlin, le comte Greindl, qui, en 1911, transmettait à Bruxelles son avis sur un plan de défense d'une partie de la Belgique. Notons bien que le document trouvé à Bruxelles dans un bureau du Département des Affaires Etrangères est une « copie », et non l'original de la lettre : c'est-à-dire que la pièce à laquelle cette lettre se rapportait, ainsi que les pièces y annexées, ne se trouvaient pas classées avec la copie découverte; celle-ci avait été détachée du dossier pour compléter une série constituée dans un autre ser-

vice administratif. La « Norddeutsche » ignore donc les rétroactes de l'affaire. Si, à présent, on consulte le dossier véritable, qu'y trouve-t-on? Au point de départ, un travail rédigé par un fonctionnaire supérieur et portant pour titre : « Que ferait la Belgique en cas de guerre franco-allemande? » Ce travail remonte à 1910-1911. Il rentrait en tous points dans la compétence du fonctionnaire qui en était l'auteur. Or, il est arrivé que le Ministre a soumis cette étude au Comte Greindl, dont le jugement était hautement apprécié et auquel on communiquait souvent les documents qui intéressaient la situation internationale du pays. Le Comte Greindl a formulé un avis très net, que voici en substance : l'auteur du travail s'est placé dans l'hypothèse où la neutralité belge serait violée par l'Allemagne; c'est une hypothèse, en effet; mais il y en a d'autres et des études analogues devraient être entreprises pour les envisager; le pays doit se prémunir contre tous les périls, d'où qu'ils puissent venir. La « Norddeutsche » croit pouvoir présenter cet avis comme une sorte de critique adressée par le Comte Greindl à son Gouvernement : qu'elle sache donc que le Comte Greindl exprimait, au contraire, exactement le jugement des dirigeants de la politique belge et que, déjà en 1906 notamment, cette parfaite communauté de vues avait apparu dans une autre correspondance diplomatique.

Puis, il y a encore un document relatant de nouvelles conversations qui se produisirent en 1912 entre un autre attaché militaire anglais, le Lieutenant-Colonel Bridges, et le Chef de l'Etat-Major belge, le Général Jungbluth. Or, dit la presse allemande (par exemple, « Norddeutsche », 24 novembre), cette fois, il a été dit que l'Angleterre effectuerait son débarquement même si la Belgique ne le demandait pas.

Qu'y a-t-il en cela de surprenant? Toute Puissance garante a non seulement le droit, mais l'obligation de défendre une neutralité violée, non seulement sans attendre d'y être invitée par l'Etat neutralisé, mais même d'office et contre le gré de cet Etat : on l'a vu plus haut, cette obligation tient à

l'essence même de la notion de la neutralité permanente (voir p. 45). Néanmoins, la Belgique, très scrupuleuse, a toujours considéré que son assentiment préalable serait nécessaire.

Aussi, le Général Jungbluth a-t-il répondu à l'attaché militaire anglais :

— Mais vous savez bien que l'autorisation de la Belgique est indispensable.

— Oui, a répondu son interlocuteur, mais vous ne seriez pas en état d'arrêter les Allemands dans leur marche à travers la Belgique (dans la traduction allemande : « nicht im Stande seien, die Deutschen abzuhalten durch Belgien zu marschieren »).

Ne voit-on pas combien cette dernière phrase, sur laquelle la presse allemande n'a aucunement attiré l'attention, évoque nettement l'hypothèse de laquelle on ne cesse de partir : la violation préalable de la neutralité belge par l'Allemagne?

Autre chose encore.

Nul n'ignore qu'un attaché militaire n'a pas qualité pour engager des conversations politiques avec un gouvernement et que les gouvernements ne doivent pas être tenus pour responsables des relations que les attachés militaires peuvent nouer. Cette remarque a d'ailleurs été faite par le Général Ducarne, dès le premier entretien de 1906. Il est donc tout à fait inexact de représenter l'attaché militaire anglais comme un fondé de pouvoirs, un plénipotentiaire, « ein Bevollmächtigte » suivant l'expression du professeur Bernatzik, de Vienne, dans sa consultation du « Neues Wiener Tagblatt » (29 novembre). La distinction est capitale et, faute de l'avoir établie, M. Bernatzik est conduit à formuler des conclusions comme celle-ci :

Si vraiment le Gouvernement anglais avait ignoré les pourparlers engagés par son plénipotentiaire, il n'avait qu'à prendre ceci comme prétexte, annuler la convention passée avec la Belgique (den Vertrag Belgien gegenüber zu annullieren) et blâmer son plénipotentiaire pour avoir

dépassé les limites de son mandat (seinen Bevollmächtigten wegens Mandatsüberschreitung zu bestrafen).

La « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » brandit donc, une fois encore, un dossier sans importance.

Que l'on n'aille surtout pas supposer que le Gouvernement belge a abandonné ses archives politiques et militaires à l'envahisseur : elles sont en lieu sûr, et ce sont des circonstances fortuites qui ont permis aux Allemands de mettre à Bruxelles, la main sur certaines pièces détachées.

Mais je puis assurer à la « Norddeutsche » que, dans ces archives, il existe de nombreux dossiers qui attestent avec toute la netteté désirable, combien le Gouvernement belge tenait sa susceptibilité en éveil et combien incompréhensible était sa volonté de défendre, à l'égard de toutes les Puissances sans distinction la neutralité du pays, totale et inconditionnelle, dans l'esprit le plus strict de fidélité aux traités.

Tous les dossiers dont je parle témoignent d'une exagération de scrupules plutôt que de complaisances quelconques : toutes les fois que survenait un événement, on s'attachait à en peser soigneusement la portée, dans le perpétuel souci qu'aucune puissance ne pût en prendre ombrage et jamais on ne se laissait aller à couvrir des imprudences ou des excès de zèle. Ainsi, des rumeurs inexactes s'étant peu à peu répandues au sujet du rôle des deux attachés militaires anglais, des appréhensions se firent jour aussitôt en Belgique; elles parvinrent à la connaissance de Sir Edward Grey, et, si loyale était la politique des deux pays, qu'il s'empressa d'écrire, le 7 avril 1913, une lettre au Ministre d'Angleterre à Bruxelles, qui en remit copie au Ministre des Affaires Étrangères de Belgique. Cette lettre détruit, d'une façon absolue, les interprétations de la presse allemande; elle aurait pu être publiée dès le moment où la campagne de cette presse a commencé; le Gouvernement belge s'en est abstenu, par la scrupuleuse discrétion qui a toujours caractérisé sa politique. Ce n'est que le 7 décembre dernier que Sir Ed-

ward Grey, lui-même, en a confié le texte au « Morning Post »; le voici :

En parlant aujourd'hui officieusement avec le Ministre de Belgique, je lui ai dit qu'à ma connaissance on appréhendait en Belgique que nous pourrions être les premiers à violer la neutralité belge. Je ne pensais pas, disais-je, que cette appréhension pût avoir son origine dans un fait tenant à l'Angleterre.

Le Ministre de Belgique m'expliqua qu'il avait été question dans un milieu anglais, qu'il ne pouvait désigner, que l'Angleterre débarquât des troupes en vue de devancer l'envoi possible de troupes allemandes à travers la Belgique vers la France.

J'ai dit que j'étais certain que le Gouvernement actuel ne serait jamais le premier à violer la neutralité de la Belgique et que je ne croyais pas qu'aucun Gouvernement anglais le ferait, ni que jamais l'opinion publique dans ce pays l'approuverait. Ce que nous avons à examiner, ai-je ajouté, et c'était une question assez embarrassante, c'était de savoir ce qu'il serait pour nous désirable et nécessaire de faire, en notre qualité de puissance garante de la neutralité belge, si cette neutralité était violée par une puissance quelconque. Etre les premiers à la violer et à envoyer des troupes en Belgique, ce serait donner à l'Allemagne, par exemple, une justification pour envoyer également des troupes en Belgique. Ce que nous désirions, dans le cas de la Belgique aussi bien que dans le cas de tous les autres pays neutres, c'est que leur neutralité soit respectée : aussi longtemps qu'elle ne serait pas violée par quelqu'autre puissance, nous n'enverrions certainement pas nous-mêmes des troupes sur leur territoire.

Que l'on ne vienne donc point reprocher à la Belgique de n'avoir pas informé l'Allemagne de connivences ou de conventions qui n'existaient pas.

Et puis, l'Allemagne n'était peut-être pas sans savoir... Les

indiscrets ne racontent-ils pas que les entretiens des attachés militaires anglais avaient excité la verve de l'attaché militaire allemand à Bruxelles, le Commandant d'Etat-Major Renner, voire du Ministre d'Allemagne, M. de Flotow? Sans doute, sont-ils l'un et l'autre bien surpris du bruit que leur gouvernement fait aujourd'hui autour des conversations dont ils se gaussaient alors...

Il est vrai qu'il y a encore d'autres documents du même ordre, quoique moins intéressants : je veux parler de l'édition anglaise de la carte de l'Etat-Major belge et d'une série de manuels militaires anglais, pour ne rien dire encore des formules de réquisitions découvertes chez un agent anglais à Bruxelles (« Norddeutsche Allgemeine Zeitung », 6 novembre).

La carte a été dessinée et gravée en Angleterre, d'après la carte belge, mais on prétend qu'elle n'a pu être établie qu'avec la collaboration de la Belgique, « car l'édition anglaise a également été trouvée au Ministère de la Guerre de Belgique » (voir par exemple la brochure allemande « Journal de guerre », mois d'octobre 1914, éditée par M. Berg à Berlin). J'avoue ne pas apercevoir la portée de cette remarque... Peut-être l'auteur de l'article ignore-t-il que les troupes allemandes qui sont entrées en Belgique possédaient des feuilles de la carte belge de l'Etat-Major, réimprimée en Allemagne avec des notes marginales en langue allemande? Ainsi, un détachement d'une centaine de uhlans qui a passé à Oost-Roosebeke, près de Roulers, à la mi-septembre, a perdu le long d'une haie une feuille de la région.

Les manuels militaires anglais ont été dénoncés par la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » (1^{er} décembre) et la grande presse allemande a aussitôt fait écho. Ils donnent une description détaillée de diverses régions de la Belgique, avec des indications minutieuses sur tout ce qui peut intéresser des opérations militaires : le critique du journal allemand apprécie d'ailleurs beaucoup le soin avec lequel ces

manuels sont rédigés. Ils portaient la mention « Confidentiel : appartient au Gouvernement anglais ». Cette mention surprend-elle la « Norddeutsche »? Puis, que prouvent en somme les manuels anglais? Que l'Etat-Major anglais s'était occupé de l'éventualité d'une guerre à conduire en Belgique, en quoi il s'était montré étonnamment bien avisé, l'expérience l'a montré. La faute en est à l'Allemagne, elle-même, dont les plans de guerre comportaient l'attaque de la France par la Belgique; l'Angleterre les connaissait; elle avait des intérêts primordiaux à ce que la Belgique restât inviolable; elle prenait ses précautions en conséquence. Quel grief peut-on faire de tout cela à la Belgique?

C'est ici, au contraire, que la « Norddeutsche » triomphe : un tel travail, dit-elle, n'eût pas été possible sans la collaboration du Gouvernement belge et des agents de l'administration militaire; il est certain, selon elle, que des informations officielles ont été utilisées. Conclusion : « La Belgique n'était politiquement et militairement ni plus ni moins qu'une vassale de l'Angleterre (nichts anderes als ein Vasall Englands). » Voilà une conclusion qui reste bien suspendue dans le vide : la presse allemande croit-elle sérieusement que pour rassembler des renseignements précis sur un pays, il soit nécessaire de s'adresser aux autorités officielles? Pense-t-elle que cela soit même le procédé le plus pratique? Et que dirait-elle si elle pouvait révéler au monde que d'innombrables Anglais, installés en Belgique comme électriciens, chimistes, ingénieurs, commis, ouvriers, employés, voire marchands de faux ou de rasoirs, ont quitté le pays à l'ouverture des hostilités et y sont rentrés sous l'uniforme militaire, très empressés de fournir à leurs chefs les informations de toute nature qu'ils avaient rassemblées alors qu'ils jouissaient de l'hospitalité belge? Or, ceci est strictement exact — sauf qu'il s'agit d'Allemands et non d'Anglais.

La Belgique a été la terre d'élection des espions de toutes nationalités, et peu de temps avant la guerre, le Gouvernement avait précisément l'intention de déposer un projet de

loi sur la matière. Pourquoi n'y aurait-il pas eu, dans ce pays candide, des espions anglais comme il y avait des espions allemands et des espions français? Et pourquoi ces agents secrets, dont certains, paraît-il, partageaient leurs loisirs entre la pêche et la chasse, n'auraient-ils pu fournir à l'Angleterre des documents, qui n'avaient d'ailleurs pas une portée extraordinaire, tels que des informations sur la mobilisation belge, des circulaires adressées au haut commandement belge, des indications sur une séance de la Commission belge chargée du ravitaillement d'Anvers, des renseignements de la gendarmerie belge sur la concentration de wagons français à Maubeuge? La « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » annonce, au moment où j'écris, que tout cela aurait été découvert à la Légation d'Angleterre à Bruxelles, et elle dit sérieusement que « cette nouvelle révélation apporte des preuves accablantes de la complicité anglo-belge ».

Pour tout esprit qui a conservé le sens critique, cette « révélation » prouve simplement que l'Angleterre — comme toutes les Puissances voisines — entretenait en Belgique un service d'informations secrètes, que le Gouvernement belge ignorait d'ailleurs parfaitement, loin de l'alimenter ouvertement ou tacitement.

Rien de plus, rien de moins.

Et la liste des « révélations » s'allongera sans doute encore. Si je ne craignais de nuire à l'aspect de ces pages, je réserverais ici quelques « blancs » pour que l'on puisse les remplir à mesure que la presse allemande, renchérissant sur elle-même, livrera à la publicité des attestations nouvelles de la complicité de la Belgique et de l'Angleterre, et les présentera même, à l'exemple de la « Kölnische Zeitung » du 24 décembre, comme des confirmations des « indices » que le Gouvernement allemand aurait possédés dès avant la guerre. On peut demeurer bien tranquille. Rien, rien ne prévaudra contre cette vérité simple : la politique belge, d'une correction scrupuleuse, n'avait jamais rien sollicité ni accepté de la part de l'Angleterre, ni immixtion, ni concours.

Un mot encore.

L'époque à laquelle la « Norddeutsche » présume qu'une convention anglo-belge aurait été conclue, est bien mal choisie. Il est de notoriété publique que, vers 1906, les relations de traditionnelle sympathie entre l'Angleterre et la Belgique s'étaient trouvées refroidies. Les incidents de la guerre du Transvaal, l'attentat stupide commis à Bruxelles, par un enfant, contre le Prince de Galles qui allait peu après devenir Edouard VII, la campagne Morel contre le régime du Congo, tout avait concouru à créer entre les deux nations quelque mauvaise humeur.

Il est aussi de notoriété publique que, depuis le début du XX^{me} siècle, le pivot des activités de la diplomatie belge avait été l'Etat Indépendant du Congo. Si l'Allemagne veut réfléchir, elle se rappellera que ce ne sont assurément pas les intérêts allemands qui, au cours de ces années critiques, ont été au Congo belge sacrifiés aux intérêts anglais, et que ce n'était pas en Angleterre que les sociétés fondées par le Roi Léopold II avaient cherché la protection des lois.

Pourquoi insister?

Veut-on que je dise que le 28 juillet dernier, alors que la situation internationale s'aggravait, les instructions données à l'Administration belge au Congo visaient les précautions à prendre, aussi bien contre un blocus éventuel du fleuve par la France unie à l'Angleterre, que contre une violation des frontières de la colonie par l'Allemagne? Ce n'est qu'après la rupture avec l'Allemagne que des ordres ont été donnés pour concentrer tous les efforts d'un seul côté.

Faut-il remarquer encore, simplement pour grossir le faisceau des témoignages, qu'au moment de la guerre, la famille royale de Belgique n'avait pas encore fait sa visite aux Souverains anglais, alors qu'elle s'était rendue déjà à Berlin et à Vienne?

Puis, enfin, les faits sont là et ils rendent toute discussion inutile. En août 1914, l'Allemagne a violé la neutralité belge par intérêt stratégique et la marche de ses armées a été

exactement conforme aux plans que l'on connaissait. En août 1914, l'Angleterre a attendu le fait accompli pour annoncer son intervention, et ses troupes n'ont pénétré en Belgique que dix-huit jours plus tard.

Il suffit.

La Belgique n'était liée à l'Angleterre par aucun pacte, par aucun accord, ni exprès, ni tacite. A l'égard de l'Angleterre, comme à l'égard de la France, comme à l'égard de l'Allemagne, elle était en août 1914, ce qu'elle avait été depuis 75 ans : libre d'engagements, correcte et irréductiblement loyale.

Et c'est, pour tout dire, une bien basse calomnie de dresser, comme le faisait récemment un communiqué de l'Agence Wolff (« Neue Zürcher Zeitung », 4 novembre), en face de la politique impartiale de la Suisse, la politique de la Belgique, qui aurait elle-même étranglé sa neutralité en devenant l'alliée militaire de la France et de l'Angleterre.

* * *

Tels sont les éléments menus, fragiles, spécieux, sur lesquels se fonde le procès de tendance que l'opinion allemande veut intenter à la Belgique.

La campagne de déconsidération a succédé à la campagne militaire; la diffamation se poursuit sans merci. L'Allemagne veut-elle tenter d'atténuer son crime devant ses juges en rendant sa victime peu intéressante? Ou bien veut-elle préparer les esprits à accepter la conquête d'un pays peu digne d'estime?

Il n'importe. Une chose demeure, et c'est un Suisse, le grand poète de langue allemande Carl Spitteler, qui a eu le courage de la proclamer (« Neue Zürcher Zeitung », 16 décembre) : « Après coup, pour apparaître plus blanc, Caïn a noirci Abel... Or, c'était largement suffisant de l'avoir égorgé, Le diffamer ensuite, c'est trop! »

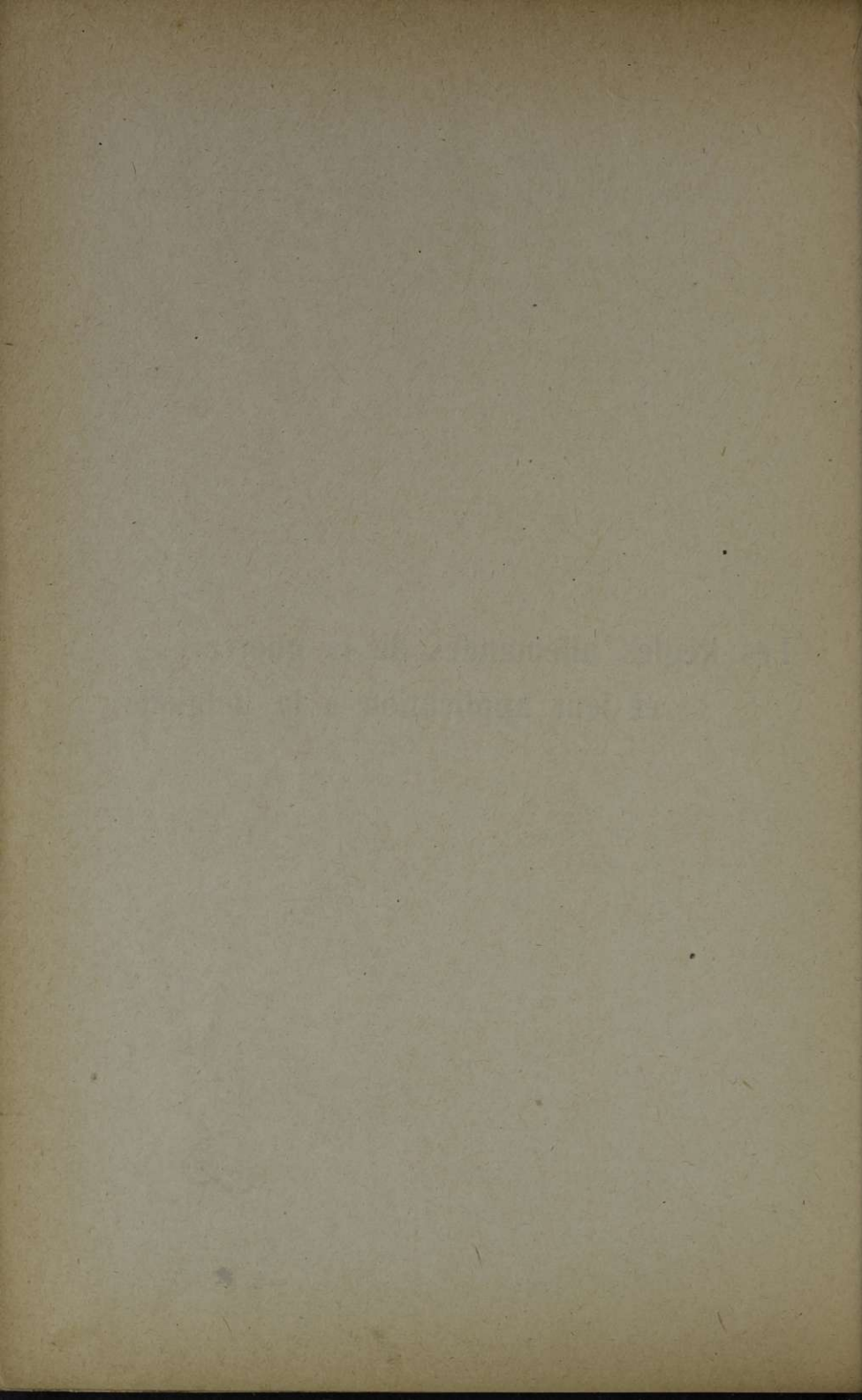
Je n'ajouterai qu'un mot à ces nobles paroles. Rien n'autorise le rôle de justicier prêt à la pitié que certains semblent

vouloir prendre en Allemagne : « Déjà, écrivait le « Lokal Anzeiger » de Berlin (21 août), « la Belgique terrassée, est tombée à genoux. »

A genoux!

Quel crime expie ce pauvre petit pays, sinon celui d'être resté loyal? Et quel dernier outrage fait-on à sa fierté en le présumant capable d'implorer son persécuteur?

**Les Règles allemandes de la guerre
et leur application à la Belgique**



Les Règles allemandes de la guerre et leur application à la Belgique

Dans la proposition d'entente que l'Allemagne a envoyée à la Belgique, après la bataille de Liège, on a lu (voir plus haut, p. 88) ces passages :

Le Gouvernement allemand regrette le plus profondément que l'on en soit arrivé à des rencontres sanglantes. L'Allemagne ne vient pas en ennemie en Belgique... Le Gouvernement allemand prie Sa Majesté le Roi et le Gouvernement belge d'éviter, dans la suite, à la Belgique les horreurs de la guerre.

Ces paroles semblent s'inspirer d'une commisération sincère.

On eût compris, en somme, que l'Allemagne, résolue à déchaîner les horreurs de la guerre dans un pays auquel elle gardait toutes ses sympathies, eût prescrit à ses officiers une certaine modération. Sans compromettre le succès de ses opérations militaires, elle aurait pu révéler à ses armées qu'elle n'avait même pas déclaré la guerre à la Belgique, mais que, suivant la formule de la Seconde Note (« Livre gris », N° 27), « L'Empire exécutait seulement, au besoin par la force des armes, des mesures de sécurité ». Sans méconnaître les lois de la guerre, les autorités allemandes auraient pu créer chez tous ceux qui avaient charge d'appliquer ces lois, des dispositions à l'équité. On peut même dire que tel était le de-

voir élémentaire de l'Allemagne, à un moment où elle n'avait pas encore trouvé d'autre excuse à sa conduite que l'excuse de la nécessité. Dans l'opinion qu'elle professait à la face du monde, elle ne passait par la Belgique que parce qu'une nécessité stratégique l'y contraignait : elle faisait du mal à une innocente, et ce mal ne s'excusait que dans les limites de la nécessité; dans le « Notstand », tout ce qui n'est pas absolument nécessaire est criminel. Mais la réalité, on l'a vu, était autre : c'était la conquête de la Belgique à laquelle on procédait, et dès le début des hostilités, les événements ont montré que la guerre serait conduite en Belgique selon des règles d'une cruelle rigueur. Le Gouvernement allemand lui-même a informé par la voie diplomatique le Gouvernement belge, le 14 août, que la guerre prendrait un caractère cruel (« einen grausamen Charakter »). La responsabilité, ajoutait-il, en retombait sur la Belgique (« Belgien trägt die Schuld »). La note affirmait, en effet :

1° que de nombreux civils avaient pris part aux combats autour de Liège;

2° que des civils avaient maltraité des blessés;

3° que la populace avait, à Anvers, détruit des propriétés allemandes et massacré de façon bestiale (« in bestialischer Weise niedergemetzelt ») des femmes et des enfants.

Bien plus, l'Empereur lui-même adressa au Président des Etats-Unis un message dans lequel il disait :

Le Gouvernement belge a publiquement encouragé la population belge à participer à la guerre, et il avait depuis longtemps préparé avec soin cette participation. Les cruautés commises dans cette guerre de guérilla même par des femmes et des prêtres sur des soldats, des médecins et des ambulanciers ont été telles que Mes Généraux ont été finalement obligés de recourir aux moyens les plus rigoureux pour châtier les coupables et de semer la terreur dans une population assoiffée de sang pour l'empêcher de poursuivre ses meurtres et ses horreurs.

Or, il est dès à présent certain que les informations parvenues au Gouvernement allemand étaient inexactes et tendancieuses et l'on peut, sans aucune exagération, lui reprocher d'avoir inconsidérément accordé du crédit à des fables perfides.

Il est prématuré d'entamer les débats définitifs de cette cause qui doit être jugée sans passion, alors qu'aujourd'hui il est difficile même de présumer chez tous la bonne foi. Le devoir s'impose néanmoins d'écarter, des données sur lesquelles se fonde le sentiment public, un certain nombre d'éléments qui sont décidément inexistantes. J'examinerai à ce point de vue, en termes brefs, les trois griefs adressés aux habitants de la Belgique envahie.

1° La participation des civils.

L'Empereur et toute la presse avec lui ont été jusqu'à dire que le Gouvernement belge avait activement ou tacitement favorisé la résistance des habitants. Par exemple, divers journaux ont imprimé que le Gouvernement n'avait rien fait pour instruire les habitants de leurs obligations à l'égard des troupes ennemies, ou qu'il n'était intervenu que tardivement, ou avec mollesse. Même, dans un communiqué du Consulat d'Allemagne à Genève, on a dit :

Un soulèvement général du peuple contre l'ennemi était organisé depuis longtemps; des dépôts d'armes étaient installés, où chaque fusil portait le nom du bourgeois auquel il était destiné.

Il est à peine besoin de réfuter cette dernière affirmation; ce que certains Allemands ont pris pour des dépôts d'armes mises par le Gouvernement à la disposition des habitants n'étaient autre chose que les endroits où, par mesure de précaution, l'autorité communale avait fait rassembler les fusils appartenant à des particuliers, ainsi que ceux des gardes civiques. On sait qu'en Belgique, tout citoyen de 20 à 40 ans doit faire partie de la garde civique; deux exceptions seulement sont admises : dans le cas où l'habitant a déjà fait

son service militaire, et dans le cas où il ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer son équipement. Chaque garde conserve chez lui ses armes et son uniforme; au dépôt central se trouve un relevé précis des noms et adresses des gardes, avec indication du numéro de leurs armes : c'est là ou dans un autre bâtiment communal que les armes avaient été déposées dans les communes où la garde, notamment celle du second ban, avait été désarmée.

Le correspondant d'un journal allemand en Belgique a même allégué que pour pouvoir distribuer à la population une aussi grande quantité d'armes, le Gouvernement belge devait en avoir rassemblé un stock considérable en prévision de la guerre.

Or, la situation était précisément tout autre. La Note Très Confidentielle du 2 août a surpris le Gouvernement au début de la réorganisation de l'armée et au milieu du bouleversement qu'entraînait une refonte complète. L'augmentation des effectifs et de l'armement devait se répartir sur la durée d'un quinquennat : la réforme ne pouvait par conséquent donner ses pleins effets qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans. Notamment en ce qui concerne l'armement, une sérieuse pénurie de fusils se faisait sentir, si bien que, loin de pouvoir distribuer des armes à la population civile, le Gouvernement se voyait dans l'impossibilité d'appeler immédiatement sous les drapeaux les classes de 1914 et de 1915.

Et, loin d'organiser de près ou de loin la résistance armée, le Gouvernement belge a envoyé, dès le premier moment, le 4 août, aux autorités administratives des 2,600 communes du pays, une circulaire dont voici les dispositions relatives au point qui nous occupe; certaines de ces dispositions sont empruntées textuellement à la Convention de La Haye (tel, par exemple, le troisième alinéa qui reproduit l'article 2 du règlement annexé à la Convention) :

Actes d'hostilité. — D'après les lois de la guerre, les actes d'hostilité, c'est-à-dire la résistance et l'attaque par les armes, l'emploi des armes contre les soldats

ennemis isolés, l'intervention directe dans les combats ou rencontres ne sont jamais permis à ceux qui ne font partie ni de l'armée ni de la garde civique, ni des corps de volontaires observant les lois militaires, obéissant à un chef et portant un signe distinctif apparent.

Ceux qui sont autorisés à faire des actes d'hostilité sont qualifiés « belligérants » : lorsqu'ils sont pris ou mettent bas les armes, ils ont droit au traitement des prisonniers de guerre.

Si la population d'un territoire qui n'a pas encore été occupé par l'ennemi, prend spontanément les armes à l'approche de l'envahisseur sans avoir eu le temps de s'organiser militairement, elle sera considérée comme belligérante si elle porte les armes ouvertement et si elle se conforme aux lois de la guerre.

L'individu isolé, qui n'appartiendrait à aucune de ces catégories, et qui commettrait un acte d'hostilité, ne serait pas considéré comme belligérant; s'il était pris, il serait traité plus rigoureusement qu'un prisonnier de guerre, il pourrait même être mis à mort.

A plus forte raison les habitants du pays sont-ils tenus de s'abstenir des actes qui sont défendus même aux soldats; ces actes sont notamment : employer du poison ou des armes empoisonnées, tuer ou blesser par trahison des individus appartenant à l'armée ou à la nation de l'envahisseur; tuer ou blesser un ennemi qui, ayant mis bas les armes ou n'ayant plus les moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion.

Or, il faut bien savoir, d'une part, que l'organisation administrative de la Belgique est très complète, et, d'autre part, qu'au moment où la circulaire a été envoyée par la voie la plus rapide, le territoire était encore libre, en dehors de quelques localités : tous les rouages hiérarchiques ont donc pu fonctionner de façon parfaite, et les avis du pouvoir central ont atteint presque instantanément toutes les parties du pays. L'affichage des recommandations a été fait dans toutes les

communes sans exception et à de nombreux endroits pour chacune d'elles. C'est la règle constante en Belgique, pour les avis officiels; j'ai constaté de mes yeux la présence de cette affiche dans les villes et villages de la Flandre et des amis personnels ont fait les mêmes constatations dans des régions très diverses du pays. L'affichage a été extrêmement prompt : c'est ainsi qu'à Liège, dès le 5 août, un placard était apposé sur les murs; les Allemands ont pu l'y voir en entrant dans la ville. De même à Aerschot, une petite ville qui eut à subir un sort affreux, on a pu montrer aux Allemands, à leur entrée, les affiches du bourgmestre invitant ses concitoyens à s'abstenir de tout acte hostile en cas d'invasion. Lorsque le Professeur C. Wegener constate que des dispositions toutes semblables ont été prises à Reims, il ne peut s'empêcher d'exprimer son admiration (« Kölnische Zeitung », 15 septembre, N° 1025). Pourquoi n'a-t-on jamais dans la presse allemande, rendu justice aux précautions si attentives des magistrats communaux de Belgique?

Le Ministre de l'Intérieur ne s'est pas contenté de cette mesure; il a prié, dès les premiers jours du mois d'août, les principaux journaux de reproduire, soit tous les jours, soit périodiquement, l'avis suivant et ceux-ci se sont empressés de répondre à cette invitation :

Aux civils.

Le Ministre de l'Intérieur recommande aux civils, si l'ennemi se montre dans leur région :

De ne pas combattre;

De ne proférer ni injures ni menaces;

De se tenir à l'intérieur et de fermer les fenêtres afin qu'on ne puisse dire qu'il y a eu provocation;

Si les soldats occupent, pour se défendre, une maison ou un hameau isolé, de l'évacuer, afin qu'on ne puisse dire que les civils ont tiré.

L'acte de violence commis par un seul civil serait un véritable crime que la Loi punit d'arrestation et condamne, car il pourrait servir de prétexte à une représ-

sion sanglante, au pillage et au massacre de la population innocente, des femmes et des enfants.

Les administrations communales ont même engagé les habitants à se débarrasser de leurs armes. J'ai lu moi-même de ces affiches dans beaucoup de petites localités et je me contenterai de donner ici, à titre d'exemple, le texte de l'avis ci-dessous qui a été placardé à Bruxelles, sous la signature du bourgmestre :

Les lois de la guerre interdisant à la population civile de prendre part aux hostilités, et toutes dérogations à cette règle pouvant entraîner des représailles, beaucoup de mes concitoyens m'ont exprimé le désir de se débarrasser des armes à feu qu'ils possèdent.

Ces armes peuvent être déposées dans les commissariats de police où il en sera délivré récépissé.

Elles seront mises en sûreté à l'arsenal central d'Anvers et seront restituées à leurs propriétaires après la fin des hostilités.

Les prescriptions de la circulaire du 4 août aux administrations communales ont encore été rappelées à diverses reprises par des instructions postérieures. Certaines de ces instructions ont été transmises aux Administrations avec une traduction allemande, « afin, écrivait le Ministre, que les Administrations puissent éventuellement montrer aux autorités allemandes à quelles instructions ces administrations obéissent, conformément aux règles établies par la Convention de La Haye signée par l'Empire allemand ».

En présence de ces diverses constatations, il est permis de dire, dans toute la force de ces termes, que le Gouvernement belge avait délibérément organisé la passivité de la population, pour rester, même aux heures d'indignation, fidèle observateur des Conventions internationales. Que faut-il penser, alors, de cette conclusion d'un article paru dans la « Kölnische Zeitung », le 28 août, N° 967 :

L'attitude de la population belge est incompréhensible. Mais celle du Gouvernement belge l'est encore

davantage. C'est lui qu'on doit rendre responsable de ce qu'en Belgique des villes et des villages ont dû être rasés... D'abord, le Gouvernement a développé la résistance armée par la diffusion de calomnies grossières sur nos troupes. Ensuite, il a fait distribuer des armes, et maintenant que cette résistance tend à diminuer, il l'excite encore, au lieu d'y mettre radicalement fin par une déclaration énergique.

Il eût été bien facile à un journal disposant de services d'informations aussi sûrs que la « Kölnische Zeitung », de vérifier des déclarations aussi graves avant de les publier.

Mais ce qui désarme toute critique, c'est le commentaire dont le journal accompagne ces déclarations :

Voici une preuve certaine qui montre au monde entier que, dès avant la guerre, on comptait sur cette résistance de la population et qu'on la préparait : le 19 octobre 1913, les « Annales » de Paris approuvaient vivement la proposition d'un officier belge de militariser la population de la province du Luxembourg en vue de résister par la petite guerre à un envahissement éventuel.

Ainsi, c'est un Belge qui donne l'idée, c'est un Français qui l'approuve et la répand. Nous tenons les complices en plein accord dans la défense de l'idée de la guerre de francs-tireurs!

Si la « Kölnische Zeitung » veut prendre la peine de relire les journaux de l'époque, elle trouvera aisément que l'idée qui a été lancée alors, sans aucun succès d'ailleurs, notamment par deux députés de la région, était celle de la constitution dans la province du Luxembourg, d'un corps analogue à celui des chasseurs alpins. Quant au reste, l'argumentation du journal est vraiment trop puérile pour être discutée.

Mais puisque j'en suis à rapporter des choses ahurissantes, je vais y ajouter celles-ci :

D'abord, cette information des « Hamburger Nachrichten » reproduite dans la brochure « Die Wahrheit über den Krieg » « La vérité sur la guerre » (2^{me} édition, p. 60) :

Ici (à Louvain), beaucoup de façades de maisons sont préparées en vue de la guerre de francs-tireurs; elles possèdent des ouvertures par lesquelles le canon du fusil peut passer, et qui se ferment au moyen de plaques mobiles en métal. Cela a été fait par des techniciens spécialistes en vue d'une organisation systématique de la guerre.

Non, brave correspondant : cela est fait par des techniciens spécialistes pour y placer les pièces de bois destinées à recevoir les échafaudages lorsqu'on travaille à la façade.

Puis, cette autre histoire racontée par le « Leipziger Tageblatt » et citée à la page 38 de la brochure « Dié Belgischen Greueln » dont je parle plus loin :

Suivant une carte postale adressée par un soldat à ses parents à Pössneck, le Gouvernement belge avait promis à la population civile une récompense de 50 francs pour chaque soldat allemand tué, ce que confirme d'ailleurs une communication d'un lieutenant de réserve à ses parents, à Leutenberg : celui-ci écrit qu'on a trouvé sur un franc-tireur tué une carte par laquelle le Gouvernement français le confirme comme franc-tireur et lui alloue un traitement mensuel de cinquante francs.

On m'en voudrait si j'ajoutais un mot.

On vient de rencontrer l'expression « Francs-tireurs ». Elle a eu une vogue extraordinaire en Allemagne. Sous la dénomination de « Francs-tireurs », on a désigné tout à la fois des détachements composés d'hommes portant soit des uniformes, soit de simples blouses, et des individus isolés qui auraient tiré sur les troupes allemandes. Je ne parlerai d'abord que du premier cas.

Les Allemands ont rencontré dans certaines localités des combattants qui avaient un équipement différent de celui des troupes belges. C'étaient les soldats de la Garde civique dont j'ai parlé plus haut (voir p. 155).

La garde civique est née, comme le dit le Professeur

P. Errera dans son « Traité de droit public belge », de la volonté du Congrès National de 1830 d'établir l'harmonie entre la force publique et le principe même du gouvernement. Des exemples démontraient la grande influence du pouvoir exécutif sur l'armée proprement dite, placée entre les mains de ce pouvoir; le Congrès crut nécessaire d'instituer, à côté de l'armée, une autre force militaire, qui représenterait mieux, notamment par son mode de recrutement et la désignation des officiers, la nation toute entière, et dans laquelle les libertés constitutionnelles trouveraient un défenseur aussi bien contre les menaces de l'étranger que contre les dangers de l'intérieur.

Il faut, disait en 1831 le rapporteur de la Section centrale de la Chambre, un contrepoids en faveur du pays; il est donc indispensable d'organiser une force militaire qui puisse devenir, au besoin, une armée pour le maintien de nos institutions. (Rapport du 24 janvier 1831 : Huyttens, « Discussions du Congrès national », t. IV, p. 108.)

C'est cet esprit qui a inspiré les lois successives sur la Garde civique, et qui s'est affirmé à nouveau par la loi du 9 septembre 1897, actuellement en vigueur.

La mission de la Garde civique est déterminée par l'article 1 de cette loi :

La Garde civique est chargée de veiller au maintien de l'ordre et des lois, à la conservation de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire.

La mission de la Garde civique en temps de guerre a été indiquée avec précision au cours des travaux préparatoires de la loi de 1897. Il a été dit, notamment par le Ministre de la Guerre, que la Garde civique assurait les services auxiliaires de l'armée : service de garnison dans les places fortes, services divers de l'arrière de l'armée, protection des communications entre l'armée de forteresse et l'armée de campagne, etc.

Elle est, à ce titre, très comparable au Landsturm alle-

mand, dont le rôle est défini par la loi du 11 février 1886, § 23.

La Garde civique a des cadres identiques à ceux de l'armée; en fait, elle est commandée par des chefs dont la plupart sont d'anciens officiers de l'armée. Il résulte, donc, aussi bien de l'origine de la Garde civique que de la nature de sa mission, qu'elle est l'un des deux éléments de la force publique. C'est d'ailleurs ce que constatent tous ceux qui ont étudié le droit belge.

La Garde civique est « active » ou « non active ». Elle est active, à moins d'une disposition contraire du Gouvernement, dans les localités ayant une population agglomérée de plus de 10,000 habitants et dans celles qui sont fortifiées ou dominées par une forteresse. Elle est non active dans les autres localités; néanmoins, elle peut être appelée à l'activité par arrêté royal si le conseil communal le demande ou si l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique dans la région justifie cette mesure (article 4 de la loi).

Or, précisément à l'occasion de la guerre, le Gouvernement a jugé qu'il était urgent d'appeler partout la Garde à l'activité : les gardes civiques ainsi appelés à l'activité devaient avoir comme uniforme la blouse bleue, la cocarde tricolore, et le brassard de même couleur; ils devaient porter les armes ouvertement et se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre. Le Gouvernement a étendu cette mesure aux agents et préposés de deux grandes administrations publiques qui portent déjà un uniforme dans l'exercice normal de leurs fonctions : les douaniers et les gardes-forestiers.

Ces décisions étaient en strict et parfait accord avec les prescriptions de la Conférence de La Haye, et le Gouvernement belge s'est hâté d'en donner connaissance le 8 août au Gouvernement allemand, par l'intermédiaire diplomatique du Ministre d'Espagne à Bruxelles.

Dans la suite, et pour des raisons d'ordre purement intérieur, d'autres circulaires ont suspendu en partie ces déci-

sions : il n'en reste pas moins que, là où les troupes allemandes se sont trouvées devant des gardes vêtus de l'un des uniformes décrits ou de la blouse, elles ne pouvaient aucunement les considérer ou les traiter comme des francs-tireurs, attendu qu'ils répondaient en tous points aux quatre conditions énoncées en tête du règlement annexé à la Convention de La Haye (Art. 1^{er}) :

1° d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés;

2° d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance;

3° de porter les armes ouvertement;

4° de se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

Une gravure publiée dans une revue allemande représente sous le titre de : « La guerre des Francs-tireurs », des gardes civiques vêtus de la blouse. En Allemagne, les nombreux articles de la presse donnent à penser au public qu'il s'agissait effectivement en Belgique de la participation au combat de milices volontaires, harcelant les colonnes allemandes et faisant une guerre de partisans.

Jamais, à aucun moment, des faits de ce genre n'ont pu être constatés.

Mais la campagne, très vive, de la presse allemande a surtout visé d'autres faits.

De quoi les Allemands se sont-ils plaints? En traversant des villages, les troupes auraient essuyé des coups de feu partis de certaines habitations; en suivant des grandes routes, des colonnes auraient été atteintes par une fusillade venant des fourrés voisins; établis dans une localité, des détachements d'occupation auraient été surpris par des coups de fusil tirés des caves ou des fenêtres.

Or, plutôt que de citer des faits précis, la presse a immédiatement généralisé et elle a représenté des populations entières comme s'adonnant à la guerre de francs-tireurs. Sur la foi de ces affirmations, certains admirateurs des Belges

leur ont même fait le crédit d'un héroïsme antique qui eût été absolument contraire aux lois de la guerre moderne.

La nation belge a, c'est vrai, manifesté sa vaillance, mais en gardant intacte sa dignité : en moins de quinze jours, plus de 40.000 volontaires, appartenant aux rangs les plus élevés comme les plus humbles de la société, ont répondu à l'appel vibrant du Roi Albert; faisant trêve à toutes les divisions, les citoyens se sont serrés avec frénésie autour de la bannière tricolore; dans les cités opulentes comme dans les pauvres villages, on a acclamé les soldats qui, pour les nécessités de la défense du pays, venaient faire sauter des ponts, raser des habitations, dévaster des champs, arrêter des usines, barrer des routes, tordre des rails, ouvrir des écluses. C'est ainsi et non pas à coups de fusil, tirés en se cachant derrière des murailles, que les Belges ont reçu les Allemands.

Que viennent raconter alors les journaux allemands comme la « *Kölnische Zeitung* » du 28 août (N° 967), qui imprime : « Il n'y a plus un Belge qui ne soit franc-tireur ! » Dans sa réponse à Romain Rolland, Herbert Eulenberg (« *Kölnische Zeitung* », 17 septembre, N° 1035), n'osait-il pas écrire :

Dès le premier moment des hostilités on a commencé en Belgique contre les Allemands une guerre systématique (« *planmässig* ») de francs-tireurs. Les Belges se sont conduits comme des apaches parisiens (« *Pariser Apachen* ») et l'héroïque Lion flamand n'a rien de commun avec les chacals des Flandres d'aujourd'hui.

Herbert Eulenberg se présente lui-même en tête de son article comme un porte-parole de la pensée allemande contemporaine (« *ein Vertreter des heutigen geistigen Deutschlands* »). La pensée allemande, qui a projeté dans la conscience des hommes tant de clartés sereines et tant de fortes idées, s'oublie-t-elle au point de calomnier tout un peuple, sans même appuyer ses outrages de l'apparence d'une justification? Quels sont les faits réels, que Herbert Eulenberg connaît? Si, avant d'écrire, sa plume n'a pas hésité, en toute vérité est-ce encore la plume d'un penseur?

La plume de Max Hochdorf n'a-t-elle pas tremblé non plus quand il a écrit que les francs-tireurs, particulièrement nombreux, selon lui, entre Louvain et Tirlemont, étaient des paysans dont l'alcoolisme et le fanatisme religieux avaient depuis longtemps détruit le jugement? (« Berliner Tageblatt », 9 septembre). Max Hochdorf me connaît, il a eu sa cellule de travail à l'Institut Solvay : il me croira, n'est-ce pas? quand je lui dirai que je suis consterné de le voir créer la légende des Belges alcoolisés et fanatisés. Qu'il veuille tracer sur une carte de Belgique les grandes taches des incendies et des dévastations qui n'avaient d'autres prétextes que les représailles contre les habitants : maintiendra-t-il qu'autour de Liège, que dans le Sud du Luxembourg, qu'à Dinant, à Andenne, à Tamines, la population se compose de gens alcoolisés et fanatisés? A-t-il oublié que certaines de ces localités sont des centres d'éducation populaire supérieure et qu'à Wavre, par exemple, où un de ses confrères de la « Kölnische Zeitung » (22 septembre, N° 1050) signale, sans preuve aucune, des combats de rues contre des francs-tireurs, fonctionne un des plus actifs comités de l'Extension de l'Université de Bruxelles?

Le député socialiste allemand R. Fischer, lui aussi, s'est fait l'écho de la légende des Belges ignares et fanatisés, dans une lettre au « Völkrecht » de Zürich (5 septembre). Ne pense-t-il pas qu'il a ramené le débat à de bien misérables proportions en affirmant que « la population a été excitée par les prêtres qui redoutaient de voir entamer leurs privilèges »? Je puis lui certifier que, dès les premiers jours du mois d'août, les curés, se conformant à des instructions expresses de leurs Evêques, ont prêché dans les églises, d'une part, l'accomplissement du devoir patriotique par l'enrôlement volontaire dans les rangs de l'armée, d'autre part, l'abstention absolue des civils dans toutes les opérations militaires.

En fait, il est absolument certain qu'il n'y a eu aucune résistance concertée de la part de la population. Les armes

avaient été remises aux autorités communales; celles-ci avaient partout prescrit le calme absolu; citadins et villageois, terrifiés par la calamité imprévue qui s'abattait sur eux, songeaient à tout, sauf à mener une guerre de francs-tireurs.

D'où viennent alors les affirmations allemandes?

Après avoir lu et relu tout ce qui a été écrit dans les deux sens, après avoir causé avec des soldats ayant pris part à la campagne et avec des personnes venues des régions envahies, après avoir mûrement réfléchi, j'en suis venu à penser que des circonstances d'ordres très divers peuvent expliquer la croyance aux francs-tireurs belges, aujourd'hui établie en Allemagne comme un article de foi patriotique.

Il y a d'abord eu, sans doute, des faits isolés, exceptionnels.

Des amis sûrs m'ont, par exemple, cité deux endroits où des braconniers s'étaient cachés dans les bois ou mis la nuit à l'affût pour tirer sur des soldats. Je ne songe pas à le contester et j'ajoute que cela a pu se produire ailleurs. Ces hommes, qui sont armés, moins pour tirer le gibier que pour se défendre contre les gardes-chasse et les gendarmes, ont pu échapper à la réglementation préventive et répressive, conserver des armes quand on avait ordonné la remise, ou attaquer les troupes quand on l'avait formellement interdit.

Puis, surtout, il y a eu de simples coïncidences.

A ce propos, je voudrais demander à tous ceux qui, en Allemagne et ailleurs, ont mis l'influence de leur nom et de leur situation sociale au service de la campagne de diffamation contre les habitants de la Belgique, je voudrais, dis-je, leur demander de réfléchir, sans passion, aux quelques faits suivants dont l'exactitude pourra être en tous temps contrôlée : ils n'ont d'autre portée que de montrer tout à la fois avec quelle réserve il faut accepter la présomption du tir des civils et avec quelle facilité des confusions peuvent se produire. Je ne cite pas certains noms

par une discrétion dont on comprendra aisément les motifs.

Dans le courant de septembre, sur la ligne de chemin de fer de Bruxelles à Mons, un train allemand fait sauter, près de Jurbise, un pétard détonateur, utilisé pour la signalisation de la voie. Les soldats du train entendent la détonation, concluent immédiatement à un attentat de francs-tireurs. Ils se saisissent de quelques paysans qui travaillent à proximité de là et les passent, séance tenante, par les armes. On parvient cependant à leur faire comprendre l'origine de la détonation; ils expriment des regrets et continuent leur chemin.

Le 25 septembre, dans un village du Hainaut, un incident semblable a failli se produire. Un détachement de soldats cyclistes belges avait été envoyé à travers les lignes ennemies pour couper les communications, en détruisant les ouvrages d'art. Les cyclistes se cachent derrière des buissons et franchissent les limites d'un parc dépendant de la propriété de M. X..., que je connais personnellement. Le parc est situé près de la voie ferrée sur laquelle les soldats belges doivent opérer. Des soldats allemands gardent la voie. Ils sont surpris par les coups de feu des cyclistes, et comme ils se trouvent à plus de 70 kilomètres des lignes belges, ils croient à un attentat de francs-tireurs. Aussitôt M. X... est arrêté. Il n'échappe que grâce à sa connaissance de l'allemand qui lui permet d'expliquer ce qui s'est passé et de demander qu'une enquête soit faite.

Le long de la route de Bruxelles à Termonde, quelques gendarmes (les gendarmes font partie de l'armée régulière) sont embusqués derrière deux fermes. Ils attendent une patrouille allemande; elle passe; ils tirent, tout en restant dissimulés. Les soldats allemands notent qu'on a tiré des deux fermes. Peu de temps après, celles-ci sont incendiées.

Même fait près de la petite ville flamande de Waereghem, sauf qu'ici il s'agit d'un détachement de soldats de ligne, qui se collent contre les maisons pour tirer.

Pendant les journées des 29 septembre au 3 octobre, la

partie de la commune de Wetteren, située sur la rive gauche de l'Escaut, a été mise en état de défense pour couvrir la retraite de la division de cavalerie, qui chaque jour faisait des reconnaissances sur la rive droite. Dans chacune des maisons faisant face à l'Escaut, et dont la plupart n'étaient pas évacuées par les habitants, on avait placé une mitrailleuse au premier étage : le rez-de-chaussée était occupé par de l'infanterie de la garde civique. Si l'ennemi était apparu, durant ces journées, il aurait été reçu à coups de fusils et de mitrailleuses : et s'il était parvenu à forcer le passage, les soldats belges auraient pu s'échapper par les jardins des maisons qui les abritaient et rentrer à Lokeren ou à Gand par Laerne ou Destelbergen, sans être aperçus par les Allemands. Ceux-ci auraient eu sans doute l'impression que c'était la population qui avait organisé la résistance.

Pendant toute la durée des opérations sous Anvers, des détachements de soldats belges, sans plan préconçu et abandonnés à leur propre initiative, firent à l'armée allemande une guerre de guérillas. A la faveur des bois ou de la nuit, en petit nombre, ils se portaient le plus loin possible, souvent en arrière des lignes ennemies. Composés d'hommes résolus, ces petits groupes harcelaient les communications allemandes. L'Etat-Major belge favorisait ces expéditions qui inquiétaient l'ennemi et déroutaient complètement son appréciation de nos opérations.

La tactique de l'armée belge, manifestement inférieure en nombre, a d'ailleurs très souvent consisté en un harcèlement continu de l'ennemi : on détachait en arrière-garde de nombreuses patrouilles qui, répandues dans les villages par lesquels les troupes allemandes passaient, avaient pour mission de les inquiéter, puis de se retirer sur le gros du régiment. Cette tactique déroutait fort l'ennemi : un ingénieur allemand, appartenant au corps des officiers, logé à Gand chez un de mes amis, lui a fait part de son étonnement : « De quelle bizarre façon votre armée fait la guerre! lui dit-il un jour :

où l'on croit que vos soldats se trouvent, ils ne sont pas, et ils apparaissent là où on ne les attend pas. Un détachement paraît être l'avant-garde d'une troupe importante; on prend ses dispositions en conséquence et, tout à coup, on s'aperçoit que l'on a devant soi une simple patrouille qui disparaît au moment où l'on avance ». On se représente combien cette tactique devait énerver le commandement et favoriser la croyance aux francs-tireurs. Intervenant dans des régions où les Allemands se considéraient comme entièrement à couvert, ces détachements, bien que composés de soldats réguliers belges, en uniforme, firent croire fréquemment à l'ennemi qu'ils avaient été la victime de francs-tireurs.

A Aerschot, le matin même du sac de la ville, les Allemands avaient fait leur entrée après avoir eu à soutenir une résistance assez sérieuse de la part d'un détachement belge; on s'était battu entre 6 et 8 heures. Or, un témoin, un Belge, a déposé à la Commission d'enquête que l'après-midi un soldat qui s'était réfugié dans une maison en est sorti, le fusil à la main, après avoir abandonné son uniforme et endossé des vêtements civils. Admettons qu'il ne fût ni un alcoolique, ni un déséquilibré et qu'il ait tiré un coup de feu, comme le commandant de la troupe allemande prétend qu'on l'a fait; l'acte d'un seul pourrait-il être imputé à crime à toute une population ?

A Dinant, d'après le récit du correspondant du « Berliner Tageblatt » (26 septembre), pendant la nuit, les habitants auraient tiré sur les troupes allemandes; ils étaient d'ailleurs, dit le correspondant, soutenus par des soldats français qui s'étaient cachés dans « certaines maisons ». On se demande comment il a été possible de distinguer la nuit si les coups de feu partant des fenêtres étaient véritablement tirés par les habitants et non par des soldats français.

A Tamines, des mitrailleuses avaient été placées dans deux maisons commandant le pont sur la Sambre; des soldats français s'y tenaient cachés; les troupes allemandes

n'ont-elles pas cru que les coups de feu avaient été tirés par les habitants, et qui sait? le sort affreux qui a été réservé à la petite ville n'est-il pas dû à une semblable confusion?

Enfin, voici deux faits que je m'en voudrais de généraliser, mais qui n'en possèdent pas moins une portée documentaire : l'armée allemande est, ni plus ni moins que les autres armées, exposée à comprendre dans ses rangs des individus peu recommandables, dont les multiples circonstances de la guerre favorisent les actes criminels.

Dans une ville wallonne, le Bourgmestre est arrêté parce qu'un officier allemand a été tué d'un coup de feu : on accuse les habitants. « Fusillez-moi, répond le Bourgmestre, mais je réclame d'abord l'autopsie de la victime ». On trouve dans le corps une balle allemande.

A Herve, au cours de scènes d'incendie et de dévastation dont la « Kölnische Zeitung » du 10 septembre (N° 1009) a esquissé les suites désolantes, M^{me} Y..., âgée d'une cinquantaine d'années, tante d'un de mes collègues à l'Université de Bruxelles, voit de sa fenêtre un gradé allemand tirer un coup de revolver à travers la fenêtre de la maison voisine; il redescend précipitamment et crie à des soldats : « Ici on a tiré! »

J'ai dit pourquoi j'ai rapporté tous ces épisodes : simplement pour montrer combien, parmi les innombrables événements de la vie quotidienne, il peut surgir de circonstances banales qui engendrent de fatales méprises.

Ensuite, n'oublions pas qu'en général aucune enquête n'est faite : la culpabilité s'établit en quelque sorte d'office, et la répression a lieu instantanément, « sofort », comme disent si souvent les récits allemands, c'est-à-dire sans laisser le temps de dissiper les confusions éventuelles ni de préciser les responsabilités.

Ainsi, à propos de Louvain, un télégramme allemand porte (« Kölnische Zeitung », N° 967, 28 août) :

Le mouvement a été étouffé instantanément (so-

fort) et le châtimeut infligé sans pitié (unerbittlich).

A Namur, un correspondant du même journal (N° 968) raconte ce qu'il vient d'apprendre :

A un moment donné un feu violent a été ouvert de la Grand'Place sur nos troupes. Comme il n'était pas possible que cela vînt d'un seul fanatique, on s'est immédiatement hâté (alsbald ereilt) d'infliger le châtimeut mérité : on a mis le feu des deux côtés de la place.

Parlant de Tamines, un autre correspondant écrit le 10 septembre dans la « Kölnische Zeitung » (N° 1009) :

Alors, ne pouvant atteindre ceux qui avaient tiré, la rage de nos troupes s'est tournée contre la petite ville : sans rémission, elle a été vouée au feu et elle est devenue un monceau de ruines.

Les dépositions recueillies par la « Commission belge d'enquête sur la violation des règles du droit des gens » confirment ces témoignages d'origine allemande. Je lis par exemple dans le troisième rapport (p. 2) :

Au hasard des rencontres, des habitants étaient arrêtés et fusillés sans jugement, sans motif apparent.

Même, parfois, comme dans la malheureuse ville d'Aerschot, c'est le sort qui a déterminé les victimes. J'extrait ce passage du 4^{me} rapport, qui est dû à un homme dont aucun de ceux qui le connaissent ne songera à contester le témoignage, M. Orts, Conseiller de Légation :

Après quelques recherches, j'ai trouvé au pied d'un talus la place où sont tombées ces victimes. Des caillots de sang noirci marquaient encore dans les chaumes l'emplacement occupé par chacune d'elles, sous le feu du peloton d'exécution. Ces traces sont distantes de deux en deux mètres. Ce qui confirme les dires des témoins d'après lesquels, au dernier moment, les exécuteurs firent sortir du rang deux hommes sur trois, le sort, à défaut de tout semblant d'enquête, désignant ainsi ceux qui devaient mourir.

Comment, en vérité, espérer que dans de telles conditions, il soit possible aux commandants de troupes de distinguer entre des causes apparentes et des causes réelles, entre de simples coïncidences et des faits déterminants? Et voit-on quel prodigieux concours de circonstances exceptionnelles devient nécessaire pour que la simple justice soit faite?

Enfin, on ne peut oublier cette chose dominante, que dans l'armée allemande, le soldat, le gradé, l'officier sont préparés pour la guerre dans l'obsession du civil armé, la hantise du franc-tireur. On m'a rapporté le cas de soldats allemands qui, dans le Hainaut, ne connaissaient du français que ces mots : « civils ont tiré »; tel réserviste du 137^e régiment d'infanterie parlait à deux reprises, à la date du 29 août, dans son carnet de route de « fradiroer » : il semble, écrivait à ce propos dans le « Temps » le professeur Hauser, que les officiers développent systématiquement chez les soldats « une sorte d'hypnose particulière ». L'officier et le soldat attendent en quelque sorte les coups de feu des civils, toutes leurs impressions se groupent autour d'une préoccupation centrale : le franc-tireur.

Que, dans une troupe vivant sur cette idée, surgissent des incidents qui surexcitent les esprits et favorisent la contagion des émotions, et voici réunis tous les éléments d'une tragique confusion. On ne peut pas ne pas être frappé de ce fait signalé par de nombreux observateurs, notamment au cours des témoignages recueillis par la Commission Belge d'Enquête, que les répressions pour « tir des civils » se sont souvent produites, ou bien à la suite d'échecs subis dans des engagements avec les troupes belges, ou bien dans des régions où les Allemands avaient rencontré une résistance qui les contrariait et les indisposait contre les habitants. C'est ainsi que j'ai entendu expliquer la différence que présentent la région du Nord et la région du Sud de la province de Luxembourg : au Sud, les villages dévastés ou brûlés sont nombreux; des régiments français s'opposaient

là, à la marche en avant de l'armée allemande, tandis qu'au Nord, cette marche n'a pas été entravée.

Un correspondant de la « Kölnische Zeitung » (N° 1035, 17 septembre) a signalé lui-même le contraste entre des régions voisines, dont l'une est épargnée et l'autre ravagée. Il en infère que la différence de traitement est due à une différence d'attitude de la part des habitants; c'est un raisonnement fort téméraire, toutes les autres circonstances étant manifestement loin d'être égales. Au surplus, ces contrastes s'observent non seulement entre des régions voisines, mais même entre des localités très proches l'une de l'autre. Il est contraire au bon sens de présumer que les habitants se sont montrés ici violemment hostiles et là pacifiquement accueillants, et cela donne déjà, au contraire, une grande force de vraisemblance à d'autres explications. De toute façon, cela exclut, de l'aveu même des correspondants allemands, l'hypothèse d'une résistance armée, générale et organisée, de la part de la population civile.

Lors donc que quatre journalistes américains, à la suite d'un voyage en Belgique, signent le 3 septembre une déclaration dans laquelle ils affirment sur l'honneur être hors d'état de citer un seul cas de représailles qui n'aient été provoquées (brochure de propagande N° 3 du « Bureau des Deutschen Handelstages »), ils n'éclairent guère la question de savoir si, effectivement, la population belge a organisé une résistance armée. Dans l'esprit de ceux qui ont ordonné les représailles, elles étaient à coup sûr motivées. Autre chose est de savoir si elles l'étaient dans les faits.

Il est indubitablement démontré, écrivait le Professeur Stier-Somlo dans la « Kölnische Zeitung » (N° 977, 1^{er} septembre), « es steht unumstösslich fest » qu'en Belgique la population civile a tiré à l'embuscade, des maisons, des caves, des fenêtres, des haies, sur des troupes allemandes, même sur des convois de blessés et sur des médecins, qu'elle en a tués et que sur nos vaillants soldats, elle a versé de l'huile bouillante.

J'étais habitué de la part de mon Collègue à plus de rigueur dans la documentation scientifique et dans l'argumentation, et je ne doute pas qu'il sera le premier à réclamer les preuves que la logique impose pour amener à une certitude indubitable. J'espère, en particulier, qu'il n'a pas formé sa conviction relativement à l'huile bouillante, sur le récit qu'un journaliste hollandais avait fait de l'attitude de la population de Herstal près de Liège; hommes, femmes et enfants s'étaient jetés au devant de troupes allemandes; tous les projectiles avaient été employés; de l'huile bouillante avait été versée; la localité avait été affreusement saccagée. Peu de jours après la publication de cette description horrible, on apprenait de source officielle que rien, absolument rien ne s'était produit à Herstal et, de fait, il n'y a pas eu là l'ombre de représailles.

Je ne veux pas en dire davantage et je crois pouvoir conclure que les détracteurs du peuple belge ont, à tout le moins, manqué du plus élémentaire sens critique.

J'en trouve un témoignage nouveau dans une brochure allemande que je reçois au moment même où je corrige les épreuves de ce travail : il s'agit d'une de ces innombrables publications de propagande qui continuent à surgir de toutes parts en Allemagne. Celle-ci a paru à Leipzig chez Zehrfeld et elle porte le titre : « Die Belgischen Greuelthaten » (Les atrocités belges) avec ce sous-titre : « Amtliche und glaubenswürdige Berichte » (Rapports officiels et dignes de foi) : il faut entendre que, parmi les faits rapportés, certains sont empruntés à des sources officielles et d'autres à des sources dignes de foi. La brochure paraît avoir pour objet de rassembler en une sorte de compendium les récits les plus caractéristiques des actes de cruauté que l'on impute à la population belge. Un chapitre spécial est naturellement consacré à « Der Franktireur-Krieg », « La guerre de Francs-tireurs ».

Or, que contiennent ces pages?

Parmi les récits publiés, trois relatent des mauvais traite-

ments qui auraient été infligés aux soldats allemands par la population civile, après le combat; cette question va être traitée dans le paragraphe suivant. Je ne retiens donc ici que les déclarations ayant trait à la participation de la population civile aux hostilités.

Sept de ces récits émanent de journalistes (Gottfried Traub, les correspondants de guerre de : « B. Z. am Mittag », « Berliner Lokal Anzeiger », Leipziger Neueste Nachrichten », « Norddeutsche Allgemeine Zeitung », « Leipziger Tageblatt »), qui, de leur propre aveu, n'ont pas été témoins des faits qu'ils rapportent; ils n'indiquent d'ailleurs en aucune manière les sources auxquelles ils ont puisé; ces sept récits ne présentent donc aucun caractère probant.

Il faut en dire autant de six autres déclarations qui, elles, auraient été faites par des témoins oculaires, mais désignés de façon si vague (un dominicain, deux Suédoises, quatre soldats) que tout contrôle est impossible; il est d'ailleurs à remarquer que, pour la plupart de ces faits, les narrateurs n'indiquent même pas le lieu dans lequel ils ont été commis.

Reste, enfin, une déclaration dont l'auteur révèle son nom et dont la vérification est par conséquent possible. Elle a été faite à la « Frankfurter Zeitung », par l'avocat Alexandre Berg : elle a trait à la destruction de la ville d'Andenne. M. Berg prétend que l'attaque nocturne, dont sa compagnie aurait été victime pendant la traversée d'Andenne, était l'œuvre de francs-tireurs, mais il ne cite aucun fait qui justifie cette allégation et exclue l'hypothèse, cependant tout aussi vraisemblable, que les assaillants aient été des soldats belges et non des civils.

Or, on verra d'ailleurs plus loin (p. 205), comment un tout récent démenti allemand vient controuver dans l'un de ses éléments essentiels le récit de M. Berg.

Tel est le bilan de la brochure.

N'est-il pas manifeste que les accusations lancées contre la population belge ont été accueillies en Allemagne avec une inexcusable complaisance?

2° Le traitement des blessés.

L'allégation relative au traitement des blessés, qui était énoncée dans la note de remontrances du 14 août, a été reprise dans deux autres circonstances officielles.

Le 6 septembre, le Chancelier de l'Empire s'exprimait en ces termes dans une communication aux représentants des grandes agences américaines :

Ce qu'on ne vous dit pas, c'est que sur le champ de bataille, des jeunes filles belges ont crevé les yeux de nos blessés.

Une des plus hautes Autorités de l'Allemagne accueillait ainsi et couvrait de son nom une accusation infamante, que toute la presse s'était plu à propager. Bien plus, c'est en invoquant cette allégation que, dans le courant de novembre, le Gouvernement allemand a refusé à la fille du Général Lemans, le héros de l'armée de Liège, dont la note allemande du 9 août (voir plus haut, p. 88) a dû reconnaître la vaillance, la faveur de voir son père malade et prisonnier en Allemagne. :

Ce serait, en effet, a dit la lettre envoyée à Mademoiselle Lemans, heurter violemment les sentiments du peuple allemand, car des témoins sûrs affirment que les blessés allemands et les prisonniers de guerre ont été l'objet de traitements contraires au droit des gens et qui constituent une honte pour la civilisation.

Je pourrais, pour confondre ces « témoins sûrs », en appeler à la « Kölnische Volkszeitung » ou au « Vorwärts » qui ont, eux-mêmes, dans des articles que j'ai sous les yeux, dû avouer que des faits considérés comme établis, étaient en réalité des inventions pures. (Voir, notamment, le « Vorwärts » depuis le 22 octobre, et la rubrique « Das Märchen von den ausgestochenen Augen : La légende des yeux crevés », que ce journal a créée pour recueillir les témoignages allemands contestant les actes reprochés aux Belges.)

Je pourrais dire aussi que les premiers blessés allemands recueillis en Belgique sur les champs de bataille ont été, à

la demande même de la Reine, envoyés, au même titre que les premiers blessés belges, à l'ambulance du Palais Royal.

Mais je préfère encore ici, laisser parler un document qui s'appuie sur des observations faites par les Allemands eux-mêmes.

Je sais sur quelle source je m'appuie, en disant ici, qu'en Allemagne, deux Commissions officielles ont été instituées, l'une civile, l'autre militaire, agissant séparément pour faire des enquêtes sur tous les faits de cruauté attribués aux belgigérants.

En ce qui concerne la question des yeux crevés, on a dit que, dans tous les cas où ces faits ont été signalés par les journaux ou par des dénonciations particulières, on a recherché et entendu les témoins. On a déclaré à la Commission civile que dans beaucoup de cas, pour ne pas dire dans presque tous les cas, les témoins ont avoué qu'ils ne connaissaient les faits que par ouï-dire; d'autres se sont récusés et n'ont pas paru. On est arrivé à la conclusion qu'il n'a pas été prouvé que des femmes belges aient crevé les yeux de blessés ou de prisonniers et que le fait n'a été constaté officiellement dans aucun cas.

Cette légende a dû, explique-t-on, se produire par le fait qu'un grand nombre de blessés ont eu les yeux crevés par les éclats de la mitraille de shrapnels qui, en projetant leurs débris à hauteur d'homme, atteignent très souvent les yeux.

Malgré ces constatations et ces déclarations, la légende persiste; mais dans les cercles officiels les faits de cruauté, reprochés aux Belges, sont formellement démentis. La Commission civile a été affirmative et unanime à ce sujet.

La Commission militaire est arrivée aux mêmes conclusions. Elle n'a pas encore fait connaître son rapport officiellement et pour ce motif ses déclarations n'ont été faites que sous certaines réserves et à titre d'informations provisoires n'ayant qu'un caractère purement privé.

On voit ce qui subsiste des affirmations téméraires des autorités et de la presse d'Allemagne. Le malheur est que,

pendant de longs mois, la diffamation a accompli son œuvre malfaisante et que, sous nos yeux, elle en prolonge les déplorables influences.

3^o Le traitement des étrangers.

A en croire la note de remontrances et la presse qui l'a commentée avec une insistance pénible, les Allemands qui résidaient en Belgique auraient été, au moment de leur départ, l'objet de traitements inhumains de la part des habitants des grandes villes, notamment à Bruxelles et à Anvers. (Voir, par exemple, la « Kölnische Zeitung », Nos 896, 900, 901, 937, 948.) Les Autrichiens n'auraient d'ailleurs pas échappé à la vindicte populaire, à tel point que l'Autriche-Hongrie a cru pouvoir légitimer sa déclaration de guerre à la Belgique, le 28 août, par le fait que

les ressortissants autrichiens et hongrois se trouvant en Belgique ont, sous les yeux des Autorités Royales, dû subir un traitement contraire aux exigences les plus élémentaires de l'humanité et inadmissible même vis-à-vis des sujets d'un Etat ennemi.

Or, on va lire une déclaration que, tout spontanément, un Allemand a envoyée le 10 septembre à la « Kölnische Volkszeitung » (N^o 799). J'en reproduis tous les détails parce qu'ils mettent parfaitement en lumière, d'une part la correction absolue de l'attitude générale des habitants et des mesures prises par les Autorités belges, d'autre part les inévitables excès de cette partie de la population que l'on trouve toujours prête aux manifestations turbulentes. Que des vitres aient été brisées, des plaques-réclames de bières allemandes mises en pièces, des passants poursuivis par des huées, voire bousculés, cela n'a rien qui doive surprendre. Mais il s'agissait de faits isolés, qui ont été sévèrement réprimés par la police, condamnés avec rigueur par les tribunaux belges, et désavoués, d'ailleurs, par tout le monde. Je laisse la parole au correspondant de la « Kölnische Volkszeitung » :

La presse allemande a été remplie pendant ces quinze

derniers jours, par de nombreux récits des actes de brutalité commis par les Belges sur nos compatriotes et l'on pourrait croire que la Belgique entière est un vaste coupe-gorge d'où les Allemands ne pouvaient sauver leur vie que grâce à une chance particulière.

L'auteur de ces lignes ne veut pas mettre en doute le moins du monde les nombreux faits qui ont été rapportés. Il a été personnellement témoin de la façon dont la populace du centre de Bruxelles, soulevée par la nouvelle de la première démarche allemande, a donné cours à sa colère, en s'attaquant à des restaurants ou à des magasins allemands. Il a appris que des Allemands ont été fort maltraités. Il est loin de vouloir excuser aucun de ces actes. Il tient seulement à affirmer que ces débordements sont le fait d'une bande désordonnée, fournie par la tourbe des bas-fonds du peuple.

... L'auteur de ce récit a dû quitter Bruxelles avec sa famille, le Vendredi 7 août, à la première heure du jour. Nous avons dû passer la nuit du Jeudi au Vendredi au Consulat allemand qui se trouvait déjà sous la protection américaine. Environ 3000 d'entre nos compatriotes s'y étaient rendus avec leur femme et leurs enfants, emportant avec eux quelques objets les plus nécessaires, afin de mettre leur vie en sécurité et d'être ramenés dans leur patrie sous une protection officielle.

J'y ai rencontré beaucoup de familles de l'étranger, qui s'étaient enfuies de la frontière française, qui avaient passé déjà deux jours et deux nuits sans quitter leurs vêtements et qui avaient été nourries de la façon la plus précaire. Serrés les uns contre les autres au Consulat d'Allemagne, nous étions assis sur le plancher, dans les corridors et sur les escaliers. A cause, probablement, du sérieux danger qu'il y avait à tenir rassemblées, des personnes en si grand nombre, dans une maison relativement petite et, par conséquent mal

éclairée, il fut décidé vers minuit de nous transférer au Cirque royal. C'est un grand bâtiment, très spacieux et bien aéré, qui se trouvait à quelques minutes de là et qui est la propriété de la ville. Pendant ce transfert, de même qu'ultérieurement, dans le cirque même, et le lendemain, à l'aube, pendant le trajet jusqu'à la gare, nous étions surveillés par des soldats de la Garde civique, qui se conduisirent avec tant d'égards que l'on avait l'impression qu'ils étaient chargés de notre protection plutôt que de notre surveillance. C'était certainement un spectacle lamentable que celui de ces innombrables fugitifs avec femmes et enfants et nous entendions, malgré l'heure si matinale, les exclamations de pitié des habitants aux fenêtres de leur maison. Les soldats témoignèrent d'autant de compassion. Il n'en était pas un parmi eux, dont l'expression, les paroles, les gestes ne trahissaient l'humaine pitié. Plusieurs gardes civiques se montraient secourables aux malheureux en portant leurs valises ou leurs enfants. Le bourgmestre Max lui-même arriva en automobile à deux heures du matin pour s'assurer personnellement que tout se passait en bon ordre. Dans le cirque, c'étaient encore des soldats qui s'occupaient des enfants, distribuant du lait et de la nourriture. Un témoin oculaire m'a raconté qu'il les avait vus se cotiser au profit d'une famille sans ressources. Un officier de mes amis, qui était de service, ne me laissa pas tranquille que je ne lui eusse confié ma femme et mes enfants afin de les conduire, pendant l'attente dans le cirque, chez lui, à peu de distance. Les soldats qui furent chargés de rechercher les armes se donnèrent toute la peine du monde pour parler allemand tant bien que mal. En un mot, chacun fit tout ce qui était en son pouvoir pour secourir les fugitifs. (Voir aussi « Kölnische Zeitung » du 10 août, N° 901, contenant un récit identique.)

Ce récit, tout pénétré de bonne foi, confirme pleinement ce que je sais, ce qui est de notoriété publique. Or, dans la brochure que j'ai déjà signalée, « Die Belgischen Greuel-taten », on lit, (p. 14) qu'à Bruxelles, entre le 6 et le 8 août, deux femmes ont été rouées de coups au point que l'une d'elles serait morte des suites de ce mauvais traitement; deux enfants de trois à cinq ans ont été, dans deux rues différentes, jetés du second étage, et l'un a été ensuite frappé à mort; plusieurs hommes, enfin, ont eu les yeux crevés et les oreilles coupées, tandis qu'un boucher a été éventré. De même, à Anvers, l'hôtelier Weber a été assassiné.

De tout cela, rien n'est exact.

A Anvers, notamment, une enquête officielle, confiée au Parquet lui-même, a établi qu'il n'y avait eu aucune voie de fait contre des Allemands ou des Autrichiens, ni le 6 août, ni à d'autres dates. Et notamment, la présence, en Hollande, de l'hôtelier Weber, en parfaite santé, m'était signalée il y a peu de temps encore.

Néanmoins, ce n'est pas l'inexactitude ou l'exagération des informations qu'il faut reprocher aux auteurs, d'ailleurs anonymes, de cette brochure de propagande : sans doute ont-ils recueilli de diverses sources les relations qu'ils impriment. Leur erreur est d'oublier que la passion et la suggestion déforment et amplifient communément les impressions éprouvées dans la panique; leur faute, impardonnable, est de répandre avec des apparences officielles, de pareilles contre-vérités et de les faire servir à surexciter les ressentiments entre les personnes et à allumer la haine entre les peuples.

* * *

J'ai tenu à examiner les trois catégories de reproches dont la diffusion systématique a eu ce navrant résultat que, dans une bonne partie de l'Europe centrale, les populations de mon pays, si honnêtes, si laborieuses, si hospitalières, si bonnes, sont aujourd'hui mises au ban de la civilisation par l'opinion commune, — si bien qu'aux désastres immérités

dont l'invasion allemande a couvert la Belgique, se joint encore pour la nation la torture morale de se savoir calomniée et de connaître la flétrissure de son nom.

Mais j'aurais pu m'abstenir de cette discussion pénible.

Car, si la guerre a été faite en Belgique de la façon que chacun connaît, ce n'est pas en expiation de crimes présumés : c'est en conformité d'un Code, c'est selon toutes les prescriptions du code spécial de guerre que l'Allemagne s'est donné.

Tout en adhérant aux conventions internationales signées à La Haye en 1899 et confirmées en 1907, l'Allemagne a, en effet, conservé un ensemble de règles de guerre qui, dans leur esprit comme dans leur texte, se placent à une distance considérable de celles que proclame la Convention de La Haye, qu'on a appelée la charte du droit des gens pendant la guerre.

C'est ce code allemand de la guerre que je veux examiner ici. Il importe, en effet, de montrer que les faits qui ont soulevé la conscience publique au cours des hostilités conduites en Belgique, ne sont point accidentels; ils ne tiennent pas à des circonstances de personnes, de temps ou de lieux. Ils sortent d'un système, d'une doctrine : ils ont été ce qu'ils devaient être d'après ce système, d'après cette doctrine.

Il existe en Allemagne un manuel sur « Les lois de la guerre sur terre » (« Kriegsgebrauch im Landkriege »). Ce manuel, qui date de 1902, a été publié par la section historique du grand Etat-Major, dans un recueil de travaux recommandés aux officiers. On a donc, dit avec raison le traducteur du manuel, Paul Carpentier, le droit de le considérer comme une sorte de théorie émanant directement et officiellement du commandement.

Or, une impression se dégage, avec force, de la lecture attentive de ce code : c'est que le grand Etat-Major allemand résiste aux tendances modernes qui veulent contenir le déchaînement des passions de la guerre dans certaines limites tracées par les exigences du droit et de l'humanité.

Dès les premières pages, le manuel oppose les vrais caractères de la guerre aux conceptions que s'en fait la conscience de notre temps (p. 6 et 7) :

Comme les tendances morales du XIX^{me} siècle ont été essentiellement dirigées par des considérations humanitaires, qui ont assez souvent dégénéré en sensibilité sinon en sensiblerie, il n'a pas manqué de tentatives ayant pour objet de faire évoluer les usages de la guerre dans un sens absolument en opposition avec la nature et les fins mêmes de celle-ci, et l'avenir nous réserve certainement encore des efforts du même genre, d'autant plus qu'ils ont déjà trouvé une reconnaissance morale dans la Conférence de Genève et les Conventions de Bruxelles et de La Haye.

L'officier lui-même est fils de son temps : il est entraîné par les courants moraux qui agitent son pays, et cela d'autant plus qu'il est plus cultivé. Il peut donc y avoir pour lui un danger à se laisser aller à des conceptions fausses sur le but propre de la guerre, et il ne peut être paré à ce danger que par l'étude approfondie de la guerre elle-même.

C'est en creusant l'histoire des guerres qu'il se défendra contre les idées humanitaires exagérées.

A diverses reprises, le manuel parle de la violente contradiction entre les opinions des professeurs de droit des gens et celles des militaires (p. 44) :

Toutes les prétentions des professeurs de droit des gens lit-on entr'autres à propos d'un point particulier, doivent être délibérément rejetées en principe comme en opposition avec les principes de la guerre (p. 48).

Ailleurs encore :

Les exigences de quelques professeurs de droit des gens à cet égard sont absolument contraires aux nécessités de la guerre et doivent être rejetées par les militaires (pp. 44 et 45).

A propos d'une question spéciale, le manuel reproduit

aussi un passage caractéristique d'un traité allemand sur le droit de la guerre en le faisant précéder de quelques lignes où il marque une fois encore l'opposition que je viens de signaler (pp. 36 et 37) :

En ce qui touche cette opinion, il faut noter que de nombreux professeurs de droit des gens la contestent pour des motifs d'humanité. Admettre ceci en principe et l'étendre à tous les cas, serait pourtant faire preuve d'une méconnaissance du sens et de la gravité du droit de la guerre, méconnaissance qui découlerait d'une sensibilité humaine, sans doute concevable, mais exagérée et injustifiée. Il ne faut pas perdre de vue, qu'on doit ici se préoccuper en première ligne des nécessités de la guerre et de la sécurité de l'Etat.

Enfin, le principe général qui, selon le code allemand, doit dominer toute la guerre moderne, apparaît avec netteté dans ces phrases que les juristes du grand Etat-Major placent dans l'introduction même de leur travail (p. 3) :

Une guerre énergiquement conduite ne peut pas être uniquement dirigée contre l'ennemi combattant et contre ses dispositifs de défense, mais elle tendra et devra tendre également à la destruction de ses ressources matérielles et morales. Les considérations humanitaires, tels que les ménagements relatifs aux personnes et aux biens ne peuvent faire question que si la nature et le but de la guerre s'en accommodent.

C'est formel. Le but de la guerre, seul, compte.

En face du droit de la guerre, le code allemand dresse la raison de guerre (p. 3). Arbitraire comme la raison d'état, la raison de guerre ne connaît que la réalisation du plan que s'est proposé le belligérant. Elle permet « d'employer tous les moyens de nature à aider, à atteindre le but de la guerre » (p. 3). A la vérité, cette règle admet, dans la pratique, certaines limitations, mais elles ont surtout été commandées par « l'intérêt personnel de celui qui agit » (p. 3), par « la connaissance de l'intérêt propre » (p. 4), auquel on

peut ajouter « l'esprit chevaleresque et chrétien ainsi que les progrès de la civilisation. » (p. 4.)

D'ailleurs, on ne doit point s'y méprendre, ces restrictions sont loin de constituer un droit de la guerre :

Elles ont souvent provoqué, au cours du XIX^{me} siècle, des tentatives en vue de leur rédaction, de l'extension de leurs effets et de la promulgation internationale d'une législation qui lierait tous les peuples et toutes les armées, en d'autres termes d'un véritable Code de la Guerre.

Mais tous ces efforts, à l'exception de ceux qui visent certaines espèces dont il sera question ci-après, ont complètement échoué. Quand donc, au cours de la présente étude, il sera fait emploi de l'expression « droit de la guerre », on retiendra qu'il ne faut point entendre par là une loi écrite, mise en vigueur par les traités internationaux, mais seulement des conventions ne reposant que sur la réciprocité et des restrictions à l'arbitraire que l'usage, la coutume, l'humanité et l'égoïsme bien entendu ont élevées, mais dont l'observation n'est garantie par aucune sanction autre que la crainte de représailles (pp. 5-6).

On reconnaîtra que les tendances que ces commentaires laissent deviner, ne s'accordent guère avec le préambule que les Puissances, y compris l'Allemagne, ont mis à la « Convention du 29 juillet 1899 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre » :

Selon les vues des hautes parties contractantes, ces dispositions, dont la rédaction a été inspirée par le désir de diminuer les maux de la guerre autant que les nécessités militaires le permettent, sont destinées à servir de règle générale de conduite aux belligérants. Il ne pouvait entrer dans les intentions des hautes parties contractantes que les cas non prévus fussent, faute de stipulation écrite, laissés à l'appréciation arbitraire de ceux qui dirigent les armées. En attendant qu'un

code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté..., etc. Les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par Elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre les nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique. (Renault, « Les deux Conférences de la Paix », 2^{me} Edition, p. 26.)

Il est visible que les deux documents ne s'inspirent pas du même esprit. La divergence était si manifeste que la seconde Conférence de La Haye, en 1907, devait être saisie du fait.

Il était question, exposait récemment M. Louis Renault, à l'Institut de France (« Le Temps », 27 octobre) d'amener les Allemands à s'expliquer sur les tendances de ce manuel, quand se produisit un petit coup de théâtre. La délégation allemande présenta une disposition ayant pour but de sanctionner les prescriptions du règlement. D'après cette disposition légèrement amendée et devenue l'article 3 de la convention : « La partie belligérante qui violerait les dispositions dudit règlement sera tenue à une indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée. »

Le règlement est bien obligatoire, puisque celui qui le méconnaît est tenu de réparer le préjudice causé par cette violation. La Conférence a tenu compte de ce que les dispositions du règlement dont il s'agit ne doivent pas être observées seulement par les commandants des armées belligérantes, mais d'une façon générale, par tous les officiers, sous-officiers et soldats : c'est pourquoi elle a étendu au droit des gens, dans tous les cas d'infraction, le principe du droit privé d'après lequel le maître est responsable de ses préposés et agents.

D'aucuns ont voulu interpréter le « coup de théâtre » dont parle M. Renault comme une tactique destinée à prévenir les questions embarrassantes que l'on se proposait de poser aux délégués allemands. Je veux, quant à moi, n'y voir que le témoignage de l'importance de l'engagement pris à La Haye par les quarante-quatre Puissances et de l'acquiescement solennel qu'y a donné l'Empire allemand.

Néanmoins, le Code allemand de 1902 est resté en vigueur. Non seulement le grand Etat-Major n'y a rien modifié, mais divers juristes qui font autorité en Allemagne n'ont pas hésité, tout à la fois, à le défendre et à dénoncer la divergence qui le sépare de la Convention de La Haye.

Pour ces juristes, un droit de la guerre ne peut se concevoir sans être tempéré par la considération de « l'état de nécessité » (« Notstand »). Et l'on va voir ce qui reste du droit quand on lui inflige ce « tempérament » :

Il n'y a pas de violation du droit de la guerre, écrit Meurer, quand un fait de guerre est nécessaire pour soutenir les troupes ou pour les défendre contre un danger qui ne puisse être écarté par un autre moyen, ou bien pour réaliser ou assurer le succès d'une opération militaire non prohibée en soi. (« Die Haager Friedenskonferenz, II. Band », p. 14.)

La même impression se dégage de la lecture d'un ouvrage qui vient précisément de paraître et dans lequel un des directeurs du « Jahrbuch des Völkerrechts » « Annuaire du droit des gens », le Dr Karl Strupp, étudie en détail le droit de la guerre sur terre (« Das Internationale Landkriegsrecht », 1914). Il développe abondamment, dans son Introduction, cette idée que jamais il n'a pu être question de limiter la liberté du commandement et qu'au-dessus de tout droit de la guerre, se place toujours la raison de la guerre (p. 5).

Strupp se donne d'ailleurs beaucoup de mal (pp. 7-8) pour découvrir dans les procès-verbaux des séances de la Conférence de La Haye la notion de l'« état de nécessité ». Elle y apparaît, prétend-il, comme distincte de la « raison

militaire » et plus compréhensive que celle-ci. Ainsi, la destruction des propriétés ennemies est exceptionnellement permise par l'article 23, g, du Règlement de La Haye lorsqu'elle est impérieusement commandée par les nécessités de la guerre, par exemple, lorsque pour atteindre les positions de l'ennemi, l'artillerie doit bombarder un village intermédiaire. Ce serait là la « raison militaire », imposée par des conditions propres à la technique de la guerre. Mais « l'état de nécessité » comprendrait, d'une façon générale, tous les cas qui peuvent se présenter au cours des opérations :

Ainsi une troupe peut être obligée de laisser mourir de faim des prisonniers, si le commandant estime que c'est le seul moyen d'accomplir un ordre qu'il a reçu, par exemple, d'atteindre en temps utile un endroit indispensable pour la bonne marche des opérations (p. 7).

... Les dispositions du droit de la guerre peuvent être méconnues, toutes les fois que leur violation apparaît comme le seul moyen de réaliser une opération de guerre ou d'en assurer le succès, ou bien encore de soutenir la force armée, s'agit-il même d'un seul soldat. (Op. cit..., p. 8.)

Si imprécises que soient encore aujourd'hui, — comme le montre le Professeur Max Huber, précisément à propos de la notion de nécessité de guerre (« Zeitschrift für Völkerrecht », tome VII, p. 363) — certaines prescriptions du droit international, il n'est pas possible que de pareilles interprétations rencontrent l'approbation de ceux qui ont conclu la Convention de La Haye de 1899 et l'ont solennellement renouvelée en 1907. Et si ces interprétations devaient prévaloir, il serait plus digne de la part de certaines Puissances de ne point s'associer à une œuvre où l'on ne pourrait plus trouver qu'une hypocrite parodie du droit.

La tendance générale du Code allemand se retrouve dans chacune de ses règles particulières et il en résulte une véritable unité de conception qui ne peut manquer de laiss-

ser sur la formation des officiers une empreinte décisive.

Ainsi l'application des divers moyens de guerre est régie par le principe suivant (p. 20) :

Peut être employé tout moyen de guerre sans lequel le but de la guerre ne pourrait être atteint. Doit au contraire être rejeté tout acte de violence et de destruction qui n'est point nécessité par ce but.

On retrouve la préoccupation dominante, presque exclusive, du but à atteindre dans le commentaire de cette règle (p. 22) :

Les lois de la guerre ne doivent être considérées que comme le commentaire du principe que des moyens violents plus rigoureux ne doivent pas être employés, lorsqu'il en existe d'autres plus doux, suffisants pour atteindre le but, et qu'il faut toujours écarter certains moyens qui occasionnent d'inutiles souffrances.

Il résulte de ces propositions générales que tous ravages, toutes destructions, tous préjudices sont licites dès qu'ils sont commandés par les nécessités de la guerre (p. 120 ou encore p. 122) :

Il ne doit être causé aucun dommage même le plus faible, qui ne soit nécessité par des raisons d'ordre militaire. Est licite, tout dommage, même le plus grand, que la guerre exige, ou que sa poursuite logique entraîne avec elle.

En dernière analyse, que consacrent ces maximes, sinon le pouvoir absolu du commandement (p. 122) :

On aura à décider dans chaque cas si l'on se trouve dans un état de nécessité justifié. La réponse à cette question appartient au Commandant, de la conscience duquel on doit aujourd'hui attendre et exiger toute l'humanité compatible avec l'objet de la guerre.

Or, comme le dit un autre passage (p. 20) :

Il n'est apporté au libre arbitre et à la volonté du commandement que des limites fort vagues.

... Et l'on peut affirmer que si des règles convention-

nelles viennent à se développer, les dérogations qu'amèneront les nécessités de la guerre constitueront dans certains cas un devoir pour le commandant en chef. (Voir p. 143.)

Il convient d'insister sur les conséquences que la conception allemande des « nécessités de la guerre » entraîne pour le commandement des troupes.

La première de ces conséquences apparaît avec netteté dans les textes qu'on vient de voir : c'est la consécration de l'arbitraire. Le commandement peut aller jusqu'à violer les prescriptions des traités les plus solennels, « s'il le juge nécessaire ».

Je ne veux pas discuter ici la légitimité du principe suprême de la nécessité : je me bornerai à faire remarquer qu'il faut le bien comprendre et le sagement appliquer. C'est un principe dangereux : la nécessité n'a jamais été, aux yeux des juristes, un fait justificatif que lorsqu'il s'agit d'une nécessité vraiment inéluctable, d'une nécessité absolue. Mais, soumise à l'appréciation d'un chef militaire, cette soi-disant nécessité, se ramène forcément à la simple utilité.

Or, c'est là le danger du principe de la nécessité, qu'en pratique, il dégénère souvent facilement en un simple principe d'utilité, et, qui pis est, d'utilité immédiate. Il ne peut en être autrement quand l'application en est confiée à des hommes tels que les commandants de troupes, que la rapidité d'action et la confiance en soi amènent plus facilement que d'autres à faire litière des scrupules. Or, dans tous les domaines, le principe de l'utilité immédiate est le renversement de tout droit et de toute morale. Le droit et la morale ont pour mission de repousser les appels de l'égoïsme et de l'intérêt personnel. Dire à un chef militaire qu'il peut mettre à mort un homme sans jugement, qu'il peut fusiller un bourgmestre parce qu'un habitant de la localité a tiré sur un soldat, qu'il peut fusiller même pour cette raison un habitant sur dix, qu'il peut incendier un village sans défense, si cela est nécessaire, c'est, en pratique, l'autoriser à commettre ces

actes toutes les fois qu'il le jugera utile, c'est l'inciter à la violation des traités et de toutes les règles du droit des gens. Il est utile, il est « nécessaire » de placer devant la troupe une barrière humaine formée de civils, si l'on veut empêcher la troupe d'être anéantie : l'ennemi n'osera pas tirer, ou il tirera moins, et des vies de soldats allemands seront épargnées. Il est utile, il est « nécessaire » de mettre un village, une ville à feu et à sang si des civils y ont organisé une rébellion : car un tel traitement, qu'on répètera s'il le faut, finira bien par empêcher qu'on touche aux soldats allemands, dont la vie et la santé sont « nécessaires » à la défense de la patrie. Et que dis-je ? mettre une ville à feu et à sang parce que des civils ont tiré ? la pratique du principe de la nécessité est pire encore : on met une ville à feu et à sang parce qu'on croit, parce qu'on a lieu de croire, parce qu'on se plaît à croire que des civils ont tiré.

On me permettra de revenir un instant en arrière et de signaler ici que c'est précisément cette conception militaire du principe de nécessité, qui a inspiré au Chancelier de l'Empire son exclamation fameuse : « Not kennt kein Gebot ! La Nécessité ne connaît point de lois ». Le Chancelier ne parlait pas alors le langage de l'homme d'Etat, sinon il aurait aperçu que l'explication qu'il tentait était la négation même des engagements solennels de l'Allemagne (voir plus haut, p. 56). C'étaient les hommes de guerre qui s'exprimaient par sa bouche et qui lui suggéraient la dangereuse dialectique de la théorie militaire du principe de la nécessité. A qui fera-t-on croire aujourd'hui, en décembre 1914, que passer par la Belgique et le Luxembourg était une « nécessité » pour l'Allemagne, qu'en d'autres termes c'était là le seul, l'unique moyen d'engager contre ses ennemis une lutte victorieuse ? A quoi a, en réalité, abouti l'occupation de la Belgique ? A l'occupation de la Belgique, et non pas à l'anéantissement des forces françaises. Qui pouvait affirmer, en toute certitude, en juillet et aux premiers jours d'août, qu'en concentrant tous ses efforts sur la bar-

rière française de l'est, l'armée allemande n'eût pas réussi à faire une trouée, avec le secours de ces gros canons dont on ignorait encore à l'étranger jusqu'à l'existence? Qui peut même affirmer qu'il n'y eût pas eu d'autres plans de campagne possibles?... Certes, l'état-major allemand a choisi celui qui lui paraissait le meilleur. Mais ce qui paraît le meilleur n'est pas par là-même nécessaire. Et si le pouvoir militaire faisait fi de cette distinction gênante, mais élémentaire, c'était au pouvoir politique à refuser de le suivre.

Que le commandement militaire n'ait point scrupule, au cours des opérations de guerre, à appliquer sans discernement la règle de la nécessité, on en a eu de nombreux témoignages dans les événements de Belgique. Telle, par exemple, une proclamation affichée à Grivegnée, près de Liège, par le Major-Commandant Dieckmann, et dont je veux reproduire ici certains passages :

Jusqu'au 6 septembre 1914, à 4 heures de relevée, toutes les armes, munitions, explosifs, pièces d'artifice qui sont encore en possession des citoyens, seront remises au Château des Bruyères. Celui qui ne le fera pas sera passible de la peine de mort. Il sera fusillé sur place ou passé par les armes, à moins qu'il prouve qu'il n'est pas fautif.

Tous les habitants des maisons occupées des localités de Beyne-Heusay, Grivegnée, Bois-de-Breux, Fléron, devront rentrer chez eux à partir de la chute du jour (en ce moment à partir de 7 heures du soir — heure allemande). Les maisons prédésignées seront éclairées aussi longtemps que quelqu'un y sera sur pied. Les portés d'entrée seront fermés. Celui qui ne se conformera pas à ces prescriptions, s'exposera à des peines sévères. Toute résistance quelconque contre ces ordres entraînera la mort.

Le commandant ne doit rencontrer aucune difficulté dans ses visites domiciliaires. On est prié, sans sommation, de montrer toutes les pièces de la mai-

son. Quiconque s'y opposera sera sévèrement puni.

J'exige que tous les civils qui circulent dans ma circonscription, principalement ceux des localités de Beyne-Heusay, Fléron, Bois-de-Breux, Grivegnée, témoignent de la déférence envers les officiers allemands, en ôtant leurs chapeaux ou en en portant la main à la tête comme pour le salut militaire. En cas de doute, on doit saluer tout militaire allemand. Celui qui ne s'exécute pas, doit s'attendre à ce que les militaires allemands se fassent respecter par tous les moyens.

Il est permis aux militaires allemands de visiter les véhicules, paquets, etc..., de tous les habitants des alentours. Toute résistance à ce sujet sera punie sévèrement.

Celui qui a connaissance que des quantités supérieures à 100 litres de pétrole, benzine, benzol et d'autres liquides analogues se trouvent à un endroit déterminé des communes précitées et qui ne l'a pas annoncé au Commandant militaire qui y siège, lorsqu'il n'y a aucun doute sur le lieu et la quantité, encourt la mort. Les quantités de 100 litres sont seulement visées.

Celui qui n'obtempère pas de suite au commandement « levez les bras » encourt la peine de mort.

L'entrée du Château de Bruyères, de même que celle des allées du parc, est interdite sous peine de mort, depuis le crépuscule jusqu'à l'aube (de six heures du soir à six heures du matin — heure allemande), à toutes les personnes qui ne sont pas des soldats de l'armée allemande.

Quiconque, par la communication de fausses nouvelles qui seraient de nature à nuire au moral des troupes allemandes, de même celui qui, de n'importe quelle manière, cherche à prendre des dispositions contre l'armée allemande, se rend suspect et encourt le risque d'être fusillé sur-le-champ.

La peine de mort pour celui qui ne dénonce pas un dépôt

d'essence, — la peine de mort pour celui qui refuse d'éclairer sa maison aussi longtemps que quelqu'un y sera sur pied, — la peine de mort pour celui qui ne lève pas les bras au commandement, — la peine de mort pour celui qui répand des nouvelles de nature à nuire au moral des troupes allemandes... quelles manifestations plus intolérables de l'arbitraire peut-on imaginer?

Mais voici une seconde conséquence des préceptes allemands sur l'attitude du commandement.

N'ayant d'autre norme de conduite que le but de la guerre, le commandement peut recourir à des moyens même très éloignés des exigences immédiates des opérations militaires : l'intimidation, le terrorisme, d'une façon générale tous les procédés propres à engendrer la crainte et l'assujettissement sont préconisés, non pas à titre de défense ou de châtiment, mais en vue de prévenir des actes hostiles ou d'en empêcher le retour (voir p. 119). De là cette règle particulière énoncée à propos des rapports entre l'armée occupant un territoire et les habitants de ce territoire (p. 115) :

Employer sans ménagement les moyens nécessaires de défense et d'intimidation n'est pas seulement un droit, mais un devoir pour tout chef d'armée.

D'une façon générale, le commandant doit se pénétrer de cette sorte de paradoxe humanitaire (p. 7) :

L'officier se rendra compte que la guerre comporte forcément une certaine rigueur et, bien plus, que la seule véritable humanité réside souvent dans l'emploi dépourvu de ménagement de ces sévérités.

On se représente sans effort la mentalité du commandant imprégné d'un semblable esprit. Craignant sans cesse de « céder aux sollicitations d'une sensibilité exagérée », éprouvant le poids de la responsabilité qui pèse sur lui, s'il néglige de se conformer, envers et contre tout, aux nécessités de la guerre, impatient de choisir, pour atteindre le but, la voie la plus rapide et excusant d'avance lui-même les rigueurs qu'entraînera son choix, il incline à chaque instant vers les

résolutions extrêmes. Entre deux informations, il est porté à accueillir la pire; pressé d'agir, parce qu'il redoute les conséquences d'un délai, il est peu disposé à retarder un châ-timent par la lenteur des procédures d'enquête. Soustrait, au milieu des réalités de la guerre, à tout contrôle d'opinion, entraîné par l'exemple d'autres moins scrupuleux que lui-même, il est exposé à perdre tout sens critique et à établir son jugement sur de simples concordances.

Voici par exemple, un détachement allemand entrant dans un village belge; il trouve quelques paysans autour d'une tombe fraîchement creusée; certains tiennent encore la pelle à la main. A côté d'eux, le cadavre d'un officier allemand; on examine le corps; la tempe est percée d'une balle de revolver; la blessure n'est pas de celles qu'on reçoit au combat. On fouille les vêtements du mort; la montre, les bijoux, tous les objets personnels ont disparu. « Ce sont ces hommes qui ont tué et dévalisé notre camarade, s'écrie le commandant du détachement : châtiez le village! Cela servira d'exemple aux autres. » Huit fermes sont incendiées; le village est mis à sac, les soldats emportent l'argent, les bijoux, les vêtements, les provisions; des femmes sont violentées; les hommes sont attachés par des cordes, conduits dans une prairie, insultés et menacés de mort. Le soir, on tue quatorze personnes : G. Deboetz, C. Bourguignon et ses deux fils, J. Maillard, J. Jonniaux, A. Bitanne, J. Triffaux, L. Divraad, E. Dalhé, H. Penhar, L. Desisans, J. Jonniaux et sa femme née L. Verdael; et parmi eux se trouvent les paysans du matin. Les corps sont enterrés dans un champ par les Allemands.

Ce que je viens d'écrire est arrivé à Linsmeau, un petit village de la province de Brabant, le lundi 10 août, peu de temps après l'occupation de Liège.

Mais ce que je n'ai pas raconté, c'est ce qui s'était produit d'abord et que le commandant du détachement ignorait.

Le matin du lundi fatal, quelques soldats belges rencon-

trent sur la grand'route de Linsmeau des soldats allemands en reconnaissance; des coups de feu sont échangés; les soldats allemands se retirent; l'officier tombe; les Belges s'approchent; c'était la première victime qu'ils faisaient; jamais encore ils n'avaient blessé ou tué; celui qui les commandait ne dissimulait pas son émotion. On entoure l'officier étendu sur le sol; tout à coup il se dresse, et saisissant son revolver, il en menace ceux qui sont à ses côtés : hagard et superbe, il leur adresse de violentes paroles de défi; l'un des Belges visés tire et atteint à la tempe l'officier qui s'abat. L'émotion serre les gorges; devant ce corps inerte, la pitié grandit : « Retirons-lui ce qu'il possède, dit l'un des hommes; nous l'enverrons à sa famille. » On réunit les objets; on les place dans un mouchoir de poche dont on noue les coins; on porte le petit paquet chez le curé d'un village voisin, en lui disant : « Lorsque les Allemands repasseront, vous donnerez ceci à un officier et vous lui demanderez de faire parvenir le contenu à la famille de celui qui est mort là-haut. » Puis, on appelle quelques paysans et on les prie de creuser une tombe pour y enterrer la victime. Les soldats belges reprennent leur route; les paysans se mettent, lentement, en causant de l'affaire, à leur triste besogne. Ils y étaient encore occupés, quand le gros du détachement est repassé par Linsmeau.

Ces faits, établis par les preuves irrécusables qui m'ont été fournies, suffiraient. Ils sont une illustration parfaite du système de guerre allemand et des conséquences qu'il entraîne pour la mentalité de l'officier. Tout ce que j'ai dit plus haut s'est vérifié ici à la lettre.

Mais il y a une pratique de guerre tout à fait caractéristique du système allemand et qui a reçu en Belgique de nombreuses et tristes applications : je veux parler de la **répression collective**.

Ce qu'il faut entendre par répression collective est tout à

la fois défini et interdit dans ce texte de l'article 50 du règlement annexé à la Convention de la II^{me} Conférence de La Haye :

Aucune peine collective, pécuniaire ou autre, ne pourra être édictée contre les populations à raison de faits individuels dont elles ne pourraient être considérées comme solidairement responsables.

C'est clair et formel.

Si, dans une localité, certaines personnes se rendent coupables d'actes répréhensibles, il est interdit de châtier la localité dans son ensemble, de quelque façon que ce soit.

A la vérité, ici encore, les juristes allemands commentateurs du Code de 1902 et du Règlement de La Haye s'efforcent, par une dialectique subtile, de restreindre l'application de l'article 50. Strupp notamment, dans le tout récent ouvrage dont j'ai parlé, écrit à propos des faits qui se sont passés en Belgique au cours de la présente guerre (p. 9) :

Ce sont des infractions voulues et délibérées aux lois de la guerre, mais elles n'étaient qu'une réaction et une menace à l'égard de transgressions déjà commises par l'ennemi; elles nous apparaissent donc, malgré leur horreur, comme imposées et conformes au droit des gens (*völkerrechtsgemäss*).

On a vu dans les pages précédentes combien les actes reprochés à la population belge étaient peu fondés dans les faits et combien, dès lors, il est téméraire d'y chercher une justification aux représailles exercées par les troupes allemandes. Mais alors même que des abus auraient été commis par quelques individus, les populations ne pouvaient être considérées comme solidairement responsables. Dès lors, la règle de La Haye trouvait sa pleine application. Et l'on ne pourrait pas même tenter de l'énerver en distinguant, comme Strupp (p. 9 et p. 108) la responsabilité « passive » des autorités, de la responsabilité « active » des habitants, car en Belgique les autorités, toutes les autorités, loin de ne pas intervenir, avaient, comme je l'ai exposé, pris dès les

premiers jours des mesures rigoureuses pour assurer le calme absolu.

Mais je ne peux pas insister davantage sur les controverses soulevées de façon si inattendue par des juristes allemands et j'en viens aux répressions collectives qui, en Belgique, ont atteint des localités et des habitants.

On aura remarqué (p. 198) que le texte de l'article 50 du Règlement de La Haye fait une mention spéciale de la peine collective pécuniaire : il vise par là la contribution de guerre, en tant qu'elle a le caractère d'une répression collective. Bien qu'elle soit, à ce titre, légalement interdite, elle a été plusieurs fois appliquée en Belgique par les commandants allemands.

Ainsi, dans la proclamation affichée à Wavre le 27 août, par le Lieutenant-Général von Nieber, il est dit :

Le 22 août 1914, le Général-Commandant la 2^{me} armée, M. de Bülow, imposait à la ville de Wavre une contribution de guerre de trois millions de francs payables jusqu'au 1^{er} septembre, pour expier la conduite inqualifiable et contraire au droit des gens et aux usages de la guerre, en attaquant par surprise des troupes allemandes. (6^{me} rapport de la Commission Belge d'enquête.)

Plus caractéristique encore est l'avis affiché à Bruxelles le 1^{er} novembre par le Gouverneur de Bruxelles, Baron von Lütwitz :

La ville de Bruxelles, sans faubourgs, a été punie pour l'attentat commis par son agent de police de Ryckere contre un soldat allemand, d'une contribution additionnelle de cinq millions de francs.

Or, il faut noter que la même proclamation annonce que l'agent en question a été condamné à cinq ans de prison conjointement pour le délit rappelé ci-dessus et pour une autre infraction. On conviendra qu'il serait difficile de découvrir une transgression plus parfaite du Règlement de La Haye.

Dans d'autres cas, beaucoup plus nombreux, la contribu-

tion de guerre imposée rentrait dans la catégorie des réquisitions, au sujet desquelles le Règlement de La Haye stipule notamment (article 52) qu'elles ne peuvent être réclamées « que pour les besoins de l'armée d'occupation » et qu'elles « seront en rapport avec les ressources du pays ».

Il ne m'a pas été possible d'obtenir un relevé des contributions de guerre levées dans les différentes régions du pays : mais, par ce qui a été établi hors de toute contestation possible, il est permis d'affirmer que les deux conditions rappelées à l'instant n'ont aucunement servi de règle en Belgique. D'abord, il s'est agi presque toujours de subvenir aux besoins non de contingents d'occupation, mais d'armées d'invasion, employées souvent à la lutte contre la France et l'Angleterre; ensuite et surtout, les contributions étaient en disproportion manifeste avec les ressources de la localité; parfois, au lieu de remplacer par une sorte de forfait les réquisitions en nature, elles venaient s'ajouter à celles-ci, sans que les bases, même approximatives, de la taxation pussent être établies.

Mais la répression collective a pris bien d'autres formes que la forme pécuniaire et je voudrais m'y arrêter plus longuement en m'autorisant des proclamations émanant des autorités allemandes dans des localités occupées; je souligne les passages qui impliquent la répression collective et je reproduis les textes originaux :

A Hasselt, le 17 août :

Dans le cas où des habitants tireraient sur des soldats de l'armée allemande, le tiers de la population mâle serait passé par les armes.

A Liège, le 22 août (Général von Bülow) :

Les habitants de la ville d'Andenne, après avoir protesté de leurs intentions pacifiques, ont fait une surprise traître sur nos troupes (1).

(1) C'est là, dit le 6^e rapport de la Commission d'enquête, une simple affirmation, contredite par les habitants.

C'est avec mon consentement que le général en chef a fait brûler toute la localité et que cent personnes ont été fusillées.

Je porte ce fait à la connaissance de la ville de Liège pour que les Liégeois se représentent le sort dont ils sont menacés, s'ils prenaient pareille attitude.

A Namur, le 25 août (Général von Bülow) :

Les Namurois devront comprendre qu'il n'y a pas crime plus grand et plus horrible que de compromettre par des attentats sur l'armée allemande, l'existence de la ville ou la vie des habitants.

A Wavre, le 27 août (Lieutenant-Général von Nieber) :

Le 22 août 1914, le Général commandant la 2^{me} armée, M. de Bülow, imposait à la Ville de Wavre une contribution de guerre de trois millions de francs payables jusqu'au 1^{er} septembre pour expier la conduite inqualifiable et contraire au droit des gens et aux usages de la guerre en attaquant par surprise des troupes allemandes (1).

La ville de Wavre sera incendiée et détruite, si le paiement ne s'effectue pas à terme utile, sans égards pour personne, les innocents souffriront avec les coupables.

A Bruxelles, le 25 septembre (Feld-Maréchal von der Goltz) :

Il est arrivé récemment dans les régions qui ne sont pas actuellement occupées par les troupes allemandes plus ou moins fortes, que des convois de camions ou des patrouilles ont été attaqués par surprise par les habitants.

J'appelle l'attention du public sur le fait « qu'un registre » des villes et des communes dans les envi-

(1) En réalité, les civils n'ont pris aucune part aux hostilités, une enquête médicale ayant démontré que le soldat allemand qui avait été blessé, l'avait été par une balle allemande. (Séance de la Commission d'Enquête, du 7 septembre 1914, 3^{me} témoin.)

tion de guerre imposée rentrait dans la catégorie des réquisitions, au sujet desquelles le Règlement de La Haye stipule notamment (article 52) qu'elles ne peuvent être réclamées « que pour les besoins de l'armée d'occupation » et qu'elles « seront en rapport avec les ressources du pays ».

Il ne m'a pas été possible d'obtenir un relevé des contributions de guerre levées dans les différentes régions du pays : mais, par ce qui a été établi hors de toute contestation possible, il est permis d'affirmer que les deux conditions rappelées à l'instant n'ont aucunement servi de règle en Belgique. D'abord, il s'est agi presque toujours de subvenir aux besoins non de contingents d'occupation, mais d'armées d'invasion, employées souvent à la lutte contre la France et l'Angleterre; ensuite et surtout, les contributions étaient en disproportion manifeste avec les ressources de la localité; parfois, au lieu de remplacer par une sorte de forfait les réquisitions en nature, elles venaient s'ajouter à celles-ci, sans que les bases, même approximatives, de la taxation pussent être établies.

Mais la répression collective a pris bien d'autres formes que la forme pécuniaire et je voudrais m'y arrêter plus longuement en m'autorisant des proclamations émanant des autorités allemandes dans des localités occupées; je souligne les passages qui impliquent la répression collective et je reproduis les textes originaux :

A Hasselt, le 17 août :

Dans le cas où des habitants tireraient sur des soldats de l'armée allemande, le tiers de la population mâle serait passé par les armes.

A Liège, le 22 août (Général von Bülow) :

Les habitants de la ville d'Andenne, après avoir protesté de leurs intentions pacifiques, ont fait une surprise traître sur nos troupes (1).

(1) C'est là, dit le 6^e rapport de la Commission d'enquête, une simple affirmation, contredite par les habitants.

C'est avec mon consentement que le général en chef a fait brûler toute la localité et que cent personnes ont été fusillées.

Je porte ce fait à la connaissance de la ville de Liège pour que les Liégeois se représentent le sort dont ils sont menacés, s'ils prenaient pareille attitude.

A Namur, le 25 août (Général von Bülow) :

Les Namurois devront comprendre qu'il n'y a pas crime plus grand et plus horrible que de compromettre par des attentats sur l'armée allemande, l'existence de la ville ou la vie des habitants.

A Wavre, le 27 août (Lieutenant-Général von Nieber) :

Le 22 août 1914, le Général commandant la 2^{me} armée, M. de Bülow, imposait à la Ville de Wavre une contribution de guerre de trois millions de francs payables jusqu'au 1^{er} septembre pour expier la conduite inqualifiable et contraire au droit des gens et aux usages de la guerre en attaquant par surprise des troupes allemandes (1).

La ville de Wavre sera incendiée et détruite, si le paiement ne s'effectue pas à terme utile, sans égards pour personne, les innocents souffriront avec les coupables.

A Bruxelles, le 25 septembre (Feld-Maréchal von der Goltz) :

Il est arrivé récemment dans les régions qui ne sont pas actuellement occupées par les troupes allemandes plus ou moins fortes, que des convois de camions ou des patrouilles ont été attaqués par surprise par les habitants.

J'appelle l'attention du public sur le fait « qu'un registre » des villes et des communes dans les envi-

(1) En réalité, les civils n'ont pris aucune part aux hostilités, une enquête médicale ayant démontré que le soldat allemand qui avait été blessé, l'avait été par une balle allemande. (Séance de la Commission d'Enquête, du 7 septembre 1914, 3^{me} témoin.)

rons desquelles de pareilles attaques ont eu lieu, est dressé, et qu'elles auront à s'attendre à leur châtimeut dès que des troupes allemandes passeront à leur proximité.

A Bruxelles, le 5 octobre (Feld-Maréchal von der Goltz) :

Dans la soirée du 25 septembre, la ligne de chemin de fer et le télégraphe ont été détruits sur la ligne Lovenjoul-Vertryck. A la suite de celà les deux localités citées ont eu, le 30 septembre au matin, à en rendre compte.

A l'avenir, les localités les plus rapprochées de l'endroit où de pareils faits se seront passés — peu importe qu'elles soient complices ou non — seront punies sans miséricorde.

Les textes de ces diverses proclamations étonneront sans doute : ils sont cependant en parfaite conformité avec les dispositions générales que prévoit l'organisation même de la guerre par les Allemands. Ici encore il s'agit d'un système, et c'est le système qu'il importe de connaître bien plus que les épisodes de son application.

Dans l'ouvrage de Strupp, dont j'ai déjà parlé, se trouve en annexe un « modèle » de proclamation rédigé en vue de la présente guerre : on y lit (p. 248) : « Toute la ville est coupable des actes de chacun de ses habitants. »

J'ai devant moi un petit livre édité à Berlin en 1906, chez Bath : c'est l'« Interprète militaire », destiné aux officiers allemands qui doivent servir d'interprètes dans des territoires de langue française; le manuel, qui porte en sous-titre « Zum Gebrauch im Feindesland, Pour servir en pays ennemi », renferme, dit l'introduction, le texte français de la plupart des documents, lettres, proclamations et pièces quelconques dont l'emploi peut se présenter en temps de guerre.

Or, parmi ces textes, se trouvent (pp. 128 et ss.), plusieurs modèles dont l'ensemble pourrait constituer le manuel de la parfaite répression collective. Je note, par exemple :

Une amende de 600.000 M., motivée par une tenta-

tive d'assassinat faite par un... sur un soldat allemand, a été imposée à la ville d'O. par ordre de ...

On a fait des efforts inutiles pour en obtenir la remise ou la réduction.

Le délai fixé pour le paiement expire demain, Samedi 17 décembre, à midi.

On recevra les billets de banque, le numéraire et l'argenterie.

Dans le formulaire suivant, la répression prend également la forme d'une contribution pécuniaire et elle vise également le châtimement d'une collectivité pour des faits individuels dont elle n'est à toute évidence pas responsable solidairement.

L'autorité allemande ayant exigé une contribution de guerre de 2 millions de francs de la ville de M. parce que les habitants avaient tiré sur les troupes à leur entrée en ville, et la municipalité ayant déclaré ne pas posséder les fonds nécessaires et ne pouvoir les trouver chez les habitants, l'autorité allemande exige un règlement en lettres de change.

Voici, à présent, le formulaire pour incendies de localités entières :

Je vous accuse réception de votre lettre, en date du 7 de ce mois, me notifiant les grandes difficultés que vous croyez rencontrer en faisant rentrer les contributions... Je ne peux que regretter les explications que vous avez jugé à propos de me remettre à ce sujet; l'ordre en question émanant de mon Gouvernement, est si clair et si précis, les instructions que j'ai reçues (à ce sujet) sont si catégoriques, que, si la somme due par la ville de B. n'est pas payée, celle-ci sera incendiée impitoyablement.

Cette formule-ci est plus caractéristique encore, si l'on se souvient de ce que j'ai dit plus haut (p. 168) des cas si fréquents où les destructions d'ouvrages sont le fait, non de civils, mais de petits détachements ou même de soldats isolés :

En raison de la destruction du pont de F., j'ordonne :

La circonscription paiera une contribution extraordinaire de 10 millions de francs à titre d'amende. Ceci est porté à la connaissance du public, avec cet avis que le mode de répartition sera indiqué ultérieurement, et que le paiement de ladite somme sera exigé avec la plus grande sévérité. Le village de F. a été immédiatement incendié, à l'exception de quelques bâtiments conservés pour l'usage des troupes.

Que pourrais-je ajouter à ces témoignages irrécusables? Des récits d'atrocités auxquels on n'ose pas croire quand on les lit et que l'on s'efforce d'oublier tant ils épouvantent les consciences modernes déshabituées de la cruauté? On pourrait trouver les récits suspects, les taxer d'exagération; je préfère ne pas y revenir dans ces pages qui s'attachent avant tout à considérer les faits dans leurs rapports généraux avec le droit. Les faits passent, le droit reste. Que l'on ne s'étonne donc pas si je ne m'attarde ni à décrire, après tant d'autres, des scènes de ravage et d'incendie, ni à rechercher combien de rues ont été détruites à Louvain, et combien de personnes fusillées à Dinant, ni à disserter sur les circonstances qui ont pu conduire, ici ou là, des commandants allemands à penser que des civils avaient tiré. Je ne dirai pas davantage que partout où les troupes allemandes ont passé, elles ont semé la ruine et la désolation, ni qu'elles ont systématiquement détruit les œuvres d'art : je ne le dirai pas parce que ce n'est pas vrai. Mais je dis que les armées allemandes ont un système de guerre injustifiable, que ce système de guerre est appliqué d'une façon arbitraire, inconsiderée et brutale, et que les actes auxquels il conduit, loin de pouvoir être niés, sont l'aboutissement normal, fatal, automatique de ce système. Cela, je le dis parce que c'est vrai.

D'ailleurs, tous les récits affaibliraient ce que les proclamations officielles que j'ai reproduites, ont de force dans leur concision. Lorsque le général commandant en chef von Bülow écrit : « C'est avec mon consentement que le Général

a fait brûler toute la localité d'Andenne, et que cent personnes environ ont été fusillées », il est presque superflu de décrire l'incendie et la fusillade :

C'était une vision d'enfer, a écrit un témoin oculaire, tout à fait digne de foi; il me semblait voir, à la lueur des flammes, des soldats repousser à la baïonnette les personnes qui voulaient s'échapper de leur maison en feu. Au bruit des fusils venaient s'ajouter les coups secs des mitrailleuses et les détonations des grenades. Une mitrailleuse fut placée dans un magasin de la rue principale et de là tira sur les maisons qui se trouvaient en face.

C'était un spectacle émouvant de voir tous ces vieillards, femmes et enfants, forcés à marcher vers la place des Tilleuls, où se faisait la concentration de la population; un paralytique y fut amené sur un fauteuil roulant; d'autres y furent portés. On sépara des hommes les femmes et les enfants; il fut d'abord question de mitrailler ceux-ci en masse puis d'en tuer plusieurs à la fois en les plaçant l'un derrière l'autre sur trois rangs; enfin on en choisit trois, qui furent exécutés contre les maisons de la place et sous les yeux de tous! Les hommes furent alors divisés en différentes bandes et dirigés les uns vers la Meuse, pour y être fusillés, les autres pour être enfermés comme otages.

C'est horrible, direz-vous? Eh quoi! toutes les horreurs sont possibles lorsque l'on déchaîne la soldatesque. Toutes ces victimes étaient innocentes? Sans doute : mais c'est justement parce qu'elles étaient innocentes qu'elles ont été frappées. Au moment d'envoyer ces pages sous presse, je lis dans la « Frankfurter Zeitung » du 6 janvier (n° 6, Abendblatt), que le récit des soi-disants combats de francs-tireurs d'Andenne, fait par le correspondant dont je me suis déjà occupé plus haut (voir p. 176), est controuvé dans l'une de ses parties essentielles : l'Oberstleutnant v. Eulwege vient, en effet, de répondre aux « Pax-Informationen », que le curé

d'Andenne n'a pas excité la population aux combats de rue. « D'ailleurs, ajoute-t-il, la plupart des habitants n'ont rien pu voir, parce qu'ils s'étaient cachés dans leurs caves. »

Et ce sont ces habitants-là que le général von Bülow (voir p. 200) accuse d'avoir organisé « une surprise traître » !

Pourquoi discuter? Le Lieutenant-Général von Nieber l'a dit à la ville de Wavre : « Les innocents souffriront avec les coupables », et le Gouverneur général en Belgique, Feld-Maréchal von der Goltz l'a confirmé : « Les localités seront punies sans miséricorde, peu importe qu'elles soient complices ou non. » C'est ainsi qu'un correspondant de la « Kölnische Zeitung » parlant de Tamines, peut écrire en parfaite sincérité (N^o 1009) :

Alors, ne pouvant atteindre ceux qui ont tiré, la rage de nos troupes s'est tournée contre la petite ville : sans rémission, elle a été vouée au feu et elle est devenue un monceau de ruines.

J'ai dit pourquoi je ne m'appesantirais pas ici sur les excès commis dans de trop nombreux endroits par les troupes allemandes. Je veux cependant raconter comment un de mes anciens élèves de l'Université de Bruxelles, a été tué, à Francorchamps, en villégiature, avec d'autres personnes aussi indiscutablement innocentes que lui-même, au cours de l'incendie et du sac du pittoresque petit village.

Trois coups de feu avaient été tirés le Samedi 8 août, à 8 h. 1/2 du matin : par qui? contre qui? pourquoi? Depuis quatre jours, les colonnes allemandes passaient en parfaite tranquillité; il faisait chaud : les paysans avaient disposé sur la route des seaux d'eau pour que les hommes pussent se désaltérer; les officiers mangeaient à l'hôtel; déjà la population villageoise et la petite colonie de Bruxellois en vacances s'accoutumaient au passage des troupes... Mais voici que retentit l'appel fatal : « Man hat geschossen! On a tiré! » Les innocents doivent payer pour les coupables.

Et s'il n'y en a pas eu, de coupables?

Or, il se trouve précisément que je suis, aujourd'hui, en

mesure de préciser l'origine des trois coups de feu entendus le matin du 8 août. Jusqu'à la mi-août, des petits détachements de cavalerie belge ont poussé des reconnaissances en arrière des lignes allemandes, à la faveur des bois qui sont très nombreux dans les environs de Spa. C'est ainsi que le 8 août, de bonne heure, deux gendarmes et deux lanciers étaient cachés dans les taillis de Francorchamps : apercevant la colonne allemande au repos, ils ont tiré sur elle. Les Allemands, d'autre part, n'ayant pas rencontré de troupes belges dans ces parages depuis leur entrée dans le pays, se sont imaginés que les coups de feu ne pouvaient venir que de civils, et aussitôt, sans enquête, la répression collective a éclaté impitoyable.

Il n'y a donc pas eu de coupable à Francorchamps ! Alors, en expiation de quel méfait ont été tués les paysans ardennais et les Bruxellois en vacances ?

Car, voilà la vraie question qui se pose : quel est le but réel des répressions collectives, quel a été le but de la destruction des beaux quartiers de Louvain, du sac de Dinant et d'Aerschot, des massacres de Tamines et d'Andenne, de la dévastation des Ardennes et de l'Entre-Sambre-et-Meuse, du Pays de Wavre et du Pays de Vilvorde, de l'incendie de tant de villages paisibles et prospères ? Ce n'est point le châtement, puisque le plus souvent il n'y a pas eu de faute, et puisque la peine est hors de toute proportion avec le délit.

Les inscriptions qu'on a lues dans diverses localités sur les maisons épargnées au moment du pillage et de l'incendie méthodiques attestent d'ailleurs combien on s'inquiète peu d'appuyer la répression sur des bases équitables. « Braves gens : à épargner » (« Gute Leute, schonen »), « La femme nous a donné à manger » (« Man hat uns zu essen gegeben »), « Pauvres gens malades » (« Arme kranke Leute »). (Voir « Kölnische Zeitung », 10 septembre, N° 1009.) Que signifient ces mentions ? A quel prix les habitants ont-ils peut-être acheté la complaisance du soldat de passage ? Celui-ci n'était-il pas plus disposé que ses camarades à la man-

suétude? Ici, le hasard a fait que, dans la maison, quelqu'un articulait quelques mots d'allemand, là qu'une bonne d'enfants était allemande. Quelle valeur ont ces considérations quant à la question, la seule importante, de l'innocence ou de la culpabilité de l'habitant de la maison protégée ou de l'habitant de la maison saccagée? Pourquoi, sur des présomptions aussi fragiles, décider qu'un homme conservera la vie, ou une famille son foyer, alors que d'autres les perdent?

Non! les représailles collectives sur les innocents sont sans fondement dans le droit : elles n'ont d'autre objet que de semer la terreur parmi les habitants, soit en vue de faciliter l'envahissement d'un territoire, soit en vue d'intimider les troupes ennemies et d'entraver certaines opérations gênantes. « L'expérience a montré, dit par exemple le Code de la guerre (« Kriegsgebrauch im Landkriege » traduction p. 141) qu'une contribution en argent est ce qui produit le plus d'effet sur la population civile. » Et l'on retrouve ici l'aboutissement du système de la terrorisation méthodique qu'expose le code allemand de la guerre (voir plus haut, p. 195).

Que ce système donne effectivement des résultats, divers épisodes observés en Belgique en ont apporté des témoignages significatifs. La seule nouvelle de l'approche des troupes allemandes suffisait pour provoquer l'exode de véritables foules : combien l'on était loin d'un soulèvement de la population contre l'envahisseur! Ainsi, d'après un récit repris par la « Kölnische Zeitung » du 15 octobre, non seulement douze éclaireurs réussirent à mettre en fuite toute la population de Selzaete, mais on vit encore les habitants crier aux soldats belges de ne pas tirer sur les envahisseurs! Dans certains villages, la peur était si grande que les habitants en arrivaient à faciliter le passage des colonnes allemandes pour les éloigner le plus rapidement possible et éviter des incidents d'où pouvaient surgir les pires représailles. Dans les Flandres, flamandes et agricoles, comme dans le Hainaut, wallon et industriel, les habitants arboraient de petits drapeaux blancs pour implorer merci.

C'est un tel but qui est délibérément poursuivi. A la vérité, on ne peut pas contraindre les habitants à coopérer directement à l'action de l'ennemi contre leur patrie (article 44 du Règlement de La Haye). Mais on y parvient par la voie de l'intimidation. Le Feld-Maréchal von der Goltz savait bien pourquoi il lançait son avis comminatoire aux habitants des localités riveraines de la ligne de chemin de fer entre Lovenjoul et Vertryck (voir p. 202) : certes, la voie et le télégraphe avaient été détruits sur cette ligne; mais cette destruction a été, je le sais, délibérément opérée par des soldats belges qui avaient reçu mission de couper les communications derrière les lignes ennemies : des décorations ont même été publiquement décernées aux auteurs de ces exploits. Or, par la menace de la « punition sans miséricorde », l'autorité allemande suscitait les complicités et les délations au sein même de la population, et elle plaçait chaque habitant des villages voués à la vindicte militaire, devant cette affolante alternative : signaler un soldat qui allait accomplir son devoir envers la patrie commune — ou condamner à la mort les parents, les amis, les voisins enlevés comme otages.

Lorsque, pendant le sac de Louvain, on traîne à travers les campagnes de malheureux habitants que l'on fait ensuite voyager affamés, entassés dans des wagons à bestiaux jusqu'en Allemagne en les exposant aux outrages de la populace, pour les ramener à Bruxelles et les libérer, enfin, après les avoir menacés dix fois d'être fusillés; lorsqu'on se livre à des simulacres d'exécution devant des spectateurs que l'on contraint à y assister et même à y applaudir (voir le 5^{me} rapport de la Commission d'enquête), veut-on autre chose que semer l'épouvante par le raffinement de la cruauté?

Or, est-il besoin de le dire? si l'intimidation peut assurer au commandement la docilité de la population terrorisée, un tel résultat — et bien d'autres encore — seraient acquis plus sûrement par une attitude faite de douceur, de bonté, d'équité, d'humanité. Ne provoquant ni la haine, ni le ressentiment, cette attitude-là crée sans efforts le calme autour

d'elle, quelque irréductible que demeure l'hostilité d'une population. Ainsi, rien ne justifie l'intimidation : elle est tout simplement un système funeste et contraire à la nature des hommes.

Il faut en dire autant de la **prise d'otages**, qui a été si fréquente au cours de l'occupation allemande en Belgique. Elle est d'ailleurs également prévue dans les formulaires de « L'Interprète militaire » (pp. 129 et ss.) En Belgique, diverses proclamations des chefs d'armées l'ont décrétée formellement (je reproduis les textes originaux) :

A Namur, le 25 août (Général von Bülow) :

Toutes les rues seront occupées par une garde allemande qui prendra dix otages dans chaque rue qu'ils garderont sous leur surveillance. Si un attentat se produit dans la rue, les dix otages seront fusillés.

A Bruxelles, le 5 octobre (Feld-Maréchal von der Goltz) :

A cette fin, des otages ont été emmenés de toutes les localités voisines des voies ferrées menacées par de pareilles attaques et, à la première tentative de détruire les voies de chemin de fer, les lignes du télégraphe ou du téléphone, ils seront immédiatement fusillés.

A Grivegnée, le 6 septembre (Major Dieckmann) :

A partir du 7 septembre, à 9 heures du matin, je permettrai l'occupation des habitations de Beyne-Heusay, Grivegnée, Bois-de-Breux, par les personnes qui y demeureraient précédemment, aussi longtemps qu'aucune défense formelle de fréquenter ces lieux n'aura été prononcée pour les habitants susvisés.

Pour avoir la certitude qu'il ne sera pas abusé de cette permission, le bourgmestre de Beyne-Heusay et de Grivegnée devront dresser immédiatement des listes de personnalités qui seront retenues, par alternance de 24 heures, comme otages au fort de Fléron.

Il y va de la vie de ces otages à ce que la population des communes précitées se tienne paisible en toutes circonstances.

Je désignerai hors des listes qui me sont soumises, les personnalités qui, de midi d'un jour à midi de l'autre jour, ont à séjourner comme otages. Si le remplacement n'a pas lieu en temps utile, l'otage reste de nouveau 24 heures au fort. Après ces nouvelles 24 h. l'otage encourt la peine de mort si le remplacement n'est pas fait.

Comme otages sont placés en première ligne, les prêtres, les bourgmestres et les autres membres de l'Administration.

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier sans difficulté, suffisent.

Encore une fois, ils ne doivent aucunement surprendre de la part des armées allemandes en campagne : le code dont j'ai fait connaître l'esprit, les consacre en termes exprès (traduction Carpentier, p. 113) :

La constitution d'otages est devenue plus rare dans les guerres contemporaines, d'où quelques professeurs de droit des gens ont conclu à tort qu'elle avait disparu des lois de la guerre entre nations civilisées...

Et après avoir affirmé que cette pratique était courante dans diverses campagnes du XIX^{me} siècle, l'auteur du Manuel allemand ajoute :

Il faut donc rejeter les jugements défavorables motivés au sujet de l'emploi de ce moyen de guerre par l'armée allemande dans des cas isolés et pour des raisons diverses.

En fait, ce n'est aucunement « dans des cas isolés » que les commandants allemands ont imposé la livraison d'otages. Et l'avis du juriste du Grand Etat-Major est très loin d'être celui des spécialistes contemporains du droit de la guerre. Le règlement annexé à la Convention de La Haye ne s'occupe pas de la livraison des otages. Mais l'interdiction des peines collectives, en raison de faits individuels dont le groupe ne serait pas solidairement responsable (article 50), entraîne la condamnation de cette pratique. Au surplus, la

vie des individus devant être respectée (article 46), il ne peut être question de décider la mort des otages pour le cas où les conditions dont ils sont les garants ne seraient pas exécutées. Même si les otages étaient assimilés aux prisonniers de guerre, encore auraient-ils droit à avoir la vie sauve : c'est le point de vue auquel se plaçaient, en 1863, déjà, les « Instructions pour les armées en campagne des Etats-Unis d'Amérique » (article 54).

La seule explication possible de la persistance d'une pratique aussi peu conforme aux idées de notre époque et à l'évolution du droit de la guerre est donc bien à trouver dans le principe fondamental qui inspire tout le Code allemand : il faut agir avant tout par l'intimidation.

Le soir du 27 août, le lendemain des dévastations de Louvain, un message de télégraphie sans fil venu de Berlin disait (voir « Times », 29 août) :

Le seul moyen de prévenir les attaques de surprise de la part de la population avait été de déployer une sévérité impitoyable et de faire des exemples qui, par leur horreur, seraient un avertissement pour tout le pays.

C'est exactement la même idée qu'exprimait, le 10 février 1915, un Allemand, M. Bloem, dans la « Kölnische Zeitung » : les représailles sont bien moins des châtiments que des avertissements (« Warnungssignale ») :

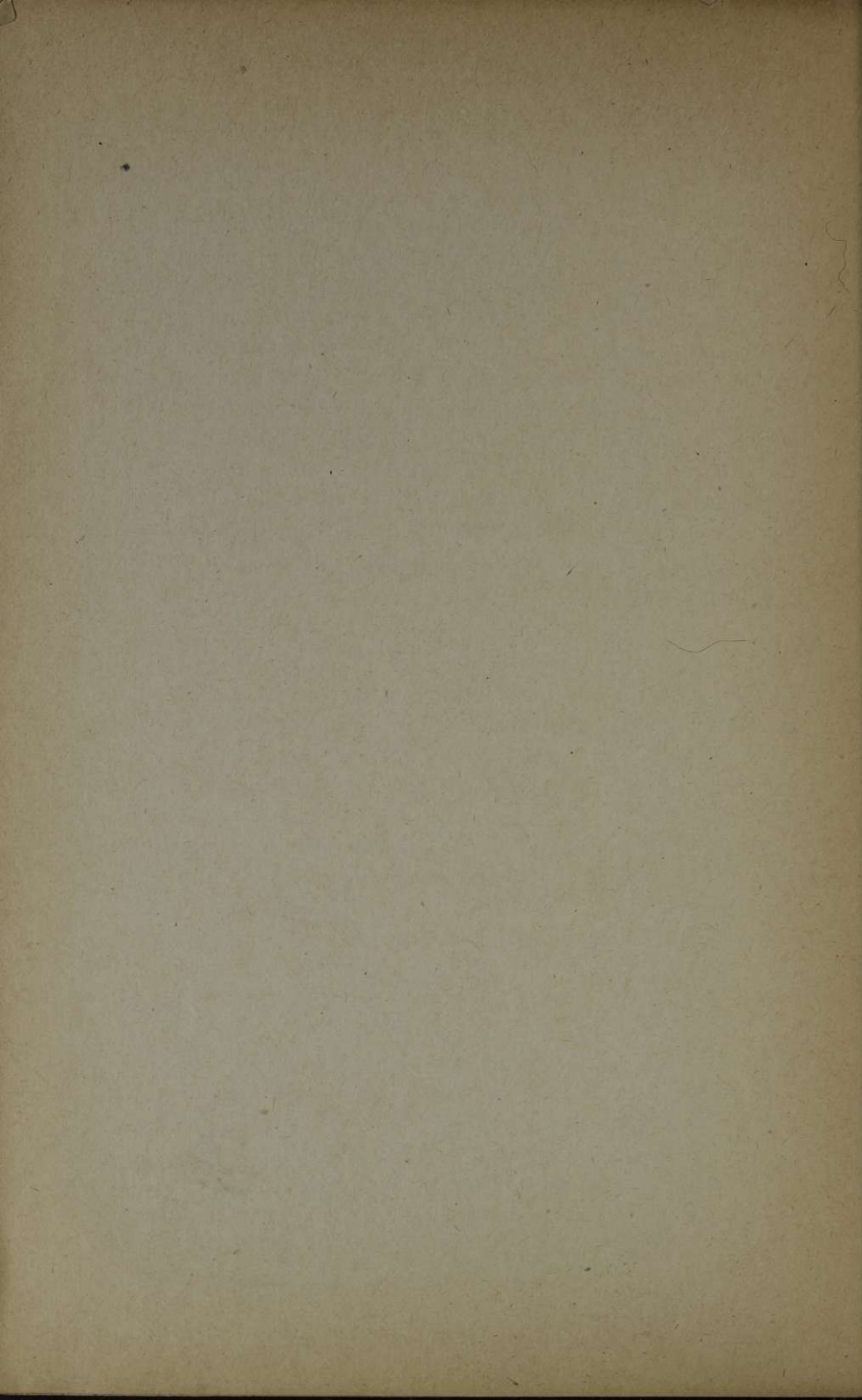
Ceci ne peut être mis en doute : c'est à titre d'avertissements qu'ont agi les incendies de Baltice, Herve, Louvain, Dinant. L'incendie fatal, le sang versé pendant les premiers jours de la guerre, tout cela a enlevé aux grandes villes belges la tentation de s'en prendre aux garnisons forcément faibles que nous y laissons. Si Bruxelles est occupé par nous, si nous y circulons aujourd'hui comme chez nous, doutera-t-on un instant que c'est parce que la capitale a eu peur et a peur encore de notre vengeance (« vor unserer Rache zittert »)?

Tel est bien, attesté par ceux-mêmes dont il devait servir

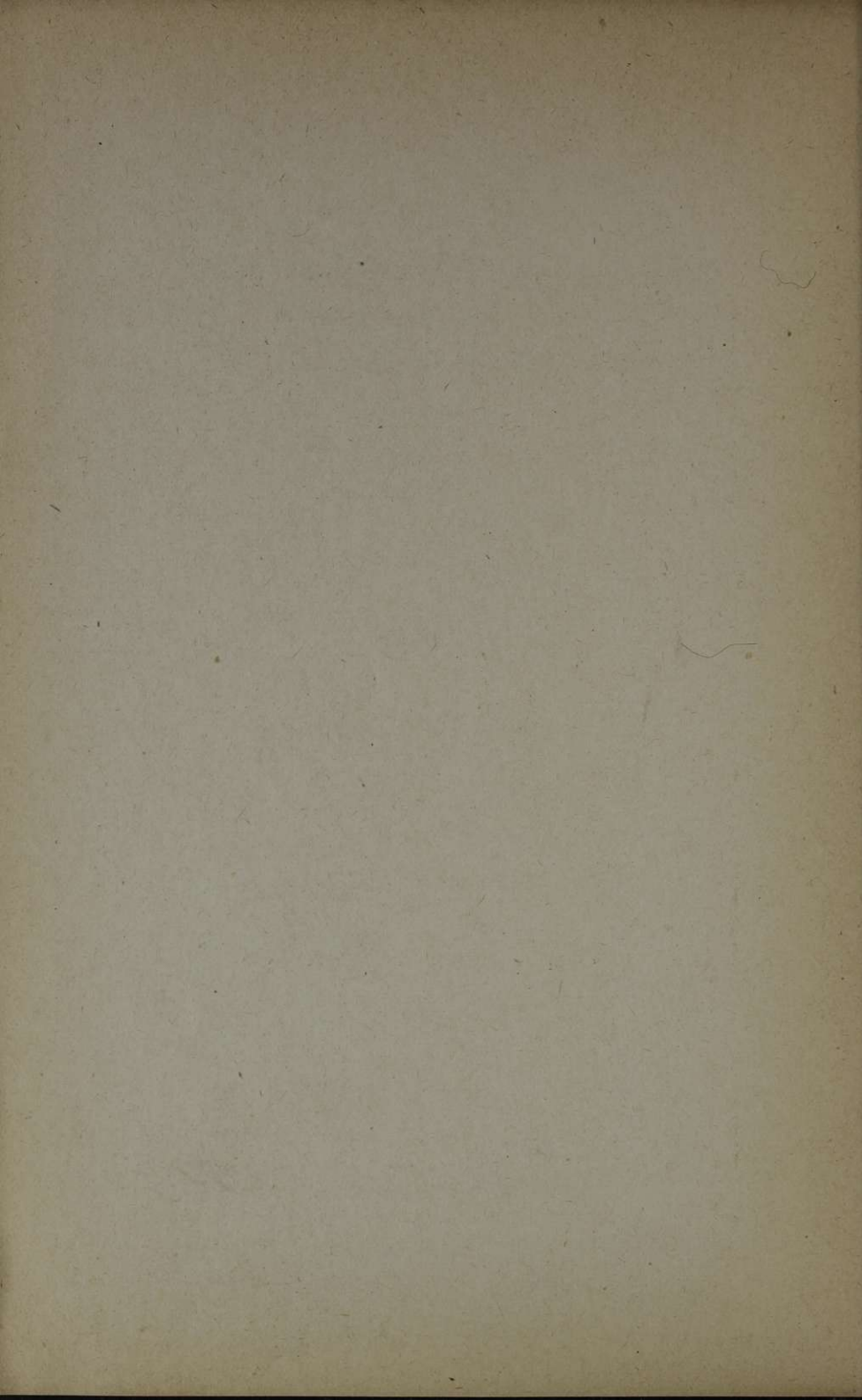
les desseins, le système de guerre que l'Allemagne toute-puissante a délibérément appliqué à la Belgique.

Qu'une guerre ainsi conduite soit contraire « aux lois de l'humanité et aux exigences de la conscience publique », pour reprendre les termes de la règle formulée à la Haye, cela éclate à tous les yeux. Simple guerre de passage à travers un territoire neutre et ami, comme l'Allemagne l'avait proclamé publiquement, ou guerre d'assujettissement comme elle l'avait révélé secrètement; cette guerre est la dernière chose au monde que la Belgique méritait.

Forte de sa probité, de sa loyauté, de son innocence, la Belgique n'acceptera jamais le verdict des armes. C'est au jugement des peuples qui placent leur orgueil suprême dans le sentiment de leur dignité nationale, qu'elle s'en remet, confiante et résolue.



ANNEXE



**Rapport du Chef de l'Etat-Major Belge
sur les conversations avec
l'Attaché Militaire Anglais en 1906.**

Je reproduis le rapport sous la forme définitive que le Général Ducarne lui a donnée lui-même, c'est-à-dire en introduisant les ratures et les surcharges aux endroits précis où il les avait prévues.

Confidentielle

Lettre à Monsieur le Ministre
au sujet des entretiens confidentiels.

Bruxelles, le 10 avril 1906.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte sommairement des entretiens que j'ai eus avec le Lieutenant-Colonel Barnardiston et qui ont fait l'objet de mes communications verbales.

La première visite date de la mi-janvier. M. Barnardiston me fit part des préoccupations de l'état-major de son pays relativement à la situation politique générale et aux éventualités de guerre du moment. Un envoi de troupes, d'un total de 100.000 hommes environ, était projeté pour le cas où la Belgique serait attaquée.

Le Lieutenant-Colonel m'ayant demandé comment cette action serait interprétée par nous, je lui répondis que, au point de vue militaire, elle ne pourrait qu'être favorable; mais que cette question d'intervention relevait également du pouvoir politique et que, dès lors, j'étais tenu d'en entretenir le Ministre de la Guerre.

M. Barnardiston me répondit que son Ministre à Bruxelles en parlerait à notre Ministre des Affaires étrangères.

Il continua dans ce sens : Le débarquement des troupes anglaises se ferait sur la côte de la France, vers Dunkerque et Calais, de façon à hâter le plus possible le mouvement. L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne. Le débarquement par Anvers demanderait beaucoup plus de temps parce qu'il faudrait des transports plus considérables et, d'autre part, la sécurité serait moins complète.

Ceci admis, il resterait à régler divers autres points, savoir : les transports par chemins de fer, la question des réquisitions auxquelles l'armée anglaise pourrait avoir recours, la question du commandement supérieur des forces alliées.

Il s'informa si nos dispositions étaient suffisantes pour assurer la défense du pays durant la traversée et les transports des troupes anglaises, temps qu'il évaluait à une dizaine de jours.

Je répondis que les places de Namur et de Liège étaient à l'abri d'un coup de main et que, en quatre jours, notre armée de campagne, forte de 100.000 hommes, serait en état d'intervenir.

Après avoir exprimé toute sa satisfaction au sujet de mes déclarations, mon interlocuteur insista sur le fait que : 1^o notre conversation était absolument confidentielle; 2^o elle ne pouvait lier son gouvernement; 3^o son Ministre, l'Etat-Major général anglais, lui et moi étions seuls, en ce moment, dans la confidence; 4^o il ignorait si son souverain avait été présent.

Dans un entretien subséquent, le Lieutenant-Colonel Barnardiston m'assura qu'il n'avait jamais reçu de confidences d'autres attachés militaires au sujet de notre armée.

Il précisa ensuite les données numériques concernant les forces anglaises; nous pouvions compter que, en 12 ou 13 jours, seraient débarqués : 2 corps d'armée, 4 brigades de cavalerie et 2 brigades d'infanterie montée.

Il me demanda d'examiner la question du transport de ces forces vers la partie du pays où elles seraient utiles et, dans ce but, il me fournit la composition détaillée de l'armée de débarquement.

Il revint sur la question des effectifs de notre armée de campagne en insistant pour qu'on ne fit pas de détachements de cette armée à Namur et à Liège, puisque ces places étaient pourvues de garnisons suffisantes.

Il me demanda de fixer mon attention sur la nécessité de permettre à l'armée anglaise de bénéficier des avantages prévus par le Règlement sur les prestations militaires. Enfin, il insista sur la question du commandement suprême.

Je lui répondis que je ne pouvais rien dire quant à ce dernier point, et je lui promis un examen attentif des autres questions.

Plus tard, l'Attaché militaire anglais confirma son estimation précédente : 12 jours seraient au moins indispensables pour faire le débarquement sur la côte de France. Il faudrait beaucoup plus (1 à 2 1/2 mois) pour débarquer 100.000 hommes à Anvers.

Sur mon objection qu'il était inutile d'attendre l'achèvement du débarquement pour commencer les transports par chemin de fer et qu'il valait mieux les faire au fur et à mesure des arrivages à la côte, le Lieutenant-Colonel Barnardiston me promit des données exactes sur l'état journalier du débarquement.

Quant aux prestations militaires, je fis part à mon interlocuteur que cette question serait facilement réglée.

* * *

A mesure que les études de l'Etat-Major anglais avançaient, les données du problème se précisaient. Le Colonel m'assura que la moitié de l'armée anglaise pourrait être débarquée en 8 jours, et que le restant le serait à la fin du 12^e ou du 13^e jour, sauf l'infanterie montée, sur laquelle il ne fallait compter que plus tard.

Néanmoins, je crus devoir insister à nouveau sur la nécessité de connaître le rendement journalier, de façon à régler les transports par chemin de fer de chaque jour.

L'Attaché anglais m'entretint ensuite de diverses autres questions, savoir :

1^o nécessité de tenir le secret des opérations et d'obtenir de la presse qu'elle l'observât soigneusement ;

2^o avantages qu'il y aurait à adjoindre un officier belge à chaque état-major anglais, un traducteur à chaque commandant de troupes, des gendarmes à chaque unité pour aider les troupes de police anglaises.

* * *

Dans une autre entrevue, le Lieutenant-Colonel Barnardiston et moi examinâmes les opérations combinées dans le cas d'une agression de la part de l'Allemagne ayant comme objectif Anvers et dans l'hypothèse d'une traversée de notre pays pour atteindre les Ardennes françaises.

Par la suite, le Colonel me marqua son accord sur le plan que je lui avais présenté et m'assura de l'assentiment du Général Grierson, chef de l'Etat-Major anglais.

D'autres questions secondaires furent également réglées, notamment en ce qui regarde les officiers intermédiaires, les traducteurs, les gendarmes, les cartes, les albums des uniformes, les tirés à part, traduits en anglais, de certains règlements belges, le règlement des frais de douane pour les approvisionnements anglais, l'hospitalisation des blessés de l'armée alliée, etc. Rien ne fut arrêté quant à l'action que pourrait exercer sur la presse le gouvernement ou l'autorité militaire.

* * *

Dans les dernières rencontres que j'ai eues avec l'Attaché anglais, il me communiqua le rendement journalier des débarquements à Boulogne, Calais et Cherbourg. L'éloignement de ce dernier point, imposé par des considérations d'ordre technique, occasionne un certain retard. Le 1^{er} corps serait débarqué le 10^e jour, et le II^e, le 15^e jour. Notre matériel des chemins de fer exécuterait les transports, de sorte que l'arrivée, soit vers Bruxelles-Louvain, soit vers Namur-Dinant, du 1^{er} corps serait assurée le 11^e jour, et celle du II^e corps le 16^e jour.

J'ai insisté une dernière fois et aussi énergiquement que possible, sur la nécessité de hâter encore les transports maritimes, de façon que les troupes anglaises fussent près de nous entre le 11^e et 12^e jour; les résultats les plus heureux, les plus favorables peuvent être obtenus par une action convergente et simultanée des forces alliées. Au contraire, ce sera un échec grave si cet accord ne se produit pas. Le Colonel Barnardiston m'a assuré que tout serait fait dans ce but.

* * *

Au cours de nos entretiens, j'eus l'occasion de convaincre l'Attaché militaire anglais de la volonté que nous avions d'entraver, dans la limite du possible, les mouvements de l'ennemi et de ne pas nous réfugier, dès le début, dans Anvers.

De son côté, le Lieutenant-Colonel Barnardiston me fit part de son peu de confiance actuellement dans l'appui ou l'intervention de la Hollande.

Il me confia également que son gouvernement projetait de transporter la base d'approvisionnement anglaise de la côte française à Anvers, dès que la mer du Nord serait nettoyée de tous les navires de guerre allemands.

* * *

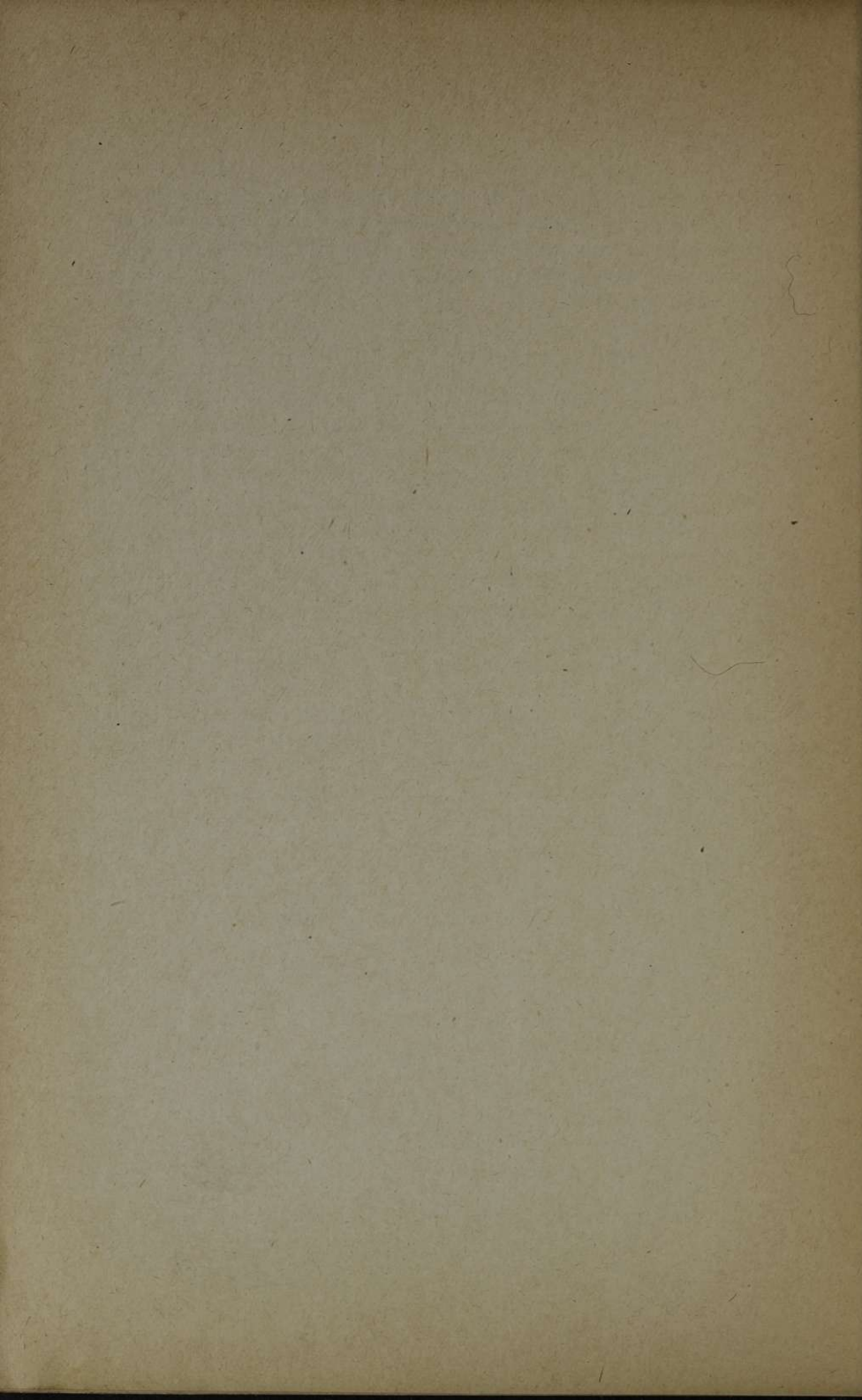
Dans tous nos entretiens, le Colonel me communiqua régulièrement tous les renseignements confidentiels qu'il possédait sur l'état militaire et la situation de nos voisins de l'Est, etc. En même temps, il insista sur la nécessité impérieuse pour la Belgique de se tenir au courant de ce qui se passait dans les pays rhénans qui nous avoisinent. Je dus lui confesser que, chez nous, le service de surveillance au delà de la frontière, en temps de paix, ne relève pas directement de notre état-major; nous n'avons pas d'attachés militaires auprès de nos légations. Je me gardai bien, cependant, de lui avouer que j'ignorais si le service d'espionnage, qui est prescrit par nos règlements, était ou non préparé. Mais il est de mon devoir de signaler ici cette situation qui nous met en état d'infériorité flagrante vis-à-vis de nos voisins, nos ennemis éventuels.

Le Général-Major, chef du corps d'Etat-Major :
DUCARNE.

Note. — Lorsque je rencontrai le Général Grierson à Compiègne, pendant les manœuvres de 1906, il m'assura que la réorganisation de l'armée anglaise aurait pour résultat, non seulement d'assurer le débarquement de 150,000 hommes, mais de permettre leur action dans un délai plus court que celui dont il est question précédemment.

Fin septembre 1906.

DUCARNE.



INDEX.

Aerschot. — Circonstances du sac de la ville, pp. 170 et 172. — But du sac et des massacres, p. 207.

Albert, Roi des Belges. — Assiste (avant son avènement) au Banquet organisé par Monsieur von Bary en l'honneur des bourgmestres des villes rhénanes, p. 15. — Son avènement (Décembre 1909), p. 16. — Ses relations avec la famille impériale d'Allemagne, p. 16. — Son mariage, p. 17. — Son voyage à Berlin (Juin 1910), p. 17. — Toast prononcé au dîner donné au cours du voyage, p. 17. — Toast prononcé au dîner donné au cours du voyage de l'Empereur et de l'Impératrice d'Allemagne à Bruxelles (Octobre 1910), p. 18. — Son voyage à Paris (Juillet 1910), p. 19. — Toast prononcé au dîner donné au cours de ce voyage, p. 19. — S'attache à la réorganisation de l'armée, p. 24. — Son discours au régiment des grenadiers, p. 24. — Son voyage en Suisse, p. 25. — Sa conversation avec le Président Poincaré, p. 25. — Sa réception à Potsdam (Novembre 1913), p. 25. — Est invité aux manœuvres impériales allemandes de Septembre 1914, p. 25. — Sa lettre à l'Empereur d'Allemagne (31 Juillet), pp. 30 et 81. — Son télégramme au Roi d'Angleterre (3 Août), p. 80. — Son appel à la nation belge, p. 165.

Allemagne. — S'oppose à l'envoi d'un corps expéditionnaire belge en Chine (1900), p. 21. — Déclare, en 1911, n'avoir pas l'intention de violer la neutralité belge, p. 21. — Proclamation du danger de guerre (31 juillet 1914), p. 28. — La Note Très Confidentielle à la Belgique (2 Août), p. 37. — Sa réponse à la déclaration de neutralité de la Suisse, pp. 44 et 89. — Le marché offert à la Belgique, p. 48. — Tentative, par l'Allemagne, de justification de ce marché, p. 50. — La violation de la

neutralité belge était préméditée, p. 58. — Notifie au gouvernement belge sa décision de violer la neutralité (4 août), p. 62. — Réponse de la Belgique à la Note Très Confidentielle (3 août), p. 60. — Ses démarches pour obtenir la neutralité de l'Angleterre, p. 72. — Voit dans la neutralité belge un gage dont elle peut trafiquer, p. 86. — Les degrés de la surenchère, p. 87. — Sa proposition du 9 Août à la Belgique, pp. 88 et 153. — Reconnaît l'héroïsme des défenseurs de Liège, p. 88. — Sa machination contre la Belgique, p. 89. — Nécessité ne connaît point de loi, pp. 91 et 192. — Résumé de son attitude dans le conflit européen, p. 96. — Jusqu'au 4 Août, n'avait jamais incriminé la Belgique, p. 101. — Ses efforts pour rendre la Belgique peu intéressante, p. 102. — Laisse le peuple allemand dans l'ignorance des raisons de l'attitude de la Belgique, p. 102. — Affirme que la Belgique n'a pas répondu à la Note Très Confidentielle, p. 102. — Aurait dû mener ses opérations militaires en Belgique avec une certaine modération, p. 153. — N'a pas déclaré la guerre à la Belgique, p. 153. — Annonce officiellement à la Belgique que la guerre aura désormais un caractère cruel (14 Août), p. 154. — Prétend que la responsabilité en retombe sur la Belgique, p. 154. — Refuse à la fille du Général Leman l'autorisation de voir son père malade et prisonnier, p. 177. — Explication officielle des massacres de Louvain, p. 212.

Ambassadeur d'Angleterre à Berlin. — Ses entretiens avec M. von Jagow (4 Août) pp. 55, 93. — Son entretien avec M. von Bethmann-Hollweg (4 Août), pp. 57, 93. — Annonce à son gouvernement que le Secrétaire d'Etat allemand ne peut répondre à la demande anglaise relative au respect de la neutralité de la Belgique (31 Juillet), p. 76.

Andenne. — Correspondance de A. Berg à la « Frankfurter Zeitung », p. 176. — Récit de l'incendie et de la fusillade, p. 205. — But des massacres, p. 207.

Angleterre. — Fait savoir qu'elle compte que la Belgique défendra sa neutralité (31 Juillet), pp. 29 et 76. — Demande à l'Allemagne et à la France de s'engager à respecter la neutralité de la Belgique (31 Juillet), pp. 29, 69 et 76. — Ce qui la déterminait à veiller au respect de la neutralité de la Belgique (1870), p. 69. — Son action médiatrice dans le conflit austro-serbe, p. 71. — Résumé de son attitude dans le conflit européen, p. 95. — Aurait exercé une pression sur la Belgique pour la déterminer à résister à l'Allemagne, p. 129. — Caractère de son intervention dans le conflit européen et ses rapports avec la Belgique (Discours de M. Asquith, 6 Août), p. 134. — Aurait conclu une convention militaire avec la Belgique contre l'Allemagne, p. 137.

Armée belge. — Sa réorganisation (1913), p. 24. — Sa mise sur pied de paix renforcé (29 Juillet 1914), p. 28. — Sa mobilisation (31 Juillet) p. 29. — L'Allemagne reconnaît l'héroïsme de l'armée belge à Liège, p. 88. — Le système défensif de la Belgique, p. 104. — La situation de l'armée au début de la guerre, p. 122. — Sa tactique, p. 169.

Asquith (Premier ministre anglais). — Le caractère de l'intervention de l'Angleterre dans le conflit européen et ses rapports avec la Belgique (Discours du 6 Août), p. 134.

Attaché militaire allemand à Bruxelles. — Ses déclarations au journal « Le XX^e Siècle » (2 Août), p. 33. — Félicite le chef de cabinet du Ministre belge de la guerre sur la rapidité de la mobilisation belge, p. 106.

V. aussi RENNER.

Attaché militaire anglais à Bruxelles. — V. BARNARDISTON et BRIDGES.

Aulnis de Bourrouil (Professeur d'). — Son interprétation du refus de Sir E. Grey de promettre à l'Allemagne la neutralité de l'Angleterre dans le cas où la neutralité de la Belgique ne serait pas violée, p. 78.

Autriche-Hongrie. — Ultimatum à la Serbie (24 Juillet), p. 26. — Conflit diplomatique résulté de cet ultimatum, p. 70. — Déclaration de guerre à la Serbie (28 Juillet), p. 27. — Déclaration de guerre à la Belgique (28 Août), p. 179.

Barnardiston. (Lieut-colonel), ancien attaché militaire anglais à Bruxelles. — Ses conversations avec le général Ducarne (1906), p. 137, 217.

Belgique. — Ses dispositions envers l'Allemagne avant la guerre : relations économiques, p. 11; — relations scientifiques, p. 14. — Le Gouvernement se fait représenter à la cérémonie anniversaire du Norddeutscher Lloyd, p. 15. — Sa confiance en ses voisins, p. 20. — Projet d'expédition en Chine (1900), p. 21. — Réforme profonde de l'armée (1913), p. 24. — Cordialité de ses rapports avec ses voisins, p. 24. — Répercussion du conflit austro-serbe, p. 26. — Fait savoir aux Puissances qu'elle entend maintenir et défendre sa neutralité (31 Juillet), p. 30. — Origines de sa neutralité permanente, p. 39. — La Note Très Confidentielle (2 Août 1914), p. 37. — Attitude que sa situation d'Etat neutralisé lui dictait à l'égard de la demande allemande, p. 43. — Le marché offert par l'Allemagne, p. 47. — La violation de sa neutralité était préméditée par l'Allemagne, p. 58. — Sa réponse à la Note Très Confidentielle (3 Août), p. 60. — Sa réponse à l'offre de concours de la France (3 Août), p. 62. — Appel aux puissances garantes de la neutralité (4 Août), p. 63. — L'Allemagne voit dans la neutralité belge un gage dont elle peut trafiquer, p. 86. — Les degrés de la surenchère, p. 87. — L'Allemagne reconnaît l'héroïsme des défenseurs de Liège, p. 88. — La machination contre la Belgique, p. 89. La proposition allemande du 9 Août, pp. 88, 131 et 153. — Résumé de son attitude dans le conflit européen, p. 96. — N'aurait pas respecté les stipulations de l'acte de Berlin au sujet du Congo, p. 103. — Son organisation militaire aurait été insuffisante, p. 104. — Aurait commis, avant la guerre, des actes d'hostilité envers l'Allemagne, pp. 77 et 107. — Aurait pris, avant la menace allemande, des mesures révélant des intentions belliqueuses, pp. 110 et 120. — Prétendues complaisances envers la France, p. 113. — Aurait, avant la guerre, accordé à la France le libre passage pour pénétrer en Allemagne,

p. 118. — Ses commandes d'armes et de munitions à l'industrie allemande, p. 122. — Au cours de la guerre, doit demander du matériel et des munitions à la France, p. 122. — Circulaire de Gouvernement aux Gouverneurs des Provinces (1er Août), p. 124. — Aurait conclu avec la France une entente économique, p. 125. — Prétendues complaisances envers l'Angleterre, p. 128. — Aurait été trompée par son Gouvernement, instigué lui-même par l'Angleterre, p. 128. — N'aurait résisté à l'Allemagne que sous la pression de l'Angleterre, p. 129. — Notifie aux puissances garantes la réponse qu'elle va faire à la proposition allemande du 9 Août, p. 131. — Aurait, avant la menace allemande, conclu une convention militaire avec l'Angleterre contre l'Allemagne, p. 132. — Sa participation à un conflit international serait contraire à l'état de neutralité permanente, p. 134. — Sa résistance à l'invasion allemande n'a pas été subordonnée à l'intervention de l'Angleterre, p. 135. — Les dossiers du Ministère de la Guerre, p. 137. — A étudié les dispositions à prendre contre un débarquement supposé de forces anglaises (1906), p. 140. — Aurait fourni à l'Angleterre les renseignements nécessaires pour l'élaboration de cartes militaires de la Belgique, de manuels tactiques et de bons de réquisitions, p. 145. — Au moment auquel elle aurait conclu une convention militaire avec l'Angleterre, les relations entre ces deux Etats étaient peu cordiales, p. 148. — Donne au Gouvernement du Congo l'instruction de prendre les mesures nécessaires pour parer à un blocus éventuel du fleuve par la France et l'Angleterre, ainsi qu'à une violation des frontières par l'Allemagne (28 Juillet), p. 148. — L'Allemagne n'a pas déclaré la guerre à la Belgique, p. 153. — Serait responsable du caractère cruel donné à la guerre par l'armée allemande, p. 154. — La participation des civils aux opérations militaires, p. 155. — Le Gouvernement aurait, depuis longtemps, organisé un soulèvement général du peuple contre l'ennemi, p. 155. — Le Gouvernement aurait établi des dépôts d'armes destinées à la population civile, p. 155. — Circulaire du Gouvernement aux autorités communales sur le caractère de belligérant, p. 156. — Les autorités communales recommandent aux civils de ne commettre aucun acte d'hostilité, et de déposer leurs armes au commissariat de police, p. 159. — Le Gouvernement belge aurait mobilisé la population du Luxembourg, p. 160. — Le

Gouvernement belge aurait promis à la population civile une récompense de 50 francs par soldat allemand tué, p. 161. — Mise en activité de la garde civique non active; notification à l'Allemagne (8 Août), p. 163. — La population belge aurait fait subir de mauvais traitements aux blessés allemands, p. 177. — Les Allemands et les Autrichiens résidant en Belgique auraient été maltraités, p. 179.

“ **Belgischen Greueln** „ (Die). — Le Gouvernement belge aurait promis à la population civile une récompense de 50 francs par soldat allemand tué, p. 161. — La guerre de francs-tireurs en Belgique, p. 175. — Les Allemands résidant en Belgique auraient été maltraités par la population, p. 182.

Berg (Alexandre). — Son récit des massacres d'Andenne, pp. 176 et 205.

“ **Berliner Lokal-Anzeiger** „ (Der). — La Belgique aurait été trompée par son gouvernement, instigué lui-même par l'Angleterre, p. 128. — La Belgique serait à genoux devant l'Allemagne, p. 150.

“ **Berliner Tageblatt** „ (Das). — L'armée belge aurait envahi le territoire allemand dès le 2 Août, p. 109. — La Belgique aurait, antérieurement à la menace allemande, accordé à la France le libre passage pour pénétrer en Allemagne, p. 118. — La Belgique aurait été trompée par son gouvernement, instigué lui-même par l'Angleterre, p. 128.

Bernatzik (Professeur). — Les dossiers du Ministère belge de la guerre, p. 142.

Bernhardi (Général von). — La neutralité permanente, p. 23. — Les petits Etats, p. 23. — Utilité pour l'Allemagne de traverser la Belgique, p. 23.

Bethmann-Hollweg (von). — Déclare, en 1911, que l'Allemagne respectera la neutralité belge, p. 21. — Son discours au Reichstag (4 Août), pp. 55 et 87. — Son entretien avec l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin (4 Août), pp. 57 et 93. — Déclare à l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin que le sort de la Belgique dépendra de l'issue de la guerre franco-allemande (29 Juillet, p. 72). — Fait assurer au Gouvernement anglais que, même en cas

de conflit armé avec la Belgique, l'Allemagne ne s'annexera aucune partie du territoire belge sous aucun prétexte (4 Août), p. 86. — Déclare au Reichstag que, tant que l'Angleterre restera neutre, l'Allemagne respectera l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Belgique. (4 Août), p. 87. — Nécessité ne connaît point de loi, pp. 91 et 192. — Des jeunes filles belges auraient crevé les yeux de soldats allemands blessés, p. 177.

Beyens (Baron), Ministre de Belgique à Berlin. — Avertit le Gouvernement belge de la gravité de la situation politique (27 Juillet), p. 27. — Annonce à son Gouvernement que le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de l'Empire allemand ne peut répondre à la question posée par l'Angleterre au sujet de la neutralité de la Belgique (1er Août), p. 32. — Son entretien avec M. von Jagow (3 Août), p. 53.

Bismarck. — Le respect des traités et des neutralités, p. 58. — Lettres adressées en 1870 au Baron Nothomb, Ministre de Belgique à Berlin, p. 68.

Blessés. — La population belge aurait fait subir de mauvais traitements aux blessés allemands, p. 177.

Blume (von), Professeur. — Essai de justifier la violation de la neutralité belge, p. 104.

Bluntschli. — Le droit d'intervention des Etats garants de la neutralité, p. 46.

Bourget (Paul). — Le Roi Albert honnête homme, p. 44.

Bourgmestre de Bruxelles. — Interdit les manifestations de sympathie ou d'hostilité envers l'un ou l'autre des belligérants (2 Août), p. 124.

Bridges (Lieutenant-Colonel), Attaché militaire anglais à Bruxelles. — Ses conversations avec le Général Jungbluth (1912), p. 141.

Broqueville (de), Ministre de la Guerre de Belgique. — Sa déclaration au Parlement au sujet de la réforme militaire (1913), p. 24. — Caractérise l'effort militaire de la Belgique (30 Novembre 1911), p. 107. — Aurait avoué

l'existence d'un accord franco-belge contre l'Allemagne, p. 121.

Bruxelles. — Proclamation du Gouverneur von Lütwitz (1er Novembre), p. 199. — Id. du Gouverneur-Général von der Goltz (25 Septembre), p. 201. — Id. id. (5 octobre), pp. 202 et 209. — Les innocents sont frappés, parce qu'ils sont innocents, p. 205. — La prise d'otages, p. 210.

Bülow (Général von). — Sa proclamation aux Belges (9 Août) : la France a, la première, violé la neutralité belge, p. 113. — Sa proclamation affichée à Liège (22 Août), p. 200. — Id. à Namur (25 Août), pp. 201 et 210.

Bureau des deutschen Handelstages. — Les journalistes américains déclarent n'avoir constaté en Belgique aucun cas de représailles qui n'aient été provoquées, p. 174.

Charles, Roi de Roumanie. — Ses conseils à la Belgique, p. 23.

Clergé belge. — Son attitude, p. 166.

Code allemand de la guerre : " Les lois de la guerre sur terre " — Sa tendance et ses principes, p. 184. — La raison de guerre, p. 189. — Il n'y a pas de droit de la guerre, p. 186. — Son opposition à la Convention de La Haye de 1899, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, p. 186. — Le Code allemand de la guerre à la Conférence de La Haye de 1907, p. 187. — La doctrine allemande contemporaine, p. 188. — L'application des divers moyens de guerre, p. 190. — Le pouvoir absolu du commandement, p. 190. — La nécessité et l'utilité, p. 191. — L'application de ces principes en Belgique par les autorités militaires allemandes, p. 193. — L'intimidation et la terreur, p. 195. — Conséquences de l'enseignement de ce code sur la mentalité de l'officier allemand, p. 195. — Le but de la répression collective, spécialement de la contribution de guerre, p. 208. — La prise d'otages, p. 210.

Congo. — La Belgique n'aurait pas respecté les stipulations de l'acte de Berlin au sujet du Congo, p. 103. — Influence de la polémique relative à l'Etat indépendant du Congo, sur les relations entre l'Angleterre et la Belgique,

p. 148. — Instructions données par le Gouvernement belge à l'Administration du Congo, relativement aux mesures à prendre pour parer à un blocus du fleuve par la France et l'Angleterre, ainsi qu'à une violation des frontières par l'Allemagne, p. 148.

Contribution de guerre. — Ses applications en Belgique, p. 199. — Le but de la contribution de guerre, dans la doctrine allemande, p. 208.

Conventions de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. — Préambule de la Convention du 29 Juillet 1899, p. 186. — Sanction établie en 1907, p. 187. — La répression collective, p. 197. — La contribution de guerre, p. 199. — Interdiction de contraindre les habitants à coopérer à l'action de l'ennemi contre leur patrie, p. 209. — La prise d'otages, p. 210.

Conventions de La Haye sur la neutralité. — Résistance d'un Etat neutre à une atteinte à sa neutralité, p. 40. — Passage d'un belligérant à travers un territoire neutre, p. 42.

Curzon (Lord). — Aurait été l'intermédiaire entre le Gouvernement anglais et le Roi Albert, p. 129.

Descamps. — Le droit d'intervention des Etats garants de la neutralité, p. 45.

Despagnet et de Boeck. — Le droit d'intervention des Etats garants de la neutralité, p. 45.

Dieckmann (Major-Commandant). — Sa proclamation affichée à Grivegnée, pp. 193 et 210.

Dinant. — Circonstances du sac de Dinant, p. 170. — But de la destruction et des massacres, p. 207.

Ducarne (Général), Ancien chef d'Etat-Major de l'armée belge. — Ses conversations avec le Lieutenant-Colonel Barnardiston (1906), pp. 137 et 217.

Elisabeth, Reine des Belges. — Son mariage, p. 17. — Voyage à Berlin (Juin 1910), p. 17. — Voyage à Paris (Juillet 1910), p. 19.

— Fait envoyer les premiers blessés allemands à l'ambulance du Palais Royal, p. 177.

Emmich (Général von). — Sa proclamation aux Belges (4 août) : la France aurait, avant l'Allemagne, violé la neutralité belge, p. 113.

Entre-Sambre-et-Meuse. — But de la dévastation, p. 207.

Errera (Paul). — La garde civique en Belgique, p. 161.

Erzberger. — L'armée belge aurait envahi le territoire allemand dès le 2 Août, p. 109.

Espionnage. — Les espions allemands, anglais et français en Belgique, p. 146.

Etrangers. — Etrangers (Allemands et Autrichiens) auraient été maltraités en Belgique, p. 179.

Eulenberg (Herbert). — Les Belges auraient organisé systématiquement la guerre de francs-tireurs, p. 165.

Eulwege (von) Lieutenant-colonel. — Reconnaît l'inexactitude du récit, fait par A. Berg, des massacres d'Andenne, p. 205.

Fac-similé d'une partie de la minute du rapport du chef de l'Etat-Major belge, Général Ducarne, p. 138.

Fallières (A.), Ancien Président de la République Française. — Son voyage à Bruxelles (Mai 1911) p. 20. — Toast prononcé à un dîner donné au cours de ce voyage, p. 20.

Fischer (R.). — La population belge aurait été fanatisée par les prêtres, p. 166.

Flotow (von), Ancien Ministre d'Allemagne à Bruxelles. — Connaissait les conversations des attachés militaires anglais avec l'Etat-Major Belge, p. 145.

France. — Déclare qu'elle respectera la neutralité de la Belgique (31 Juillet) p. 28. — Réitère cette déclaration, sur l'interrogation de l'Angleterre (1er Août), pp. 31 et 76. — Aurait, avant l'Allemagne, violé la neutralité belge, p. 113. — Déclare officiellement qu'au-

cun aviateur français n'a survolé la Belgique avant le 4 août, p. 117. — Aurait obtenu de la Belgique le libre passage pour attaquer l'Allemagne, p. 118. — Aurait conclu une entente économique avec la Belgique, p. 125. — La revision en 1910, du tarif douanier, et sa répercussion en Belgique, p. 127.

Francorchamps. — Circonstances des massacres de Francorchamps, p. 206.

Francs-tireurs. — La Belgique aurait organisé une guerre de francs-tireurs, p. 164. — L'existence et l'abondance de francs-tireurs seraient dues à l'alcoolisme et au fanatisme religieux, p. 166. — Cas exceptionnels de francs-tireurs, p. 167. — Les coïncidences, p. 167. — La tactique de l'armée belge, p. 169. — Certains faits, attribués à des francs-tireurs, ont été commis par des soldats allemands, p. 171. — Répression immédiate, sans enquête, des faits attribués aux francs-tireurs, p. 171. — Le soldat allemand a la hantise du franc-tireur, p. 173. — Le contraste entre des régions voisines exclut l'hypothèse d'une résistance armée, générale et organisée de la population civile, p. 173. — Aucune preuve n'est rapportée de l'existence de francs-tireurs, p. 175. — Les massacres d'Andenne seraient le châtiement de faits de francs-tireurs, p. 176. — Les autorités et la presse allemande reconnaissent l'inexactitude du récit relatif à Andenne, p. 205.

"Frankfurter Zeitung", (Die). — La Belgique n'aurait jamais répondu à la Note Très Confidentielle du 2 Août, p. 102. — La destruction d'Andenne serait le châtiement de faits de francs-tireurs, p. 176. — Reconnaît l'inexactitude de ce récit, p. 205.

Garde civique. — Son caractère, son organisation, pp. 155 et 161. — Ses membres ont le caractère de belligérants, p. 162. — La mise en activité de la garde civique non active; notification à l'Allemagne, p. 163.

Geffcken. — Le devoir d'un État neutre de s'opposer au passage d'armées belligérantes à travers son territoire, p. 42.

Gladstone. — La neutralité de la Belgique au point de vue de l'Angleterre (1870), p. 69.

Goltz (Feld-Maréchal von der). — Sa pro-

clamation affichée à Bruxelles (25 Septembre), p. 201. — Id., id. (5 Octobre), p. 202. — Les innocents sont frappés parce qu'ils sont innocents, p. 206. — Prise d'otages, p. 210.

Granville (Lord). — La neutralité de la Belgique au point de vue de l'Angleterre (1870), p. 69.

Greindl (Comte), ancien ministre de Belgique à Berlin. — Sa lettre au Ministre belge des Affaires étrangères (1911), p. 140.

Grey (Sir E.). — Déclare à l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres que l'Angleterre pourrait être amenée à intervenir dans le conflit (29 juillet), p. 73. — Refuse de marchander avec l'Allemagne les obligations et les intérêts de l'Angleterre dans la neutralité belge (30 juillet), p. 74. — Refuse de prendre un engagement quelconque envers la France (31 Juillet), p. 75. — Examine avec l'Ambassadeur de France à Londres la situation de la Belgique (2 Août), p. 79. — Son discours à la Chambre des Communes (3 Août), p. 81. Annonce au Ministre belge à Londres que si la neutralité belge était violée, la guerre éclaterait entre l'Allemagne et l'Angleterre (3 Août) p. 84. — Charge les Ministres anglais à Bruxelles, La Haye et Christiania de faire savoir au gouvernement auprès duquel ils sont accrédités que l'Angleterre s'attend à le voir résister à la pression de l'Allemagne et le soutiendra s'il le désire (4 Août), p. 85. — Charge l'Ambassadeur anglais à Berlin de réclamer immédiatement du Gouvernement allemand l'assurance que la demande faite à la Belgique par la Note Très Confidentielle ne sera pas suivie d'effet (4 Août), p. 84. — Charge ce même Ambassadeur de réitérer cette démarche et de réclamer une réponse avant minuit (4 Août), p. 92. — Sa lettre au Ministre anglais à Bruxelles au sujet de l'envoi de troupes anglaises en Belgique (7 Avril 1913), p. 143.

Grivegnée. — La proclamation du Major-Commandant Dieckmann, p. 193. — La prise d'otages, p. 210.

Guillaume II, Empereur d'Allemagne. — Son voyage à Bruxelles (Octobre 1910), p. 18. — Toast prononcé au cours de ce voyage, p. 18. — S'étonne des mesures de défense prises

par la Belgique (1912), p. 107. — Son message au Président des États-Unis sur la participation de la population belge aux opérations militaires et la cruauté envers les soldats allemands, p. 154.

Hagerup. — Le droit d'intervention des États garants de la neutralité, p. 46.

“ **Hamburger Nachrichten** „ (Die). — Les façades des maisons de Louvain auraient été préparées en vue de la guerre de francs-tireurs, p. 160.

Harden (Maximilien). — La Belgique doit devenir prussienne, p. 90.

Harnack. — La Belgique aurait été trompée par son Gouvernement, instigué lui-même par l'Angleterre, p. 128.

Hasselt. — La répression collective, p. 200.

Heeringen (von), ancien Ministre de la guerre de Prusse. — Sa déclaration en 1913, au sujet de la neutralité belge, p. 22.

Herstal. — La prétendue participation de la population civile aux hostilités, p. 175.

Herve. — Circonstances du sac de la ville, p. 171.

Hochdorf (Max). — La guerre de francs-tireurs serait due à l'alcoolisme et au fanatisme religieux des paysans belges, p. 166.

Hymans (Paul), Ministre d'Etat de Belgique. — Son article dans « The Outlook » (30 Septembre 1914), p. 25.

“ **Instructions pour les armées en campagne des Etats-Unis d'Amérique** „ (Les). — La prise d'otages, p. 212.

“ **Interprète militaire** „ (l'). — La répression collective, p. 202. — La prise d'otages, p. 210.

Jagow (von), Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de l'Empire allemand. — Déclare, en 1913, que l'Allemagne respectera la neutralité belge, p. 22. — Son entretien avec le

Baron Beyens, Ministre de Belgique à Berlin (3 Août 1914), p. 53. — Ses entretiens avec l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin, (4 Août) pp. 55 et 92. — Laisse entendre que la Belgique aurait commis, avant la guerre, des actes hostiles envers l'Allemagne (31 Juillet), p. 107.

“ **Journal de la Guerre** „ — La France aurait, avant l'Allemagne, violé la neutralité belge, p. 115. — La Belgique aurait fourni à l'Angleterre les renseignements nécessaires pour l'élaboration de cartes militaires de la Belgique, p. 145.

Jungbluth (Général), ancien Chef d'Etat-Major de l'Armée belge. — Ses conversations avec le lieutenant-colonel Bridges (1912), p. 141.

“ **Kölnische Volkszeitung** „ (Die). — La Belgique aurait, avant la guerre, accordé à la France le libre passage pour pénétrer en Allemagne, p. 118. — Dément que des soldats allemands blessés aient eu les yeux crevés par la population civile belge, p. 177. — Relate la correction absolue de la population et des autorités belges à l'égard des Allemands et des Autrichiens au début de la guerre, p. 179.

“ **Kölnische Zeitung** „ (Die). — Comment s'est effectué le départ, de Belgique, des Allemands mobilisés, p. 32. — Son interprétation du refus de Sir E. Grey de promettre à l'Allemagne la neutralité de l'Angleterre dans le cas où la neutralité de la Belgique ne serait pas violée, p. 78. — Prétend que la Belgique menaçait l'Allemagne, p. 102. — La Belgique n'aurait pas respecté les stipulations de l'acte de Berlin au sujet du Congo, p. 103. — Avant la guerre, la Belgique aurait arrêté des marchandises en transit à destination de l'Allemagne, p. 109. — La Belgique aurait pris, avant la menace allemande, des mesures révélant des intentions belliqueuses, pp. 110, 112 et 120. — La France aurait, avant l'Allemagne, violé la neutralité belge, pp. 114 et 116. — La Belgique aurait, avant la guerre, accordé à la France le libre passage pour pénétrer en Allemagne, pp. 117 et 121. — Le Ministre belge de la Guerre aurait avoué l'existence d'un accord franco-belge contre l'Allemagne, p. 121. — La saisie du journal le « Le Petit Bleu »

(2 Août), p. 123. — Interdiction, par le Bourgmestre de Bruxelles, de manifestations à l'égard de l'un ou l'autre des belligérants (3 Août), p. 124. — La Belgique aurait conclu une entente économique avec la France, p. 125. — Le Gouvernement belge aurait organisé une guerre de francs-tireurs, p. 159. — Un prétendu combat de francs-tireurs à Wavre, p. 166. — Le contraste entre des régions voisines, p. 174. — Les Allemands résidant en Belgique auraient été maltraités, p. 179. — Les innocents sont frappés parce qu'ils sont innocents, p. 205. — Inscriptions sur les maisons épargnées au moment des pillages, p. 207. — L'aboutissement du système de terrorisation méthodique, p. 208.

Léopold II, Roi des Belges. — Ses relations avec la Cour d'Allemagne, p. 16. — Appels à la nation belge, p. 24.

Liège. — L'Allemagne reconnaît l'héroïsme des défenseurs de Liège, p. 88. — Proclamation du Général von Bülow (22 Août), p. 200.

Linsmeau. — Circonstances des massacres et du sac de Linsmeau, p. 196.

Löffler (A.), Professeur. — La Belgique aurait été trompée par son Gouvernement, instigué lui-même par l'Angleterre, p. 128.

“ **Lois de la guerre sur terre** „ (Les). — V. CODE ALLEMAND DE LA GUERRE.

Louvain. — Les façades des maisons auraient été préparées en vue de la guerre de francs-tireurs, p. 161. — Le « châtimement » des habitants a été immédiat et sans pitié, p. 171. — But de la destruction des beaux quartiers, p. 207. — Récit de cette destruction, p. 209. — Explication donnée officiellement par l'Allemagne (27 août), p. 212.

Lütwitz (Général von). — Sa proclamation affichée à Bruxelles (1er Novembre), p. 199.

Luxembourg (Grand-duché de). Sa neutralité permanente, p. 41.

Maroc. — Répercussion en Belgique de la crise marocaine (1911), p. 23.

Ministre d'Allemagne à Bruxelles. —

Son opinion sur le respect de la neutralité belge (1er Août), p. 31. — Sa démarche au Ministère belge des Affaires étrangères au sujet du départ des Allemands mobilisés (2 Août), p. 32. — Ses déclarations au journal « Le Soir » (2 Août), p. 32. — Remet la « Note Très Confidentielle » (2 Août), p. 37. — Sa démarche auprès du Secrétaire général du Ministère belge des Affaires étrangères (Nuit du 2 au 3 Août), p. 51. — Sa correspondance avec le Ministre belge des Affaires étrangères au sujet du transit de marchandises (31 Juillet, 1er Août), p. 108.

V. aussi FLOTOW (von).

Ministre d'Angleterre à Bruxelles. — Apprend à son Gouvernement la remise de la seconde note allemande au Gouvernement belge (4 Août), p. 85. — Annonce à son Gouvernement la violation de la frontière belge par les troupes allemandes (4 Août), p. 86. — S'étonne de l'empressement du Gouvernement belge à ordonner la mobilisation (31 Juillet), p. 129.

Ministre de France à Bruxelles. — Offre l'appui de la France si la Belgique y fait appel (3 Août), p. 61. — Réponse de la Belgique, p. 62.

Meurer, Professeur. — Le droit de la guerre et « l'état de nécessité », p. 188.

Motta, Président de la Confédération Suisse. — Ce que ferait la Suisse en cas de violation de sa neutralité, p. 133.

Namur. — Le « châtimement » des habitants a été immédiat, p. 172. — Proclamations du Général von Bülow (25 Août), pp. 201 et 210.

Nécessité (Etat de). — L'état de nécessité et le droit de la guerre, p. 188.

Neutralité permanente. — Analyse de cette notion, p. 39. — Ses conséquences pour les États qui confèrent la neutralité, p. 39. — Id. pour l'Etat neutralisé, p. 40. — La neutralité permanente de la Belgique, p. 40. — L'Etat neutralisé doit empêcher le passage, à travers son territoire, de troupes d'Etats belligérants, p. 41. — Nécessité de l'indépendance absolue de l'Etat neutralisé, p. 42. — Le droit d'intervention des États qui confèrent la neu-

tralité, p. 45. — L'équilibre réalisé par la neutralité permanente de la Belgique, p. 68. Démonstration de cet équilibre en 1870, p. 68. — La participation de la Belgique à un conflit international serait contraire à l'état de neutralité permanente, p. 134.

Nieber (Lieutenant-Général von). — Sa proclamation affichée à Wavre (27 Août), p. 199. — Les innocents, p. 206.

“ **Nieuwe Courant** ” (De). — La Belgique aurait, avant la menace allemande, conclu une convention avec l'Angleterre contre l'Allemagne, p. 132.

“ **Norddeutsche Allgemeine Zeitung** ” (Die). — La Belgique aurait, avant la menace allemande, pris des mesures révélant ses intentions belliqueuses, p. 111. — La France aurait, avant l'Allemagne, violé la neutralité belge, p. 115. — Les dossiers du Ministère belge de la guerre, p. 137. — La Belgique aurait fourni à l'Angleterre les renseignements nécessaires pour l'élaboration de cartes militaires de la Belgique, de manuels tactiques et de formules de réquisitions, p. 145.

Nothomb (Baron), ancien Ministre de Belgique à Berlin. — Lettres qui lui furent adressées par Bismarck en 1870, p. 68.

Orts (Conseiller de légation). — Son rapport sur le sac d'Aerschot, p. 172.

Otages. — Prise d'otages en Belgique, p. 210. — L'« Interprète militaire », p. 210. — Les proclamations des chefs d'armée, p. 210. — Le Code allemand de la guerre, p. 211. — Les Conventions de La Haye sur les lois et coutumes de la guerre sur terre, p. 211. — Les « Instructions pour les armées en campagne des États-Unis d'Amérique », p. 212.

“ **Outlook** ” (The). — Article de M. Paul Hymans (30 Septembre 1914), p. 25.

“ **Pax-Informationen** ” (Die). — Reconnaît l'inexactitude du récit fait par A. Berg, des massacres d'Andenne, p. 205.

“ **Petit Bleu** ” (Le). — Saisi le 2 Août, p. 123.

Poincaré (Raymond), Président de la République Française. — Assure au Roi des Belges que la France est pacifique et ne songe aucunement à violer la neutralité belge (1913), p. 25.

Prince impérial d'Allemagne. — Ses relations avec la famille royale de Belgique, p. 17. — Toast prononcé au cours du voyage des Souverains belges à Berlin (Juin 1910), p. 17.

Raison de Guerre. — La raison de Guerre dans le Code allemand de la guerre, p. 185. — Id. dans la doctrine allemande contemporaine, p. 188.

Renault (Louis). — Le Code allemand de la guerre à la Conférence de La Haye de 1907, p. 187.

Renner (Commandant), ancien attaché militaire allemand à Bruxelles. — Connaissait les conversations des attachés militaires anglais avec les chefs de l'Etat-major belge, p. 145.

Répression collective. — Notion, p. 197. — Les conventions de la Haye sur les lois et coutumes de la Guerre sur terre, p. 198. — La doctrine allemande contemporaine, p. 198. — La répression collective en Belgique p. 198. — « L'Interprète militaire », p. 202. — Les innocents sont frappés parce qu'ils sont innocents, p. 205. — Le but de la répression collective, p. 207. — L'aboutissement du système de terrorisation méthodique, p. 208.

Voir aussi CONTRIBUTION DE GUERRE.

Rivier. — Le devoir d'un Etat neutre de s'opposer au passage de troupes des Etats belligérants à travers son territoire, p. 41.

Secrétaire du Roi des Belges. — Son optimisme, le 2 Août, p. 34.

Selzaete. — L'aboutissement du système de terrorisation méthodique, p. 208.

“ **Soir** ” (Le). — Déclaration du Ministre d'Allemagne à Bruxelles (2 Août), p. 32.

Spitteler (Carl). — Sa Conférence à Zurich (Décembre 1914), p. 149.

Steffen (G. F.). — Son avis sur l'attitude de la Belgique, p. 44.

Stein (Général Quartier-Maître von). — La France, aurait, avant l'Allemagne, violé la neutralité belge, p. 114. — La Belgique aurait été trompée par son Gouvernement, p. 128.

Stier-Somlo (Professeur). — La participation de la population civile belge aux hostilités, p. 174.

Strupp (Karl). — La raison de guerre, la force majeure et le droit de la guerre, p. 188. — La répression collective, pp. 198 et 202.

Suisse. — Sa neutralité permanente, p. 43. — Sa déclaration de neutralité dans le conflit européen : réponse de l'Allemagne, pp. 44, 89. — Ce que ferait la Suisse en cas de violation de sa neutralité (déclaration de M. Motta), p. 133.

Tamines. — Circonstances des massacres de Tamines, pp. 170 et 172. — Les innocents sont frappés, parce qu'ils sont innocents, p. 206. — But des massacres, p. 207.

Vilvorde (Environs de). — But de la dévastation, p. 207.

“ **XXe Siècle** ” (Le). — Déclarations de l'attaché militaire allemand à Bruxelles (2 Août), p. 33.

“ **Vorwärts** ”. — Dément que des blessés allemands aient eu les yeux crevés par la population civile belge, p. 177.

“ **Vossische Zeitung** ” (Die). — La participation de la Belgique à un conflit international serait contraire à l'état de neutralité permanente, p. 133.

“ **Wahrheit über den Krieg** ” (Die). — La France aurait, avant l'Allemagne, violé la neutralité belge, p. 116. — Les façades des maisons de Louvain auraient été préparées en vue de la guerre de francs-tireurs, p. 160.

Wavre. — Prétendus combats de francs-tireurs, p. 166. — Proclamation du Lieutenant Général von Nieber (27 Août), pp. 199 et 201. — Les innocents sont frappés parce qu'ils sont innocents, p. 206. — But de la dévastation, p. 207.

Weber. — Aurait été assassiné à Anvers par la population, p. 182.

Wegener (Carl). — Félicite le maire de Reims des recommandations faites à la population civile, p. 158.

Wolff (Agence). — Oppose la politique de la Belgique à la politique impartiale de la Suisse p. 149. — Prétend que la Belgique a laissé sans réponse la « Note Très Confidentielle » du 2 Août, p. 102.

TABLE DES MATIÈRES.

I. Jusqu'au 2 Août 1914, à 7 heures du soir. p. 9

Le sentiment public en Belgique à l'égard de l'Allemagne, p. 11. — La politique gouvernementale, p. 16. — La confiance de la Belgique dans ses voisins, p. 20. — Répercussion des incidents de la politique européenne sur les dirigeants de la Belgique, p. 23. — La réforme de l'armée belge, p. 24. — Cordialité des relations entre la Belgique d'une part, l'Allemagne, l'Angleterre et la France d'autre part, p. 24. — Le conflit austro-serbe : les diverses mesures prises par la Belgique, p. 26. — La confiance générale, p. 33.

II. Être ou ne pas être. p. 35

La « Note Très Confidentielle » du Gouvernement allemand au Gouvernement belge, p. 37. — La Belgique avait-elle le pouvoir d'accéder à cette demande? La notion de la neutralité permanente, p. 39. — Le marché offert par la « Note Très Confidentielle », p. 47. — La « Note Très Confidentielle » essaie de justifier ce marchandage, p. 50. — La raison véritable de la violation de la neutralité belge, p. 52. — La violation de la neutralité belge était préméditée, p. 58. — La réponse du gouvernement belge à la « Note Très Confidentielle », p. 60. — L'attitude de la France, p. 61. — Le Gouvernement allemand annonce que ses armées s'ouvriront, au besoin par la force, un passage à travers la Belgique, p. 62. — La violation du territoire belge, p. 62. — L'appel de la Belgique aux puissances garantes de sa neutralité, p. 63.

III. La neutralité belge devant l'Europe. p. 65

La raison d'être de la neutralité permanente de la Belgique, p. 67.

— Affirmation de cette neutralité en 1870, p. 68. — L'Angleterre veille au respect de la neutralité de la Belgique, p. 68. — L'action du Gouvernement anglais en 1914, p. 69. — La machination de l'Allemagne contre la Belgique, p. 87. — Traits dominants de l'attitude de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Belgique, p. 95.

IV. Les imputations contre la loyauté de la Belgique.

p. 99

Pour atténuer son acte, l'Allemagne s'efforce de rendre la Belgique peu intéressante, p. 101. — La Belgique ne mériterait pas confiance dans l'accomplissement de ses obligations internationales : 1^o la politique au Congo, p. 103; 2^o la prétendue insuffisance de l'organisation militaire belge, p. 104. — Prétendus actes d'hostilité avant la guerre, p. 107. — Prétendues complaisances envers la France : complaisances d'ordre militaire, p. 113; complaisances d'ordre économique, p. 124. — Prétendues complaisances envers l'Angleterre : la Belgique n'aurait résisté à l'Allemagne qu'à l'instigation de l'Angleterre, p. 128; les conversations militaires entre les Etats-majors belges et anglais, p. 137.

V. Les règles allemandes de la guerre et leur application à la Belgique.

p. 151

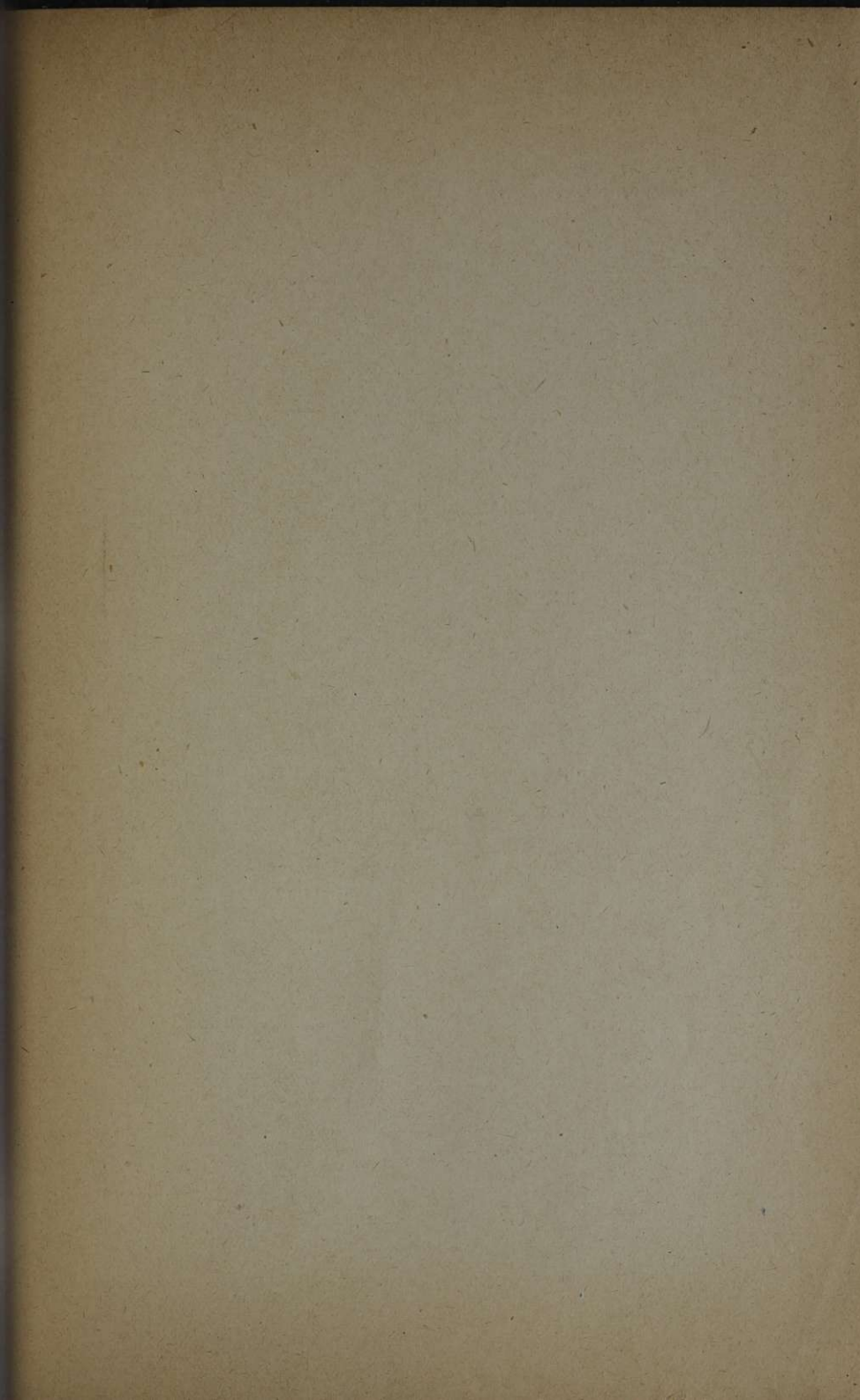
La situation spéciale de la Belgique dans le conflit prescrivait à l'Allemagne une certaine modération dans les opérations militaires p. 153. — Cependant, la guerre a été conduite par l'Allemagne avec une cruelle rigueur, p. 154. — L'Allemagne prétend que la responsabilité en incombe à la Belgique, p. 154. — Arguments invoqués par l'Allemagne à ce sujet : 1^o la participation des civils aux hostilités (les francs-tireurs), p. 155; — 2^o le traitement des blessés, p. 177; — 3^o le traitement des étrangers, p. 179. — Le système allemand de la guerre : les « lois de la guerre sur terre », p. 183. — La doctrine allemande contemporaine, p. 188. — Le pouvoir arbitraire du commandement, p. 190. — L'application de ce système en Belgique, p. 193. — La répression collective, p. 197. — La prise d'otages, p. 210. — Conclusion, p. 212.

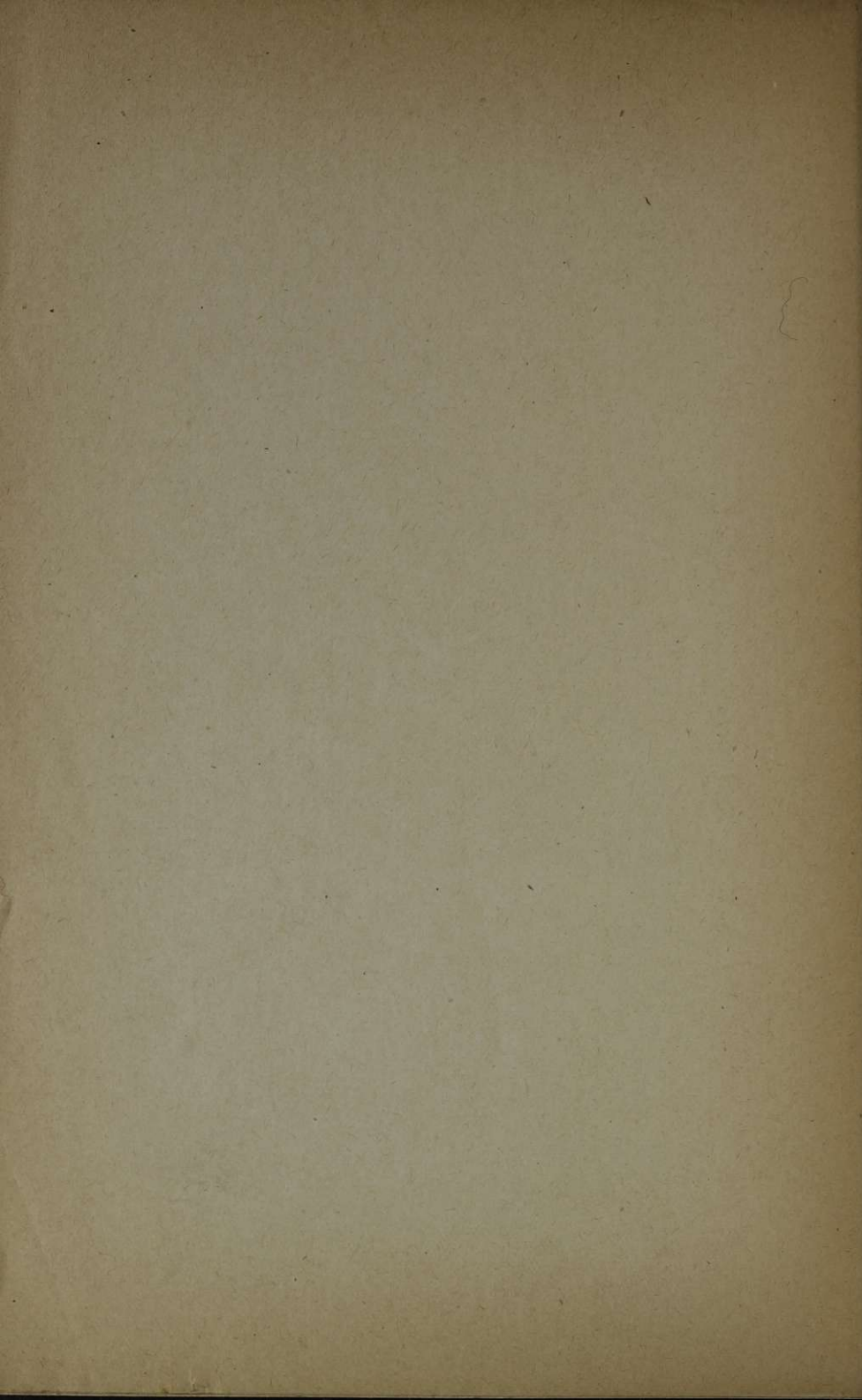
Annexe. p. 217

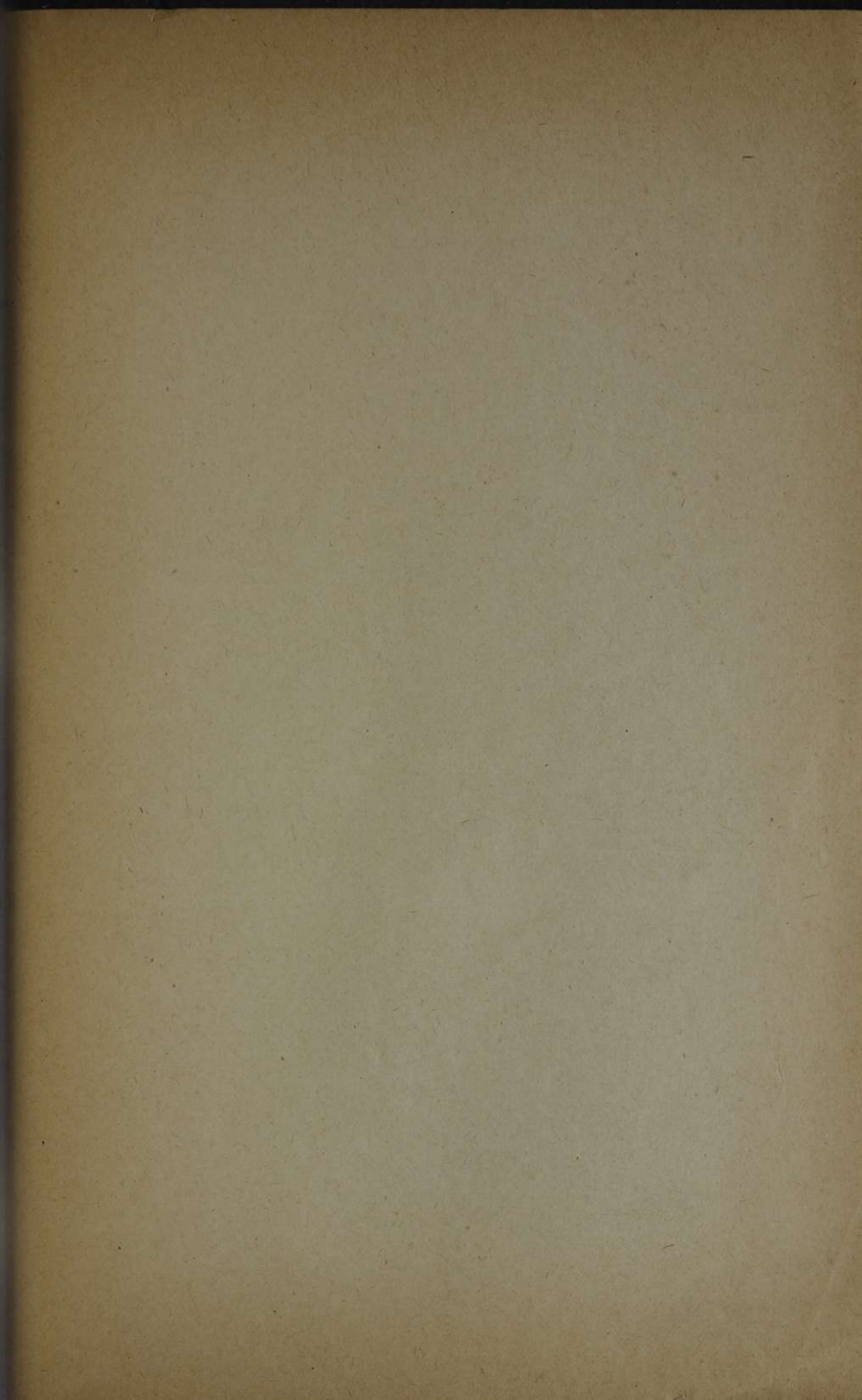
Rapport du Chef de l'Etat-Major belge sur les conversations avec l'attaché militaire anglais en 1906.

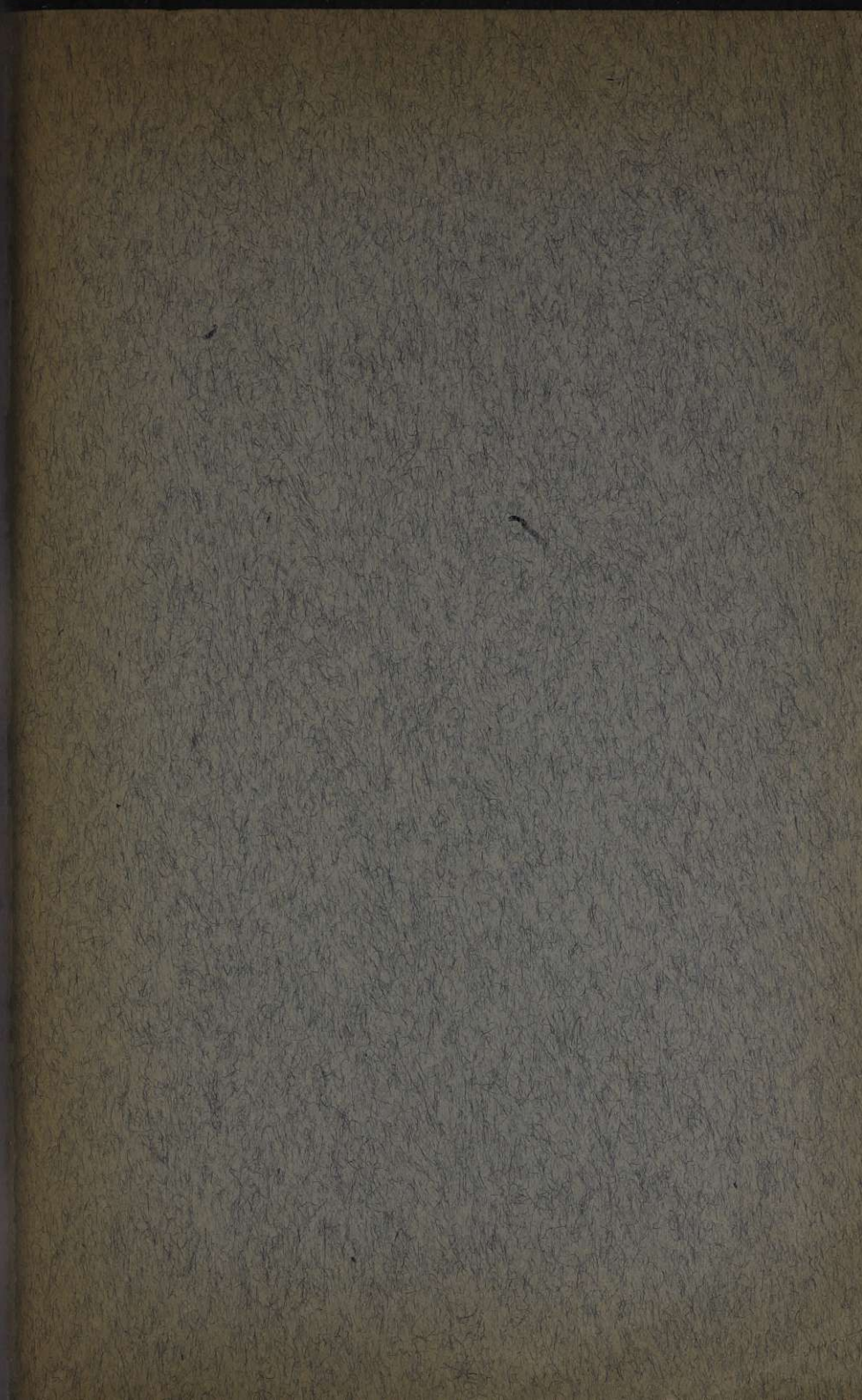
Index. p. 223











Imprimerie Albert Renaud & Cie
Genève